

les principaux avocats de Paris, a été fondé en novembre 1826 et n'a cessé, depuis lors, de paraître régulièrement. Ses premiers rédacteurs en chef étaient MM. DARMAING et BRETON.

849. *Le Droit, journal des tribunaux, de la jurisprudence, des débats judiciaires et de la législation.* Paris, 1836 et années suivantes. In-folio.

Journal quotidien fondé en 1836. Il peut être comparé, sans désavantage, à la *Gazette des Tribunaux*.

850. *Annales du barreau français, ou choix des plaidoyers, mémoires et discours les plus remarquables, depuis Lemaître et Patru jusqu'à nos jours, avec une notice sur la vie et les ouvrages de chaque orateur, et une table analytique et raisonnée des noms et des choses; par M^M. DUPIN aîné et jeune, BERRYER, PONCELET, MÉRILHOU, ROYER-COLLARD, MILLELOT, RENOUARD, DUMON, et autres jurisconsultes et gens de lettres; précédées d'un Essai historique sur le barreau et l'éloquence judiciaire, tant chez les anciens que chez les modernes, par DUPIN jeune.* Paris, 1825-1840. 19 vol. in-8°.

851. *Barreau français; collection des chefs-d'œuvre de l'éloquence judiciaire en France, par CLAIR et CLAPIER.* Paris, 1821-1827. 16 vol. in-8°.

Il faut y joindre le *Barreau anglais; choix des meilleurs plaidoyers des avocats anglais; par CLAIR et CLAPIER.* Paris, 1824. 5 vol. in-8°.

852. *La Tribune judiciaire. Recueil des plaidoyers et des réquisitoires les plus remarquables des tribunaux français et étrangers, par J. SABBATIER, ancien sténographe des chambres législatives pour le Moniteur universel. Première série.* Paris, 1856-1861. 10 vol. gr. in-8°. — 2^e série; 1862 et années suivantes. 2 vol. par an.

853. *Causes célèbres et intéressantes, recueillies par GAYOT DE PITAVAL.* Paris, 1754-1745. 20 vol. in-12. — *Ibid.*, 1758-1750. 24 vol. in-12, dont quatre de continuation par DE LA VILLE.

Index. Rédigées de nouveau par RICHER. Amsterdam (Paris), 1772-1788. 22 vol. in-12. Nouvelle édition, continuée par DE LA VILLE. Amsterdam et Liège, 1775. 26 vol. in-8°.

854. *Journal des causes célèbres, rédigé par DESESSARTS et RICHER.* Paris, 1773-1789. 196 vol. in-12, reliés souvent en 90 vol.

855. *Recueil des causes célèbres et des arrêts qui les ont décidées; rédigé par MÉJAN.* Paris, 1808 et suiv., 25 vol. in-8°.

Les deux derniers volumes contiennent le procès de Louis XVI. On joint à cette collection le *Procès de Louvel*, rédigé par MÉJAN. 2 vol. in-8°.

856. *Causes célèbres et politiques du XIX^e siècle, rédigées par une société d'avocats.* Paris, 1827-1829. 8 vol. in-8°.

Voir, pour les détails, *Bib. du droit*, de CAMUS-DUPIN, n° 2593.

857. *Causes célèbres, par A. FOUQUIER.* Paris, 1857-1865. 23 cah. formant 4 vol. in-4° et les trois premiers cahiers du 5^e volume.

Ce recueil paraît à des époques indéterminées, par cahiers dont cinq forment un volume.

APPENDICE I.

DROIT CRIMINEL MILITAIRE.

§ I. *Ouvrages publiés avant la promulgation du code de 1837.*

858. LEGRAVEREND (J.-M.). *Traité de la procédure criminelle devant les tribunaux militaires et maritimes de toute espèce, ou Manuel général des conseils de guerre permanents et spéciaux, etc.* Paris, 1808. 2 vol. in-8° de xx-324 et ix-244 pp.

859. BERRIAT. *Législation militaire, ou Recueil méthodique et raisonné des lois, décrets, etc., actuellement en vigueur.* Paris, 1812. 3 vol. in-8°. Supplément audit ouvrage, Perpignan, 1817. 2 vol. in-8°.

860. PERRIER (J.-B.). *Le guide des juges militaires, ou Recueil des lois, actes du gouvernement, et avis du conseil d'État, sur la législation criminelle, militaire et maritime, précédé d'une analyse de cette législation, etc.* Paris, 1815. In-8° de xxx-550 pp. — 4^e édit. Paris, 1851. In-8°.

861. CHÉNIER (L.-J.-G. DE). *Guide des juges militaires.* Paris, 1838. 2 vol. in-8°. — 2^e édit., sous le titre de *Guide des tribunaux militaires.* Paris, 1855. 3 vol. in-8°.

LE MÊME. *Manuel des conseils de guerre, ou Recueil alphabétique des questions de droit militaire, etc., suivi du Manuel des parquets militaires.* 2^e édit., Paris, 1849. In-8°.

862. BROUTTA. *Cours de droit militaire.* Paris, 1837. — 2^e édit., 1842. In-8°.

863. HAUTEFEUILLE (L.-H.). *Législation criminelle maritime.* Paris, 1859. In-8°.

Voy. *infra*, n° 872.

864. DURAT-LASALLE (L.). *Droit et législation des armées de terre et de mer, recueil méthodique complet des lois, décrets, ordonnances, règlements, instructions, etc., actuellement en vigueur, etc.* Paris, 1842-1857. 10 vol. gr. in-8°.

Le neuvième volume comprend la législation criminelle des armées de terre et de mer, précédée d'une notice historique et législative.

865. LEGRAND (P.). *Études sur la législation militaire et la jurisprudence des conseils de guerre et de révision.* Lille, 1835. In-8°.

M. LEGRAND est député au corps législatif et a pris part à la discussion du nouveau code de justice militaire.

§ II. Codes militaires de 1857 et 1858.

866. Code de justice militaire pour l'armée de terre, du 9 juin 1857.

Code de justice militaire pour l'armée de mer, du 4 juin 1858.

867. TRIPIER (L.). Code de justice militaire pour l'armée de terre, expliqué par l'exposé des motifs, le rapport et la discussion au corps législatif; suivi: 1^o du code d'instr. crim., du code pénal ordinaire, annotés, etc.; 2^o des lois organiques de l'armée et des lois complémentaires du code de justice militaire. Paris, 1857. Gr. in-8^o.

868. FOUCHER (V.), cons. à la cour de cass. Commentaire sur le code de justice militaire pour l'armée de terre, précédé d'une introduction, et suivi des décrets d'exécution, des formules, des instructions ministérielles, des lois spéciales auxquelles le code se réfère, et des décrets et règlements sur la Légion d'honneur, la Médaille militaire et les ordres étrangers; dédié à S. M. l'empereur Napoléon III. Paris, 1861. In-8^o de 1062 pp.

869. ALLA (P.). Manuel pratique des tribunaux militaires, précédé d'un Dictionnaire sur l'organisation, la compétence et la procédure des tribunaux militaires. Paris, 1860. In-8^o.

870. MOLINIER (VICTOR). Etudes juridiques et pratiques sur le nouveau code de justice militaire pour l'armée de terre. Toulouse, 1860. In-8^o.

Ce volume contient deux études, dont l'une concerne l'organisation des tribunaux militaires, et l'autre, la compétence des conseils de guerre permanents. L'auteur annonce une suite d'études sur la législation militaire.

871. Code pénal militaire, présentant la nomenclature alphabétique des crimes et délits avec les peines qui y sont attachées, tant par le code de justice militaire actuel que par le code pénal ordinaire y annexé, par DRILLIEN, commissaire impérial près le 2^e cons. de guerre de la 16^e divis. militaire. Paris, 1861. In-8^o de 91 pp.

872. HAUTEFEUILLE (L.-B.). Guide des juges marins; code de justice militaire pour l'armée de mer, complété par les décrets d'exécution et les diverses lois qui s'y rattachent, commenté et expliqué. Paris, 1860. In-8^o.

APPENDICE II.

OUVRAGES SUR LES LOIS DE LA PRESSE.

873. PEIGNOT (GAB.). Essai historique sur la liberté d'écrire chez les anciens et au moyen âge, sur la liberté de la presse, depuis le XV^e siècle. Dijon, 1852. In-8^o.

874. Manuel de la liberté de la presse, ou analyse des discussions législatives sur les trois lois relatives à la presse et aux journaux, etc., précédé d'un discours sur l'état actuel de la presse en France, avant les lois actuelles, avec le texte des lois, etc. Paris, 1820. In-12.

875. CARNOT. Examen des lois des 17, 26 mai, 9 juin 1819 et 31 mars 1820, relatives à la répression des abus de la presse. Paris, 1821. In-8^o.

876. GARNIER DUBOURGNEUF. Code de la presse, ou Recueil des lois, décrets, etc., actuellement en vigueur sur cette matière, avec notes. Paris, 1822. In-8^o.

877. DEBERNY. Concordance des lois sur la presse, sur la répression, la poursuite et le jugement des infractions commises par la voie de la presse, ou par tout autre moyen de publication, suivie du texte des lois. Paris 1822. In-8^o.

878. CELLIEZ (H.). Code annoté de la presse. Paris, 1835. In-8^o.

879. PEGAT. Code de la presse, annoté, divisé par tableaux. Paris, 1837. In-4^o.

880. PARANT. Les lois de la presse en 1836. Paris, 1836. In-8^o.

Ce volume, publié en 1854, a été complété par un supplément contenant les lois rendues en 1855 et 1856.

881. DE GRATTIER. Commentaire sur les lois de la presse et des autres moyens de publication. Paris, 1839. 2 vol. in-8^o.

882. GRASSAX. Traité des délits et contraventions de la parole, de l'écriture et de la presse. Paris, 1837-1839. 3 vol. in-8^o. — 2^e édition, Paris, 1846. 2 gros vol. in-8^o; à cette édition a été ajoutée, en 1852, une brochure supplémentaire de 172 pp., comprenant les lois de la presse rendues en France, depuis le 24 février 1848.

883. GRELLET-DUMAZEAU (J.). Traité de la diffamation, de l'injure et de l'outrage. Paris, 1847. 2 vol. in-8^o.

884. BORIES (J.) et BONASSIES (F.), avocats. Dictionnaire pratique de la presse, de l'imprimerie et de la librairie, suivi d'un code complet, contenant les lois, ordonnances, règlements, arrêts du conseil, exposé des motifs et rapports sur la matière. Paris, 1847. 2 vol. in-8^o.

885. ROUSSET (G.). Nouveau code annoté de la presse, pour la France, l'Algérie et les colonies; ou concordance synoptique et annotée de toutes les lois sur l'imprimerie, la librairie, la propriété littéraire, la presse périodique, le colportage, l'affichage, le criage, les théâtres et tous autres moyens de publication, depuis 1789 jusqu'à 1836. Paris, 1836. In-4^o.

886. DUBOIS (HYP.). Code manuel de la presse. Paris, 1851. In-12.

CHAPITRE V. — BELGIQUE.

INTRODUCTION.

Ouvrages sur l'histoire du droit belge.

887. RAEPSAET (J.-J.). *Analyse historique et critique de l'origine et des progrès des droits civils, politiques et religieux des Belges et Gaulois sous les périodes gauloise, romaine, franque, féodale et coutumière, précédée d'un précis critique de la topographie de l'ancienne Belgique.* Gand, 1824-1826. 3 vol. in-8°. — Et nouvelle édition, considérablement augmentée, dans les *Oeuvres complètes de J.-J. Raepsaet*. Bruxelles, 1838-1840. 6 vol. gr. in-8°.

Ce savant ouvrage n'est que le résumé d'un travail bien plus étendu (dix volumes in-folio, dit M. WARNKÖNIG), écrit en flamand, et qui n'a jamais été imprimé. M. RAEPSAET était un homme d'une érudition prodigieuse, mais il ne connaissait pas l'art de communiquer sa science sous une forme attrayante. S'il avait eu la chance de rencontrer, comme BENTHAM, un ÉTIENNE DUMONT, son nom serait devenu aussi célèbre que celui du publiciste anglais. Parmi les autres ouvrages de RAEPSAET, compris dans l'édition de ses *Oeuvres complètes*, je dois signaler encore : *Histoire de l'origine, de l'organisation et des pouvoirs des États généraux et provinciaux des Gaules, particulièrement des Pays-Bas, depuis les Germains jusqu'au XVI^e siècle.* — *Recherches sur l'origine et la nature des inaugurations des princes souverains des XVII^e provinces des Pays-Bas, etc.* Ces deux ouvrages ont été les sources principales où MEYER a puisé le 4^e volume de ses *Institutions judiciaires*. — Enfin, le *Mémoire sur l'origine des Belges*.

JEAN-JOSEPH RAEPSAET, né à Audenarde (Flandre orientale), en 1750, mort en 1852. Voy. F.-V. GOETHALS, *Lectures relatives à l'histoire des sciences, etc., en Belgique*. Bruxelles, 1857. 4 vol. in-8°; t. I, p. 280 sq.

888. DE FACQZ (EUG.), conseiller à la cour de cassation *Ancien droit belge, ou précis analytique des lois et coutumes observées en Belgique avant le code civil.* Tom. I, Brux., 1846-1852. In-8° de 577 pp.

Excellent livre dont on attend la continuation avec une impatience bien légitime. Il en a été rendu compte dans plusieurs journaux ou revues belges, et moi-même j'en ai parlé dans la *Revue de droit franç. et étranger* (III, 946) et dans les *Nederl. jaarb.* et les *Nieuwe Bijdragen tot rechtsgeleerdheid, etc.* (IX, 558 et I, 565). Voy. encore le compte rendu par M. J. VAN HALL, dans les *Nederl. jaarb.*, IX, 565.

L'ancien droit criminel belge n'entre pas, je crois, dans le plan que s'est tracé M. DE FACQZ. Cependant, je devais citer cet ouvrage, ne fût-ce qu'à raison de l'introduction (228 pp.) dans laquelle sont décrites, avec précision, les *institutions judiciaires* et les sources de l'ancien droit belge.

889. BRITZ (J.). *Code de l'ancien droit Belgique, ou histoire de la jurisprudence et de la législation, suivi de l'exposé du droit civil des provinces belges.* Bruxelles, 1847. 2 part. in-4° de xxiv-1067 pp. — Et dans les *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique*, t. XX.

L'Académie de Bruxelles avait mis au concours la question suivante : « Les anciens Pays-Bas autrichiens ont produit des juristes distingués, qui ont publié des traités sur l'an-

« cien droit belge, mais qui sont, pour la plupart, peu connus ou négligés. Ces traités, précieux pour l'histoire de l'ancienne législation nationale, contiennent encore des notions « intéressantes sur notre ancien droit politique; et, sous ce « double rapport, le juriste et le publiciste y trouveront « des documents utiles à l'histoire nationale. » L'Académie demandait, en conséquence, une analyse sommaire et raisonnée de tout ce qui, dans ces traités, pouvait offrir de l'intérêt au point de vue de l'histoire nationale. Cette question, déjà beaucoup trop vaste pour faire l'objet d'un concours académique, a été singulièrement élargie encore par l'auteur du mémoire couronné dont on vient de lire le titre.

Le premier volume contient des renseignements assez étendus sur les anciens juristes belges et sur l'histoire de la culture du droit en Belgique, et des notes sur le droit public, ecclésiastique, criminel, féodal, etc. Quant au second volume, qui comprend l'*exposé de l'ancien droit civil*, il a été composé, en très-grande partie, sur les notes prises aux leçons publiques faites à l'Université de Bruxelles, sur le droit coutumier belge, par M. DE FACQZ; leçons que le professeur lui-même devait publier plus tard, et dont une partie forme le tom. I^{er} de l'ouvrage cité au numéro précédent.

890. WARNKÖNIG (LÉOP.-AUG.). *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte bis zum Jahr 1503.* Tübingen, 1855-1843. 3 vol. (5 tomes) gr. in-8°.

Ouvrage très-important pour l'histoire du droit de la Flandre, au moyen âge, et particulièrement pour l'histoire du droit criminel de ce pays. Il contient un grand nombre de documents législatifs inédits jusque-là.

Voici la division générale de l'ouvrage : *Livre I* Résumé de l'histoire de la Flandre, depuis Baudouin I^{er} jusqu'à la mort de Guy de Dampierre (863-1503). — *Livre II*. État social et politique de la Flandre au XIII^e siècle. — *Livre III*. Histoire particulière des villes de Flandre. — *Livre IV*. Histoire du droit, savoir : chap. 1. *Droit privé*; chap. 2. *Droit criminel*; chap. 5. *Institutions judiciaires*, et chap. 4. *Des avoueries*.

L'ouvrage de M. WARNKÖNIG a été traduit en français par M. A.-E. GHELDOLF, sous le titre de :

Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques, jusqu'à l'année 1503, par L.-A. Warnkönig, traduit de l'allemand, avec corrections et additions de l'auteur. Tom. I et II (Brux., 1833-1836), de xv-415 et 550 pp. in-8°; correspondant aux liv. I et II de l'ouvrage original; t. III (Brux., 1846), comprenant l'*histoire constitutionnelle et administrative de la ville de Gand et de la châtellenie du Vieux-Bourg, jusqu'à l'an 1503*; in-8° de 360 pp.; tom. IV (Brux., 1851), de iv-452 pp., comprenant l'*histoire de la ville de Bruges et de ses institutions civiles et politiques jusqu'au XIV^e siècle*.

Cette traduction comprend, comme le titre l'indique, plusieurs additions et des documents qui ne se trouvent pas dans l'ouvrage allemand. Elle est loin d'être achevée, puisqu'elle ne va pas au delà de la 1^{re} partie du deuxième volume de l'édition originale.

891. VANDIEVOET (J.-A.). *Dissertatio de origine diversarum consuetudinum localium regni nostri.* Lovanii, 1827. In-8° de 102 pp. — Et traduit en français. Bruxelles, 1848. Pet. in-8° de 67 pp.

892. GANSER. *Le droit coutumier. Discours prononcé à l'audience de rentrée (de la cour d'appel de Gand), le 16 octobre 1831.* Gand, 1852. In-8° de 74 pp.

893. PYCKE. *Mémoire sur l'état de la législation et des tribunaux ou cours de justice, dans les Pays-Bas autrichiens, avant l'invasion des armées françaises dans ce pays, etc.* Brux., 1823. In-4° de xxvi-295 pp.

Mémoire couronné par l'Académie royale de Bruxelles. Ce n'en est pas moins un ouvrage très-superficiel.

894. VAN MAANEN (G.-A.-G.). *De supremo Mechliniensi Concilio; præmissis observat. generalib. de antiquis institutis, præsertim judiciariis, apud Germanos et Francos.* Troj. ad Rhen., 1824. In-8°.

Voy. encore, sur le grand conseil de Malines, le *Discours prononcé par M. le procureur général DE BAVAY, à l'audience de rentrée de la cour d'appel de Bruxelles, le 13 octobre 1830.* Bruxelles. In-8° de 24 pp.

895. LOYENS (H.). *Tractatus de concilio Brabantie, ejusque origine, progressu, auctoritate et prerogativa, in quo singula ad antiquitatis, et præsertim tam Romanorum, quam aliarum gentium jura collata, expenduntur, etc.* Brux., 1667. In-8° de 384 pp., non compris la préface et l'index.

HUBERT LOYENS, né à Moestricht, en 1638, mort à Bruxelles, en 1684, fut secrétaire (greffier) du conseil de Brabant.

896. *Le conseil souverain de Brabant. Discours prononcé par M. le procureur général DE BAVAY, à l'audience de rentrée de la cour d'appel de Bruxelles, le 13 octobre 1819.* Bruxelles. In-8° de 58 pp.

897. *Le conseil de Flandre. Discours prononcé à l'audience de rentrée de la cour d'appel de Gand, le 19 octobre 1846, par M. GANSER, procureur général.* Gand, 1846. Gr. in-8° de 51 pp.

898. FINSCHART (ALEX.). *Histoire du conseil souverain de Hainaut.* Bruxelles, 1837. In-8° de vi-168 pp.

Mémoire couronné par l'Académie royale des sciences, des lettres, etc., de Belgique.

899. PINAULT DE JAUNAUX (MATH.). *Histoire du parlement de Tournay, contenant l'établissement et les progrès de ce tribunal, avec un détail des édits, ordonnances et règlements concernant la justice, y envoie. Valenciennes, 1701.* In-4° de 282 pp. non comp. la table.

900. *Mémoires d'eschevin de Tournay contenant les actes plus signalés des consaulz, les sentences et jugemens plus notables de l'eschevinage de ladite ville, remarquez et escrits par PHILIPPE DE HURGÉS, d'Arvas, docteur ès droitz, ès deux années de son eschevinage, qui furent du may 1609 au may 1611, consistant le tout en matières purement civiles; publiés, avec des notes, etc., par FR. DENNEBERT.* Bruxelles (Tournai), 1835. In-8° de 594 pp.

Bien que les décisions rapportées consistent, comme dit le titre, en matières purement civiles, j'ai dû citer ce livre parce qu'il contient des renseignements très-intéressants sur l'administration de la justice en général. Il y est, d'ailleurs, fait mention aussi de quelques arrêts criminels.

901. DEL MARMOI (EUG.). *De l'influence du règne de Charles-Quint sur la législation et sur les institutions politiques de la Belgique.* Bruxelles, 1858. In-4° de 70 pp.

Mémoire couronné par l'Académie royale de Belgique. Voyez, principalement, la dernière partie du mémoire, consacrée au droit criminel.

902. SAINT-GENOIS (le baron JULES DE), archiviste de la Flandre orientale. *Histoire des avoueries en Belgique, mémoire qui a obtenu la médaille d'argent au concours de l'Acad. royale de Belgique, en 1854.* Brux., 1857. Gr. in-8° de 254 pp.

903. WAERNKÖNIG (L.-A.). *Von der Wichtigkeit der Kunde des Rechts und der Geschichte der belgischen Provinzen für die deutsche Staats- und Rechtsgeschichte.* Freiburg, 1837. In-8° de 96 pp.

Voy. surtout les documents qui sont joints au discours, et les notes qui contiennent une indication des sources du droit des xii^e et xiii^e siècles.

904. WAERNKÖNIG (L.-A.). *Beiträge zur Geschichte und Quellenkunde des Lütticher Gewohnheitsrechts.* Freiburg, 1838. In-8° de 220 pp. — *Ibid.*, 1854. In-8°, même édition que celle de 1838, le titre seul est changé.

905. HENNAUX (F.). *Constitution du pays de Liège ou tableaux des institutions politiques, communales, judiciaires et religieuses de cet Etat, en 1789. Nouv. édit. (considér. augm.).* Liège, 1858. In-8° de x-216 pp.

Histoire du droit criminel.

906. DEL RIO (M.-A.). *Disquisitionum magicarum libri sex, quibus continetur accurata curiosarum artium et vanarum superstitionum confutatio, utilis theologia, Jctis, medicis et philologia.* Lovan., 1599. 5 vol. in-3°. — Colon. Agripp., 1655. In-4° de 1070 pp. — *Ibid.*, 1657. In-4°.

MARTIN-ANT. DEL RIO, conseiller au conseil de Brabant, ensuite jésuite, né à Anvers, en 1551, mort à Louvain, en 1608. L'ouvrage de DEL RIO a été traduit en français, par DULHESMI, Paris, 1611. In-8°.

907. CANNART (J.-B.). *Olim, Procès des sorcières en Belgique, sous Philippe II et le gouvernement des archiducs, liés d'actes judiciaires et de documents inédits.* Gand, 1847. In-8° de vii-153 pp.

Cette brochure est la traduction française d'un fragment des *Bijdragen tot Regtsgeleerdheid*, etc. Le traducteur y a ajouté des pièces inédites servant d'éclaircissement au texte; et, dans un appendice, il a traduit quelques passages de l'ouvrage de J. SCHELTEMA, intitulé: *Geschiedenis der Heksen-proccessen* (voy. *infra*, n° 1077).

M. CANNART a été, sous le gouvernement des Pays-Bas, conseiller à la cour supérieure de justice de Bruxelles. Il a pris sa retraite en 1850.

908. LE MÊME. *Bijdragen tot de kennis van het oude strafrecht in Vlaenderen en voornamelyk te Gend, gedurende de*

XV^e en XVI^e eeuwen. 2^e vermeerderde uitgave. Brussel, 1829. In-8^o. — 3^e vermeerderde uitgave, verrykt met vele tot dusverre onuitgegevene stukken. Gand, 1833. In-8^o de x-557 pp.

La 1^{re} édition de cet intéressant ouvrage a été publiée à Bruxelles, en 1826, sous le titre : *Iets over het oude strafregt in België, gevolgd door eenige notabele decisien van vroegere tyden*. In-8^o de 110 pp.

909. VAN COETSEM (GUST.-EUG.), avocat à la cour de Cass. *Du droit pénal au XIII^e siècle, dans l'ancien duché de Brabant, considéré en lui-même et dans ses rapports avec le droit public*. Gand, 1837. In-8^o de 222 pp.

Le volume est terminé par des pièces justificatives consistant en extraits de *Keure* ou coutumes du XIII^e siècle, reproduites d'après les textes publiés antérieurement par DIV. EUS, et WIL. J. EMS.

910. *Procès du comte d'Egmont, et pièces justificatives, d'après les manuscrits originaux trouvés à Mons. Discours prononcé par M. le proc. gén. DE BAVAY, à l'audience de rentrée de la cour d'appel, le 15 octobre 1833*. Bruxelles, 1833. In-8^o de 350 pp. avec le fac-similé d'une lettre du comte d'Egmont.

911. *Troubles des Pays-Bas. Justice criminelle du duc d'Albe. Discours prononcé par M. le proc. gén. DE BAVAY, à l'audience de rentrée de la cour d'appel de Bruxelles, le 15 octobre 1833*. Bruxelles, 1833. In-8^o de 53 pp.

912. *Justice criminelle d'autrefois. Discours prononcé par M. le proc. gén. DE BAVAY, à l'audience de rentrée de la cour d'appel de Bruxelles, le 15 octobre 1836*. Bruxelles, 1836. In-8^o de 53 pp.

913. ALTMAYER (J.-J.). *Une succursale du Tribunal de Sang*. Bruxelles, 1833. Pet. in-8^o de vii-182 pp.

914. *Discours prononcés aux audiences de rentrée de la cour d'appel de Liège, par M. le procureur général RAIKEM*.

Le savant magistrat qui est à la tête du parquet de la cour d'appel de Liège, a eu l'heureuse idée de choisir, depuis bientôt vingt ans déjà, les sujets de ses discours de rentrée, dans l'ancien droit du pays de Liège. Ces discours (aujourd'hui au nombre de dix-huit) sont accompagnés de notes qui augmentent singulièrement leur valeur. Ils forment un ensemble de documents d'un grand intérêt pour l'histoire du droit civil et criminel de ce pays. Je dois me borner à indiquer ceux qui se rapportent aux institutions judiciaires et au droit criminel :

Discours de 1847. Sur la *procédure criminelle* au pays de Liège. Liège, 1847. In-8^o de 42 pp.

Discours de 1848. Sur les *anciennes juridictions*. Liège, 1848. In-8^o de 60 pp.

Discours de 1851. Sur le *droit criminel et civil* suivant l'ancien *coutumier* appelé *Pauvillart* (XIII^e et XIV^e siècles). Liège, 1851. In-8^o de 106 pp.

Discours de 1852. Sur les *juridictions ecclésiastiques*. Liège, 1852. In-8^o de 64 pp.

Discours de 1857. Sur l'*ancien droit criminel et la loi muée*. Liège, 1857. In-8^o de 75 pp.

C'est par la *loi muée* qu'a été opérée la première réforme du droit criminel, au pays de Liège, en 1287. Ce discours est suivi de plusieurs fragments du *Pauvillart*, qui sont imprimés là pour la première fois.

Discours de 1862. Sur la *liberté individuelle et la détention préventive* au pays de Liège. Liège, 1862. In-8^o de 52 pp.

SECTION PREMIÈRE. — PÉRIODE ANCIENNE.

§ I. Sources.

a. Édits, placards, etc.

915. On lit dans un *Traité de droit criminel*, manuscrit du XVIII^e siècle (1) : « L'édit de Philippe II du 3 juillet 1570, son ordonnance sur la procédure criminelle de la même année, les art. 454 jusqu'à 465 des ordonnances du conseil de Brabant de l'an 1604, quelques articles de l'édit perpétuel de l'an 1611 (articles 38 à 47), de même que quelques articles de la *Joyeuse-Entrée*, les deux pénultièmes titres du *Digeste* et le *dernier* (lisez : *neuvième*) du code du droit romain, constituent la *jurisprudence criminelle* de Belgique. »

Cette nomenclature est exacte pour ce qu'elle dit, mais elle est incomplète, même en ne comprenant (comme c'était l'habitude autrefois), sous les mots : *jurisprudence criminelle*, que la procédure criminelle.

Il faut y ajouter d'abord, plusieurs édits, placards, etc., antérieurs ou postérieurs aux ordonnances de Philippe II, de 1570; les coutumes, les *styles* des divers corps judiciaires, les ordonnances politiques des villes et même le droit canonique.

Ensuite, dans quelques parties de la Belgique qui avaient été réunies à la France, sous Louis XIV, plusieurs ordonnances françaises (par exemple celle de 1670) étaient restées en vigueur, même après le retour de ces territoires à la Belgique. Cette particularité se rencontrait pour quelques parties de la Flandre, du Hainaut et du Luxembourg.

— « Au Pays de Liège, dit SOHET (*Inst. de droit*, liv. V, tit. XXVI), la constitution de l'empereur Charles V, dite *Nemesis Karolina*, sert de règle en matière criminelle aux tribunaux; » et il ajoute immédiatement : « Quoique cependant elle n'ait point dérogé aux droits des différents princes et États de l'empire, ni aux coutumes légitimement établies. » Et, en effet, la *Caroline* ne représente qu'une faible partie des sources de l'ancien droit criminel, il faut y joindre les *anciennes paix* (non contraires à la *Caroline*. LOUVREX, t. I, pag. 374); les édits et ordonnances du prince-évêque; la coutume (voir le ch. XIV), et comme complément, le droit romain.

— Pour l'époque qui précède la rédaction officielle des coutumes, la Belgique a eu, comme d'autres pays, des *coutumiers* rédigés par des praticiens du temps; par exemple, le *Pauvillart* et le *Patron de la temporalité de Jacques de Henricourt*, au pays de Liège; le *Recueil des cas jugés*, au comté de Namur (2); et d'autres qui ont été signalés récemment par MM. les rapporteurs de la *commission pour la publication des anciennes lois belges*. Ces documents sont plus importants que les coutumes officielles, pour l'histoire du droit national, et particulièrement pour l'histoire du droit criminel. Malheureusement, je ne puis

(1) Ce manuscrit est aujourd'hui en la possession de M. POULLEY, avocat à Louvain, qui se propose de le publier incessamment.

(2) Ce recueil a été signalé, pour la première fois, par M. J. LES BON-

CHEZ, archiviste de l'État, à Namur. Voy. le rapport de M. le premier président GRANDCAGNAGE, dans les *Procès-verbaux de la commission pour la publication des anciennes lois*, etc., t. IV, p. 423 sq.

les comprendre dans l'énumération des sources qui va suivre, car jusqu'à ce jour, aucun d'eux n'a été imprimé en entier (1).

Parmi les documents de cette nature, je crois pouvoir aussi attribuer à la Belgique, autant au moins qu'à la France, le *Grand coutumier de JEHAN BOUTEILLER*, qui nous fait connaître le droit de la Flandre au moyen âge et qui fut imprimé, pour la première fois, à Bruges. J'ai cité ce coutumier au chapitre précédent, sous le n° 551, je devais en parler également ici.

916. *Placcaerten, ordonnancien, landt-chartres, bleide inkomsten, privilegien ende instructien, by de princen van dese Nederlanden, aen de inghesetenen van Brabant, Vlaenderen, ende andere provincien, sedert l'jaer 1220 uitgegeven, gheacordeert, ende verleent, etc., vergadert, etc., door ANT. ANSELMO.* Haantwerpen, 1648-1759. 11 vol. in-folio.

Cette collection, commencée à Anvers par A. ANSELMO, a été continuée par J.-B. CHRISTYX et J.-M. WOLTERS; elle s'arrête au milieu du XVIII^e siècle. Le 11^e volume est exclusivement consacré aux placards et ordonnances sur les droits d'entrée et de sortie.

917. *Ordonnancien, statuten, edicten en placeaten, ghepubliceert in Vlaenderen.* Gendt, J. Van den Steene, 1562. In-fol.

918. *Ordonnancien, statuten, edicten ende placcaerten son en weghe der keiz. en konigl. majesteyten als heurlieder voorsacten, graven ende grafvuden van Vlaendren.* Gendt, 1639-1786. 12 vol. in-fol. et 1 vol. de tables, par P. DE WOLF.

Ce recueil est moins incomplet que celui de Brabant; il va jusqu'à l'année 1786; mais il est lui-même loin d'être complet.

919. *Recueil des édits, déclarations, arrêts et réglemens, qui sont propres et particuliers aux provinces du ressort du parlement de Flandres.* Douay, 1750. In-4°.

Recueil des édits, déclarations, lettres-patentes, etc., enregistrés au parlement de Flandres. Douay, 1783-1790. 11 vol. in-4°.

920. *Recueil de plusieurs placards fort utiles au pays de Haynau, et qui conduisent à l'éclaircissement de plusieurs chartes dudit pays; avec le décret de l'an 1601, l'édit perpétuel, etc.* Mons, 1691. In-4°.

Une 1^{re} édition, moins complète que celle-ci, a été publiée en 1664, in-4°.

Recueil de placards, décrets, édits, ordonnances, réglemens, etc., que l'on a cru rendre utile au public, tant pour les personnes du barreau que pour les maires et échevins du pais de Hainau; où se trouve inséré le règlement donné à ceux de Soignies, le 25 octobre 1690. Mons, M.-J. Wilmet, 1787. In-8°.

Ce recueil ne donne pas les placards antérieurs à 1540, qui se trouvent dans le précédent. Mais d'un autre côté, il va jusqu'à l'année 1787.

921. *Recueil des chartes, coutumes, réglemens, ordonnances et arrêts d'administration générale qui ont régi la pro-*

vince du Hainaut depuis l'an 1200 jusqu'au 1^{er} janvier 1842. Mons, 1843. In-8° de 684 pp.

Il faut ajouter à ce recueil, l'*Analyse chronologique des chartes, coutumes, édits, ordonnances et réglemens qui, depuis l'an 1200, ont régi les diverses localités qui composaient le comté de Hainaut au moment de l'invasion française (1794), avec des notices historiques et critiques*, par J.-B. BIVORT. Brux., 1846. Gr. in-8° de 99 pp.

922. *Recueil d'édits, ordonnances, déclarations et réglemens, concernant le duché de Luxembourg et comté de Chiny.* Luxemb., 1691. In-4°.

923. *Recueil contenant les édits et réglemens faits pour le pays de Liège et comté de Looz, par les évêques et princes, tant en matière de police que de justice; les privilèges accordés par les empereurs au même pays et autres terres dépendantes de l'Église de Liège; les concordats et traités faits avec les puissances voisines, et ceux faits entre l'évêque et prince et les Etats ou membres dudit pays; le tout accompagné de notes, par M.-G. DE LOUVREX, écuyer, seig. de Ramlot, cons. au conseil privé, eschevin de la souver. Justice de la cité de Liège, et jadis bourguemestre. Nouv. édit., continuée, augm., corrigée et remise en meilleur ordre, avec des notes ultérieures, par BAUDUIN HODIN, avocat, etc.* Liège, 1731-1732. 4 vol. in-fol.

La 1^{re} édition est de Liège, 1714-1733. 3 vol. in-fol.

C'est le seul recueil des sources du droit de l'ancien pays de Liège, que nous possédons. Il est incomplet et défectueux. Un grand nombre de documents anciens fort importants y manquent, et ceux qui s'y trouvent sont, ou tronqués ou très-inexactement reproduits. Les documents y sont classés d'ailleurs non dans l'ordre chronologique, mais dans un ordre méthodique plus ou moins arbitraire. C'est, en un mot, un ouvrage composé exclusivement pour les besoins de la pratique du XVIII^e siècle. Les notes de LOUVREX sont fort utiles.

MATHIAS-GUILAUME DE LOUVREX, historien et jurisconsulte très-savant, né à Liège, le 15 novembre 1665, mort dans cette ville, le 15 septembre 1754. Voy. M.-G. DE LOUVREX, *juriste, liégeois; Discours prononcé par M. RAIKEM, proc. général, à l'audience de rentrée de la cour d'appel de Liège, le 13 octobre 1846.* Liège, in-8°. — F.-V. GOETHALS, *Histoire des lettres, des sciences, etc., en Belgique.* Brux., 1840. 4 vol. in-8°, t. 1, p. 505 sq.

924. *Ordonnance, edict et decret du Roy nostre Sire sur le fait de la justice criminelle es Pays-Bas.* En Anvers, de l'imp. de Chr. Plantin, imp. du Roy. Avec privilège. — *Ordonnance, edict, ende gebot, Onss-Heeren des Conincen, op istuck van de criminele justice in dese zyne Nederlanden.* Tautwerpen, ghe-drukt, etc. 1570. In-4° de 53 pp.

Ordonnances du Roy nostre Sire sur le fait du stil general qui se debura doresnavant observer es procédures des causes et matières criminelles en ses Pays Bas. En Anvers, etc., 1570. In-4° de 20 pp. — *Ordonnance onss Heeren des Conincen, aengaende den styl generael; Diemen voirtaen sal onderhouden ende observeren inde procedueren vande criminele zaken ende materien, in dese zyne Nederlanden.* Tautwerpen, gheidr., etc., 1570. In-4°.

(1) M. M.-L. PORIS, aujourd'hui administrateur-inspecteur de l'Université de Liège, a publié une grande partie de la *Patron delle Temporalité* de Jacques de HEMICOURT, à la fin du second volume de son

Histoire de l'ancien pays de Liège. Liège, 1847. 2 vol. in-8°. — M. le procureur général RAIKEM a publié quelques fragments du *Pauvillart*, à la suite de son discours de rentrée, de 1851 (voy. *supra*, n° 914).

Ce sont les titres des éditions originales des ordonnances des 5 et 9 juillet 1570. Les textes français et flamand ne sont pas en regard.

VOORDA (voy. *infra*, n° 1103) dit que les ordonnances ont été rédigées primitivement en français et que le texte flamand est une traduction faite sous le contrôle du rédacteur. On peut induire cela, ajoute-t-il, de ce que dans le texte flamand on rencontre fréquemment des expressions françaises qui ont été *flamandisées* et qui sont accompagnées de la véritable expression flamande à titre d'explication. Ainsi, par exemple : *Jugen of rechters; Geveexerd of gequeld*, etc. La langue française était d'ailleurs la langue de la cour de Bruxelles et elle était prédominante dans la classe aisée. (*De crim. ord.; Voorbericht*, p. xi.)

L'ordonnance criminelle (celle du 5 juillet) a, dans l'édition officielle, en tête de chaque article un *sonnaire* qui est l'œuvre du législateur lui-même. L'ordonnance sur le *style*, au contraire, n'a pas de *sonnaires* dans l'édition officielle. Les *résumés* ou *sonnaires* qu'on trouve, à côté du texte, dans l'édition de B. VOORDA et dans les *plucards* de Flandre, ne sont donc pas officiels.

Pour l'histoire externe de ces ordonnances et les réclamations que suscitera leur mise en vigueur, on peut consulter : *Les ordonn. crim. de Philippe II, discours prononcés à la réouverture des cours de l'Université de Liège, le 16 octobre 1835, par J.-S.-G. NYPELS, recteur sortant*. Bruxelles, 1836, pet. in-8°. Réimprimé, avec quelques modifications, dans les *Annales des universités de Belgique*. 2^e série, t. I, années 1838 et 1839.

925. *Nemesis Karulina: Divi Caroli V, imp. Cæs. PP. Aug., sacræque romanæ imperii ordinum leges rerum capitalium, annis Christi 1550 et 1552 sancitæ; a GREG. REMIO, Jc. Aug. Viud. paraphrasi expositæ: notis ex optimis quibusque Juris interp. illustratæ*. Leodii, typ. L. Thonon, 1699. In-4°.

C'est le texte, ou plutôt la *traduction*, que suivaient les tribunaux et les praticiens au pays de Liège. Du moins c'est celui que cite toujours SOHET, dans ses *Institutes*, et c'est le seul aussi qui ait été imprimé à Liège, et qu'on rencontre généralement dans les bibliothèques anciennes du pays. S'il est vrai que la publication de la loi pénale est un moyen d'instruction et de crainte, pour les populations auxquelles elle s'adresse, il est assez étrange qu'au pays de Liège, on n'ait parlé latin à des populations qui ne comprenaient que le français, ou le flamand! Ce n'est qu'à la fin du XVIII^e siècle que s'est répandue à Liège, la traduction française de la Caroline, faite pour les *conseils de guerre des troupes suisses*, et imprimée à Maestricht, en 1779.

Une autre particularité qui se rattache à la Caroline, au pays de Liège, c'est qu'on ne rencontre, dans les archives du temps, aucune trace de la publication officielle de cette ordonnance, ou de son envoi aux tribunaux.

b. *Style* (1).

926. *Ordonnances, statuts, stile et manière de proceder, faits et decretez par le roi Don Philippe II, pour son grand conseil le 8 d'août 1550. Avec les éclaircissements sur lesdites ordonnances émanés du même conseil, l'institution d'icelui par le duc Charles de Bourgogne en l'an 1473, celle de l'archiduc Philippe du 22 janv. 1505 et l'ordonnance par l'empereur Charles V du 26 octobre 1531. Nouv. édit., augm. de plus. ordonn. et réglemens jusques à l'an 1719*. Bruxelles, S. T'Serstevens, 1721. In-4° de 362 pp.

C'est l'édition la plus complète, et la dernière qui ait été pu-

blée. Il y a plusieurs éditions antérieures, notamment : Anvers, G. Sylvius, 1562. Pet. in-8° de 58 feuillets. — Malines, 1619. In-4°. — *Ibid.*, 1669. In-4°, etc.

927. *Ordinantie, style ende maniere van procederen van den souvereynen vaece van Brabant ende landen van Overmaeze, ghedeceeteert by H. Hoog. die aertshertoghen van Oostenryck, etc.* Brussel, 1605. In-4°. — *Ibid.*, 1635, 1635, 1672, 1676, 1682, in-4°; 1733, in-8°.

928. *Institution et établissement de la cour reformée du pays et comté de Hainaut. Avec le style et manière de procéder en icelle*. Nous, 1775. Pet. in-8° de vi-230 pp.

929. *Styl ende maniere van procederen in de vierscharen der Heuver ende neder casselrye van Audenaerde*. Ghendt, Jan Van den Steene, 1619. In-4°.

930. *Reglement op den styl van procederen ende salariszen voor de wetten ende jurisdictien ghelegen binnen de Casselrye van Cortryck*. Brussel. E.-H. Friex, 1704. In-4°.

931. *Ordonnances, stile et manière de proceder du conseil provincial, et des cours subalternes du pays et comté de Namur. Decretées par L.L. A.A. S.S. archiducqs d'Autriche, ducqz de Bourgogne et contes de Namur le vingtième d'août l'an 1620*. Namur, H. Furlet, 1622. In-4° de 329 pp. Et plusieurs fois réimprimé.

932. *Nouveau stile pour l'instruction des procédures et l'administration de la justice, décrété le 20^e may 1732, pour le duché de Luxembourg et comté de Chiny. — Neue Gerichts- und Process-Ordnung, etc.* Luxemb., A. Chevalier, 1733. In-4° de 111 pp.

Les textes français et allemands sont en regard. Ce *style* a été abrogé par le suivant :

Nouveau stile pour l'instruction des procédures et l'administration de la justice dans le duché de Luxembourg et comté de Chiny. Décrété à Luxembourg le deuxième de juin 1736. Luxemb., J.-B. Kleber, 1736. In-12.

933. *Statuts et ordonnances, touchant le stile et manière de proceder et l'administration de justice devant et par les cours et justices seculières du pais de Liege de Rev. et Ill^{me} Seig., Monsgr Gerard de Groisbeeck, évesque de Liege, etc., avec la table des chapitres et titres d'iceux statuts et ordonnances*. A Liège, par G. Norberius, 1572. In-4° de 144 pp. et 5 feuillets non numérotés.

C'est l'édition *princeps*. — Pour les autres éditions du XVII^e siècle, voy. M. ULYSSE CAPITAINE, *Bibliographie liégeoise*. Brux., 1852. In-8°.

Les mêmes. Liège, imp. de Chr. Ouwerx, 1622, in-4°. — *Ibid.*, L. Streeck, 1648 et 1657, in-4°. — *Ibid.*, J.-L. de Milst, 1700, in-12. — *Ibid.*, (s. d.), in-12. Dans les quatre dernières éditions citées, la coutume de Liège se trouve à la suite des *Statuts*.

Les *Statuts* de Groisbeeck ont été traduits en flamand, par J. SCRONX, greffier du tribunal des échevins de Liège, sous le titre : *Statuten ende ordinantien, ghemaect by den seer Eerw.*

(1) Je dois me borner à citer les ordonnances sur le *Style* dont il existe, à ma connaissance, des éditions séparées. Les autres se trouvent dans les recueils ci-dessus cités ou à la suite des coutumes locales.

en *Doortlicht. Heere, etc.*, Gheraert van Groisbeke, etc. Loven, 1594. In-4° de 53 feuillets.

Ces statuts, ordinairement appelés : *La réformation de Groisbeek*, comprennent le style du tribunal des échevins et des justices subalternes, du conseil ordinaire, de la cour féodale, du tribunal des XXII et de leurs États réviseurs.

934. *Style et manière de procéder en matière criminelle, par appréhension des coupables au flagrant, ou par voie d'enquête jusqu'à sentence définitive et exécution, pour les cours jugeantes à la loy de Looz.* Liège, 1752. In-4°.

C'est le texte (français et flamand, en regard), accompagné de formules, de l'ordonnance de Jean-Théodore de Bavière, du 30 juillet 1752, pour le comté de Looz.

C. Coutumes (1).

935. DUCHÉ DE BRABANT ET DE LIMBOURG.

CHRISTYX (J.-B.). *Brabant's recht, dat is generale costumen van den lande ende hertoghdomme van Brabant, mitsgaders van het hertoghdom van Limborgh, stede ende lande van Mecheleken met verscheide ordonnancien, reglementen, statuten ende manieren van procederen.* Brussel, 1682. 2 vol. in-fol.

Ce recueil comprend les coutumes de tous les territoires qui formaient autrefois le duché de Brabant, et celles du duché de Limbourg qui était uni au Brabant. Voy., sur les coutumes de ces territoires, les rapports présentés à la commission pour la publication des anciennes lois, etc. (*infra*, nos 936 à 949), par M. DE CUYPER, cons. à la cour de cassation et membre de la commission. *Procès-verb. de la commission*, t. III, 245 et IV, 7.

936. COMTÉ DE FLANDRE.

VAN DEN HANE (LAUR). *Vlaensch recht, dat is costumen ende witten ghedecreteert by graven ende gravinnen van Vlaenderen met d'interpretation, concessien Caroline, ordonnancien politique, Hausergen, etc.* Ghent, 1664. In-fol. — Antw., 1674. 2 vol. in-fol. — 3den druk. Gendt, 1676. 2 vol. in-fol.

Les coutumes et lois des villes et chastellenies du comté de Flandre, trad. en français, auxquelles les notes latines et flamandes de L. VAN DEN HANE sont jointes, par LEGRAND, avocat aux parlemens de Paris et de Flandre. Cambrai, 1719. 3 vol. in-folio.

DEROSGHE (J.-E.). *Generaale tafel van de materien begrepen in de gedecreteerde costumen van Vlaenderen, etc.* Gendt, P. de Goesin, 1780. 2 vol. in-8°.

Cette table, rédigée primitivement par L. VAN DEN HANE, fait partie d'une collection complète des coutumes de Flandre, publiée par le même éditeur, de 1767 à 1780, en 13 vol. in-8°, y compris la table ci-dessus.

Voy. sur les coutumes de Flandre, les rapports de MM. COLINEZ, de SAINT-GENOIS et GHELDOLF, membres de la commis-

(1) Ce n'est pas, tant s'en fait, une *Bibliothèque des coutumes belges* que j'ai la prétention de présenter ici au lecteur. Si nous avions eu un coutumier général, je me serais borné à le citer, comme j'ai fait pour la France. Je ne pouvais me borner à citer les deux coutumiers particuliers du Brabant et de la Flandre. Il fallait nécessairement mentionner aussi, pour le moins, les coutumes générales des autres provinces. J'aurais pu

donner une extension plus considérable à ces notes coutumières, en indiquant plusieurs autres éditions, mais ce n'était pas ici le lieu. Je n'ai pas besoin, je pense, de justifier la citation des coutumes dans une bibliothèque de droit criminel : ce droit y occupe généralement une place très-importante.

937. COMTÉ DE HAINAUT. CHARTES DE 1533.

Lois, chartres et coutumes du noble pays et comté de Haynau, qui se doivent observer et garder en la souveraine et haulte cours de Mons et juridiction dudit pays.... Imprimé à Anvers par moy Michel de Hoochstraat, pour Jehan Pissart, libraire, demourant à Mons, en Haynaut, etc. 1533. In-fol. de LXXXIII et XXXVII pp.

C'est la première et plus rare édition des anciennes chartes. Le volume comprend les *chartes générales* (LXXXIII pp.) et les *chartes du chef-lieu de Mons*, homologuées les unes et les autres, le 15 mars 1533.

Les mêmes (c.-à-d. les chartes générales). Mons, de l'imp. de Ch. Michel, imp. juré, 1598. Pet. in-8° de 154 pp. et 20 feuillets non chiffrés.

CHARTES NOUVELLES DE 1619.

Les chartes nouvelles du pays et comté de Haynau. A Mons, chez la vefve Lucas Rivius, 1620. In-4° de 458 pp. et 15 feuillets non chiffrés.

C'est très-probablement aussi l'édition princeps.

Les mêmes. Mons, de l'imp. de Waudret fils, 1646. Pet. in-8°. — *Ibid.*, V° Sim. De la Roche, 1674. In-18. — *Ibid.*, 1700. In-18. — Augm. des notes de Fortius. Mons, 1666 et 1753. In-4°. — *Ibid.* (sans les notes). Mons, Wilmet (s. d. — 1785 ou 84). — *Ibid.*, Bocquet, 1789. In-12.

CHARTES DU CHEF-LIEU.

Lois, chartes et coutumes du chef-lieu de la ville de Mons, et des villes ressortissantes audit chef-lieu, etc. Mons, imp. Franç. de Waudret, 1637. In-8°.

Les mêmes. Mons, B. Bottin (s. d.). In-18.

Les mêmes. Mons, imp. Sim. De la Roche, 1663. In-4°.

Ce dernier volume comprend, indépendamment de plusieurs *décrets*, les coutumes des villes de Binche, Nivelles, Landreelies, Lessines, Chimay, Valenciennes, Cambrai, Douay, Tournay, La Bassée, du comté de Namur et du pays de Liège.

Voy. sur les chartes du Hainaut, le rapport présenté à la commission pour la publication des anciennes lois, par M. CH. FAIDER, premier avocat général à la cour de cassation et membre de ladite commission. *Procès-verb. de la commission*, t. IV, p. 257.

938. ESCHEVINAGE DE TOURNAY.

Les coutumes, stils et usages de lesschevinaige de la ville, et cité de Tournay, pouvoys et banlieu d'icelle. Nouvellement revisites, approuvees auctorisees et decretees par Lempereur en son

donner une extension plus considérable à ces notes coutumières, en indiquant plusieurs autres éditions, mais ce n'était pas ici le lieu. Je n'ai pas besoin, je pense, de justifier la citation des coutumes dans une bibliothèque de droit criminel : ce droit y occupe généralement une place très-importante.

conseil. Imp. en la ville Danvers, par Martin Nuyts, pour Jehan de la Forge, lib. juré de Tournay, 1534. Pet. in-4° de 70 feuillets non chiffrés. Car. goth.

Les mêmes ; avec diverses chartres, privilèges et ordonnances concernant ladite ville. Ensemble plusieurs placards et édits de nos princes souverains, avec les ordonnances criminelles, edict perpétuel, et autres des plus récents et practiques es cours et conseils de ces pays. Tournay, vefve Adr. Quinqué, 1631. Pet. in-4° de 245 pp. et 5 feuil. non chiffrés.

Les mêmes. Mons, De la Roche, 1663. In-4° de 62 pp., à la suite des Chartres et coutumes du chef-lieu de la ville de Mons, cité au numéro précédent.

Voy., sur la coutume de Tournai, le rapport de M. CH. FAIDER, cité au numéro précédent.

939. COMTÉ DE NAMUR. — COUTUME DE 1564.

Nouvelle ordonnance et modération du Roy nostre Sire, sur le fait des lois et coutumes du pays et comté de Namur, décrétée et autorisée par S. M. le 27^e jour de sept. 1564. A Namur, par H. Furel, 1618. Pet. in-4°. — *Ibid.*, chez Jean Van Mils, imp. juré, 1645. Pet. in-8°. — A cette édition sont jointes : *Les ordonnances, styl et manière de procéder du conseil provincial et des cours subalternes illec, avec plusieurs édits, etc. Ibid.*, chez Jean Godefrin, imp. juré, 1652. Pet. in-8°, aussi avec les ordonn. sur le style et les édits, etc.

COUTUME DE 1682.

Coutumes et ordonnances du pays et comté de Namur, décrétées et autorisées par S. M. le 2 mai 1682. Avec le stil et manière de procéder au conseil provincial, et es cours subalternes. Revues, corr. et augm. en cette dernière édition de plusieurs articles, grand nombre de placards, édits, sentences, et autres choses très-utiles à tous jurisc., praticiens, etc. Namur, chez A. La Fabbrique, 1682. In-4°.

Les mêmes, augm. des édits politiques de la ville de Namur, du renouvellement des chartres, franchises et privilèges des Férans du pays et comté de Namur. Revues, augm. etc. (comme ci-dessus). Liège, J.-P. Gramme, 1752. Gr. in-4° de 570 pp.

Voy., sur les autres éditions de ces coutumes, le rapport de M. le premier président GRANDGAGNAGE, membre de la commission pour la public. des anc. lois, dans les *Procès-verbaux de la commission*, t. IV, p. 125.

940. DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Coutumes générales des pays duché de Luxembourg et comté de Chiny. Luxembourg, H. Reuland, 1625. In-4°. — *Ibid.*, 1692. In-18. — *Ibid.*, s. d. (après 1773). Pet. in-8°.

Voy., sur les autres éditions, et sur les coutumes et lois du Luxembourg, le rapport présenté à la commiss. pour la public. des anc. lois, par M. LECLEERCQ, procureur général à la cour de cassation et président de ladite commission. *Procès-verb. de la commission*, t. IV, p. 99.

941. PRINCIPAUTÉ DE LIÈGE.

Recueil des poinets marquez pour coutumes du pays de Liège,

par le Sr PIERRE DE MÉAN, cons. de S. A. S., eschevin de sa haute justice, et son commissaire décideur à Maestricht, etc. Revez l'an 1642 par les deputés de S. A. et de ses Estats. À Liège, chez L. Streeel, imp. juré de S. A. S., 1650. In-4° de 110 pp., plus 5 feuillets non chiffrés.

C'est l'édition princeps.

Les mêmes (s. l.), 1634. In-fol. de 22 pp., plus 2 feuillets non chiffrés. A la suite des *Statuts de Groesbeeck*.

Les mêmes. Liège, G.-H. Streeel, 1667. In-4°. — *Ibid.*, J.-A. Gerluhe (s. d.). In-8° de 98 et 58 pp.

Voy., sur l'ancien droit liégeois, le rapport présenté à la commission pour la public. des anc. lois, par M. FOULAIN, administr.-insp. de l'Université de Liège et membre de la commission. *Procès-verbaux de la commission*, t. IV, p. 300.

942. COMTÉ DE LOOZ.

Statuta Lossensia, sive edicta, constitutiones, declarationes et jura comitatus Lossensis; cum topographia, seu descriptione urbium, pagorum et locorum ejusdem. Cum summo labore et studio recollecta à clar. consult. Dom. LAURENTIO ROBYNS, juris utr. Doct. et Curia Leod. advoc. Leodii, typis F.-B. Barchan, 1717. In-4° de 172 pp.

Ce recueil forme la 5^e partie de l'*Histoire du comté de Loos* (en latin) de J. MANTELIUS. Il contient les textes français et flamand, en regard, de la coutume. Voy. sur la coutume et le droit du comté de Loos, les rapports présentés à la commission pour la pub. des anc. lois, par M. G. STAS, conseiller à la cour de cassation et membre de la commission. *Procès-verbaux*, t. IV, p. 241 et t. V, p. 19.

943. VILLE DE MAESTRICHT.

Recueil der verresen wegens beyde de genaedigde heeren onse prinzen, alhier gecmaect in den jaere 1665. Tot Maestricht, gedr. by P. Boucher, 1680. In-4°. — *Ibid.*, Lamb. Bertus, 1719. In-4°.

Recueil des recès emanés de la part des deux seigneurs et princes de Maestrecht, l'an 1655. A Maestrecht, chez L. Bertus, 1716. In-4° de 376 pp.

Voy., sur les autres éditions de cette coutume, le rapport, cité ci-dessus, de M. le conseiller STAS. *Procès-verb. de la commission pour la pub. des anc. lois*, t. IV, p. 276 sq.

944. PRINCIPAUTÉ DE STAVELOT.

Loix, statuts, reformations, ordonnances et reglemens généraux de la justice du pays et principauté de Stavelot et comté de Loigne. Fait et publié par ordonnance et commandement de S. A. S. Ferdinand de Bavière, archevesque et electeur de Cologne, prince et évesque de Liège, administrateur de Stavelot, et comte de Logne, etc. Liège, G. Hoyius, 1619. In-4° de 78 pp. — *Ibid.*, J.-P. Bertrand (s. d.). In-4°. — Malmedy, L. Thonon, 1703. In-4°.

Nouvelle édition, réimprimée et corrigée d'autorité de Son Altesse Celsissime par ses conseillers, de plusieurs fautes considérables qui s'étoient glissées dans les éditions antérieures; sui-

vie d'un nouveau règlement émané par son conseil sous la même autorité. Liège, J.-A. Gerlach, 1776. In-4° de 119 pp.

Voy., sur cette coutume, le rapport de M. POLAIN, cité ci-dessus. *Procès-verbaux de la comm. pour la public. des anc. lois*, t. IV, p. 311.

045. DUCHÉ DE BOUILLON.

Ordonnances de Mg. le duc de Bouillon, pour le règlement de la justice de ses terres et seigneuries souveraines de Bouillon, Sedan, Jamets, Raucourt, Florengé, Florentville, etc., avec les coutumes générales desdites terres et seigneuries. Paris, 1568. In-folio.

Reformations, statuts et coutumes du duché de Bouillon. Liège, chez J. Tournay, 1628. In-4°. — *Ibid.*, G. Barnabé, In-4°.

Voy., sur ces coutumes, le rapport de M. POLAIN, dans les *Procès-verbaux de la commission pour la public. des anc. lois*, t. IV, p. 314.

Nouveau recueil des anciennes ordonnances de Belgique.

046. *Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. Procès-verbaux des séances.* Bruxelles, 1848-1862. 4 vol. in-8° de 347, 503, 270 et 340 pp., et le 1^{er} cahier du t. V.

Un arrêté royal du 18 avril 1846 a chargé une commission spéciale, composée de magistrats et d'archivistes, de recueillir et coordonner les dispositions qui ont régi les divers territoires dont se compose la Belgique actuelle, avant leur réunion à la République française, pour en former un recueil qui sera publié aux frais de l'État.

Dans ses premières réunions, la commission a arrêté comme suit le plan de son travail :

La collection des anciennes lois belges comprendra :

- 1° Les traités conclus par les souverains, soit avec leurs sujets, soit avec les princes étrangers ;
- 2° Les coutumes, homologuées ou non homologuées, ainsi que les ordonnances ou décrets qui ont interprété ou modifié les premières ;
- 3° Les édits, placards, ordonnances, mandements, règlements généraux, provinciaux et locaux.

La collection sera divisée en deux parties distinctes :

L'une, consacrée aux pays appelés en dernier lieu : *Pays-Bas autrichiens* ; l'autre, au *pays de Liège*.

Chaque partie doit être divisée en trois séries :

Pour les Pays-Bas autrichiens, la 1^{re} série ira jusqu'à l'avènement de Charles-Quint ; la 2^e, jusqu'à l'avènement de la branche allemande de la maison d'Autriche, et la 3^e, jusqu'à la réunion de la Belgique à la France (1794).

Pour le pays de Liège, la 1^{re} série ira jusqu'à l'avènement d'Érard de la Marek ; la 2^e, jusqu'au changement apporté à la constitution du pays de Liège, en 1684, par Maximilien-Henri de Bavière, et la 3^e, jusqu'à la réunion de ce pays à la France.

La commission a décidé ultérieurement qu'il sera formé des recueils particuliers pour les documents de la principauté de Stavelot et du duché de Bouillon, qui formaient des souverainetés distinctes.

Tous les documents seront rangés, pour chaque partie, dans l'ordre chronologique. Le point de départ de la collection doit être l'époque où les diverses provinces ont eu leur souverain particulier, ce qui exclut, conséquemment, les documents de la période franque.

Le recueil des procès-verbaux de la commission ne contient pas seulement le compte rendu des séances et des discussions.

On y trouve aussi les rapports présentés par les sous-commissions ou par des membres chargés de rechercher et de recueillir les documents relatifs à une province ou à une localité déterminée ; et, de plus, un grand nombre de documents officiels jusque-là inédits. C'est, en un mot, un recueil d'une importance considérable pour l'étude de l'histoire du droit belge.

L'ordre de publication des diverses séries d'ordonnances présentait une question de priorité sur laquelle la commission n'a pas été unanime. Quelques membres étaient d'avis qu'il fallait commencer par l'époque la plus ancienne, pour descendre ensuite le cours des temps. C'est l'ordre, disaient-ils, qu'indique la logique et que réclame la science.

D'autres membres, tout en reconnaissant au point de vue des intérêts scientifiques, la justesse de ces observations, pensaient qu'il était préférable de publier d'abord les ordonnances du siècle dernier. Ils faisaient remarquer que la recherche de ces actes qui appartiennent au moyen âge présentera de grandes difficultés, qui ne permettront de commencer la publication du premier volume qu'après plusieurs années de travail ; tandis que les ordonnances du xviii^e siècle seront recueillies sans peine et qu'on pourra, pendant l'impression de celles-ci, s'occuper de la recherche des documents plus anciens ; ils ajoutaient que les ordonnances du siècle dernier présentent, parfois encore, un intérêt pratique. C'est ce dernier avis qui a prévalu, au moins, pour les ordonnances des Pays-Bas autrichiens et du pays de Liège.

Dans le but de prévenir, autant que possible, toute omission, la commission décida qu'il serait dressé d'abord, pour chaque série, une liste chronologique et analytique de tous les documents imprimés ou manuscrits qui doivent figurer dans le recueil ; que ces listes, revisées au préalable dans une assemblée générale, seraient livrées à l'impression et adressées aux archivistes et aux conservateurs des bibliothèques, ainsi qu'aux sociétés savantes et à quelques particuliers dont le concours serait réclamé, pour combler les lacunes qui pourraient y exister. Telle est l'origine des listes suivantes que je cite dans l'ordre de leur publication :

Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens, de 1700 à 1750. Brux., 1851. In-8° de xxxiv-492 pp.

Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Liège, de 1684 à 1794. Brux., 1851. In-8° de xxxii-470 pp.

Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Stavelot et de Malmedy, de 650 à 1795. Brux., 1852. In-8° de viii-134 pp.

Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens, de 1751 à 1794. Bruxelles, 1853-1858. 2 vol. in-8° de 454 et xxxvi-415 pp.

Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Liège, de 1504 à 1684. Brux., 1860. In-8° de xiii-234 pp.

Après un intervalle de deux ans depuis la publication de ces listes, on a pu enfin mettre la main à l'impression des ordonnances elles-mêmes, de la 3^e série. Voici l'indication des volumes qui ont paru, jusqu'à ce moment (1863).

047. *Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique, publié par ordre du roi, sous les auspices du ministre de la justice, par les soins d'une commission spéciale. — Recueil des ordonnances de la principauté de Liège.* Troisième série : 1684-1784, par M.-L. POLAIN, conservateur des archives de l'État à Liège, membre de l'Académie royale de Belgique, correspondant de l'Institut de France. Bruxelles, Em. Devroye, imp. du roi, 1855-1860. 2 vol. in-fol. de xxvi-872 et ix-1084 pp.

048. *Recueil des anciennes lois de Belgique, publié, etc. — Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens.* Troisième

série : 1700-1794. Tom. I, contenant les ordonnances du 18 novembre 1700 au 23 juin 1706; par M. GACHARD, archiviste général du royaume, membre de l'Académie et de la commission royale d'histoire, etc. Bruxelles, Em. Devroye, imp. du roi, 1860. In-fol. de xxxvi-875 pp.

La préface de ce volume, dans laquelle l'éditeur doit tracer le tableau de l'administration et de la situation des Pays-Bas, sous le règne de Philippe V, paraîtra ultérieurement. L'impression du deuxième volume de cette série est fort avancée en ce moment. Ce volume n'ira que jusqu'à l'année 1715; il faudra, conséquemment, une dizaine de volumes pour compléter la 3^e série des Pays-Bas autrichiens!

949. *Recueil des anciennes ordonnances de Belgique, publié, etc. — Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot — 648-1794; par M. M.-L. POJAIN, administrateur-inspecteur de l'Université de Liège, membre de l'Acad. royale, etc. Bruxelles, Em. Devroye, imp. du roi, 1863. In-fol.*

Ce volume ou demi-volume paraît dans ce moment. Il sera suivi immédiatement d'une seconde partie comprenant les ordonnances du *duché de Bouillon*, par le même éditeur. Pour ces deux principautés qui, à raison de leur peu d'étendue, ne présentaient qu'un nombre restreint de documents, on a réuni dans un seul volume non-seulement les ordonnances, depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1794, mais aussi les traités, concordats, etc., qui doivent former une division particulière dans les recueils des Pays-Bas autrichiens et du pays de Liège, ainsi que je l'ai dit ci-dessus.

— Pour la deuxième catégorie de documents qui doit comprendre les coutumes anciens et les coutumes, les travaux préparatoires sont fort avancés. Déjà plusieurs rapports intéressants et riches en renseignements ont été présentés par les membres chargés de rechercher les documents manuscrits ou imprimés qui se rapportent aux coutumes des provinces qui leur ont été respectivement assignées. Ces rapports sont imprimés dans les t. IV et V des *Procès-verbaux* de la commission. Je les ai cités ci-dessus, sous les coutumes auxquelles ils se rapportent. J'ai eu devoir m'arrêter un instant sur cette vaste entreprise, pour dire le degré d'avancement où elle est parvenue. Bien des années s'écouleront encore avant qu'elle soit terminée; mais les hommes distingués et laborieux qui y consacrent leur temps, nous permettent d'espérer qu'elle marchera avec toute la promptitude compatible avec une bonne exécution.

§ II. Traités et commentaires (1).

950. ZYPOEUS (FRANCIS.). *Notitia juris Belgici*. Antwerp., 1635. In-4°. — *Ibid.*, edit. nova tertio parte auctior, 1665. In-4°. Arnhem., 1642. Pet. in-8°. — Et dans les *Opera omnia* de ZYPOEUS. Antwerp., 1673. 2 vol. In-fol.

FRANÇOIS ZYPOEUS ou plutôt VAN DEN ZYPE, né à Malines, en 1580, mort à Anvers, en 1630, fut protonotaire apostolique et officier à Anvers. Il a laissé deux ouvrages estimés sur le droit canon, indépendamment de la *Notitia* citée ci-dessus. Voy. De *Francisci Zypae vita et meritis oratio*, auct. H. VEYE. Lovan., 1852. In-8°.

951. GHEWIET (GEORGES DE), conseiller du roi, référend. hon. en la chancellerie, et anc. avocat au parlement de

Flandres. *Institutions du droit Belgique, par rapport tant aux XVII provinces, qu'au pays de Liège. Avec une Méthode pour étudier la profession d'avocat*. Lille, 1736. Gr. 4°. — Bruxelles (s. d. Vers 1780). 2 vol. in-8°.

Voy. le tit. VI de la quatrième partie, qui comprend le droit criminel. Et sur la vie de DE GHEWIET: *Code de l'anc. droit Belg.*, par J. BRITZ, p. 306, notice reproduite dans la *Revue des revues de droit*, t. X, p. 21 sq.

952. ANSELMO (ANT.), advocat. *Codex Belgicus seu jus edictale a principibus Belgarum sancitum, ofte de Nederlandtsche nieuwe soo gheestelycke als wereltlycke rechten, ghetrocken nyt de vier placcaerboecken tot Gendt ende Antwerpen nytgegeven*. Antwerpen, 1649. In-fol. — Den tweeden druck. T'Antwerpen, by P. Bellerus, 1692. In-folio.

Les matières sont rangées dans l'ordre alphabétique. La seconde partie du volume comprend le texte des chartes, édits, ordonnances, etc., cités dans le *Codex*.

953. LE MÊME. *Tribonianus Belgicus sive dissertationes forenses, ad Belgarum principum edicta, etc., additæ sunt Res judicatæ in supremis, et provincialibus Belgii conciliis, nec non aliarum curiarum sententiæ, etc.* Antwerpæ, H. et Corn. Verdussen, 1692. In-fol.

Plusieurs chapitres sont consacrés au droit criminel.

954. LE MÊME. *Commentaria ad perpetuum edictum Ser. Belgii Princ. Alberti et Isabella, evulgatum 12 Julii 1611; multis diversorum Senatuum decisionibus, et magistratuum sententiis, illustrata, in quibus etiam deducitur, An? Quatenus? et Quando? Edictum hoc ecclesiasticis ligat, etc.* Antwerpæ. Pet. Bellerus, 1656. In-fol.

L'édit perpétuel de 1611 est le monument le plus remarquable de l'ancienne législation belge. Les derniers articles (38 à 47) se rapportent au droit criminel.

Il y a encore, sur cet édit, un commentaire anonyme dont voici le titre :

Nouveau commentaire sur l'édit perpétuel du 12 juillet 1611. Lille (1770). In-12 de 316 pp. — Gand, de Goetsin, 1792. In-12.

ANTOINE ANSELMO, né à Auvvers vers 1591, mort en 1668, était un avocat distingué et laborieux du barreau d'Auvvers. On a encore de lui, des *Consultationes et advisamenta*, etc. Antv., 1671, in-fol. et des notes manuscrites sur la coutume d'Auvvers. C'est à lui aussi que nous devons la collection des *Placcards de Brabant* (*supra*, n° 946) dont il n'a pu publier, lui-même, que les deux premiers volumes.

Arrêtistes.

955. CHRISTINAËUS (PAUL). *Praticarum Questionum rerumque in supremis Belgarum curiis actarum et observatarum decisiones, etc.* Antwerpæ, 1623. 6 vol. in-fol. — *Ibid.* (3^e édit.), 1661. — *Nunc denuo summo cum studio recognitum et revisum*,

(1) Dans les ouvrages cités sous les nos 80 à 89, le droit criminel est mêlé au droit civil et n'occupe qu'une place très-restreinte. J'aurais pu citer encore à la suite de P. CHRISTINAËUS, les autres arrêtistes belges, STOCKMANS, DECKER, WYSSAET, DE LACAY, COLONA, etc., mais le droit criminel y joue un rôle si nécessaire que ce n'est pas la peine d'en parler.

Le même motif m'a engagé à ne pas citer non plus les commentateurs belges du droit romain : GUERINUS, TROUSNEU et PARIZIUS; cependant ils ont quelque importance; ou ne les pas sans fruit leurs commentaires sur le livre IX du code de Justinien.

ab innumeris villis purgatum variisque animadversionibus et præjudiciis celeb. Jecorum et collegior. judicium locupletatum opera et stud'io D. TOB.-JAC. REINHARTI, juris prof. in Acad. Erfordien-si. Erfordie, 1733. 6 vol. in-folio.

Cette dernière édition est bien préférable aux éditions belges. Le premier volume comprend les questions qui se présentent fréquemment dans les tribunaux (*in jure et foris quotidie occurrentes*); à partir du second volume, les décisions sont rangées suivant l'ordre des livres et titres du code de Justinien; c'est conséquemment au livre IX que se rattachent les décisions relatives au droit criminel.

PAUL DE CHRISTYNEN, né à Malines, en 1553, mort en 1631, fut conseiller au grand conseil. Il s'est servi, pour la rédaction de ses *Decisiones*, des notes manuscrites laissées par l'auteur de sa femme, le conseiller CH. DE BOISOT, « *quibus magna pars hujus operis debetur*, » dit-il dans la *Décis.* 5, n° 7, du tom. I. CHRISTYNEN a laissé encore un commentaire étendu et estimé de la coutume de Malines: *In leges municipales (Mechlinienses) commentaria et notæ*. Antv., 1612, in-fol. — Édit. 4^e. *Ibid.*, 1671, in-folio.

Les tomes V et VI des *Decisiones* ont été publiés après la mort de P. CHRISTYNEN, par son fils SÉBASTIEN.

956. KINSCHOT (H.). *De rescriptis gratiæ, a supremo Brabantie Senata nomine Ducis concedi solitis, Tractatus VII.* Brux., 1633. In-fol. A la suite des *Responsa sive Consilia*, de l'auteur.

Voy. particulièrement le 5^e traité, intitulé: *De remissionibus homicidiorum*.

H. DE KINSCHOT, né à Turhout, en 1541, mort à Bruxelles, en 1608, fut un des avocats les plus distingués au conseil de Brabant. Voy. notice sur H. et F. KINSCHOT (par G. NYPELS), dans la *Belgique judiciaire*, t. III, p. 395 sq.

957. LOOVENS (J.-E.). *Practycke, stiel ende maniere van procederen, in haere majesteits souwereynen raede van Brabant. Vermengelt met den stiel generael van subalterne banken ende gerichten*, etc. Brussel, 1735. 3 vol. in-fol.

Le 1^{er} volume contient une espèce d'histoire ou résumé chronologique des lois belges depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'année 1744. Les placards et ordonnances sur les matières criminelles y sont indiqués et sommairement analysés.

Le 2^e volume expose le mode de procéder devant le conseil de Brabant, en matière civile et en matière criminelle.

Le 3^e volume, enfin, contient un recueil de chartes, placards et ordonnances.

958. VERLOO (J. CH.). *Codex Brabantiæ seu corporis juris edictalis Brabantie et Limburgie in materiæ quarumque tractatulos, ordine alphabetico dispositos, redactum*, etc. Bruxelles (1781). In-fol.

Comprend le droit civil et le droit criminel.

959. SOHET. *Instituts de droit, ou sommaire de la jurisprudence canonique, civile, féodale et criminelle, pour les pays de Liège, de Luxembourg, Namur et autres*, etc. Bouillon, 1772-1781. In-4°. Cinq parties ou livres formant 1 vol. de 947 pp. à 2 col., non compris les tables.

Voy. le livre V, consacré aux matières criminelles.

Le livre de SOHET est, peut-être, le plus remarquable travail que nous possédions sur le droit du pays de Liège, et, sans au-

cun doute, c'est le plus utile au point de vue de l'histoire du droit. Toutes les parties de la législation, canonique, civile, féodale, criminelle; les institutions politiques, judiciaires, etc., y sont résumées avec ordre et clarté. Et ce qui, pour nous, ajoute une grande valeur à ce résumé, ce sont les nombreuses citations d'autorités contemporaines qui accompagnent chaque paragraphe. Les dates des traités, paix, ordonnances, édits, mandements, etc., les noms des anciens historiens ou juriscouultes liégeois figurent à toutes les pages. Il a fallu un courage de Bénédicte pour entreprendre et terminer un pareil travail. Les *Instituts de droit* sont fort utiles aussi pour l'étude du droit des Pays-Bas autrichiens, mais pour cette partie, ils sont moins complets que pour le pays de Liège.

DOMINIQUE SOHET, né à Choos, près de Givet, en 1728, mort en 1811. En 1753, il remplaça son père, comme *guyeur et échevin de la cour et justice de Choos*, et quelques années plus tard, il cumula avec cette charge, celle de lieutenant prévôt à Hierge, village situé près de Choos. Lors de la réorganisation de l'ordre judiciaire, après la promulgation de la loi du 24 août 1790, il fut élu juge de paix du canton de Choos. Quand parut l'arrêté des consuls du 24 thermidor an viii, qui nommait la commission (TRONCHET, PORTALIS, etc.) chargée de rédiger un projet de code civil, on convoqua, en même temps, plusieurs juriscouultes renommés, pour prêter à la commission le secours de leurs lumières, et au nombre de ces juriscouultes figuraient D. SOHET, le savant et modeste juge de paix de Choos.

M. BRITZ a présenté à l'Académie royale de Belgique une notice sur SOHET, qui a été insérée, après suppression de quelques passages, dans les *Bulletins de l'Académie* (t. XV, part. I, pag. 414). Voyez, au sujet de ces suppressions, le rapport de M. HUGS, membre de l'Académie, sur la notice de M. BRITZ (*Bull. de l'Académie*, t. XV, part. I, p. 571).

Criminallistes.

960. *Een Tractaat van criminele saken, te weten: Van zaken die dlyf weygen, ende is ghenomen uyt de Kryserlycke rechten, midtsgaders de Allegatiën van de rechten in latyn, leerende wat men doen en te laten sul (na uytweygen van de rechten) in saken daer dore dat een mensche soude mitegen beschadicht worden aen zyn goet, sams ofte aen zynen l'ichome.* Geprint Thantwerpen... by Hans de Laet, anno 1668. In-18 de 68 feuillets non numérotés.

Le catalogue imp. VAN HULTHEM (n° 24624) porte comme année de publication, 1546. C'est une erreur; j'ai le volume sous les yeux, il porte: MD en LXXVI. Dans le catalogue imp. (1859) de l'Université de Gand, n° 2912, figure une édition de 1550, in-8°, également imprimée à Anvers, chez P. de Laet.

Ce livre est, comme je le dirai tout à l'heure, traduit de l'allemand. La traduction flamande a été, elle-même, traduite en français sous le titre suivant:

Fetit Traicte des causes criminelles, extrait des loix Imp'riales, et parlant des articles qui touchent la vie et le corps de la personne delinquante, enrichy de textes et allegacions latines, par lequel on pourra aisement apprendre (selon disposition de droict) ce que on debva faire et delaisser, es causes par lesquelles personne pourrait estre endommagée, en son bien, renommée, ou en son corps. En Anvers, chez Jehan de Laet, à l'enseigne du Molin, 1533. Avec privilège. In-16, sig. A à K. Réimprimé à Lyon, 1570.

Le traducteur français est GILLES BOITEAU de Buillon, qui dédie sa traduction à *Messeigneurs le mayeur et quatorze eschevins de la cité de Liège*, parce qu'il a trouvé ce livre conforme aux bonnes loix et institutions anciennes du pays de Liège.

Enfin, en Hollande a été imprimé, d'abord en 1620, ensuite en 1648, un volume in-4° intitulé :

Manieren om een proces te voeren, leerende hoe men een sacker voor 't Recht bedingen ende voorsichtelyck beleyden sol. Met noch secker Tractaet crimineel, van saecken, die 't lys, goedi, naem ende faem angaen : Heyde met aenwysinge van de wereltlycke ende geestelycke rechten, door JACONUM SALWECHTERUM, licentiaet in de rechten. Na de copye. In 'S Gravenhage. Anno 1648. Pet. in-4° de 148 pp., qui n'est, lui-même, autre chose que le Tractaet ou Petit traité ci-dessus.

Ainsi, voilà en résumé, six éditions (sans compter celles que je ne connais pas), en trois, ou si l'on veut, en deux langues différentes, du même livre. On peut inférer de là, ce me semble, que ce livre était très-repandu et servait de guide aux juges criminels dans les Pays-Bas autrichiens, dans les provinces unies et au pays de Liège. Que l'on examine, après cela, le livre en lui-même, et l'on ne tardera pas à reconnaître que c'est l'ouvrage le plus nul, le plus insignifiant qui se puisse imaginer. Tel était l'état déplorable de la science du droit criminel, dans ce xvi^e siècle, qui a produit les plus grands jurisconsultes civilistes des temps modernes.

Il me reste à dire un mot de l'auteur de ce fameux *Traité*. M. BIRNBAUM (il fut prof. à l'Université de Louvain, de 1822 à 1850), trompé par le titre des éditions hollandaises, l'avait attribué à un juriste allemand assez obscur, nommé J. SALWECHTER. C'était une erreur qu'il a reconnue lui-même, plus tard. M. WÄCHTER, chancelier de l'Université de Tubingue, a prouvé sans réplique, que le *Tractaet* ou *Petit traité* n'est autre chose que la traduction de l'ouvrage intitulé : *Vom Straff und Peen aller und jeder Missethandlungen in kurzen Bericht genommen und verfasst aus d. gemeinen Kayz. Rechten*, etc., de ANDRÉ PERNEDER, conseiller à Munich, mort en 1844. (Voy. *infra*, chap. VII, sect. I, § II) Cela est, d'ailleurs, formellement dit dans l'épître qui précède la traduction Naman le de 1866 : « *Dit Tractaet beschreven... in Overlantsche by den geleerden Heere Andree Perneder.* » On peut voir, sur cette petite controverse littéraire, les *Archiv des Crim Rechts*, t. XII, p. 445; *ibid.*, 1851, p. 82 sq.; 1855, p. 122 et 1856, p. 415 sq.

961. DAMHOUDERII (JODOCI). *Praxis rerum criminalium, praeloribus, proprietariis, consulis, proconsulis, magistratibus, reliquisque id genus justitiariis ac officariis, in quacunque republica forensi administrationem assumuntibus, apprime utilis et necessaria, cum nonnullis iconibus materiæ subjectæ convenientibus. Edit. ultima, ab auctore pulchrius quam olim recognita, multisque doctissimis additionibus illustrata, adjectis capitulum, titulorum, et materiæ indicibus completissimis.* Antverpiæ, apud J. Bellerum, 1570. In-4°.

La première édition connue de la *Praxis rerum crimin.*, est datée : Lovanii, 1554, in-4°. Elle fut réimprimée : Antwerp., 1556. — *Ibid.*, 1562. — *Ibid.*, 1570 (c'est celle dont on vient de lire le titre), et enfin, *ibid.*, 1601. Cette dernière édition n'a pas les élégantes figures. L'édition de 1562 est suivie de : *Praxios rerum criminalium et aliarum partium juris scientiarumque sententiarum selectæ ex variis authoribus in classes ordine alphabetico dictionum digestæ; auctore et viro D. JOD. DAMHOUDERIO, Brugense.* — LIPENIUS (l. 359) cite encore une édition d'Anvers, 1616, in-4°. — En dehors de la Belgique, la *Praxis rerum crim.* a été imprimée : Venetiis, 1572, in-fol. — *Ibid.*, 1575, in-fol. — Herpibolis (Warzburg), 1641. — Lugd., 1558. — Colon, 1591, in-8°.

ÉDITIONS FRANÇAISES.

La pratique et enchiridion des causes criminelles, illustrée par plusieurs élégantes figures, rédigée en escript par JOSSE DE

DAMHOUDER, docteur et droictz, conseiller et commis des demaine (sic) et finances de l'empereur Charles le V, fort utile et nécessaire à tous souverains, baillifz, escoutesles, moyeurs, et autres justiciers et officiers. A Louvain, imp. par Estienne Wauters et Jehan Rathen, imp. jurz, l'an 1555. Pet. in-4° de 363 pp., non compris les tables.

Cette traduction fut faite par DAMHOUDER lui-même. Elle a été réimprimée : Anvers, 1564 (voy. TEBRENER, *Bulletin du bibliophile*, livris, de mai 1861); *ibid.*, 1570; *ibid.*, 1572. — Bruxelles, 1571, in-4°. — Paris, Ben. Prevost, 1553, in-8°.

ÉDITIONS FLAMANDES.

Practycke ende Handbouck in criminele zacken, seer nut, ende profytelyk allen Souverains, Bailjous, Borgermeesters, ende Schepenen; verschiert met sommighe schoone figuren ende beilden, Beschreven door JOOST DE DAMHOUDER. Lovu, Gheprent by Steun Wouters. 1555. In-8°.

Cette traduction, probablement écrite aussi par DAMHOUDER, a été réimprimée : Rotterdam, 1618, in-8°, *met houtsneden.* — *Ibid.*, 1650, in-4° (car. goth.), *met schoone figuren.*

Le privilège pour Imprimer la *Practique et enchiridion des causes criminelles, tant en latin, françois, que thiois à plusieurs figures y servantes*, est accordé à maître Philippe Van Belle, bourgeois et pensionnaire de Bruges. Il est daté de Bruges, le 15^e jour de janvier 1551. Peut-être pourrait-on inférer de cette date qu'il y a eu une édition antérieure à celle de 1551.

La *Praxis rer. crim.* a été traduite en allemand par BEUTHEN VON CARLSTATT, sous le titre de : *Gründlicher Bericht und Anweisung, welchermaßen in Rechtsfertigung peinlicher Sachen vor und in Gerichten zu handeln.* Francf., 1556, 1565 et 1581. In-4°.

DAMHOUDER connaissait la *Caroline*, publiée en 1532; cependant il ne parle de cette ordonnance qu'une seule fois, à l'occasion du crime de sacrilège, où il cite la traduction latine de GOBIER. Il est vrai qu'à l'époque où écrivait DAMHOUDER, l'ordonnance de Charles-Quint était loin d'avoir acquis la célébrité qu'elle a acquise plus tard.

D. JODOCI DAMHOUDERII, equitis aorati. U. J. doctoris, consiliarii Cæsarii et regii. *Opera omnia; in quibus praxis rerum civilium et criminalium, omnesque insuper Tractatus, qui reperiri poterunt breviter et dilucide pertractantur; annotationibus perpetuis ad Theoriam simul et Praxim resolutivis NIC. THULDAENI J. C. et novissime marginalibus additionibus ad majorem lectoris commoditatem illustrata.* Tomus I, ad nobilit. et perillustr. virum D. Thomam Lopez de Ulloa Baronem de Limole, etc. Antverpiæ, apud Pet. Bellerum, 1616. In-fol. de 422-520 pp., non compris les *indices* et les introductions qui ne sont pas numérotés.

Ce volume ne contient que la *Praxis rerum civilium*; *Praxis rerum criminalium* et les *Praxios rerum criminalium et aliarum partium juris, scientiarumque sententiarum selectæ*. Le second volume, qui devait comprendre les autres traités de DAMHOUDER, n'a pas paru. L'éditeur annonce, à la fin du tome I^{er}, que les difficultés des temps ne lui permettent pas de continuer immédiatement cette publication.

Le texte de la *Praxis rerum crim.*, dans ce volume, a reçu des développements considérables (*ab ipso auctore ante mortem scripta sui parte auctum*), et on y trouve les citations des lois romaines, et des criminalistes italiens du moyen âge.

Indépendamment des traités compris dans le volume que je viens de citer, on a encore, de DAMHOUDER : *Pupillarum partium legum et praxios studiosis, non minus utilis quam necessarium, iconibus materiæ subjectæ convenientibus illustra-*

tum, jam denuo vigili cura, et non penitenda accessione locupletatum. Item de magnificentia politica amplissimi civitatis Brugarum, cum ejusdem topographia, et in laudem amplissimi Senatus oratione. — Subhastationum compendiosa exegesis, iterum recognita et locupletata. Antwerpiae, 1546, 1564 et 1573. In-4°.
— Brugis, 1730. 2 vol. in-8°.

Le *Patrocinium pupillorum* a été traduit en français, sous le titre suivant : *Le refuge et garant des pupilles, orphelins et prodiges, Traité fort utile et nécessaire à tous légistes, praticiens, justiciers et officiers, orné de figures convenables à la matière, par JOSSE DE D.* Anvers, J. Bellere, 1567. Pet. in-4°, port. fig.

JOSSE DE DAMHOUDER, né à Bruges, le 25 novembre 1507, mort à Anvers, le 20 janvier 1581. Il fit ses études à l'Université de Louvain ; il se rendit ensuite en Italie pour suivre les cours de l'Université de Padoue ; puis en France, à l'Université d'Orléans, où il obtint le grade de docteur. Après son retour en Flandre, DAMHOUDER fut nommé conseiller-pensionnaire de Bruges, charge qui lui conférait des fonctions assez analogues à celles de nos juges d'instruction, et, de plus, la surveillance des tutelles et des curatelles. Plus tard, il devint conseiller des domaines et des finances, charge peu en rapport avec ses goûts et ses études et qu'il accepta, parait-il, avec quelque répugnance.

De tous les juriconsultes belges, DAMHOUDER est celui dont le nom a été le plus célèbre. Ses ouvrages étaient répandus dans toute l'Europe civilisée, on les invoquait partout, à l'égal de ceux de *Julius Clarus*, de *Farinaccius* et de *Carpzow*.

Voy. sur DAMHOUDER : M.-F.-V. GOETHALS, *Lectures relatives à l'histoire des sciences*, etc., t. IV, p. 57 ; M. BRITZ, *Code de l'ancien droit belge*, t. I, p. 86 ; M. DE BAYAY, *Discours pron. à l'audience de rentrée de la cour d'appel de Bruxelles*, le 15 octobre 1852.

962. WYNANTS (GOESWIN comte de). *Tractatus de publicis judiciis sive de ordine ac modo procedendi in criminalibus. Insertis etiam decisionibus quibusdam ad materiam spectantibus.* In-8° de 126 pp.

C'est un résumé substantiel de la législation belge, en matière de procédure criminelle. Le *droit pénal* n'y figure que très-accessoirement, comme dans tous les ouvrages de cette époque. Ce traité se trouve à la suite de l'édition in-8° [Brux. (s. d., vers 1750), J. Moris, 2 vol.] des *Decisiones recentiores supremæ curiæ Brabanticæ*, du même auteur. Je ne pense pas qu'il ait été imprimé à part.

GOESWIN ARNOLD comte DE WYNANTS, né à Bruxelles, en 1661, mort à Vienne, en 1732. Voy. BRITZ, *Code de l'anc. droit belg.*, t. 207, et discours prononcé à la rentrée de la cour de Bruxelles, par M. le proc. gén. DE BAYAY, le 15 octobre 1847. On a encore de WYNANTS, indépendamment des *Decisiones Brabanticæ*, que je viens de nommer, des *Remarques sur le commentaire de L. Legrand, sur la coutume de Troyes, à l'usage des Pays-Bas autrichiens et principalement du duché de Brabant. Partie première* (il n'en a pas paru davantage). Brux., 1777, in-folio. Il a laissé aussi plusieurs manuscrits dont M. BRITZ donne la description, et parmi lesquels je dois citer ici les *Remarques sur les ordonnances du conseil de Brabant, du 15 avril 1604*, dont il existe un assez grand nombre de copies.

963. THIELEN (J.-G.), échevin de la haute cour du duché de Limbourg. *Forme et manière de procéder en criminel, calquée sur les ordonnances et quantité d'arrêts et jugements notables.* Herve, 1789. In-8° de 341 pp.

C'est une espèce d'exposé doctrinal des règles du droit criminel extrait des ouvrages des criminalistes italiens, français et allemands qui y sont constamment cités. Les huit premiers chapitres sont consacrés à la procédure criminelle ; les deux chapitres suivants, aux peines et à la manière de proportionner les

peines aux délits. C'est du droit criminel français tout autant que du droit criminel belge.

964. Style et manière de procéder en matière criminelle au pays de Liège, par appréhension des coupables au flagrant délit, ou par voie d'enquête, jusqu'à sentence définitive et exécution, etc., par un citoyen praticien. Liège, 1779. In-8° de 200 pp.

C'est un exposé de la procédure criminelle, calqué d'après ce qui se pratique au tribunal des seigneurs échevins de Liège. (Disc. prélim.)

SECTION II. — PÉRIODE MODERNE.*

§ I. *Traité généraux et particuliers sur les codes criminels.*

965. DESTRIEVAUX (P.-J.). *Essais sur le code pénal.* Liège, 1818. In-8°.

P.-J. DESTRIEVAUX, né à Liège, en 1780, mort à Bruxelles, en 1833, a occupé, à l'Université de Liège, la chaire de droit criminel et de droit public de 1816 à 1838. Il fut membre du congrès national en 1830, et plus tard député de l'arrondissement de Liège à la chambre des représentants.

966. HAUS (J.-J.), prof. à l'Université de Gand. *Cours de droit criminel.* Gand, 1837. In-8° de viii-292 pp. — 2^e édition, revue et augm. Gand, 1861. In-8° de x-382 pp.

Voy. le rapport fait sur cet ouvrage, à l'Académie de législation de Toulouse, par M. V. MOLINIER. (*Rec. de l'Acad.*, VIII, 11.)

967. LELIÈVRE (X.-G.-E.). *Commentatio juridica de conatu delinquendi.* Lovan., 1826. In-4°.

Mémoire couronné par l'Université de Louvain.

968. SAUTOIS (L.-J.). *Des principes théoriques de la tentative, conférés avec le système adopté par le code pénal.* Brux., 1847. In-8° de 131 pp.

Mémoire couronné dans le concours universitaire, en 1846. Voy. *Annales des universités de Belgique*, t. V, p. 319.

969. VAN HOOREBEKE (ÉM.). *De la récidive dans ses rapports avec la réforme pénitentiaire.* Gand, 1846. Gr. in-8° de 500 pp.

970. VAN HOOREBEKE (ÉM.). *Traité de la complicité en matière pénale.* Gand, 1846. In-8° de xii-378 pp.

971. Étude de législation pénale comparée. Code français de 1810, avec les motifs et les discussions au conseil d'Etat et les dispositions correspondantes des codes de 1791 et de l'an IV. Le texte du code révisé en 1832. Le projet de code pénal belge, de 1833, avec les observations de M. HAUS. L'analyse des dispositions des nouveaux codes criminels de l'Allemagne. Le texte complet des codes criminels de Sardaigne et du royaume des Deux-Siciles. Le tout précédé d'une introduction historique sur les lois

pénales, publiées en Europe depuis la fin du XVIII^e siècle. Bruxelles, 1832. Gr. in-8° à 2 col. de xxviii-632 pp.

C'est un tirage à part, avec titre particulier, du troisième volume de la 1^{re} édition belge, annotée, de la *Théorie du code pénal* de M. CHAUVÉAU et HÉLIE (*supra*, n° 744). Les divers documents que contient ce volume ont été classés, analysés ou traduits par M. G. NYPELS, prof. à l'Université de Liège.

972. *Le droit pénal français comparé. Code pénal de 1810, suivi des lois modificatives intervenues en France, en Belgique et dans les Pays-Bas; et des codes étrangers (de Prusse et d'Italie) dont les dispositions s'éloignent le moins de celles du code français. Précédé d'une Bibliothèque choisie du droit criminel; par J.-S.-G. NYPELS, chevalier de l'Ordre de Léopold, professeur ordi. à l'Université de Liège, membre des commissions de révision du code pénal et du code d'instr. crim.; corresp. de l'Académie de législation de Toulouse et de la Société provinciale de arts et des sciences d'Utrecht.* Bruxelles, Bruylant-Christophe et comp., 1863-1864. Gr. in-8°.

973. ANSPACH (JULES), avocat à Bruxelles. *De la procédure devant les cours d'assises, ou résumé méthodique de la doctrine et de la jurisprudence (française et belge) en cette matière.* Bruxelles, 1838. Gr. in-8° de xxiv-386 pp.

974. BAZOCHE DE MÉNIL, avocat. *Manuel du juré belge, comprenant tout ce qui a rapport aux fonctions du juré, à ses droits, à ses devoirs et à ses obligations, avec la législation et la jurisprudence complètes relatives à l'organisation du jury en Belgique; un vocabulaire des crimes et délits soumis au jugement du jury.* Bruxelles, 1838. In-18.

975. TARDIEU (A.). *Nouveau manuel du juré belge, contenant les lois des 14 mai 1838, 19 juillet 1851 et 1^{er} mars 1852; et le décret sur la presse, expliqués.* Bruxelles, 1842. In-18.

976. SIMONIS (N.-D.), avocat. *Le Guide des jurés devant les cours d'assises.* Liège, 1835. In-8° de 425 pp.

977. VAN HOOREBEKE (ÉMILE), avocat. *Traité des prescriptions en matière pénale.* Bruxelles, 1847. In-8° de xvi-567 pp.

978. COUSTURIER (J.-L.), vice-prés. du trib. de Tongres (aujourd'hui conseiller à la cour d'appel de Liège). *Traité de la prescription en matière criminelle.* Bruxelles, 1849. In-8°.

979. LEFÈVRE. *Tarif raisonné des frais de justice criminelle, correctionnelle et de simple police, classé par ordre de matières.* Bruxelles, 1858. Gr. in-8°.

FÉTIS (ADOLPHE). *Manuel des frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, contenant les lois, décrets et arrêtés y relatifs.* Bruxelles, 1858. In-8°.

Ces ouvrages ont paru avant la révision des tarifs criminels.

980. *Les tarifs en matière criminelle, précédés des lois des 1^{er} et 13 mai 1849, sur les tribunaux de police et les cours d'as-*

sises; et de la loi du 1^{er} juin 1849, sur la révision des tarifs, en matière criminelle. Bruxelles, 1853. In-8°.

Cette brochure comprend la première rédaction des tarifs, du 18 juin 1849, annotée et accompagnée des circulaires ministérielles; et la rédaction définitive du 13 juin 1853.

981. BIRNBAUM (J.-M.-F.). *De peculiari aetate nostrae jus criminale reformandi studio, et legumlatoris in ea re conficienda proprio munere, oratio, etc.* Lovan., 1828. In-8°.

Imprimé aussi dans les *Annales de l'université de Louvain*, année 1828-1829.

982. DE LE BIDART DE THUMAIDE. *Des vices de la législation belge, et des améliorations qu'elle réclame; mémoire couronné par la Société des Sciences, des arts et des lettres du Hainaut.* Mons, 1845. In-8° de viii-290 pp.

983. VAN HOOREBEKE (ÉM.). *Considérations à l'appui d'un projet de réforme du code d'instruction criminelle.* Brux., 1846. In-8° de 114 pp.

Voy. *Belgique judiciaire*. t. V, p. 217 et 254.

§ II. *Philosophie du droit pénal et ouvrages sur le système pénitentiaire.*

984. VAN DER TOU (P.-J.). *Diss. philosophico-juridica de delictis tum ex principiis universalibus tum ex jure romano et jure gallico recentiori.* Lovan., 1822. In-8° de viii-132 pp.

985. LULIÈVRE (XAV.-CH.-EUG.). *Specimen philosophico-juridicum de poenarum delictis adaequandarum ratione.* Lovan., 1826. In-8° de 156 pp.

986. WIXSSINGER (RODOLP.). *Dissertatio de jure talionis.* Groning., 1822.

Mémoire couronné par l'Université de Groningue.

Le même. *Specimen philosophico-juridicum de talione et poenae mortis ad eam relatione.* Lovan., 1822. Gr. in-8° de 92 pp.

987. VILAIN XIII (le vicomte). *Mémoire sur les moyens de corriger les malfaiteurs et fainéants, et de les rendre utiles à l'État.* Gand, 1775. In-4°. — Nouv. édition, *augm. d'une notice historique sur la vie et les ouvrages de l'auteur*, par CH.-NIPPOLYTE VILAIN XIII, ancien membre du congrès et de la chambre des représentants. Bruxelles, 1841. In-8° orné de planches.

988. BROGHEZ (P.-F.-J.), ex-commandant de la maison de détention d'Alost. *De l'état actuel des prisons en Belgique, suivi d'une notice sur la maison de correction de Saint-Bernard et sur la prison militaire d'Alost.* Brux., 1853. In-8° de 154 pp.

989. DUPETIAUX (ÉD.), inspect.-gén. des prisons, etc. *Des progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire et des*

institutions préventives, aux États-Unis, en France, en Suisse, en Angleterre et en Belgique, etc. Bruxelles, 1857-1858. 5 vol. gr. in-18, avec un atlas in-8°.

990. DUCPETIAUX. *Notice sur la prison cellulaire de Bruchsal, grand-duché de Bade. Des libérations conditionnelles en Angleterre.* Bruxelles. Gr. in-8° de 56 pp.

LE MÊME. *Mémoire sur l'établissement du pénitencier central pour les jeunes délinquants.* (Brux., 1840.) In-8° de 56 pp.

LE MÊME. *Notice statistique sur la maison pénitentiaire des jeunes délinquants, à Saint-Hubert.* Brux., 1855. In-4° de 45 pp.

LE MÊME. *Des conditions d'application du système de l'emprisonnement séparé ou cellulaire.* Bruxelles, 1857. In-8° de 158 pp. Avec un plan de la nouvelle maison de correction de Louvain.

LE MÊME. *Notice statistique sur l'application de l'emprisonnement cellulaire en Belgique.* Bruxelles, 1857. In-4°. (Extrait du *Moniteur belge*.)

LE MÊME. *Du patronage des condamnés libérés.* Brux., 1858. In-8° de 57 pp.

LE MÊME. *La colonisation pénale et l'emprisonnement cellulaire.* Bruxelles, 1860. Pet. in-18 de 80 pp.

Réponse à un article inséré dans l'édition belge de la *Revue britannique*, où l'on engageait la Belgique à adopter le système des colonies pénales.

991. *Mémoire à l'appui du projet de loi sur les prisons, présenté à la chambre des représentants de Belgique, dans la séance du 5 décembre 1844. Avec un appendice et trois plans de prisons cellulaires.* Bruxelles, 1845. Gr. in-8° de iv-516-cxxv pp.

Ce mémoire a été rédigé par M. ÉD. DUCPETIAUX, qui était, en ce moment, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance.

992. *Avant-projet de loi sur le régime des prisons, soumis à la commission chargée par l'arrêté royal du 25 juin 1855, de préparer la révision de la législation pénitentiaire. Exposé des motifs; projet de loi et appendice, par ÉD. DUCPETIAUX.* Brux., 1855. In-fol. de 70 pp.

Ce projet a pour but d'organiser le régime de l'emprisonnement cellulaire admis en principe, dans le nouveau code pénal belge. L'appendice contient des renseignements sur l'application de l'emprisonnement séparé aux États-Unis, en Angleterre, dans les Pays-Bas, en Suède, en Norvège, etc.

993. VAN HOOREBEKE (ÉMILE). *Études sur le système pénitentiaire en France et en Belgique.* Gand, 1845. Gr. in-8°. Voy. la *Belgique judiciaire*, t. II, n° 29.

994. DEFUSSEAUX (N.-J.), avocat. *De la légalité et de l'influence du mutisme imposé aux reclus.* Mémoire couronné par la Société des sciences, des arts, etc., du Hainaut. Mons, 1843. In-8° de 60 pp.

995. *Du système cellulaire dans ses rapports avec le culte catholique; lettre adressée à S. E. le cardinal Morichini, par le baron DE BODY.* Auvers, 1855. In-8° de 30 pp. avec pl.

996. NYPELS (J.-S. G.). *Système répressif du nouveau code pénal belge. Discours prononcé à la réouverture des cours de l'Université de Liège, le 11 octobre 1835.* Liège. In-8° de 21 pp.

C'est un exposé général des principes sur le système pénitentiaire que consacre le nouveau code pénal belge.

997. *Débats du congrès pénitentiaire de Bruxelles. Session de 1847. Séances des 20, 21, 22 et 23 septembre.* Bruxelles, 1847. Gr. in-8°.

998. *Recueil des arrêtés, règlements et instructions concernant les prisons de Belgique, précédé d'une table chronologique, et suivi d'une liste des auteurs qui ont écrit sur cette matière; ouvrage publié sous les auspices du ministre de la justice.* Brux., 1840. Gr. in-8° à 2 col. de 206 pp.

Appendice au recueil des arrêtés, règlements et instructions, concernant les prisons de Belgique. Publié par ordre du ministre de la justice. Bruxelles. In-8° de 158 pp. à 2 col.

Arrêté du 25 août 1846, portant création d'une maison centrale de correction à Louvain. Annexes au rapport présenté à S. M. par le ministre de la justice, le 28 juillet 1846. Bruxelles, 1846. Gr. in-8° de 152 pp.

§ III. Codes annotés, Complément des codes criminels et Recueils de jurisprudence.

999. *Les cinq codes en vigueur en Belgique, avec les modifications introduites de 1814 au 1^{er} janvier 1862. Édit, annotée par A. DELEBECQUE, avocat général à la cour de cassation, et augmentée d'un supplément contenant les lois les plus nouvelles.* 8^e édition. Bruxelles, 1862. In-24.

1000. D'HENRY (C.-A.), avocat. *Exposé des changements opérés dans la législation pénale en Belgique, depuis 1814, jusqu'à ce jour, suivi de quelques observations.* Gand, 1824. In-8° de vi-128 pp.

LE MÊME. *Commentaire sur les changements opérés dans la législation pénale en Belgique, depuis 1814 jusqu'à présent.* Gand, 1826. In-18 de xii-228 pp.

C'est, avec un nouveau titre, l'ouvrage précédent revu et augmenté.

1001. THOMISSEK (J.-J.), substit. du proc. du roi à Hasselt (aujourd'hui prof. à l'Université de Louvain). *Complément du code pénal ou recueil complet des lois, décrets, arrêtés et règlements généraux qui se rapportent à la législation pénale et peuvent être invoqués en Belgique, augmenté de l'analyse des décisions judiciaires et doctrinales qui en ont fixé le sens et déterminé la portée.* Hasselt, 1846-1852. 5 vol. gr. in-8° de viii-265, 245 et 429 pp.

Recueils de jurisprudence.

1002. FOURNIER et TARTE. *Décisions notables de la cour d'appel de Bruxelles, avec les arrêts les plus remarquables des*

cours d'appel de Liège et de Trèves, et quelques remarques sur des points essentiels de jurisprudence et de procédure civile. Bruxelles, an xi à 1809. 16 vol. in-8°.

1003. SPRUYT (H.) et WYNS. *Jurisprudence de la cour supérieure de Bruxelles, ou recueil des arrêts remarquables de cette cour, tant en degré d'appel qu'en matière de cassation civile et criminelle, depuis février 1814.* Brux., 1814-1832. 38 vol. in-8° et 1 vol. de table.

1004. *Recueil des arrêts notables de la cour d'appel de Liège, avec quelques jugements intéressants des tribunaux de son ressort, etc.* Liège, 1808-1839. 15 vol. in-8°.

1005. *Jurisprudence du XIX^e siècle, ou recueil des arrêts des cours de Belgique en matière civile, criminelle, commerciale, de procédure, d'hypothèque, de timbre et d'enregistrement, etc.* Bruxelles, 1825-1840. 24 vol. in-8°.

Ce recueil a été refondu dans la *Pasicrisis*; voy. n° 1007.

1006. *Annales de jurisprudence belge, ou recueil des arrêts de cassation et d'appel de Belgique, par SANFOURCHE-LAPORTE.* Bruxelles, 1822-1832. 22 vol. in-8°.

1007. *Pasicrisis, ou recueil général de la jurisprudence des cours de France et de Belgique.*

Ce recueil comprend deux parties distinctes : l'une, consacrée à la jurisprudence des cours de France; l'autre, consacrée à la jurisprudence des cours de Belgique, à partir de 1814.

La partie française, intitulée : *Pasicrisis française ou recueil général de la jurisprudence des cours de France en matière civile, commerciale, criminelle, de droit public et administratif, classée dans l'ordre chronologique, depuis l'origine de la cour de cassation jusqu'à 1840, contenant : les arrêts notables publiés dans les recueils de Sirey, de Dalloz, de Tarte et Fournier; dans le Journal du Palais, le Bulletin de cassation, le Journal des Avoués, celui des Notaires, etc.; avec des notes de concordance présentant, sur chaque question, un tableau résumé de la doctrine et de la jurisprudence, ainsi que des observations critiques.* Rédigée depuis 1851 par L.-M. DEVILLENEUVE (jusqu'en 1859), A.-A. CARETTE et P. GILBERT, avec le concours de MM. NACHET, PAUL PONT et C. MASSÉ, est divisée en trois séries, savoir : 1^{re} série : de 1791 à 1814, époque de la séparation de la Belgique de la France, 14 vol. gr. in-8° à 2 col. — 2^e série : 1814-1840, 27 volumes. — 3^e série : 1841 et années suivantes, 44 volumes, y compris l'année 1862. A cette partie doit se joindre : 1^o *Table générale, alphabétique et chronologique, de 1791 à 1850, présentant, sur toutes les matières du droit, un parallèle de la jurisprudence et de la doctrine des auteurs, par MM. L.-M. DEVILLENEUVE et P. GILBERT. Édition complétée en Belgique, et mise en rapport avec les collections de jurisprudence française spécialement faites pour ce pays.* 6 vol. gr. in-8°, et 2^o *Table générale alphabétique et chronologique de la jurisprudence française et du Recueil général des lois et des arrêts de 1851 à 1860, etc., par les principaux rédacteurs du Recueil des lois et des arrêts.* Brux. (Paris), 1862. 2 vol. gr. in-8°.

Cette première partie de la *Pasicrisis* n'est autre chose qu'un remaniement, dans le format in-8°, fait spécialement pour la Belgique, des deux premières parties du Recueil SIREY-DEVILLENEUVE, comprenant les arrêts de la cour de cassation et des cours impériales de France.

La partie belge de la *Pasicrisis* est divisée en deux séries : la 1^{re}, comprenant les arrêts (classés dans l'ordre chronolo-

gique) de 1814 à 1840; la 2^e, les arrêts de 1841 jusqu'à ce jour. Les deux séries forment, jusques et y compris 1862, 62 vol. gr. in-8° à 2 col., dont 26 volumes sont consacrés à la jurisprudence de la cour de cassation depuis son origine (août 1832). A cette partie doit se joindre :

Table générale alphabétique et chronologique de la Pasicrisis belge, contenant la jurisprudence du royaume de 1814 à 1850, par l'un des rédacteurs de la Pasicrisis belge. Brux., 1854-1855. 2 vol. gr. in-8°.

Une table décennale, comprenant les années 1851 à 1860, est annoncée.

1008. *La Belgique judiciaire. Gazette des tribunaux belges et étrangers; publiée par une réunion de jurisconsultes avec la collaboration de magistrats et de professeurs; sous la direction de MM. LAVALLÉE, avocat; ARNTZ, avocat et professeur; ORTS, avocat et professeur; et JULES BARTELS, avocat.* (Ce dernier est remplacé, depuis 1856, par A. PAYEN, avocat.) Bruxelles, 1843-1862. 20 vol. gr. in-4°.

La *Belgique judiciaire* paraît deux fois par semaine.

1009. *Jurisprudence des tribunaux de première instance, en matière civile, commerciale et correctionnelle; des justices de paix et de simple police; mise en rapport avec la jurisprudence des arrêts et la doctrine. Recueil rédigé par MM. J.-R. CLOES et N. BONJEAN, conseillers à la cour d'appel de Liège.* Liège, 1852-1862. 10 vol. gr. in-8° à 2 col.

Le onzième volume, correspondant à 1863, se publie en ce moment. Il paraît une livraison chaque mois.

Revue périodique de législation.

1010. *Archives de droit et de législation.* Bruxelles, 1857-1841. 5 vol. gr. in-8°.

Cette revue qui d'abord était trimestrielle, était devenue mensuelle en 1841, mais le manque d'abonnés a forcé l'éditeur à en suspendre la publication à la fin de cette année. Les premiers volumes étaient composés presque exclusivement d'articles originaux faits en Belgique; mais dans les derniers volumes on trouve plusieurs articles puisés dans les revues françaises.

1011. *Revue des revues de droit, publiées à l'étranger. Recueil trimestriel.* Brux., 1839-1852. 15 vol. gr. in-8°.

Recueil fondé par feu M. DELEBECQUE et reproduisant les principaux articles des revues périodiques françaises. Il contient aussi quelques articles originaux dus à des écrivains belges. Il a cessé de paraître avec le 13^e volume.

Législation de la presse.

1012. SCHUERMANS (H.), proc. du roi à Hasselt. *Code de la presse ou commentaire du décret du 20 juillet 1834 et des lois complémentives de ce décret.* Bruxelles, Bruylant-Christophe et comp., 1861. In-8° de 356 pp.

§ IV. Projets de révision des codes criminels.

a. PROJETS DE 1827 ET 1829.

1013. *Ontwerp van een wetboek op het strafregt voor het koningrijk der Nederlanden.* Brussel, Weissenbruch, 1827. In-8°.

Projet du code pénal du royaume des Pays-Bas. Bruxelles, Weissenb., 1827. In-8°.

1014. ASSER (C.). *Vlugtige beschouwing van cenige voorname beginselen des strafregts, in verband met het ontwerp des lijfstrafelijken wetboeks.* 's Hage, 1827. In-8°. — Traduit en français sous le titre : *Coup d'œil sur quelques principes essentiels du droit criminel dans leur rapport avec le projet du code pénal*, par C. ASSER, traduit du hollandais par J.-B. CANNAERT, ancien magistrat. Bruxelles, 1828. In-8°. — DONKER-CURTIUS (W.-B.). *Iets over de theorie der straffen en het bewijs der misdaden, naar aanleiding van het ontwerp van strafwetboek.* Utrecht, 1827. In-8° de 107 pp. — DE BRUEYS (J.-B.). *Iets over de beginselen, waarop het strafwetboek, in het jaar 1827 aan de tweede kamer der Staaten generaal van het koning. des Nederlanden overgegeven, rust.* Utrecht, 1827. In-8°. — VAN RAPPARD (W.-L.-F.-G.). *Aanmerkingen op het ontwerp van een wetboek van strafregt voor het koningryk der Nederlanden.* Nimegen, 1827. In-8° de 673 pp. — SAVART (V.-A.), avocat. *Observations critiques sur le code pénal.* Brux., 1828. In-8° de 125 pp. — LECLERC, avocat. *Quelques observations sur la législation pénale.* Luxembourg, 1828. In-8° de 104 pp. — *Observations sur le projet de code pénal du royaume des Pays-Bas. 1re partie. Du choix des peines et de leur application.* Liège, 1827. In-8° de 47 pp. (La 2e partie n'a pas été publiée.) — SEVESTRE (J.-L.). *Des lois pénales considérées comme moyen de répression.* Brux., 1828. In-8° de 500 pp.

1015. *Ontwerp van het wetboek van strafvoordering.* 's Hage, 1829. In-fol. — *Memorie van toelichting van het ontwerp van het wetboek van strafvoordering.* Ibid., 1829. In-fol. — Suppléments du Staats-Courant.

Les mêmes en français, comme suppléments à la *Gazette des Pays-Bas* du 26 octobre 1829, sous les titres : *Projet de code de procédure criminelle.* In-fol. — *Mémoire explicatif du projet de code de procédure criminelle.* In-fol.

1016. VAN RAPPARD (W.-L.-F.-G.). *Het ontwerp van een wetboek van Strafvoordering op zich zelve en in vergelijking met de Fransche wetgeving beschouwd.* Zutphen, 1828. In-8° de 547 pp.

ONTWERF STERLING (J.-J.), VAN HALL (F.-A.), DENTEX (G.-A.) EN VAN HALL (J.). *Aanmerkingen op het ontwerp van het wetboek van Strafvoordering.* Amsterdam, 1828-1829. In-8° de 482 pp.

SPINNAEL (P.-J.). *Examen du projet de code de procédure criminelle.* Brux., 1828. In-8° de 37 pp.

b. PROJETS DE 1834 ET 1849.

1017. *Projet de loi apportant des modifications aux codes pénal et d'instruction criminelle, présenté par M. LEBEAU, ministre de la justice, dans la séance de la chambre des représentants du 1er août 1834.* Bruxelles, pet. in-fol.

Ce projet, rédigé par une commission, et calqué, en grande partie, sur la loi française du 28 avril 1832, n'a pas été mis en discussion à la chambre. Il a été critiqué dans l'ouvrage suivant, qui a conservé toute sa valeur.

1018. HAUS (J.-J.). *Observations sur le projet de révision du code pénal présenté aux chambres belges; suivies d'un nouveau projet.* Gand, 1833-1836. 5 vol. gr. in-8°, ensemble de xiv-869 pp.

1019. PROJET DE CODE PÉNAL DE 1849-1858. — A ce projet se rattachent des documents officiels trop nombreux pour pouvoir être énumérés ici. Ils ont été imprimés dans les *Documents de la chambre des représentants et du sénat*, et dans les *Annales parlementaires*.

Le premier livre du projet, comprenant la *partie générale* du code, a été présenté à la chambre des représentants dans la session de 1849-1850. Ce livre fut adopté, avec plusieurs modifications, dans les sessions suivantes par la chambre et par le sénat. Mais, dans la session de 1860-1861, le ministre de la justice proposa de nouveaux amendements à cette partie du projet, qui furent adoptés par la chambre des représentants, dans la session de 1861-1862.

Le second livre du projet, comprenant dix titres, a été présenté à la chambre des représentants, dans le courant de la session de 1857-1858. Après de longues discussions, suscitées généralement par des questions politiques, cette partie du projet a été adoptée également par la chambre des représentants dans les sessions de 1860-1861 et 1861-1862.

Le projet du code tout entier est soumis en ce moment (mai 1865) au sénat. Le travail de l'honorable rapporteur de la commission de justice de cette assemblée a été publié récemment, et il n'est pas de nature (à raison de nombreux amendements qu'il propose) à faire espérer de sitôt la conclusion de cette œuvre législative.

1020. MARCHANT (G.-A.), Jr. *Verhandeling over de herziening van den Code pénal in België.* Utrecht, 1861, In-8° de xvi-260 pp.

Dans cet écrit, très-estimable, l'auteur, avocat à Amsterdam, expose la doctrine du projet de code pénal dont il vient d'être question au numéro précédent, et il en apprécie les dispositions nouvelles au point de vue de la doctrine des auteurs et de la législation comparée.

APPENDICE.

Législation criminelle militaire (1).

1021. DE ROBAUX DE SOUMOY (A.-L.-P.), aud. milit.

(1) Je réunis, dans ce paragraphe, les ouvrages sur la législation criminelle militaire, publiés en Belgique et en Hollande, parce que dans les deux pays les armées sont encore, aujourd'hui, régies par les mêmes codes.

du Brabant, etc... *Étude historique sur les tribunaux militaires en Belgique.* Brux., 1837. Gr. in-18 de viii-202 pp.

Cette intéressante *Étude* a été publiée d'abord dans la *Revue trimestrielle* de Bruxelles, t. XI à XIV.

Ancienne législation militaire.

1022. *Code militaire, avec quelques remarques du droit de la juridiction militaire aux Pays-Bas, sur le placart du prince de Parme du 15 de may 1587, confirmées par loix, édits, pratique, longue observance, sentences et autres décisions y jointes. Recueillies des écrits et mémoires de plusieurs auditeurs généraux et fiscaux de la justice militaire et autres praticiens. Avec addition des autres principaux placarts et édits, etc.* Brux., P. De Dobbeleer (1703). In-4° de 328 pp.

Code militaire des Pays-Bas, contenant les édits, ordonnances, décrets, le stile de l'audirnce générale tant civil que criminel, et les privilèges de gens de guerre, etc. Maestricht, 1721. Pet. In-8° de 398 pp. sans les tables.

L'auteur de ces codes est P.-W. CLÉRIN, conseiller auditeur général de l'armée, en 1705. L'édition de Maestricht est une réimpression avec additions, de l'édition in-4°, qui avait été supprimée par arrêt du conseil royal en 1705. Voy. DE RONAULT, *Étude historique* (supra, n° 1021), pag. 152 sq.

1023. VOET (J.). *De jure militari liber singularis.* Ultraj., 1670. In-8°. — 3^e édit. Brux., 1728. In-8° de 314 pp.

Le même ouvrage, traduit en hollandais sous le titre de : *Tractaat van 't krygsrecht.* 's Hage, 1762. 2 vol. in-8°.

1024. PAPPUN VAN TRATSBERG (P.). *Corpus juris militaris, Waer in begrepen is 't hollandts krygs-recht en articul-brief mei noodige aenmerkingen en de rechtsgronden verclaert... en daer by gedaen uyt het hoog-duyts overgeset keyzers Maximiliani II. Artikel-brief, mei xxxiii artikelen uyt Caroli V. Pynlicke halsgerichts ordonning : nevens Sweedisch, Deenemarkisch en Switsersche krygs-rechten, etc.* Utrecht, 1663. In-8°. — *Idem*, vermeerderd en verbeterd. Utrecht, 1671. In-8° de 440 pp. sans les tables. — *Ibid.*, Utrecht, 1675. In-8°.

1025. *Recueil des ordonnances militaires de S. M. Britannique pour le règlement des troupes au service de L.L. H.H. Puissances les seigneurs états-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.* Brux., E.-H. Friex, 1716. In-8°.

1026. BENDORP. *Verhandeling over de militaire juridictie.* Amster-dam, 1780. In-8° de lxx-116 et 36 pp.

Codes actuellement en vigueur.

1027. *Militair wetboek der vereenigde Nederlanden.* 's Gravenhage, Job. Allart, 1814. 2 vol. in-8°.

1028. *Codes militaires de la Belgique, contenant le code de procédure, le code pénal et le règlement de discipline; pré-*

cedés de l'instruction pour la haute cour; suivis des lois sur l'avancement, la position des officiers et la perte des grades. Brux., 1837. In-32 de 30 pp.

C'est le texte français officiel, des codes hollandais cités au numéro précédent.

1029. BOSCH (ADOLPHE). *Droit pénal et discipline militaires, ou codes militaires annotés des arrêts formant la jurisprudence de la haute cour militaire de Belgique; complétés par le texte d'arrêts notables, et des lois, décrets, arrêtés et règlements sur la matière, avec des notes pour servir à leur interprétation; et précédé d'un Traité historique, théorique et pratique, sur la justice et le droit pénal militaires en Belgique, en France, en Angleterre, etc.* Brux., 1837. Gr. in-8° de xv-132 et 412 pp.

M. BOSCH, aujourd'hui décédé, était greffier de la haute cour militaire.

1030. GÉRARD (P.-A.-F.), substitut auditeur général. *Manuel de justice militaire belge, contenant les codes pénal et de procédure expliqués et annotés, etc.* Bruxelles, 1840. In-18. — 2^e édit., publiée sous le titre de : *Code de justice et de discipline militaires.* Brux., 1851. In-18 de viii-320 pp.

Les textes sont accompagnés de notes, et de la jurisprudence de la haute cour (aujourd'hui cour) militaire.

1031. LE MÊME. *Corps de droit pénal militaire, contenant : 1° les lois et arrêtés organiques de la juridiction militaire, y compris le règlement de 1799; 2° l'instruction provisoire pour la haute cour militaire, les règlements de cette cour et sa jurisprudence; 3° le code de procédure pour l'armée de terre, les lois, les arrêtés et projets de lois qui s'y rapportent, la jurisprudence des conseils de guerre et celle de la haute cour; 4° le code pénal militaire, sa corrélation avec les lois françaises et les anciennes lois belges, et la jurisprudence relative à ce code; 5° le règlement de discipline, avec toutes les dispositions royales et ministérielles concernant la discipline; les livres de punition, etc.; 6° les arrêtés et instructions pour les conseils et les compagnies de discipline; 7° les lois du 16 juin 1836 sur la position des officiers et sur la perte du grade, avec les arrêtés et instructions ministérielles concernant l'exécution de ces lois; 8° les formules usuelles, tant pour les informations judiciaires, que pour la tenue des conseils de discipline et des conseils d'enquête.* Bruxelles, J. Van Dale, 1847. In-8° de xii-952 pp.

Projets de révision de la législation militaire hollando-belge.

1032. Les codes de 1814 et de 1815, qui régissent l'armée, en Belgique et en Hollande, ne sont plus de notre temps. Ils étaient surannés dès le moment de leur publication; car, en 1815 déjà, un arrêté royal avait chargé la haute cour militaire de transmettre au gouvernement ses observations sur les modifications qui pourraient y être faites.

Après la révolution de 1830, le gouvernement provisoire avait chargé une commission de rédiger de nouveaux codes. En 1833, une nouvelle commission, composée de magistrats et d'officiers

généraux, fut instituée. Celle-ci rédigea, en effet, des projets complets, mais ces projets sont restés dans les cartons des départements de la guerre et de la justice. Voy., sur ces travaux préparatoires, le *Corps de droit pénal militaire* de M. GÉRARD (*supra*, n° 1051), p. 68 sq. Depuis lors, la chambre des représentants a plusieurs fois insisté sur la nécessité de réviser la législation militaire. Voyez, notamment, la proposition de M. ORTS, faite dans la séance du 18 janv. 1834 (*Annales parlem.*, p. 422 sq. et *Belg. jud.*, XII, 705 sq.), le rapport de M. MONCHEUR (*Annales parlement.*, 1833-1834, pag. 1522 sq.) et les réponses du gouvernement à la proposition de M. ORTS (*Belg. judic.*, XII, 720 sq.).

En Hollande aussi, on insiste depuis longtemps sur la nécessité de refaire ces mêmes codes. Là, on trouve également des commissions chargées d'élaborer des projets; mais, comme en Belgique, ces travaux n'aboutissent pas. Voici l'indication de quelques ouvrages qui se rattachent à ces projets de révision : DEN TEX, *Over milit. strafwetgeving*, etc., dans les *Nederl. Jaarb. voor regsgeleerdheid*, etc., t. IV, p. 3 sq. H. REIGER, *Proeve over de zamenstelling en de competentie der rechtbanken voor de landmagt*, etc., in *verschillende Staten van Europa, bijz. in Nederland*. Groning., 1842, viii, 194 f. G.-W. VREDE, *Ontwerpen van strafwetten en regtspl. voor het krijgsvolk*, etc., *veroordeeld onder de reger. van Lod. Napoleon*. Utrecht, 1842, in-8° de xxiv-190 pp. *Eerste stuk* (j'ignore si la suite a été publiée). VAN CONVENT TEN OEVER EN VERSFELT, *Flugtige bedenkingen op het ned. crim. wetboek voor het krijgsvolk te lande*. 's Gravenhage, 1842, in-8° de 111 pp. VAN HEES VAN BEKKEL, *Beschouwingen omtrent een nieuw in te voeren milit. wetboek*, etc., suivi de : *Proeve van een ontwerp van een nieuw ned. wetboek van strafregt voor het krijgsvolk*, etc., 1846. A.-M. DE ROUVILLE, *Gedachten over een nieuwe wetgeving van militair strafregt*, etc. 's Gravenhage, 1851, in-8° de 100 pp. VAN RADEN, *De herziening der militaire strafwetgeving hier te lande, naar aanleiding van het jongst fransch ontwerp*, etc. 's Gravenhage, 1837, in-8° de 22 pp.

CHAP. VI. — ROYAUME DES PAYS-BAS (HOLLANDE).

INTRODUCTION.

Ouvrages sur l'histoire du droit.

1033. VAN DE SPIEGEL (L.-P.). *Verhandeling over den oorsprong en de Historie der vaderlandsche rechten, inzonderheid van Holland en Zeeland*. Goes, 1769. In-8° de xii-158 pp.

Traité substantiel des sources du droit, principalement en Hollande et en Zélande, depuis les temps les plus reculés jusqu'au xiii^e siècle. Le même auteur a publié encore : *Historie van de satisfactie waarmede de stad Goes en het eiland van Zuid-Beveland zich begeven hebben onder het Stadhouderschap van Prins Willem van Oranje in het jaar 1577* (Goes, 1777, in-8°), ouvrage dans lequel se trouve un chapitre consacré aux autorités qui exerçaient la juridiction en Zélande, du temps des comtes de cette province.

1034. CARBASIUS (NIC.). *De institutis juris publici et privati apud Batavos*. Leydæ, 1829. In-8° de 128 pp.

1035. *Knoort verstoog van den ouden stand en regtspleging voor en onder de graven*. Amsterd., 1682; Arnheim, 1741, et Leyden, 1750.

1036. VAN SPAEN (W.-A. baron). *Verhandeling over het hooge regtsgebied der graven uit de huizen van Holland, Henegouwen en Bryeren*. 's Gravenh., 1780. In-8°.

1037. DEUTZ (DAN.). *Dissertatio de judiciis et præsertim de scabinis in Belgio a primis inde temporibus*. Lugd. Bat., 1782. In-4° de 106 pp.

Dissertation estimée; elle a été traduite en hollandais (*Verhandeling over den oorsprong der Rechtbanken in de Nederlanden*, etc.), dans le recueil intitulé : *Staatkundige Academie verhandelingen over gewichtige onderwerpen ter opheldering der vaderlandsche Historie en rechten*. Leyde, 1792. 2 vol. in-8°.

1038. WITTEWAAL VAN STOETWEGEN (H.-A.). *Dissertatio de veteri ordine judiciorum apud Hollandos*. Lugd. Bat., 1834. In-8° de 151 pp.

1039. VAN SON (G.-S.). *Dissertatio de Curia Hollandia*. Lugd.-Bat., 1783.

Cette dissertation a été traduite en hollandais (*Verhandeling over de natuur en oorsprong van het Hof van Holland onder de graven*), dans les *Staatskundige Academie verhandelingen*, etc., cités à la note du n° 1037.

1040. BOEY (THYMON). *Bedenkinge over de oudheid mitsgaders korte schets van het aanzien en gezag van den Hove van Holland, Zeeland ende Vriesland onder de graaflijke regeering*. 's Gravenh., 1760. In-4° de 270 pp.

LE MÊME. *De oudheid van den Hove van Holland nader onderzocht en uit de oppermagt der Staaten met den Grave, verder bewezen*. 's Gravenh., 1761. In-8° de 236 pp.

On peut joindre aux deux dissertations ci-dessus : *Brief behelzende twee proeven, dat het Hof van Holland voor het jaar 1429 is opgerigt*. Leid., 1717, in-fol., dont l'auteur ne m'est pas connu.

1041. ROEY (T.). *Woordentolk of verklaring der voornaamste woorden in de hedendaagsche en aloude Rechtspleyting voorkomende; mitsgaders korte schets van den oorsprong der Hoven van justitie en andere Staatscollegien*. s' Hage, 1775. 2 vol. in-4° de 407 et 827 pp.

1042. QUARLES VAN EFFORD (G.). *Dissertatio continens historiam instit. curie supremæ in Hollandia et Zeelandia*. Lugd. Bat., 1836.

1043. RENDORP (G.-TH.). *De origine et progressu juris in Kennemerlandia*. Lugd. Bat., 1831. In-8° de 115 pp.

1044. VAN HASSELT (C.). *Oorsprong van het Hof van Gelderland*. Arnhem, 1795. In-8° de 137 pp.

1045. VAN LYNDEN (T.-G.). *Dissertatio de judiciis Gelricis antiqui et mediæ ævi*. Traj. ad Rhen., 1781. In-4°.

1046. DE MEESTER (G.-ABRAH.). *De judiciis Gelricis tempore Reipublicæ Provinciarum Enstarum*. Lugd. Bat., 1841. In-8° de vi-108 pp.

M. DE MEESTER a publié encore, dans les *Nederl. Jaarb. voor Regtsg.* (t. VIII, IX, X, XI et XII), un travail historique étendu, sur les États de la Gueldre, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

- 1047.** IN DE BETOUW (G.-C.). *Dissertatio de ordine procedendi coram Noviomagenstum tribunalibus*. Lugd. Bat., 1786. In-4°.
- 1048.** GERADTS (J.-L.). *Bijdrage tot de geschiedenis van den souvereinen Raad in het overkwartier van Gelderland te Buremonde. 158-1794*. Leyden, 1860. In-8° de 154 pp.
- 1049.** VAN BERESTEYN. *De jurisdictione tum civili tum criminali scabinorum Sylva - Ducentium*. Syl. - Ducis., 1845. 104 pp.
- 1050.** DE JONG VAN BEEK EN DONK (J.-J.-F.). *Bijdrage tot de geschiedenis van den Raad en Leenhove van Brabant en landen van Overmaze (1591-1795)*. Utrecht, 1857. In-8° de 142 pp.
- 1051.** VAN SUCHTELEN. *Dissertatio de judiciis in Transilvania*. Lugd. Bat., 1759.
- 1052.** VOS (H.). *Dissertatio de judiciis Drenthinis antiquis*. Groning., 1823. In-8°.
- 1053.** BEUCKER ANDRÉE (J.-H.). *De origine juris municipalis Frisici*. Traj. ad Rhen., 1840. In-8° de xvi-302 pp.
- 1054.** VAN HEEMSKERK (JOAN.). *Batavische Arcadia, waer in onder 't loofwerk van liefkooserie, gehandelt wordt, van den oorspronck van 't oudt Batavien, vrsheijdt der voorige en volgende Bataviers, vrije zee, zee-vonden, vinders van verborgen schatten, verbeurten van goederen, uijtpressen der waerheijdt door pijnigen, onheijl van de lanckwijligheijdt der rechtspleegingen, met de oorsaeken van dien, en de hulpmiddelen daartegen, etc.* Amsterdam, 1637. In-12. — 3^{de} druck. *Ibid.*, 1678. In-12 de 682 pp.
- Livre curieux qui, sous une forme légère, donne dans le texte, mais surtout dans les notes, des renseignements intéressants sur l'histoire, sur les institutions judiciaires et administratives, etc., et sur la procédure criminelle.
- 1055.** NOORDERWIJER (M.-J.). *Nederdutsche Regts-oudheden*. Utrecht, 1853. In-8° de xxxvi-472 pp.
- Les 5^e et 6^e livres se rapportent au droit pénal et à la procédure civile et criminelle. Compte rendu très-favorable dans les *Nieuwe Bijdragen*, t. III, p. 368. C'est un ouvrage fait sur le plan des *Antiquités du droit germanique* de GRIMM.
- 1056.** VAN HALL (M.-C.). *Regtsgeleerde verhandeligen en losse geschriften*. Amsterdam, 1858. In-8° de xii-414 pp.
- Des sept écrits qui composent ce volume, trois doivent être cités ici. Le premier, intitulé : *Onderzoek, of in de Nederlanden, vóór, in en na den tijd van DE CROOT, de gewoonte heeft plaats gehad, om wanschapen geborenen (monstra) te smoren*. Le second, intitulé : *Beschouwing van den verlichten geest en strekking der crimineele ordonnantiën, op den naam van Philips II, als graaf van Holland, op den 5den en den 9den Julij 1870, uitgevaardigd en ingevoerd*. Le troisième : *Verhandeling over het zinnebeeldige in de oud-nederlandsche regten*.
- 1057.** LE MÈME. *Gemengde schriften betrekkelijk tot de geschiedenis, de letterkunde en de geschiedenis der vaderlandsche regtsgeleerdheid*. Amsterd., 1848. In-8° de viii-432 pp.
- Voici les dissertations comprises dans ce volume, qui rentrent dans la spécialité de la présente bibliographie : *Over de plakaten der stadhouders Maurits en Frederik-Hendrik van Oranje, in 1610 en 1637, omtrent de tweegevechten uitgevaardigd*. — *Bijdragen tot eenige aloude regts gewoonten en gebruiken, welke bij de regtsbedeeling, zov in burgerlijke als lijfstraffelijke zaken, inzonderheid te Amsterdam, werden in acht genomen, tot de invoering der fransche wetgeving, op 1 maart 1811*. — *Bijdragen tot de oude gewoonten en gebruiken, die bij de regtsplegingen in lijfstraffelijke zaeken te Amsterdam vroeger hebben plaats gehad*.
- MARIE-CORNEILLE VAN HALL, né à Vianen, en 1768, mort à Amsterdam, en 1856, exerça la profession d'avocat, puis celle de notaire, et fut appelé, en 1831, au tribunal d'Amsterdam, où il remplit successivement les fonctions de juge et de président. C'était, à la fois, un savant jurisconsulte et un littérateur fort distingué. Indépendamment de ses ouvrages de jurisprudence, il a laissé deux ouvrages littéraires (*Primus Secundus* et *Valerius Messala*), sur la société romaine au siècle de Trajan, qui jouissent d'une réputation méritée.
- 1058.** PESTEL (FRID. WILHELM.). *Commentarii de Republica batava*. Lugd. Bat., 1782. In-8° de 500 pp. — *Edit. nova, recognita et auctior*. Lugd. Bat., 1793. 2 tomes, 3 vol., in-8° de viii-620 et 1042-16 pp.
- Excellent ouvrage ; très-utile pour l'histoire du droit criminel.
- 1059.** MEYER (J.-D.). *Esprit, origine et progrès des institutions judiciaires des principaux pays de l'Europe*. La Haye, 1818-1823. 6 vol. in-8°. — Paris, 1825. 5 vol. in-8°.
- Histoire du droit criminel.*
- 1060.** DE WAI (G.). *Oratio de historia jur. crim. errorum humani ingenii teste, prudentiæ civilis magistra*. Groning., 1822.
- 1061.** GAIFFIER (D.-L.-P.-J.-J.-G. DE). *De initiis et incrementis juris criminalis in Belgio*. Lugd. Bat., 1820. In-4° de 157 pp.
- 1062.** DE WIND (S.). *Bijzonderheden uit de geschiedenis van het strafregt in de Nederlanden*. Middelburg, 1827. In-8° de 72 pp.
- 1063.** TROTZ (G.-H.). *Dissertatio de Urpheda, vulgo Overvede*. Traj. ad Rhen., 1764. In-4° de 48 pp.
- 1064.** VAN ALKEMADE (KORNELIS). *Behandeling van 't Kamp-Regt; d'aaloude en opperste regts-vordering voor den Hove van Holland, onder de eerste graven*. Delft, 1699. In-8°. — *Ibid.*, 1702. In-8°. — *De derde druk, meer dan de helft vermeerderd, etc., door M. P. VAN DER SCHELLING*. Rotterdam, 1740. In-8° de 490 pp., non compris les tables.
- Traité fort intéressant sur le combat judiciaire.
- 1065.** UTRECHT DRESSELHUIS (J.-G.). *Specimen de*

pœna peregrinationis sacre, medio ævo in Neerlandia usitata. Lugd. Bat., 1851.

1066. DIRKS (J.). *Geschiedkundige onderzoekingen aangaande het verblijf der Heidens. Egyptenaren, in de Noordelijke Nederlanden.* Utrecht, 1850. In-8° de viii-160 pp.

Mémoire couronné par la Société provinciale d'Utrecht. C'est un aperçu historique sur le séjour des bohémiens, etc., dans les Pays-Bas, et sur les placards publiés contre eux.

1067. BESIER (L.-W.-A.). *Præve van een historisch onderzoek betreffende de leer der medeplichtigheid naar het nederlandse strafregt.* Utrecht, 1852.

1068. S'JACOB (G.-H.). *Specimen de historia juris gratiæ in Hollandia, inde à Caroli quinto.* Amstel., 1848. In-8° de 58 pp.

1069. KONING (JACOBUS). *Geschiedkundige aantekeningen betrekkelijk de lijfstraffelijke Regtsoefening te Amsterdam; voornamelijk in de XVII^e eeuw.* Amsterd., 1828. In-8° de xvi-204 pp.

Très-utile pour l'étude de l'histoire de la procédure criminelle. On y trouve plusieurs jugements criminels reproduits d'après les documents originaux.

1070. VAN HALL (M.-G.) et VAN HAMELSVELD (W.-Y.). *Harmen Alfken, eine wijsgeerige Bijdrage tot de geschiedenis van het lijfstraffelijk regt.* Amsterd., 1798. In-8°.

1071. GÖPES VAN HASSELT (J.-C.). *Dissert. de jurisdictione criminali in Gælia.* Arahem, 1763. In-4°.

1072. VAN DEN BERGH (L.-PH.-C.). *Verhandeling over de oude wijze van strafvordering in Gelderland, Holland en Zeeland, voornamelijk in de XIII^e en XIV^e eeuw.* Leiden, 1842. In-8° de 135 pp.

Excellent livre fait sur les sources. Voy. le compte rendu dans les *Nederl. jaarb.*, 1843, p. 327.

1073. JONKTS (D.). *De Pijnbank wederproken en bematigt.* Rotterdam, 1631. In-12 de 231 pp.

1074. *Bedenkingen over het aanhoudend gebruik der pijnbank in de Nederlanden.* Dordr., 1778. In-8°.

1075. KEMPER (DAN.-TH.). *Dissert. de officio legislatoris circa torturam.* Lugd. Bat., 1788. In-4°.

1076. VAN HALL (J.). *Commentatio de origine et progressu questionis per tormenta.* Ultra], 1821. In-4°.

Mémoire couronné par la faculté de droit de l'Université d'Utrecht.

1077. TADAMA (R.-W.). *Geschiedenis van het veemgerigt, en van het latere deitsche rijks-kamergerigt in hunne betrekking*

tot Nederland. Leiden, 1857. In-8° de 272 pp. — DIRKS (J.). *Diss. de judiciis Vemicis.* Amstel., 1833. In-8° de 114 pp.

Procès de sorcellerie.

1078. WIERUS (JOH.). *De præstigiis daemonum et incantationibus ac veneficiis libri VI.* Basil., 1563. In-8° de 479 pp. — 6^e édit., uugm. *Ibid.*, 1583. In-4°, 934 colonnes.

JEAN WIER, né dans la ville de Grave (Brabant septentrional), en 1515, mort en 1588, docteur en médecine à Arnheim jusqu'en 1552, et plus tard, attaché en cette qualité, à la personne du duc de Cleves et de Berg. C'est à cet homme éclairé qu'appartient l'honneur des premières attaques sérieuses contre les procès de sorcellerie. Voy. la notice sur *J. Wier*, dans le *Geschied-en letterkundig mengelwerk*, de M. SCHELTEMA (I. IV, p. 176-268); l'ouvrage du même, cité ci-dessous, n° 1080 et M. von WÄCHTER, *Beiträge zur deuts. Gesch.* (*infra*, n° 1217), p. 285 sq.

1079. BEKKER (BALTH.). *De Betoverde Wereld, zijnde een grondig onderzoek van het gemeen gevoelen aangaande de geesten, derzelver aard en vermogen, bewind en bedryf, als ook hetgene de menschen door derzelver kracht en gemeenschap doen.* Amsterdam, 1691. In-4°. — 2^{de} verm. druk. Deventer, 1739. In-4°.

Ouvrage également très-remarquable, contre les procès de sorcellerie. Il a été traduit en allemand : *Die Bezauberte Welt*, etc. Leizig, 1693; en français : Amsterdam, 1694. 4 vol. in-12; en italien et en espagnol.

B. BEKKER, né à Mestlawier (Frise), en 1634, mort en 1698, fut prof. de théologie à Amsterdam. Voy. sur l'ouvrage ci-dessus, SCHELTEMA *Geschied. der Heksen proc.*, p. 286 sq.; von WÄCHTER, *l. c.*, p. 285.

1080. SCHELTEMA (JACOB.). *Geschiedenis der Heksenprocessen, eene Bijdrage tot den roem des vaderlands.* Haarlem, 1828. In-8° de xvi-312 et 102 pp.

Ouvrage fort intéressant

SECTION PREMIÈRE. — PÉRIODE ANCIENNE.

§ I. Sources.

1081. *Groot Placaet-Boeck vervattende de placaten, ordonnantiën ende edicten van de D. H. M. Heeren Staten generael der vereenighde Nederlanden; ende van de Ed. Gr. Mog. Heeren Staten van Hollandt en West-Vrieslandt; mitsgader van de Ed. Moy. Heeren Staten van Zeelandt, etc., bij een gebracht door Mr CORNELIS CAU, SIMON VAN LEEUWEN, JACOBUS, PAULUS en ISAAC SCHELTUS, geeindigd door J. VANDERLINDEN.* 's Gravenhage, 1658-1801. 10 vol. in-folio, y compris 1 vol. de tables.

Ce recueil contient les actes émanés des États-généraux des Provinces-Unies, des États de Hollande et des États de Zélande.

1082. *Groot charterboek van de Graven van Holland, Zeeland en Heeren van Friesland, etc., door FRANS VAN MEERIS.* Leyden, 1753. 4 vol. in-fol.

Contient les actes émanés des comtes de Hollande et de Zélande.

1083. *Keijzerlijke statuten, ordonnantiën, costuymen ende ghewoonten ende bijzondere elcker stad rechten principaelyck den keijzerlijcken landen aangaende.* 's Hage, 1620. In-4°.

1084. *Groot Placaatboek, vervattende alle de placaten, ordonnantiën en edicten, der Staten 's lands van Utrecht, mitsgaders van de burgem. en vroetschap der stad Utrecht, tot het jaer 1728 ingesloten, verrijkt met allerhande edicten van Keizer Karel en Koning Philips den tweede, Handvesten, etc., bijeengebragt, etc., door J. VAN DE WATER.* Utrecht, 1729. 3 vol. in-fol. et 1737, 1 vol. in-8°, comprenant les tables.

Une continuation de ce recueil a été commencée, en 1836 (Utrecht, 1er vol., in-fol.), par MM. MORREES, greffier des États prov., et VERMEULEN, bibliothécaire de l'Université d'Utrecht. Elle doit comprendre les actes omis par VAN DE WATER et ceux qui ont été publiés depuis 1728 jusqu'en 1805.

1085. *Groot Gelders Placaatboek, inhoudende de placaten ende ordonnantiën, soo bij wijlen Keijzer Kaerle en Coninck Philips als Hertogen van Gelre, ende Graven van Zutphen, als bij de Ed. Mog. Heeren Staeten des Furstendoms Gelre ende Graefschaps Zutphen, sedert den jaere 1343 tot den jaere 1700; uijtgegeven door W. VAN LOON; voortgezet door H. CANNIEGIER.* Nijmegen en Arnhem, 1701, 1740. 3 vol. in-fol. et 1 vol. in-8° comprenant les tables.

1086. *Charterboek der Hertogen van Gelderland en Graven van Zutphen, behelzende de handvesten, privileg., etc. Bijeengebragt, met aanmerkingen opgeheldert door P. BONDAM.* Utrecht, 1783. Tom. 1er, in-fol.

Les volumes suivants n'ont pas paru.

1087. *Landrecht van Overijssel, tho samen gebracht ende uitgelecht dör Mr WINDHOFF.* Deventer, 1359. In-12. — *Tweede druk, met veete taal-, geschied-, oudheidskundige en rechtgeleerde aantekeningen, benevens registers zoo van zaaken als van woorden vermeerderd, door J.-A. DE CHALMOT.* Campen, 1782. In-8°.

1088. *Landrechten van Overijssel, met eenige ampliatien, etc.* Zwolle, 1676. In-4°. — Deventer, 1630 et 1724. In-4°. — *Cum Comment., C. NESSINK.* Campen, 1747. In-4°.

1089. *Groot Placaat en Charterboek van Friesland (aanvang nemende met de oudste wetten der Friesen, eindigende met den jaere 1686), verzameld door G.-P. baron THOE SCHWARTZENBERG EN HOENLANDSBERG.* Leeuwarden, 1768-1793. 3 vol. in-fol.

1090. *Statuten, ordonnantiën en costumen van Friesland.* Leeuw., 1602, 1628, 1664, 1723. In-4°. — 1770. In-8°.

Les deux dernières éditions comprennent les statuts révisés en 1722.

§ II. Traités et commentaires.

1091. *GROOT (HUGO DE).* *Inleiijinge tot de Hollandse regts-geleertheit beschreven bij H. DE GROOT; bevestigt met*

placaten, handvesten, oude herkomen, etc., mitsgaders eenige bijvoegsels en aanmerkingen op de selve, door SIMON VAN GROENEVEGEN, van der Made, alsmede R. ROGERBEETS, van het aanleggen en volvoeren der processen, voor de respectieve Hoven van Holland, etc. Delft, 1632. In-4°. — *Ibid.*, 1637 et 1664. — *Merkelijc verbeterd.* Amsterd., 1727. In-4°. — *Ibid.*, 1767. — *Vermeerderd en verbeterd, en met latijnsche aantekeningen uitgebreid, door W. SCHOREK.* Middelh., 1784-1786. In-4°. Deux parties.

Les premières éditions de cette *Introduction à la jurisprudence hollandaise* ont paru du vivant de GROTIUS. J'ignore la date de la 1^{re} édition; la seconde, devenue très-rare, est de LA HAYE, 1631, in-4°. — L'ouvrage est divisé en trois livres. Le droit pénal fait partie du livre III. Voy. les chap. 32 sq. Il faut joindre à l'*Introduction* de GROTIUS, l'ouvrage suivant :

Rechtgeleerde observatiën dienende tot opheldering van verscheide duistere, en tot nog toe voor het grootste gedeelte onbezwezen passagien uijt de Inleiijinge tot de Hollandsche rechtsgelertheit van H. DE GROOT, door een Genootschap van Rechtsgelerden, etc. 's Gravenhage, 1777-1778. 4 vol. in-8°.

HUGO GROTIUS, né en 1583, mort en 1645. Ce n'est pas ici le lieu de parler plus amplement de ce grand homme, dont la vie et les ouvrages sont assez connus. Mais je dois rappeler que son principal titre de gloire littéraire, le livre *De jure belli ac pacis*, renferme plusieurs passages, même des chapitres entiers, sur la philosophie du droit criminel. Voy. J.-O. DEJONG, *Dissertatio continens succinctam Grotiana doctrinam de jure criminali in libris De jure belli et pacis tradita expositionem.* Traj. ad Rhen., 1827. In-8° de 192 pp.

1092. *VAN LEEUWEN (SIMON).* *Censura forensis theoretico-practica, id est, totius juris civilis romani, usque recepti et practici methodica collatio... Interjectis Constitutionibus, Decisionibus, Moribus et Statutis, non tantum generalioribus, verum etiam particularibus, cujusque fere christianorum gentis, regionis et provinciae.* Lugd. Bat., 1662. In-4°. — *Ibid.*, 1678. 2 vol. in-fol. — *Ibid.*, 1683. 2 vol. in-fol. — *Edit. quarta, etc., GER. DE HAAS, recensuit et observationes suas adjoecit.* Lugd. Bat., 1741. In-fol. Deux parties.

Bon livre; utile aussi pour l'étude du droit coutumier belge. Le livre V de la première partie est consacré au droit criminel; le livre II de la seconde partie, à la procédure criminelle.

1093. *LE MÊME.* *Het Rooms-Hollands regt, waarin de roomse wetten met het huidige neerl. regt overeengebragt worden.* 10^e édit., Amsterd., 1732. In-4°. — 11^e édit., *ibid.*, 1744. In-4°. — *Met aantekeningen door C.-W. DECKEN.* Amst., 1780. 2 vol. in-4°.

Les chap. XXXII-XXXVIII sont consacrés au droit criminel.

1094. *LE MÊME.* *Manier van procederen in civile en criminele saken, met de aantekeningen op de ordonnantiën van de justitie in de steden en landen van Brabant, Vlaenderen, Holland en West-Friesland, gedateert den 1 april 1380, en op de ordonnantiën van Philippus, hertog van Brabant, etc., over de criminele proceduren en justitie in de Nederlanden, van den 5 en 9 july 1370.* Amsterd., 1677. In-8°. — *Verm. door H. VER-*

DUYN, 6^e dr., met de aanm. van W. VAN ALLER. Amst., 1739. In-8°. — Ook vermeerderd door G.-V. BOSSCHAERT, raedt en amman der stad Brussel. Brussel, 1720. Pet. in-8°.

1095. LE MÈME. *Proces crimineel en regtelijke bewering over het voorval : of en hoe verre in lijfstraffelijke zaken de wil voor de daad mag opgenomen, en gestraft werden.* Amsterdam, 1686. Pet. in-8°. — *Ibid.*, 1739. — Leiden, 1723. — *Vermeerderd met placcaerten en criminele vonnissen, gegeven in de oostenrijksche Nederlanden.* Brussel, 1723. Pet. in-8°.

Les placards ajoutés à l'édition de Bruxelles sont : la charte de Jean II, de 1312, et le placard de 1614, sur le port des pistolets de poche appelés : *bidets* ou *muchoirs*, et des cannes à épée.

Comme le titre l'indique, il y est spécialement traité de la tentative que l'auteur désigne par ces mots : *Si la volonté doit être assimilée au fait, et peut être punie.* Cette question fait l'objet des chap. VII-IX.

SIMON VAN LEEUWEN, né à Leyde, en 1623, mort à La Haye, en 1682, était un des praticiens les plus distingués de son temps. Il exerça pendant plusieurs années la profession d'avocat, dans sa ville natale, et fut ensuite greffier de la cour de Hollande. Indépendamment des ouvrages ci-dessus cités et de quelques travaux historiques, VAN LEEUWEN a publié une belle édition annotée du *Corpus juris civilis*, qui est encore estimée aujourd'hui, et plusieurs autres ouvrages sur le droit civil. Voy. la liste de ses œuvres dans PAQUOT, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire*, etc., édit. in-fol., t. I, p. 430.

1096. HUBER (ULRICH). *Hedendaegse rechtsgeleerdheit soo elders als in Frieslandt gebruikelijk.* Leeuwarden, 1686. In-4°. — *Ibid.*, 1699. — Amsterdam, 1728. In-4°. — *Ibid.*, 1768. In-4°.

Le livre III est consacré aux matières criminelles.

ULRICH HUBER, né à Doekum, en Frise, en 1636, mort en 1694, auteur des *Prælectiones juris civilis*, plusieurs fois réimprimées, fut professeur de droit à Franeker et président de la cour suprême de Frise. Voy. G. DE WAL, *Oratio de claris Frisicæ Jctis*. Leovard., 1823, in-8°, pag. 253 sq.

1097. VAN ZUTPHEN (B.). *Nederlandsche practijcke van verscheijden daghelijcksche civile en criminele questien.* Utrecht, 1656. In-4°. — Leeuward., 1664. In-4°.

1098. VAN ZURCK (E.). *Codez Batavus, waarin het algemeen kerk- en burgerlijk recht van Holland, Zeeland en het ressort der generaliteit kortelijc is begrepen : getrokken uit alle de edicten, ordonnancien, plakaten en resolutionen, voor de oprechtinge der Republiqk, en wel bijzonder der Staets bestieringe van Holland en West-Vrieslant, Delft, 1711. In-4°. — 2^e druk, *ibid.*, 1727. In-4°. — 3^e druk, met vervolg. aanmerk. en vermeerder. van P. VAN DE SCHELLING. Rotterdam, 1738. In-4°. — 4^e druk, *ibid.*, 1758. 2 vol. in-4°. — 5^e druk, Rotterdam, 1764. 2 vol. in-4°.*

1099. SCHRASSERT (J.). *Codez Gelro-Zutphanicus, of handboek vervattende het summier van veele saecken de politie en justitie in het Furstendom Gelre en Graefschap Zutphen betreffende. Met de stukken en documenten hier toe behoorende.* Hard., 1740. 2 vol. in-4°.

Le même SCHRASSERT a publié encore : *Practice observa-*

tiones præcipue ex jure Gelro-Zutphanico, etc. Harder., 1736. 2 vol. in-4°; *Consultacien, advijsen ende advertissemencien, etc.* Harderw., 1740. 3 vol. in-4°, et d'autres ouvrages sur les coutumes de Gueldre, etc.

1100. VAN ALLER (K.). *Nederlandsch plaacaet en rechtkundig woordenboek, behelzende al het geen door de H. Mog. Heeren Staten-Generaal der verenigde Nederlanden, en de Ed. Gr. M. Heeren Staten van Holland, Zeeland en West-Friesland, sedert de vroegste tijden over allerlei zaeken bij placcaeten, resolutien en ordonnancien vastgesteld is. Almede de oude wetten, privilegien en costumen van deze landen en van derzelve onderhorige steden, dorpen en heerlijkheden.* Amsterv., 1797. 5 vol. in-8°.

1101. BORT (PIETER). *Tractaat van crimineele saecken.* Dans les *Œuvres* de l'auteur : *Wercken.* 's Gravenh., 1861. In-fol. — Leyden, 1702. In-fol.

Le *Traité des matières criminelles* est divisé en douze livres, dont les dix premiers exposent la marche de la procédure criminelle. Le 11^e est consacré au droit d'appel en matière criminelle, et le 12^e au droit de grâce et d'abolition.

A la suite de ce traité se trouve (dans l'édition de 1762), une analyse de la Pratique criminelle de R. Carpzow : *Practica nova Imp. Sazonica verum criminalium, auct. B. CARPZOVIO, contracta a PETRO BORTIO.*

PIERRE BORT, né au commencement du xviii^e siècle, à La Haye, mort vers 1680, exerça avec distinction la profession d'avocat dans sa ville natale.

1102. MATTHÆUS (ANT.). *De jure gladii Tractatus et de Toparchis qui exercent id in Diocesi Ultrajectina.* Lugd. Bat., 1689. In-4° de 704 pp.

ANT. MATTHÆUS, né à Utrecht, en 1683, mort en 1710, fut professeur à l'Université de Leyde. Il était fils d'ANT. MATTHÆUS, auteur du traité *De criminibus ad lib. XLVII et XLVIII, Dig.*, dont il a été question, *supra*, n^o 102.

1103. VOORDA (HAVIUS). *De criminele ordonnancien van koning Philips van Spanje, laatsten graaf van Holland, ten dienste van zijne Nederlanden uitgegeven. Fransch en nederduitsch; naar de oorspronkelijke drukken van den jaare 1570. Verzeld van eene verhandeling over het verstand van de ordonnancie, op den stijl van procedoeren in criminele zaaken. Mitsgaders van aantekeningen, bij verscheidene artikelen van die ordonnancie.* Leyden, 1792. In-4° de xvi-75 et 304 pp.

C'est un commentaire très-étendu, sur les deux ordonnances criminelles de 1570.

HAVIUS VOORDA, né à Franeker, en 1729, mort en 1799, fut professeur de droit à l'Université de Franeker, puis à celle de Leyde. Voy. G. DE WAL, *Orat. de Claris Frisicæ Jctis*, etc. p. 395 sq.

1104. TOLLIUS *Over de criminele ordonnancie van koning Philips in Gelderland.* Arnh., 1794. In-8°.

1105. VAN SPAEN. *Verhandeling over de criminele ordonnancie van koning Philips in Gelderland.* Arnh., 1794.

Voy. encore sur les ordonnances criminelles de 1570, *supra*, n^o 924.

1106. LUXAG (E.). *Dissert. de modo extra ordinem procedendi in causis criminalibus*. Lugd. Bat., 1739. In-4°.

1107. BARELS (J.-M.). *Crimineele advijsen, door verscheide voornaems nederlandsche rechtsgeleerden over gewichtige gevallen, in 't licht gegeven met een voorafgaend verloop over de plicht van een adviseur in crimineels zaken, mitgaders de bestaenbaerheid der doodstraffen*. Amsterd., 1778. In-4° de xxxii-420 pp.

Les observations sur le maintien de la peine de mort, qui se trouvent dans l'introduction, sont écrites pour répondre aux arguments de BECCARIA, que l'auteur considère comme des aberrations de la philanthropie moderne (nicuwerwetsche menschlievoudheid).

1108. BOEL (TOBIAS). *Amstelredams privilegie en poorter-regt, raakende de verbeurie van lijf, en goed, ter saake van misdaad; verklaard, en in zijn volle kragt voorgesteld, etc.* Amstelred., 1713. In-4°.

C'est un traité sur les peines pécuniaires qui ne comprend pas seulement les privilèges et les lois particulières à la ville d'Amsterdam, mais aussi les lois et usages des autres provinces unies.

SECTION II. — PÉRIODE MODERNE.

§ I. Ouvrages sur la réforme du droit criminel à la fin du XVIII^e siècle.

1109. MOORMAN (J.) et VAN HASSELT (J.-J.). *Verhandeling over de misdaden en derzelever straffen*. Arnhem, 1764. — 2^e druk. Dordr., 1772. Fel. in-4° de 384 pp.

Ouvrage superficiel, publié l'année même où parut le traité de BECCARIA qui porte le même titre.

1110. *Verhandeling over de misdaden en straffen, en over de deugden en belooningen*. Amsterd., 1768. In-8°.

1111. AMALRY (U.-J.). *Beschouwinge der crimineele zaken*. Amsterd., 1778. In-8° de 103 pp.

L'auteur démontre les vices de la législation criminelle de son temps et veut la réformer à l'aide du droit naturel.

1112. VAN TETS (A.-W.-N.). *De legum pœnalarum requisitis et proportione pœnarum*. Lugd. Bat., 1791. In-4°.

1113. METELERKAMP (R.). *De pœnis criminum, ingeniis populorum accomodandis*. Lugd. Bat., 1792. In-4°.

1114. KLEYN. *Vrijmoedige gedachten over den plicht eens rechters in crimineele zaken*. Arnhem, 1792. In-8° de 78 pp.

1115. DEIMAN (A.-J.). *De mitigatione pœnarum ob diversum reorum temperamentum*. Lugd. Bat., 1798.

1116. CALROEN (HEND.). *Verhandeling over het voorkomen en straffen der misdaden; zijnde eene beantwoording*

op de vraag : « Welke zijn de beste schikkingen omtrent het » straffen der misdaden in eene welgestelde maatschappij : » met eene bijzondere bepelling op deeze Republiek. » In den jaare 1777, door het genootschap Floreant liberales artes voorgesteld, en nu, tot meerder gebruik, afzonderlijk van de werken van het zelve genootschap uitgegeven. Amsterdam, 1796. In-8° de xxviii-346 pp.

1117. COCKINGA (C.-H.). *Dissertatio de doctrina juris criminalis incrementis, inde a sæculi duodevigesimi media jam parte clapsa*. Groning., 1826. In-8° de 128 pp.

1118. MARUS VAN SWINDEREN (W.-M. DE). *De studio quod legislatores, inde a sæculi 18ⁱ parte posteriori, in legibus crim. emendandis ac reformandis ponerunt*. Groning., 1827. In-8°.

1119. VAN DEINSE (A.-J.). *De regtsloestand van Zeeland op het einde der vorige en bij den aanvang der tegenwoordige eeuw. — De afschaffing van de oudere regtsinstellingen en invoering van de franche wetgeving*. Amsterd., 1862. 8° de 94 pp.

Tableau historique des institutions judiciaires de la Zélande à la fin du XVIII^e siècle, et histoire de l'introduction des lois françaises dans cette province.

§ II. Code criminel du royaume de Hollande. 1809.

1120. *Stukken door de commissie tot het ontwerpen van een burgerlijk en lijfstraffelijk wetboek, overgegeven aan het Staats bestuur der Batavaasche Republiek*. 's Hage, 1804. In-8°.

Projet de code pénal rédigé par MM. ELOOT et DONKER-CURTJUS.

1121. KEMPER (J.-M.). *Crimineel wetboek voor het koninkrijk Holland, met eene inleiding en aanmerkingen. Eerste deel*. Amsterdam, 1809. In-8°.

Cet ouvrage devait comprendre plusieurs volumes. Le premier seul a paru. L'introduction (elle a 184 pp.) contient un résumé historique des essais de codification des lois criminelles dans les principaux États de l'Europe, et particulièrement dans les Pays-Bas. Les observations se rapportent aux 24 premiers articles du code qui en comprend lui-même 194.

Ce code, promulgué le 31 décembre 1808, n'est resté en vigueur que jusqu'au 9 juillet 1810, date du décret impérial qui prononçait la réunion des provinces hollandaises à l'empire français. — Il faut y joindre l'ouvrage suivant :

1122. *Précis des délibérations et discussions du conseil d'État sur le code criminel. Traduit du hollandais*. Amsterdam, 1810. In-4°.

« Parvæ fidei opus, dit M. DEN TEX, quo præcipue haud raro disserendi partes, ex adulatione, tribuuntur Regi. » *Encyclop. jurisprudentiæ*, p. 446.

§ III. Droit criminel actuellement en vigueur.

A. Textes des codes et lois.

1123. *Het wetboek van strafregt (code pénal), met oen-*

teekeningen, door M. M. SCHOONEVELD, P. J. z. Amsterdam, 1830. Gr. in-8°. — 2^{de} druk. Ibid., 1833. Gr. in-8°.

C'est le texte du code pénal français de 1810, avec la traduction officielle hollandaise en regard. Sous chaque article sont rapportés les *sommaires* des arrêts de la haute cour, des cours provinciales, et souvent aussi, des tribunaux d'arrondissement.

1124. *Wet houdende enige veranderingen in de straffen op misdrijven gesteld, gevolgd door de wet, houdende uitbreiding van de regismagt der Kantouregters, met enige aantekeningen, grootendeels gepnt uit de officieel bij de wetgevende magt gewisselde stikken en gehouden beraadslagingen, door F.-TH. WESTERWOUT, adv. te Amsterdam. Amsterdam, 1854. In-12 de 36 pp.*

C'est le texte, accompagné de quelques notes, de l'importante loi du 29 juin 1854, qui a complètement modifié les peines applicables aux crimes, ainsi que les dispositions relatives à la tentative, à la récidive et aux circonstances atténuantes, du code pénal français.

1125. *Het wetboek van strafregt (code pénal), met de wijzigingen daarin aangebragt sedert 1810 en laatstelijk bij de wetten van 29 juni 1854, benevens de opgave van eenige speciale straf-verordeningen; bewerkt door M. A.-J. VAN DEINSE, raadsheer in het provinciaal gerechtshof van Zeeland. 2^{de} verm. druk. Middelburg, 1855. Pet. in-8° de 252 pp.*

Textes français et hollandais du code de 1810, avec les modifications résultant de la loi du 29 juin 1854 et d'autres lois sur les matières pénales. Voy. *infra*, nos 1134 et 1158.

CODE DE PROCÉDURE CRIMINELLE DE 1837.

1126. *VOORDUIN (J.-C.). Geschiedenis en beginselen der Nederlandsche wetboeken, volgens de beraadslagingen deswege gehouden bij de tweede kamer der Staten generaal; uit oorspronkelijke, grootendeels onuitgegeven staatsstukken opgemaakt. Utrecht, 1837-1840. 9 vol. in-8°.*

Les vol. 6 et 7 comprennent les travaux préparatoires et les discussions du code de procédure criminelle; le vol. 9, les discussions du 4^e livre du code pénal tel qu'il fut adopté par les états généraux, en 1840. L'ouvrage de M. VOORDUIN est, pour la nouvelle législation civile et criminelle des Pays-Bas, ce qu'est pour la législation française le grand ouvrage de Loëré.

1127. *Redevoeringen gehouden over het wetboek van strafvordering in de openbare zittingen van de tweede kamer der Staten generaal, 1829-1830; 1835-1836. Utrecht, 1841. In-8° de viii-194 pp.*

Recueil des discours prononcés aux états généraux, lors de la discussion du projet de code de procédure criminelle, dans les deux dernières années de l'existence du royaume des Pays-Bas; et, après la dissolution de ce royaume, sur le projet modifié de ce même code, pour les provinces septentrionales. Ce recueil est dû aux soins de M. VAN ASCH VAN WYCK. — Voy. *supra*, nos 1015 et 1016.

1128. *Wetboek van Strafvordering. Officiële uitgave. 's Gravenhage, ter algemeene lands drukkerij, 1837. In-8°.*

1129. *Wetboek van Strafvordering, vergeleken met het*

romeinsche en fransche regt, onder toezigt van G.-P. LIPMAN. Amsterd., 1842. In-8° de 254 pp.

Chaque disposition du code est accompagnée de notes de concordance ou de différence avec le droit romain et avec le code d'instruction criminelle français; et en tête de chaque titre se trouve une introduction dans laquelle la matière du titre est exposée méthodiquement. L'auteur des annotations du code de proc. crim., est M. J.-W. TYDEMAN. On a publié sur le même plan, les codes civil, de commerce et de procédure civile.

1130. *SCHULLER (G.-I.). Wetboek van Strafvordering, met aantekeningen. Utrecht, 1843. In-8° de iv-108 pp.*

Notes explicatives dans le genre de celles de Rogron sur les codes français.

1131. *VAN HASSELT (W.-J.-G.). De Nederlandsche Wetboeken met aantekeningen. 's Gravenhage, 1845. In-8°.*

La 4^e partie (200 pp.) comprend le code de procédure criminelle. Les textes sont accompagnés de notes de jurisprudence.

1132. *VERNEDE (J.-S.). Handleiding tot de Nederlandsche wetgeving. Vijfde aflevering bevattende het wetboek van Strafvordering. Utrecht, 1849. In-8° de 508 pp.*

Les textes du code sont accompagnés de notes doctrinales et de la jurisprudence de la haute cour et des cours provinciales.

1133. *DE PINTO (A.). Handleiding tot het wetboek van Strafvordering. 's Gravenh., 1848. 2 vol. in-8° de f12 et 646 pp.*

Le premier volume contient le texte du code avec les modifications; le second, est une exposition méthodique de la procédure criminelle. L'auteur a publié des explications analogues des autres codes néerlandais et de la loi sur l'organisation judiciaire. Ce sont des ouvrages élémentaires, mais ils sont écrits de main de maître.

LOIS SPÉCIALES.

1134. *VAN DEINSE (A.-J.). Strafwetten. Opgave van speciale wetten en koninklijke besluiten als algemeene maatregelen van inwendig bestuur, welke onderwerpen behelzen, waarop strafbepalingen zijn vastgesteld of betrekking hebben, en welke niet en benevens het wetboek van strafregt regtsgeldende zijn, met aantekeningen. Middelburg, 1837. In-8° de 262 pp.*

1135. *VAN DE POLL (J.). Verzameling van vaderlandsche wetten en besluiten uitgevaardigd sedert 22 januarij 1798 tot 10 juli 1810. Amsterd., 1840. In-8°.*

1136. *FORTUYN (G.-F.). Wetten, besluiten en andere regtsbronnen van franschen oorsprong in zoo verre deze ook sedert de invoering der nieuwe wetgeving in Nederland van toepassing zijn. Amsterdam, 1839-1840. 3 vol. in-8°.*

Recueil des lois, décrets, etc., d'origine française qui sont restés en vigueur dans les Pays-Bas.

1137. *WYNGAARD (H.-W.). Specimen continens observationes nonnullas de legibus et edictis quæ in Ducatu Limburgensi vigent. Traj. ad Rhen., 1844. In-8° de 47 p.*

b. *Traité et dissertations.*

1. SUR LE CODE PÉNAL.

1138. VAN DEINSE (A.-J.). *De algemeene beginselen van strafregt, ontwikkeld en in verbond beschouwd met de algemeene bepalingen der Nederlandsche strafwetgeving.* Middelburg, 1852. In-8° de xxviii-466 pp. — 2^e geheel omgewerkte en verbeterde druk. Middelb., 1860. In-8° de 548 pp.

Manuel ou Traité de droit pénal, théorique et pratique. On y trouve l'indication des principaux ouvrages hollandais, français et allemands, et la jurisprudence des cours des Pays-Bas y est rapportée d'une manière très-complète. Il est à regretter que M. VAN DEINSE n'ait compris dans son *Traité* que la partie générale du droit pénal. Je ne connais que la 1^{re} édition de cet ouvrage; il est probable que la 2^e édition a subi les modifications nécessitées par la publication de l'importante loi du 20 juin 1854.

M. VAN DEINSE a publié encore, dans les *Nieuwe Bijdrag. tot Regtsgeel.* (t. V, p. 285 sq.), une bonne dissertation sur une des formes de la complicité par provocation : « *Het plegen van misdrijf ten gevolge van een gegeven of ontvangen bevel.* » Voyez encore *supra*, nos 1125 et 1134.

1139. DE VRIES (G.). *De wetgevende magt der plaatselijke besturen naar art. 135 (aujourd'hui art. 140) der Grondwet.* Haarlem, 1845. In-8° de 291 pp.

Ouvrage très-estimé, sur le pouvoir réglementaire des conseils communaux.

1140. KÖNIGSWARTER (L.-J.). *Dissert. de placito juris criminalis : Nullum delictum, nulla poena sine prœvia lege pœnali.* Amstel., 1825. In-8°.

1141. VAN DE POLI. (J.). *De vi legis novæ in criminum antea commissorum poenas, condemnationes et persecutiones.* Amstel., 1834. In-8° de x-86 pp.

1142. ELOUT (J.-N.-J.). *Dissert. de interpretatione in jure criminali.* Lugd. Bat., 1820. In-8° de 166 pp.

1143. VAN LANSBERGE (J.-G.). *Dissert. de doli et culpe discrimine servato in Codice pœnali.* Lugd. Bat., 1854. Voy. *N. Bijdr.*, t. V (1855), p. 589.

1144. VAN DER VEEN (J.). *Dissert. de conatu delinquendi e quo delictum prorsus enasci nequit.* Groning., 1832. In-8°.

1145. EVERTSEN DE JONGE (W.-C.-K.). *Disputatio de delictis contra Rempublicam admissis ac præsertim de horum malefactorum conatu.* Traj. ad Rhen., 1845. 2 vol. in-8° de xxiv-422 et 800 pp.

Ouvrage très-estimable. Le premier volume est consacré aux dispositions des lois romaines sur la matière.

1146. WICHERS (B.). *Bedenkingen op en voorgestelde*

verbeteringen van het nog in werking zijnde bijstraffelijk wetboek rakende minderjarigen. Groning., 1820. In-8° de 43 pp.

Observations critiques sur les dispositions des art. 66 sqq. du code pénal. Voy. le compte rendu dans les *Bijdrag. tot Regtsgeel.*, t. V, p. 376.

1147. WERTHEIM (J.-FR.). *Dissert. de politico delictis jure nostro.* Traj. ad Rhen., 1860. In-8° de 224 pp.

1148. YPEY (A.). *Dissert. de præscriptione criminum ac poenarum.* Groning., 1826. In-8°.

1149. VAN WICKEVOORT-CROMMELIN. *Dissert. de jure principis in minuendis vel remittendis delictorum poenis.* Lugd. Bat., 1822.

1150. SURINGAR (G.-H.). *Specimen quo inquiritur quantum delinquenti liceat gratiam recusare.* Traj. ad Rhen., 1845. In-8° de 92 pp.

2. SUR LE CODE DE PROCÉDURE CRIMINELLE DE 1837.

1151. DE BOSCH KEMPER (J.). *Wetboek van Strafvordering, naar deszelfs beginselen ontwikkeld, en in verband gebracht met de algem. Regtsgeleerdh.; met een bijvoegsel bevatt. formulieren en voorbeelden der ambtsverrigtingen van registers-commiss., enz.* Amsterdam, 1838-1840. 3 vol. gr. in-8°.

Ouvrage, dans lequel l'auteur a su réunir la théorie à la pratique. L'introduction contient un aperçu intéressant de l'histoire de la procédure criminelle dans les provinces unies, depuis les temps les plus reculés.

Voy., sur cet ouvrage : D. TIEROEL SIEGENBEEK, *Aanmerkingen en vragen naar aanleiding van M. De Bosch Kemper's Wetboek van Strafv.*; dans les *Nederl. jaarb.*, I, 421; III, 453-487, et 648-671; IV, 400-434.

M. DE BOSCH KEMPER a publié encore, sur le code de procédure criminelle, des observations destinées à démontrer la nécessité de reviser ce code, sous le titre de : *Het wetboek van Strafvordering aan ervaring en wetenschap getoetst*, dans les *Ned. jaarb.*, t. IX, p. 1-75 et 409-485.

1152. SURINGAR (W.-H.). *Handleiding voor de kanton-regter bij behandeling van strafzaken op de openbare terechtzitting.* Amsterd., 1862. In-8°.

C'est une explication méthodique des dispositions du code de procédure criminelle sur la poursuite des contraventions de police.

1153. VAN MAANEN (C.-F.-TH.). *Het openbaar ministerie in Nederland.* 1^{re} deel. 's Gravenh., 1860. In-8° de viii-223 et xvii pp.

Il n'est question, dans ce premier volume, que de l'organisation du ministère public et de ses fonctions en matière civile.

Dissertations sur la procédure criminelle (1).

1154. CODEFROI (MIC.-HENR.). *De iis delictis que non nisi ad læorum querelam vindicantur.* Amstel., 1857. In-8° de xii-258 pp.

(1) Toutes ces dissertations (nos 1134-1166), à l'exception des trois premières et de la 8^e, ont été écrites après la publication du code de procédure criminelle et se réfèrent à ce code.

1155. TIEBOEL SIEGENBEEK (D.). *Dissert. de puniendis factis lege civitatis punari vetitis, sed extra territorium ejus admittis.* Leidæ, 1827.

Mémoire couronné par la faculté de droit de l'Université de Leyde.

1156. COSMAN (ARN.-CAR.). *De delictis extra civitatis fines commissis.* Amstel., 1829. In-8° de xiv-80 pp.

1157. VAN ASCH VAN WYCK. *Dissert. de delictis extra territorium admittis.* Traj. ad Rhen., 1839.

1158. PROVO KLUIT (HENRIC.). *Dissert. de deditione profugorum.* Rheno. Traj., 1829. In-8° de xiv-192 pp.

M. PROVO KLUIT a publié encore dans les *Nederl. jaarboeken* (XI, 273 sq.), une bonne dissertation sur l'inviolabilité du domicile dans ses rapports avec le code de procédure criminelle des Pays-Bas : *De onschendbaarheid van woning, in hare betrekking tot het wetb. van strafv., uit de rechtsgeschiedenis opgehelderd.*

1159. GILQUIN (J.-H.). *De leer der præjudiciële Geschieden van het hedendaagsche regt.* Amsterd., 1847. In-8°.

Voy. les *Ned. jaarb.*, etc., t. X, p. 153 sq.

1160. SEYDLITZ (H.-C.-F.-E.). *De flagranti delicto.* Lugd. Bat., 1849. In-8° de xii-169 pp.

1161. VAN GEANEP (J.-H.). *Disquisitio historico-juridica de cautione in re criminali a reo præstanda.* Traj. ad Rhen., 1844. In-8° de 114 pp.

1162. VANDENVELDEN (P.-A.). *Het geheim der brieven aan de geschiedenis en aan de beginselen van staats- en strafregt getoetst.* 's Gravenhage, 1859. In-8° de 191 pp.

1163. MEUWENHUIS (R.-C.). *Over letteren requisitoriaal ten dienste der justitie in strafzaken.* Utrecht, 1858. In-8° de 112 pp.

Le 1^{er} chapitre est consacré à l'histoire de la matière; dans le 2^e chapitre, l'auteur expose l'état de la législation sur les commissions rogatoires en France, dans les Pays-Bas et dans le droit international.

1164. JOLLES (G.-H.-J.). *De absentibus in causis criminalibus.* Amstel., 1844. In-8° de 80 pp.

1165. REIGER (F.-C.-H.). *Observationes de jure ad penam sublato per mortem delinquentis, ad art. 446-451 Cod. proc. in causis crim.* Gron., 1842.

1166. GROBBÉE (A.-X.). *Dissert. de condemnatorum restitutione sive rehabilitatione in jure criminali.* Lugd. Bat., 1834. In-8° de 61 pp.

1167. *Reglement en Tarif van geregtskosten en salarissen in strafzaken, vastgesteld bij Z. M. besluit van den*

7^{den} februarij 1860; met de daarbij behoorende modellen, eenige aantekeningen en een alfab. register, uitgegeven met vergunning Z. Ez. den minister van justitie, door A.-W. CARRIÈRE. 's Hage, 1860. In-8° de 34-32-19 pp.

C'est le texte annoté du nouveau tarif des frais et dépens en matière criminelle.

1168. HEYLIDY (GORN.-JOAN.). *De modo procedendi Surinamensi in causis criminalibus, cum veteri tum novissimo.* *Verhandeling over de vroegere en hedendaagsche strafregtpleging in Suriname.* Utrecht, 1857. In-8° de 130 pp.

1169. VAN DYKE (L.-C.-D.). *Historia inquisitionis in delictis a præfectis et officialibus in India orientali et occidentali commissis.* Traj. ad Rhen., 1847. In-8°.

§ IV. *Philosophie du droit pénal. Théorie de la législation criminelle. Science des prisons.*

1170. GOODRICKE (H.). *Tentamina jurisprudentiarationis de jure puniendi divino et humano in quibus rationes, fines, jura et natura penarum divinarum et humanarum explicantur, etc.* Groningæ, 1766. 2 part. in-8° de 134 et 176 pp.

Voy., sur cet ouvrage, F. HÉLIE, introd. au *Traité des délits et des peines*, de Beccaria, édition citée supra, n° 286.

1171. *Nemesis rationalis, of reukundig vertoog over het criminele recht, uit het natuurrecht afgeleid en volgens het civile recht voorgesteld, door J.-NIC. REINAR.* 's Gravenhage, 1778. In-4° de xiv-160 pp.

1172. COCK (H.-C.). *Commentatio de fine pænis proposita cum ex rei veritate tum ex doctrina Jutorum Romanorum.* Groning., 1818. In-4°.

Mémoire couronné par la faculté de droit de l'Université de Groningue.

1173. SCHRÖDER STEINMETZ (L.-A.). *Verloog over de eerste grondslagen van het strafwezen.* Groning., 1837. In-8° de 827 pp.

Traité philosophique sur le droit de punir, dans lequel les diverses théories sont appréciées. Voy. le compte rendu dans les *Bijdrag. tot regtsgeel.*, t. XII (1838), p. 286 sq.

1174. SCHOUTEN (H.-J.). *Proeve van een wijsgerig en zielkundig onderzoek omtrent het regt in het algemeen en het strafregt in het bijzonder, hoofdzakelijk in betrekking tot de zedelijke waardering van menschelijke daden, handelingen of bedrijven.* Amsterd., 1841. In-8° de xlvii-538 pp.

Voy. le compte rendu dans les *Nederl. jaarb.*, t. IV (1842), p. 292 sq.

1175. VAN HAMELSVELD (W.-Y.). *Bijdragen tot het lijfstraffelijk regt.* Amsterd., 1817. In-8° de 135 pp.

1176. *Het vrouwelijk geslacht tegen en over de strafwetgeving.* 's Gravenh., 1839. In-8° de 36 pp.

1177. DEN TEX (C.-J.-ARN.). *Diss. de causis criminum.* Amstel., 1847. In-8° de XII-136 pp.

1178. WICHERS (W.-A.). *Proeve van onderzoek naar de hoofdbehoeften der strafregtspleging, als grond eener nieuwe inrigting van het regtswezen in Nederland.* Amsterd., 1855. In-8° de 79 pp.

1179. VAN HEUSDEN (C.-J.). *Merkwaardige voorbeelden uit de hedendaagsche lijfstraffelijke regtspleging, ten betooge van de noodzakelijkheid der vereeniging van de tweederlei stelsels van regt te spreken, op gemocdelijke overtuiging en regterlijk bewijs.* Breda, 1822. In-8°.

L'auteur cherche à prouver, par des faits puisés dans cinq procès criminels fort intéressants, la nécessité de combiner le système des preuves légales avec le système basé sur la seule conviction des juges ou des jurés. On sait que cette combinaison des deux systèmes a été admise dans le nouveau code de procédure criminelle des Pays-Bas.

1180. *Proeve en onderzoek van het verschil tuschen den voormaligen en hedendaagschen vorm van procederen, met betrekking tot de leer van het bewijs der misdrijven, etc.* Amsterdam, 1845. In-8° de 78 pp.

C'est une critique du système des preuves admis par le code de procédure criminelle des Pays-Bas.

1181. COCK (H.). *Dissertatio de iudicio juratorum.* Lugd. Bat., 1821.

Mémoire couronné par l'Université de Leide.

1182. TYDEMAN (F.-C.-C.). *Dissertatio de iudicio juratorum.* Lugd. Bat., 1821.

Mémoire couronné par l'Université de Leide.

1183. VANDERMEER MOHR (J.-C.). *Bedenkingen over het grondwettige en noodzakelijke der jurij in Nederland.* 's Hage, 1825. In-8°.

ouvrages sur le système pénitentiaire.

1184. DE JONGH (J.-J.). *Verzameling van wetten, decreten, besluiten, regterlijke instructien en bepalingen betreffend het gevangeniswezen in Nederland, sedert de invoering van de fransche wetgeving.* Leeuw., 1844.

1185. MOLLET (J.-E.). *Quelques idées sur les lois pénales et sur les prisons dans le royaume des Pays-Bas.* Amsterd., 1859. In-8° de 27 pp.

Voy. *Ned. jaarb.*, I, 695.

LE MÊME. *Mémoire sur l'utilité du système d'emprisonnement individuel cellulaire et sur les moyens qui peuvent en faciliter l'établissement et en assurer le succès dans le royaume des Pays-Bas.* Amsterd., 1848. In-8° de 52 pp.

1186. BOURICIUS (L.-G.). *Over de gevangeniszen in Nederland.* Leeuw., 1838-1840. 2 part. in-8° de 151 et 87 pp.

Voy. *Ned. jaarb.*, I, 685; III, 137.

1187. *Beknopt overzicht van het gevangenisstelsel in Nederland, in verband met dat van afzonderlijke opsluiting, door een gerehabiliteerde gevangens.* Amsterd., 1845. In-8° de iv-79 pp.

1188. SURINGAR (W.-H.). *Gedachten over de eenzame opsluiting der gevangenen.* Leeuw., 1842. In-8°.

Cet ouvrage a été traduit en français, avec des annotations, par N. MOREAU-CHRISTOPHE, sous le titre de : *Considérations sur la reclusion individuelle, précédées d'une préface et suivies du résumé de la question pénitentiaire*, par L.-M. MOREAU-CHRISTOPHE. Paris, 1845. In-8° de VIII-154 pp.

Voy. *Ned. jaarb.*, VI, 532 sq.

1189. LE MÊME. *Eene stem uit Nederland over de cellulaire gevangenis te Buchsal, en de Strafwetgeving in Baden en elders, in verband tot het gevangeniswezen en de strafwetgeving in Nederland.* Leeuw., 1859. In-8° de iv-156 pp.

Traduit en français, sous le titre : *Le système cellulaire. Considérations spéciales.* Leeuw., 1860. In-8°.

Voy. le compte rendu détaillé, dans les *Nieuwe Bijdragen*, t. X (1860), p. 147 sq.

1190. LE MÊME. *Opmerkingen over de gevangens-inrigting in Baden.* Leeuw., 1846. In-8°.

Également traduit en français sous le titre : *Remarques sur les prisons de Bade.*

LE MÊME. *Adviezen op het Penitentiair-Congres te Frankfurt a/M.* Leeuw., 1847.

1191. *Mijn verblijf in de gemeenschappelijke en afzonderde gevangenis en eenige beschouwingen over die beide inrigtingen, beschreven door een ontslagenen gevangene en medegedeld door M^r J.-C.-N. NIEUWENHUIS.* Utrecht, 1857. In-8° de VIII-81 pp.

1192. OPZOMER (C.-W.). *De weg tot hervorming der gevangeniszen.* Amsterd., 1857. In-8° de 83 pp.

Résumé des différentes opinions sur le système pénitentiaire.

1193. BIELEVELT (H.). *Het cellulaire gevangenisstelsel, zijne belangrijkheid voor de zedelijke verbetering der gevangenen.* Utrecht, 1859. In-8° de 60 pp.

1194. DOMELA-NIEUWENHUIS (J.). *De straf der afzonderlijke opsluiting historisch en kritisch beschouwd vooral in hare betrekking tot ons vaderland.* Amsterdam, 1859. In-8° de XVI-212 pp.

Ouvrage très-intéressant, écrit en faveur du système d'emprisonnement cellulaire. L'auteur expose l'histoire de l'emprisonnement depuis les temps les plus reculés. Voy. le compte rendu dans les *N. Bijdragen*, t. X, p. 156 sq.

1195. VANDER BRUGGHEN (J.-J.-L.). *Mededeelingen en gedachten over het Ierisch gevangenisstelsel.* Nijmegen, 1861. In-8° de 105 pp.

Considérations sur le système d'emprisonnement établi en Irlande.

1196. NEDERMEYER VAN ROSENTHAL (J.-G.-I.-A.). *Diss. de deportationis pena eaque cum carcere solitario conjungenda.* Lugd. Bat., 1846. In-8° de 64 pp.

1197. VAN DEN VELDEN (J.-A.). *Deportatie in verband met strafregt en koloniaal belang.* 's Hage, 1861. In-8° de 59 pp.

§ V. *Recueils de jurisprudence.*

1198. VAN DEN HONERT (J.). *Verzameling van arresten van den Hoogen Raad der Nederlanden.* Amsterdam, 1840 et années suivantes.

Ce recueil général des arrêts de la haute cour des Pays-Bas date de la promulgation des nouveaux codes. Il est continué depuis 1851, par MM. J.-C.-M. VAN DEN HONERT et G.-E.-E. D'ENGELBRONNER. Il est divisé en plusieurs sections : 1° Droit civil, droit commercial et procédure civile ; 2° droit pénal et procédure criminelle ; 3° contributions ; 4° timbre, enregistrement et droits de succession ; 5° pêche et chasse ; 6° objets divers.

1199. VOS (J.-B.). *De Regtzaal; Verzameling van arresten en vonnissen nïgesproken sedert de invoering der Nederlandsche wetboeken.* Utrecht, 1848-1862. 32 vol. in-8°.

1200. LÉON (D.). *De regtspraak van den Hoogen Raad gebragt op de artikelen der staats- en burgerlijke witten, besluiten en verordeningen, alles met ophelderingen en geschiedkundige toelichtingen, verwijzingen, etc.* 's Gravenh., 1850-1860. 2 vol. in-8°.

La 6^e partie du tome II comprend les décisions sur la procédure criminelle. Compte rendu très-favorable dans les *Nieuwe Bijdr.*, I, 185; XI, 402.

— Aux recueils ci-dessus il faut ajouter : *Het Regtsgeleerd Bijblad*, qui fait partie des *Ned. jaarboeken* et des *Nieuwe Bijdragen*, dont il a été parlé ci-dessus n° 22.

1201. *Thémis; Regtskundig Tijdschrift*, door D.-H. LEYSSORN, A. DE PINTO, G.-M. VANDER LINDEN, JHR.-J. DE WITTE VAN CITTERS en J. KAPPEYNE VAN DE COPPELLO. 's Gravenh., 1859-1862. 23 vol. in-8°.

La publication se continue. Excellent recueil théorique et pratique, qui embrasse toutes les branches de la science du droit. Il paraît un volume par an, par livraisons, à des époques indéterminées.

1202. *Weekblad van het Regt.* 's Hage, 1859-1862. 24 vol. pet. in-fol.

Recueil consacré à la jurisprudence des tribunaux hollandais, à la législation et à la doctrine. Il paraît deux fois par semaine. — Voir encore le recueil cité *supra*, n° 22.

§ VI. *Projets de révision du code pénal.*

1203. PROJET DE 1839. ÉCRITS QUI S'Y RATTACHENT.

GODEFROI (M.-H.), JOLLES (J.-A.), SCHUURMAN (J.-W.), VAILLANT (C.-W.-E.). *Beschouwing van het ontwerp van wet houdende het eerste boek van het wetboek van strafregt.* Amsterdam, 1839. In-8° de 126 pp.

DE WAL (J.). *Aanteekeningen en bedenkingen op het ontwerp*

van een wetboek van strafregt voor het koninkrijk der Nederl. Assen et Groning., 1839 et 1842. 2 part. in-8° de 1-130 et xxx-142 pp.

Its over het ontwerp van het wetboek van strafregt. 's Gravenhage, 1840-1843. 2 part. in-8° de 76 et 154 pp.

1204. PROJET DE 1847. TEXTE ET DISCUSSIONS.

VAN DEN HONERT (J.). *Het wetboek van strafregt torgelicht uit de beraadslagingen van de tweede kamer der Staaten-generaal.* Amsterd., 1848. Tome 1^{re}, gr. in-8° de 300 pp.; tome II, 1^{re} liv. de 99 pp.

C'est la reproduction in extenso, sous chaque article, des motifs et des discussions qui ont eu lieu aux états généraux sur le projet de code pénal de 1847, dont le premier livre seul fut adopté. Les événements politiques qui suivirent bientôt après, ne permirent pas de reprendre les discussions sur le second livre. Depuis lors il n'en a plus été question.

CHAPITRE VII. — ALLEMAGNE.

INTRODUCTION.

Ouvrages sur l'histoire du droit allemand en général, et du droit criminel en particulier.

1205. *Bibliographie der deutschen Rechtsgeschichte von* ETH.-M. COSTA. Braunschweig, 1858. In-8° de 342 pp.

1206. HEINECCIUS (s.-G.). *Elementa juris Germanici tum veteris tum hodierni.* Edit. 3^a. Halæ, 1746. 2 vol. in-8°. — LE MÊME. *Antiquitates Germanicæ jurisprudentiam illustrantes.* Lipsiæ, 1772-1775. 2 vol. in-8°.

1207. BIENER (C.-G.). *Commentarii de origine et progressu legum jurisque Germanicorum, etc.* Lipsiæ, 1787-1795. 5 vol. in-8°.

1208. EICHHORN (K.-F.). *Deutsche Staats- und Rechtsgeschichte.* 1^{re} Ausg., 1808. — 4^e ausg., 1834. — 5^e ausg., 1843. 4 vol. 8°.

1209. ZOEPFL (H.). *Deutsche Staats- und Rechtsgeschichte.* Heidelb., 1854. Gr. in-8° de viii-180-221 pp. — 2^e Auf., 1846. — 3^e durchaus umgearb., verm. u. verb. auf. Stuttgart, 1858. Gr. in-8° de xv-1021 pp.

Voy. surtout la 4^e partie (pag. 909-982 de la 5^e édit.), consacrée à l'histoire du droit criminel.

LE MÊME. *Alterthümer des deutschen Reichs und Rechts. Studien, Kritiken und Urkunden zur Erläuterung der deutschen Rechtsgeschichte und des Praktischen Rechts.* Leipz. and Heidelb., 1860-1861. 5 vol. in-8° de xvi-398, viii-499 et viii-397 pp.

1210. WALTER (FERD.). *Deutsche Rechtsgeschichte.* Bonn, 1855. In-8° de xxviii-829 pp. — 2^e Sehr. verb. u. verm. Ausg., 1857. 2 vol. in-8°.

1211. GRIMM (JACOB). *Deutsche Rechtsalterthümer.* Göt-

ting., 1828. In-8°. — 2^e *Ausg.* (conf. à la 1^{re}), *ibid.*, 1854. In-8° de xx-971 pp. — LE MÊME. *Deutsche mythologie*. 2^e *Ausg.* Götting., 1844. In-8°.

1212. *Geschichte des deutschen Rechts in Sechs Bänden*. Bearbeitet von G. BESELER; H. HÄLSCHNER; J.-W. PLANCK; AM.-L. RICHTER und O. STOBBE. *Ersten Bandes erste Abtheilung: Die Rechtsquellen*, von O. STOBBE. Aussi sous le titre: *Geschichte der Deutschen Rechtsquellen bearb. von O. STOBBE*. 1^{re} Abth. Braunschweig, 1860. In-8° de xii-653 pp.

C'est tout ce qui a paru jusqu'à présent de ce grand travail annoncé depuis longtemps, et actuellement, paraît-il, en train d'exécution, dans chacune des parties. Le volume de M. STOBBE (ou plutôt la 1^{re} partie du volume qu'il a entrepris) comprend l'histoire très-détaillée des sources imprimées et manuscrites (connues) du droit allemand. Les 650 pp. qui forment ce volume parlent des lois des peuples barbares, des capitulaires et des formules. Cela constitue la 1^{re} période de l'histoire du droit. La 2^e période (depuis la fin du ix^e siècle jusqu'au milieu du xv^e siècle) est également comprise dans ce volume; il y est question des anciens coutumiers (*Rechtsbücher*): *Sachsenspiegel*, *Deutschespiegel*, *Schwabenspiegel*, etc., etc., des lois impériales, des statuts des villes, du droit féodal, etc. La 2^e partie du volume, qui reste à paraître, comprendra probablement les sources ultérieures, depuis la fin du xv^e siècle jusqu'à ce jour. On peut juger, par ces indications, quelle sera l'étendue de cette histoire générale du droit allemand. Je dois ajouter que je ne connais pas cet ouvrage lorsque j'ai rédigé le chapitre IV (Partie ancienne) de cette bibliographie, et que ce chapitre était imprimé quand le volume de M. STOBBE m'est parvenu.

Histoire du droit criminel.

1213. HENKE (ED.). *Grundriss einer Geschichte des deutschen peinlichen Rechts, und der peinlichen Rechtswissenschaft* Sulzbach., 1809. 2 vol. in-8° de xxxvi-768 pp.

1214. TITTMANN (C.-A.). *Geschichte der deutschen Strafgesetze*. Leipz., 1852. In-8° de xii-524 pp.

Ouvrage très-faible et où les erreurs abondent, principalement dans la partie ancienne.

1215. ROSSHIRT (K.-F.). *Geschichte und System des deutschen Strafrechts*. Stuttgart, 1858-1859. 3 vol. in-8°.

1216. WÄCHTER (C.-G. VON). *Gemeines Rechts Deutschland insbesondere Gemeines Deutsches Strafrecht*. Leipz., 1844. In-8° de xii-269 pp.

Excellent livre dans lequel sont résumées d'une manière supérieure l'histoire de la législation criminelle et celle de la science du droit criminel, depuis la fin du xv^e siècle jusqu'à nos jours.

CH.-G. DE WÄCHTER, né à Harbach, en 1797, est professeur et chancelier de l'Université de Tubingue. Il a publié indépendamment des deux ouvrages que je cite ici, et du *Manuel de droit criminel* cité sous le n^o 1302, un grand nombre de dissertations dans divers recueils périodiques et principalement dans les *Archiv des Crim. Rechts*. Tous ces travaux sont aussi remarquables par la forme que par le fond.

1217. LE MÊME. *Beiträge zur Deutschen Geschichte insbesondere zur Geschichte des Deutschen Strafrechts*. Tübingen, 1845. In-8° de viii-532 pp.

Cet intéressant volume contient quatre dissertations: I. sur les tribunaux veltiques; II. sur le droit de guerre privée au moyen âge, c'est-à-dire le droit de se faire justice soi-même, à raison d'un délit, et même, parfois, pour la poursuite d'un droit civil; III. sur la manière de décider la question de fait dans l'ancienne procédure criminelle, et IV. sur les procès de sorcellerie en Allemagne, du xv^e au xviii^e siècle. Chacune de ces dissertations est accompagnée de plusieurs appendices — *Exurse* — dans lesquels l'auteur développe ou justifie les faits avec les observations qu'il n'a pu qu'indiquer dans le texte. Ainsi, pour la 1^{re} dissertation, les appendices sont au nombre de seize, dans lesquels on trouve l'indication des ouvrages sur les tribunaux veltiques; l'origine de ces tribunaux, leur organisation, leur procédure, etc., etc. Les appendices intéressent plus particulièrement les jurisconsultes; les dissertations elles-mêmes seront lues avec intérêt, même par les personnes étrangères à l'étude du droit. Voy. *infra*, n^o 1248.

1218. KÖSTLIN (REINH.). *Geschichte des deutschen Strafrechts in Umriss. Nach des Verfassers Tod herausg. von Th. Gezler*. Tübingen, 1859. In-8° de iv-261 pp.

C'est une esquisse restée inachevée par la mort prématurée de l'auteur. Elle comprend trois chapitres: Histoire du droit criminel des Romains, Droit canonique et Histoire du droit criminel germanique, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours. Voy. GOLTDAMMER, *Archiv des preuss. Strafr.*, t. VIII, p. 372, et *infra*, n^o 1521 et 1571 *ibique* la note.

1219. MAUER (G.-L.). *Geschichte des altgermanischen und namentlich altbairischen öffentlich-mündlichen Gerichtsverfahrens*, etc. Heidelb., 1824. In-4° de xviii-562 pp.

Mémoire couronné par l'Académie de Munich.

1220. BIENER (F.-A.). *Beiträge zuder Geschichte des Inquisitions-Processes und der Geschwornen-Gerichte*. Leipzig, 1827. In-8° de viii-520 pp.

Voy. *infra*, n^{os} 1482 et 1483.

1221. HOPP, advok. *Beiträge zur Beurkundung der deutschen Strafrechtspflege in den drei letzten Jahrhunderten*. Stuttgart, 1861. 1^{re} partie, in-8° de iv-108 pp.

C'est tout ce qui a paru jusqu'à présent.

1221 bis. KLUCKHOHN (AUG.). *Geschichte des Gottesfriedens*. Leipzig, 1837. In-8° de vi-150 pp.

Ouvrage fort intéressant, fait d'après les sources. Voy. *supra*, n^{os} 551 et 552.

1222. AVÉ-LALLEMENT (FR.-CHR.-BENED.). *Das deutsche Gaunerthum in seiner social-politischen literarischen und linguistischen Ausbildung zu seinem heutigen Bestande*. Leipzig, 1858 à 1862. 4 vol. in-8° avec pl.

Voy. sur ce sivant ouvrage, important aussi pour l'histoire du droit criminel, les *Archiv für Preussisches Strafrecht*, de GOLTDAMMER, t. VII, p. 424 à 432 et t. XI, p. 154.

1223. HÄLSCHNER (HUGO). *Geschichte des Brandenburgisch-Preussischen Strafrechts. Ein Beitrag zur Geschichte des deutschen Strafrechts*. Bonn, 1835. In-8° de 283 pp.

C'est une histoire du droit criminel prussien depuis l'époque

de l'établissement du marquisat de Brandebourg, jusqu'à la publication du code pénal de 1831. Elle forme le 1^{er} volume du *Manuel de droit criminel*, cité *infra*, n° 1502.

1224. AREGG (J.-F.-H.). *Versuch einer Geschichte des Strafrechts und der Strafgesetzgebung der Brandenburg-Preussischen Lande*. Berlin, 1835.

1225. VOLLMAYER (A.). *Versuch einer Geschichte der österreichischen Strafgesetzgebung*. Wien, 1804.

1226. LIPOWSKY (J.). *Geschichte des böhmisch. Criminal-Rechts. Mit Urkunden*. München, 1803. Gr. in-8°.

1227. OSENBROGGEN (ED.). *Das alamanische Strafrecht im deutschen Mittelalter*. Schaffhausen, 1860. In-8° de xvi-419 pp.

C'est un livre fort remarquable, sur le droit criminel des Alamans, au moyen âge. Il peut être considéré comme une suite du grand ouvrage de WILDA (*supra*, n° 198) dont il suit entièrement le plan.

Tribunaux vehmiques.

1228. MARQUARDI FREHERI. *De secretis judiciis olim in Westphalia aliisque Germaniae partibus usitatis, postea abolitis commentariolus. Cui accedit JOHANNIS DE FRANCOFORDIA contra Freyeros Tractatus et H.-CH.-L.-B. DE SEXCKENBERG, collectanea manuscripta. Edit. et præfat. de Scriptor. horum judicior., etc., adjectis A.-H.-D. GOEBEL.* Batisbonæ, 1762. In-4° de 246 pp.

1229. THOMASII (CHRIS.). *De vera origine, natura, progressu et interitu judiciorum Westphalicorum*. Halæ, 1711 et 1734. In-4°.

1230. BERK (TH.). *Geschichte der Westphälischen Femgerichte; nebst einem Rückblick auf die Vorzeit Westphalens, besonders auf das vormalige Justizwesen, und den criminal-rechtlichen Zustand überhaupt*. Bremen, 1813. In-8°.

L'ouvrage de A. LOEVE-VEIMARS, intitulé : *Précis de l'histoire des tribunaux secrets dans le Nord de l'Allemagne, contenant des recherches sur l'origine des cours vehmiques, sur leur durée, leur influence, etc.*, Paris, 1824, n'est autre chose qu'une traduction à peu près littérale de celui de BERK; et dans cette traduction on rencontre, dit M. WÄCHTER, outre plusieurs contre-sens, toutes les erreurs de l'ouvrage original.

1231. WIGAND (PAUL). *Das Femgericht Westphalens. Aus den Quellen dargestellt, etc.* Hamm., 1825. In-8° de 373 pp.

C'est le meilleur ouvrage sur la matière.

1232. VOIGT (JOH.). *Die Westphälische Femgerichte in Beziehung auf Preussen*. Königsb., 1836. In-8° de 220 pp.

Pour les autres ouvrages sur les tribunaux vehmiques, voyez l'excellente dissertation de M. von WÄCHTER, dans l'ouvrage cité ci-dessus, n° 1217. — EICHHORN, *Deuts. St. u. Rechtsges.*, §§ 418-422 (ci-dessus, n° 1208) et ZÖPFL, *Deuts. St. und Rechtsges.*, 3^e edit., pag. 975 (ci-dessus, n° 1209).

Procès de sorcellerie.

1233. *Malleus Maleficarum*. Colon., 1489. In-4°.

C'est la 1^{re} édition connue de ce trop célèbre livre. De 1489 à 1497 il y en eut huit autres. La 9^e parut en 1500 et deux autres en 1519 et 1669. On sait que les premiers procès de sorcellerie, en Allemagne, furent commencés à la suite d'une bulle d'Innocent VIII, du 5 décembre 1484. Le pape y dit qu'il est informé que, dans quelques parties de l'Allemagne, un grand nombre de personnes, oubliées de leur salut, se joignent aux démons — *cum Daemonibus incubis et succubis abuti* — que par conjuration, enchantements, sortilèges, etc., ces personnes détruisent les enfants nouveau-nés, la portée des animaux, les fruits de la terre, etc., que les hommes ainsi frappés par leurs sortilèges ne peuvent plus reproduire leur espèce, ni les femmes engendrer, etc.; qu'il est temps d'arrêter ces hérésies et de les réprimer par des peines sévères. En conséquence le Saint-Père institue, par la même bulle, comme inquisiteurs de la magie, en Allemagne, ses chers fils, les docteurs en théologie HENRI INSTITOR (en allemand KRÄMER) et JACQUES SPRENGER, et leur enjoint de poursuivre avec la plus grande rigueur les magiciens et les sorciers. Ces deux théologiens sont les auteurs du *Malleus Maleficarum*; il fallait un guide aux hommes qui allaient être chargés de juger les sorcières, et dans ce but, ils publièrent, sous l'approbation de la faculté de théologie de Cologne, ce livre fatal qui, comme le fait entendre son titre, devait réduire en poussière les hérétiques. — *Maleficis et earum heresim ut phramca conterens* — et qui ne répondit que trop à leur attente. *Pro lege apud omnes habetur*, dit DAMHOUDER, en parlant de cet ouvrage. Voy. sur le *Malleus malefic.* : SCHEUTEMA, *Geschied. der Hexenpr.*, p. 24 sqq. — WÄCHTER, diss. citée au n° 1248, p. 280. — CANNART, *Olim, etc.* (*supra*, n° 907), p. 102 sq. — PARCHAPPE, *Recherches sur le Malleus malefic.*, Rouen, 1843, etc. — MICHELET, *La Sorcière*. Paris, 1862. *Passim*.

1234. RIXSFELD (PETR.). *Tractatus de confessionibus maleficarum et sagarum*. Avec l'épigramme : *Maleficis non patieris vivere*. Augm. Trev., 1596. In-8° de 793 pp.

L'auteur était évêque de Trèves. L'épigramme fait assez connaître l'esprit de ce livre qui fut également très-répandu.

1235. REMIGIUS (NIC.). *Diemonolatria libri III*. Lugd., 1593. In-4° de 394 pp.

Le titre nous apprend, dit M. WÄCHTER, qu'on n'a fait usage pour la composition de ce livre, d'environ 900 condamnations capitales prononcées et exécutées, en Lotharingie, dans l'espace de quinze ans! Le texte reproduit une foule d'aveux de fables absurdes, qu'on avait arrachés, au moyen de la torture, aux malheureux condamnés.

— Parmi les ouvrages importants, de cette catégorie, il faut ranger encore celui de DEL RIO, que j'ai cité ci-dessus, n° 906, et la *Démonomanie*, etc., de JOS. BODIN.

1236. MOLITOR (B.-ULR.). *Tractatus de Lamiis et pythoneis mulieribus.*, 1489. In-4°.

Traduit en allemand par CONN. LAUTENBACH, curé à Strasbourg. 1373. In-4°. — C'est, je pense, le premier ouvrage qui exprime, bien timidement, quelques idées saines sur la sorcellerie et le prétendu pouvoir des sorciers. Ce ne sont, snivant l'auteur, que des illusions, des écarts d'imagination; et cependant, pour ne pas se brouiller avec l'Église, il admet comme parfaitement justes les condamnations à mort prononcées contre les sorciers.

1237. *Cautio criminalis; seu de processibus contra Sagas liber. Ad magistratus Germaniae hoc tempore necessarius, etc. Auctore incerto theologo romano.* Rintel., 1631. In-8° de 398 pp. — 2^e Aug., Francof., 1632. Pat. in-8° de 439 pp. et plusieurs fois depuis, notamment Aug. Viadelicor., 1731. In-8°.

Ce livre, un des plus remarquables et des plus sensés de l'époque, a pour auteur un jésuite connu sous le nom de **FRED. SPÉE**. Il était né à Paderborn, vers la fin du xvi^e siècle, et appartenait à la famille des barons de LANG-ECKFELD; ce n'est qu'en entrant dans l'ordre des jésuites qu'il prit le nom de Spée. Il comprenait que le moment n'était pas venu d'attaquer directement des préjugés trop enracinés et trop répandus; il les attaqua d'une manière indirecte en démontrant parfaitement les vices et les dangers de la procédure employée contre les accusés, et les abus de la torture. « Qu'on me donne, dit-il, le pouvoir illimité, qu'ont les juges, de jeter les gens en prison, de les appliquer à la torture, de n'avoir aucun égard à leurs moyens de justification et de répandre des rumeurs, pour ensuite en tirer profit, et je me fais fort de convaincre de sorcellerie tous nos juges d'Allemagne. Si tous, tant que nous sommes, ajoute-t-il, nous ne sommes pas brûlés comme sorciers, cela tient uniquement à ce qu'on ne nous applique pas à la torture. » Malheureusement, le livre de SPÉE n'exerça pas grande influence sur les juges. **CARPZOW**, qui envoya au bûcher un nombre inouï de victimes, n'en fait pas seulement mention dans son ouvrage. Voy., sur l'ouvrage de SPÉE, M. von **WÄCHTER**, dissert. citée, au n° 1248, p. 284, et **SCHELTEMA**, *Geschied. der Hexenproc.*, p. 211 sq. (*supra*, n° 1080).

1238. **THOMASIVS** (CHR.). *Dissertatio de criminis Magiae*, Basil., 1701. In-4°. — LE MÊME. *Dissert. de origine et progressu processus inquisitor. contra Sagas*. Halle, 1713. In-4°.

Ces deux dissertations, qui contiennent d'excellentes observations, sont reproduites dans le *Recueil des dissertations de THOMASIVS*.

Aux ouvrages de cette catégorie il faut joindre ceux de **J. WIER** et de **BALTH. BEKKER**, cités ci-dessus, n° 1078 et 1079.

Histoire des procès de sorcellerie.

1239. **SCHWAGER** (J.-M.). *Versuch einer Geschichte der Hexenprozesse*, 1^r Th. Berlin, 1784. In-8° de 344 pp.

Le 1^{er} volume seul a été publié.

1240. **SOLDAU** (W.-G.). *Geschichte der Hexenprozesse, aus den Quellen dargestellt*. Stuttgart, 1843. In-8° de xii-712 pp.

1241. **HAUBER** (E.-D.). *Bibliotheca magica*. (S. 1.) 1738-1741. 3 vol. in-8°.

1242. **HORST** (G.C.). *Zauberbibliothek oder von Zauberei, Theurgie, Manik, Hexen und Hexenprozessen, etc.* Mainz, 1820-1826. 6 vol. in-8°.

1243. **RÜLING** (G.-E. VON). *Auszüge einiger merkwürdigen Hexenprozesse*, etc. Götting., 1786. In-8°. — **NIESERT** (JOS.). *Merkwürdiger Hexenprozess gegen den Kaufmann G. Köpping, in dem Stadtgerichte zu Coesfeld im Jahre 1652 geführt*. Coesfeld, 1827. In-8°. — **LAMBERG** (G. VON). *Criminalverfahren vorzüglich bei Hexenprozessen, im ehemal. Bisthum*

Bamberg während der Jahre 1624-1630. Nürnberg (s. d.). In-8°. — **WENG** (J.-FR.). *Die Hexenprozesse der ehemal. Reichsstadt Nördlingen in den Jahren 1590-1594*. Nördling. (s. d.). 2 parties in-8°. — **SCHREIBER** (H.). *Die Hexenprozesse zu Freiburg im Breisgau, etc.* Freib., 1837. In-8°. — **FISCHER**. *Die Basler Hexenprozesse im XVI und XVII Jahrhundert*. Bas., 1840. In-8°.

1244. **PFLAUNDLER** (IGN.). *Ueber die Hexenprozesse des Mittelalters (?) mit specieller Beziehung auf Tirol. Nebst einer aktenmässigen Darstellung eines Hexenprozesses vom J. 1680*. Innsbr., 1843. In-8°.

Voy. sur cet ouvrage, **RICHTER** et **SCHNEIDER**, *Krit. Jahrb.*, 1844. I, p. 167.

1245. **TRUMMER** (C.). *Vorträge über Tortur, Hexenverfolgungen, Vehmgerichte und andere merkwürdige Erscheinungen in d. Hamburg. Rechtsgeschichte*. Hamburg, 1844-1850. 3. vol. in-8°.

1246. **SINGER VON MOSSAU**. *Anna Renata, die letzte deutsche Hexe. Nebst einer Abriss der Geschichte der Hexenprozesse, etc.* Leipzig, 1849. In-8°.

1247. *Geschichte der Inquisitionen und Hexenprozesse aller Zeiten und Länder*. Leipz., 1852. In-8° (pl.).

1248. **WÄCHTER** (C.-G. VON). *Die gerichtlichen Verfolgungen der Hexen und Zauberer in Deutschland vom XV, bis zum XVIII Jahrhundert*. (Dans l'ouvrage intitulé : *Beiträge zur deuls. Geschichte*, etc., cité ci-dessus, n° 1217.)

Dissertation très-intéressante sur les faits généraux qui se rattachent aux procès de sorcellerie; elle est suivie de quatre appendices, dont trois sont consacrés à l'histoire littéraire des procès de sorcellerie et le dernier aux aveux prétendus volontaires des victimes de ces préjugés. Voy., au surplus, *supra*, la note du n° 1217.

SECTION I. — PÉRIODE DU DROIT CRIMINEL COMMUN.

§ I. *Coutumiers du moyen âge. Rechtsbücher. (Miroirs de Saxe et de Souabe.)*

1249. **HOMEYER** (C.-G.). *Die deutschen Rechtsbücher des Mittelalters und ihre Handschriften*. Berlin, 1856. In-8°.

1250. **LE MÊME**. *Des Sachsenspiegels erster Theil, oder das Sächs. Landrecht, nach der Berliner Handschrift vom J. 1369, mit varianten aus 17 anderen Texten*. Berlin, 1827. In-8°. — 3^e umgearb. Ausg. Berlin, 1861. In-8° de xvi-324 pp.

1251. *Der Sachsenspiegel nach der ältesten Leipziger Handschrift, hrsg. von Prof. JUL. WEISKE*. 3. neubearb. Auf. Leipzig, 1862. In-8° de xvi-180 pp.

M. WEISKE a publié aussi une édition portative du *Miroir de Saxe*, accompagnée d'un vocabulaire. Leipzig, 1840. In-18 de xiv-133 pp.

1252. *Der Schwaben-Spiegel, oder Schwäbisches Land- und Lehenrecht Buch, nach einer recension vom Jahr 1287 mit späteren Zusätzen hrsg. von LASSBERG (F.-L.-A. Freih. von).* Tübingen, 1840. Gr. in-8°.

1253. *Der Schwaben-Spiegel, in der ältesten Gestalt, mit den Abweichungen der gemeinen Texte und den Zusätzen derselben, hrsg. von WACKERNAGEL (W.).* Zurich, 1840. Gr. in-8°.

1254. *Der Schwabenspiegels Landrechtsbuch mit ein. Wörterbuche hrsg. von GENGLER (H.-G.), Prof. Erlangen, 1831.* In-16.

1255. *Le Miroir de Souabe, d'après le MSS. français de la bibliothèque de Berne, pub. par G.-A. MATILE.* Neuchâtel, 1843. in-fol.

1256. *Sachsenspiegel oder Sächs. Landrecht, zusammengestellt mit dem Schwäbischen nach dem Cod. Pal. 167, unter Vergleich. des Cod. Pict. 164, mit Uebersetz. und reichhalt. Repertor. vom Prof. C.-R. SACHSE.* Heidelb., 1848. In-8° de xii-535 pp.

1257. *Rechtsdenkmäler des deutschen Mittelalters. Herausg. von DANIELS (A. VON), GRUBEN (FR.) und RUEHNS (F.-J.).* Berlin, 1839. Gr. in-4°.

1258. FICKER (JUL.), prof. *Ueber die Entstehungszeit des Sachsenspiegels und die Ableitung des Schwabenspiegels aus den Deutschenspiegel. Ein Beitrag zur Geschichte der deutschen Rechtsquellen.* Innsbruck, 1859. In-8° de iv-157 pp.

1259. DANIELS (A. von). *De Saxonici speculi origine ex juriscommunis libro Suevico speculo perperam nominari solito.* Berlin, 1852. In-8°.

1260. HABERLIN (C.-F.). *Juris criminalis ex speculis Saxonico et Suevico adumbratio.* Halis, 1837.

1261. JOHN (R.-E.). *Das Strafrecht in Norddeutschland zur Zeit der Rechtsbücher. Ein Beitrag zur Geschichte des deutschen Strafrechts.* Leipzig, 1838. Tom. 1^{er} de vi-330 pp.

1262. JOLLY (JUL.). *Ueber das Beweisverfahren nach dem rechte des Sachsenspiegels.* Heidelb., 1846. In-8°.

§ II. Caroline.

a. Histoire.

1263. THOMASIIUS (CH.). *Dissertatio de occasione, conceptione ac intentione C. C. C. Hal., 1711.* In-4°.

1264. HORIX (J.). *Wahre Veranlassung der peinlichen Halsgerichtsordnung Kaiser Karls V.* Mainz, 1757. In-8°.

1265. MALBLANK (F.-FR.). *Geschichte der peinlichen Gerichtsordnung Kaiser Karls V, von ihrer Entstehung und ihren weiteren Schicksalen bis auf unsere Zeit.* Nurnb., 1785. In-8°.

1266. FREY (A.-R.). *Observationes ad juris crim. Teutonici praesertim Caroli C. C. historiam.* Heidelb., 1825. In-8°.

1267. WACHTER (C.-G.). *Ad historiam Constitutionis crim. Carolinae symbolarum, pars I.* Lips., 1833. In-8°.

Et surtout l'ouvrage du même écrivain, cité supra, n° 1217.

1268. HERRMANN (E.). *Joh. Freiherr zu Schwarzenberg. Ein Beitrag zur Geschichte des Criminalrechts und der Gründung der protestantischen Kirche.* Leipz., 1841. In-8° de 96 pp.

JEAN, baron de SCHWARZENBERG zu Hohenlandsberg, né le 23 décembre 1463, mort le 21 octobre 1528, auteur de l'ordonnance criminelle de Bamberg et de la Caroline. Voy. MALBLANK, ouvrage cité ci-dessus, p. 112 sq. — ROSSHIRT, dans les *Archiv des Crim. R.*, t. IX, p. 254 sq. — ZÖPFL, dans le *Zeits. für deuts. Strafrechtswissenschaften*, t. I, p. 133 sq. — G. GEIB, *Lehrb. des deuts. Strafrechts*, t. I, p. 254 sqq.

b. Éditions originales et sources de la Caroline.

1269. *Des allerdurchleuchtigsten grossmechtigsten unüberwindlichsten Keyser Karls des Fünften; und des Heyligen Römischen Reichs peinlich gericht Ordnung, auff den Reichstagen zu Augspurgk und Regenspurgk, inn jaren dreissig, und zwey und dreissig gehalten, aufgerichtet und beschlossen. Cum gratia et privilegio imperiali. A la fin du volume : Gedruckt in Meyntz bey Ivo Schöffler, als man zalt nach der geburt Christi unsers Herrn MDXXXIII jar, imm monat Hornung. 53 feuilles in-folio.*

C'est la première édition connue de la Caroline.

1270. *Hals oder peinliche Gerichts Ordnung Kaiser Carls V, und des H. Röm. Reichs, nach der Original-Ausgabe von J. 1533 auf das genaueste abgedruckt und mit der zweiten und dritten Ausgabe von J. 1535 und 1534 verglichen, nebst dem Historischen Programme: Wahre Veranlassung der P. H. G. O. und einer Vorrede, worinn der Werth und Nutzen dieser Ausgabe gezeigt und zu der gelehrten Geschichte des teutschen peinlichen Rechts zuverlässige Nachrichten mitgetheilt worden, von J.-C. KOCH.* Giessen, 1769, 1773, 1781, 1783, 1800. In-8° de 962 pp. — 6^e édit., 1816. — 8^e édit., 1824.

Voy. dans G.-W. BÖHMER, *Liter. des Crim.*, p. 42 à 52, et KAPPLER, *Liter. des Crim. R.*, pag. 11 à 13, le catalogue des nombreuses éditions de la Caroline.

1271. *Bambergische Halsgerichts und rechtlich Ordnung, in peynlichen Sachen zu volnsarn, allen Stellen, Communen, Regimenten, Amptleuten, Vögten, Verwesern, Schultheysen, Schöffen und Richtern dienlich, fürderlich, und behilfflich, darnach zu handeln, und Recht-sprechen, ganz glichförmig gemeynen geschriben Rechten, etc.* Mentz, 1508.

C'est l'ordonnance rédigée par le baron de SCHWARZENBERG, pour l'évêché de Bamberg. Elle est appelée ordinairement : *Mater Carolinae*, comme source principale de la Caroline.

1272. *Das Alte Bamberger Recht als Quelle der Carolina. Nach bisher ungedruckten Urkunden und Handschriften zuerst herausgegeben und commentirt von Dr H. ZÜPFL. Heidelberg, 1839. In-8° de viii-242 et 168 pp.*

1273. *Peinliche Halsgerichts Ordnung des durchleuchtigen Hochgebornen Fürsten und Herrn, Georg und Casimir Moggraven zu Brandenburg in Preussen... welcher Massen in J. F. G. Landen und Fürstenthümern in peinlichen Sachen einzusuchen, zufragen, zurichten, zustraffen und zuvolführen, etc. Nürnberg, bei J. Gusknecht, 1816. — Baireuth, 1726. — Oaozbach, 1783. In-fol.*

Cette ordonnance, appelée vulgairement : *Soror Carolina*, est une reproduction à peu près littérale de la précédente. Elle fut introduite, en 1516, dans les territoires de Franconie, du marquis de Brandebourg. En 1582, elle fut publiée de nouveau, avec de légères modifications; cette édition nouvelle est appelée ordinairement : *Neue Brandeburgica*.

1274. *Die peinliche Gerichtsordnung Kaiser Karls V, nebst der Bamberger und Brandenburger Halsgerichtsordnung, sämmtlich nach den ältesten Drucken, und mit den Projecten der peinlichen Gerichtsordnung Kaiser Karl's V, von den Jahre 1521 und 1529, beide zum erstenmale vollständig nach Handschriften herausgegeben von H. ZÜPFL. Heidelberg, 1842. In-8° de xviii-234 pp.*

Ordonnances particulières se rattachant à la Caroline.

1275. La Caroline, loi de l'empire, formait le droit commun de l'Allemagne, en matière criminelle, ou plutôt en matière de procédure criminelle, car elle est principalement une loi de procédure. Cependant, elle réservait expressément les droits particuliers et les usages établis régulièrement, dans les divers États de l'empire. Les souverains de ces États conservaient, d'ailleurs, le droit de donner à leurs sujets, des lois nouvelles, en matière criminelle comme en tout autre matière. C'est ce qui eut lieu en effet. Dans les deux siècles qui suivirent la publication de la Caroline, des ordonnances criminelles particulières furent rendues dans la plupart des États. Ces ordonnances, trop nombreuses pour pouvoir être citées ici, sont énumérées par G.-W. DÖHNER, *Liter. des Crim. R.*, p. 89 sq., et par FR. KAPPLER, *Liter. des Crim. R.*, p. 23 à 52. M. WÄCHTER (ouv. cité, n° 1216) en parle plus longuement et indique leurs rapports respectifs avec la Caroline.

c. Traductions latines, françaises, flamande de la Caroline.

1276. *Augustissimi Imperat. Caroli V, de capitulibus judiciis constitutio germanice primun evulgata, nuncque a D. JUSTINO GOBLERO, Goarino jurisconsulto, in latinum versa et vguo commentario aucta; accedit ipsius Imperatoris constitutio de pace publica tenenda, per eundem J. Goblerum et ejusd. explanat. L. respiciendum tit. ff. de penis. Basileæ, A. S. 1543. In-folio.*

1277. *Nemesis Karulina D. Karuli V, imp. P. P. Aug. Inviolatiss. sacrique Imperii romani ordinum leges capitales; a*

GEORGIO REMO paraphrasi exposita et scholiis aucta. Herbhorn, 1594. In-8°.

Voy. supra, n° 925, ibiq. la note.

1278. *J. Gobleri, Interpret. constitutionis criminalis Carolinæ, ex unica, quæ exstat, edit. Basil. MDXLIII, et C. Remi Nemesim Carolinam, ex altera edit. Herbhorn. Nassov. M. D. C. denno vulgavit notasque adjecit JUL.-FR.-H. ABEGG, prof. Vratislav. Heidelberg, 1837. In-8° maj.*

Voy., quant à la prétendue influence de ces traductions sur la propagation et l'application de la Caroline, WÄCHTER, *Gem. R. Deutschl.*, p. 74 sq., et les auteurs cités par GEIB, *Lehrb. des deuls. Strofr.*, I, 291. Et sur les traductions latines de la Caroline : J.-F.-H. ABEGG, dans les *Archiv des Crim. Rechts*, 1833, p. 349.

1279. *Ordonnances criminelles de l'Empereur Charles cinquième et du Saint-Empire romain, dressées et conclues es diettes impériales tenues à Augsbourg et Ratisbonne, es années 1530 et 1532; nouvellement traduites de l'allemand en français pour l'utilité du public, par JACQUES FOUILLET. Montbelliard, 1612. In-8° de 210 pp.*

1280. *Code criminel de l'Empereur Charles V, vulgairement appelé la Caroline; contenant les lois qui sont suivies dans les juridictions criminelles de l'Empire; et à l'usage des conseils de guerre des troupes suisses. Paris, 1734. In-4°.*

Cette traduction, dédiée au baron DE BÉSEVAL, colonel du régiment des gardes suisses, est de VOGEL, grand juge des gardes suisses du roi. Elle a été réimprimée à Zug (Suisse), 1743, in-fol.; à Bienne, 1767, in-8° (réimpression très-incorrecte), et à Maestricht, Dufour et Roux, 1779, in-4°. Les textes y sont suivis d'observations tirées des plus célèbres commentateurs et jurisconsultes qui ont fait des gloses sur la Caroline, et dont le sentiment est le plus généralement suivi. Cependant, les derniers et meilleurs commentateurs de la Caroline n'y sont pas cités.

1281. *Des Allerdoortuchtigsten grootmachtigsten unverschuldigsten Keyser Karels des Vyftden, van des heylighen roomschen ryck pynlike gherechts ordinantie, op den ryecdaghen tot Augsburgh enn Reghensburch, in den jaren dertig en twee en dertig gehouden, oppgerecht, en besloten; getranslateert uit der hochduytcher in unser Brabantseher spraken, by CORNELIUS ALBYN, openbarer notarius, residerende binnen Antwerpen. Geprint by my Simon Cock, met Coniclike privilegie van 6 jaren. T. Antwerpen, 1561. LXXX fles in-12, sans la dédicace et la table.*

d. Praticiens des XVI^e et XVII^e siècles. Commentaires et Traités sur la Caroline.

1282. BRAND (SEBASTIAN). *Der Richterlich Klagspiegel durch Doctorem S. BRAND, wieder durchsichtig und mit mehrerm Fleiss zum Theil gebessert. Strassburg, 1518. Pet. In-fol.*

La 1^{re} édition est de Strassbourg, 1516. Voy. MALBLANK, l. c., p. 409; ROSSHIRT, *Gem. u. System*, etc., I, 230.

1283. TENGLER (ULRICH). *Layenspiegel von rechtmässigen Ordnungen in bürgerlichen und peinlichen Regimenten*. Augspurg, von Hans Oimar, 1509. Pet. in-fol.

C'est l'édition princeps. Elle a été réimprimée plusieurs fois avec une préface de SÉB. BRAND. Voy. MALBLANK, *Gesch.*, etc., p. 103. — CH.-F.-J. SCHORCH, *Ueber Ul. Tengler's Layenspiegel, un dessen Gebrauch zur Erläuterung der P. G. Ord. Erfurt*, 1796. In-4°. — ROSSHIRT, *l. cit.*, I, 253. — F.-A. BIENFR, *Geschichte der Inquis. Process.*, p. 147 sq.

1284. PERNEDER (ANDREAS). *Von Straff unnd Peen aller unnd yder Malefizhandlungen, in kurzen Bericht genommen und verfasst aus den gemeinen Kais. Rechten mit lateinischer Allegation derselben*, etc. Ged. zu Ingolstadt, 1544. In-fol. — *Ibid.*, 1559. In-fol.

A. PERNEDER, mort vers 1544, était conseiller et secrétaire à Munich. Voy. sur ses ouvrages : WÄCHTER, dans les *Archiv des Crim. Rechts*, 1836, pag. 121 sq. et le même, *Gemeines Recht Deutschlands*, etc., p. 76 sq. Voy. aussi *supra*, la note du n° 960.

1285. GOBLER (JUST.). *Der Rechten Spiegel*. Francf., 1832. Pet. in-fol.

Voy., sur cet ouvrage, la dissertation de AREGG, dans les *Archiv des Cr. R.*, 1835, pag. 1 sq. — WÄCHTER, *Gem. Recht Deuts.*, p. 80.

1286. KÖNIG (GILIAN). *Practica und Process der Gerichtsleuffte, nach den Brauch Sächsischer Landart, aus den gemeinen Bapstlichen Keyserlichen und Sächsischen Rechten durch. Ch. K. zusammen gezogen.... auff's neue zugerichtet durch Jacob Schultes*. Leipzig, 1625. In-4°.

Voy., sur cet ouvrage, WÄCHTER, dans les *Archiv des Crim. R.*, 1836, p. 140 sq. et *Gem. Recht*, p. 79, note 90.

1287. RAUCHDORN (HEINR.). *Practica und Process peinlicher Halsgerichtsordnung aus Keyserlichen, Geistlichen, Weltlichen und Sächsischen Rechten... verfasst*. Budissin, 1564. Pet. in-fol.

Voy. WÄCHTER, *Archiv*, p. 146 et *Gem. R.*, p. 85.

1288. DORNECK (JOH.-ANN. VON). *Practica und Process peinlicher Gerichtshandlung aus gemeinen Bapstlichen, Keyserlichen und Sächsischen Rechten, so wol auch dess heiligen Römischen Reichs sonderbaren Constitutionibus, Ordnungen, und Abschieden.... zusammen getragen*. Francfort, 1876. Pet. in-folio.

Voy. WÄCHTER, *loc. cit.*, p. 151 sq. ; le même, *Gem. Recht Deutschl.*, p. 83.

1289. SAWY (ABRAHAM). *Straffbuch, gründliche und rechte underweysung wie heutiges Tags nach allgemeynen beschriebenen Geistlichen und Weltlichen Rechten.... missthaten zu straffen gepflogen werden*. 7 Ausg. Francf., 1590. Pet. in-fol.

Voy. WÄCHTER, *Gem. R. Deuts.*, p. 85 sq.

1290. VIGELIUS (NIC.). *Constitutiones Carolinæ publicorum judiciorum, in ordinem redactæ, cumque jure communi collatæ*. 3. Edit. Basilæ, 1603. In-8°. — *Ibid.*, 1613.

Voy. WÄCHTER, *Gem. R. Deuts.*, p. 88 sq.

1291. GILHAUSEN (I.). *Arbor judiciaria criminalis*. Francf., 1606, 1614, 1626, et Colon., 1662. In-fol.

Voy. WÄCHTER, *loc. cit.*, p. 89 sq. — MALBLANK, *ouv.* cité, p. 221.

1292. HARPPRECHT (JOH.). *Tractatus criminalis, planam et perspicuam aliquot titulorum lib. IV Institutionum explanationem complectens*. 4^e édit. Tübing., 1613. In-4°.

C'est l'ouvrage que j'ai cité, *supra*, n° 401, parmi les commentaires du droit romain. Il doit être encore mentionné ici, parce que l'auteur cite constamment, comme *jus novissimum*, les dispositions de la Caroline. Voy. WÄCHTER, *l. c.*, p. 91 sq.

1293. ZIERITZ (R.). *Notæ et observationes nomico-politice ad constitutionem criminalem*. Francf., 1622. — *Ibid.*, 1676. In-4°.

1294. STEPHANI (MAT.). *Caroli V Constitutio publicorum judiciorum, cum jure communi collata ex eoque latius declarata et utilissimis additionibus observationibusque illustrata*. Francf., 1626; *ibid.*, 1630. In-4°. — Brunsw., 1673. In-4°. — Hannover, 1702. In-4°.

1295. HULLÆUS (ANT.). *In Caroli V et S. R. J. Criminalis sanctiones, annotationes, remissiones et observ. practice*. Marburg, 1651.

1296. MANZIUS (CASP.). *Commentarius rationalis in Carolinam sanctionem criminalem, vulgo Die peinl. Halsger. Ordnung dictam, quatenus de processu criminali agitur*, etc. Ingolstadt, 1650. In-4°. — Francf. ad Viadr., 1676. In-4°.

1297. BLUMBLACHER (CHRIS.). *Commentarius in Kaiser Karls V und des H. R. R. peinliche Halsgerichtsordnung*, Solzburg, 1670. In-4°. — *Ibid.*, 1716. In-4°.

1298. CLASEN (DAN.). *Commentarius in Constitutionem crim. Caroli V; cura et studio J.-A. MINNERI*. Helmst., 1684. In-4°. — Francf., 1685. In-4°. — Lips., 1693 et 1718. In-4°.

1299. LUDOVICI (J.-FR.). *Constitutiones criminales Caroli V, cum ordinatione crim. Bambergensi, et ordinat. Brandenburgensi, etc., cum notis practicis*. Halæ, 1707. In-4°. — *Ibid.*, augm., 1716. In-4°.

1300. BEYER (G.). *Delineatio juris crim., secundum Constit. Carolinam, cum legibus variar. provinciar. collati et ad usum hodiern. adtemperati, positionibus succinctis comprehensa et textu authentico, scholiis atq. indicibus instructa*. (Lips.), 1714. In-4°. Cum additionib. G.-H. MYLI. Lips., 1727 et 1745. In-8°.

1301. OTTO (JAC.). *Corpus juris crim. Caroli V, novo methodo novisque notis theoretico-practicis digestum*, etc. Ulm, 1685. — *Ibid.*, cum addit., 1696. In-4°.

* Eine geistlose Compilation, dit RÖRMER, mehr zum Ver-

dunkeln als zum Aufhellen der Carolina geeignet. » Ce jugement sévère n'est pas tout à fait applicable aux huit autres commentateurs que je viens de citer. Cependant, ils n'ont pas grande valeur, non plus, et ne sont utiles que pour l'histoire, c'est-à-dire pour constater le déplorable état de la science, au commencement du xvii^e siècle.

On cite encore, parmi les commentateurs de la Caroline : JOS. KIRCHGESSNER, *Tribunal Nemesis juste judicantis*, etc., Francf., 1706, et FROLICHS von FROLICHSBURG, *Comment. in Kais. Caroli V. P. H. G. O. Inspruck*, 1709. Mais, ce ne sont que de très-mauvais traités systématiques de droit criminel, écrits pour les gens du peuple. Voy. M. WÄCHTER, *Gem. R.*, p. 100, note 135.

1302. KRESS (J.-PAUL). *Commentatio succincta in Constit. crim. Caroli V Imp. in qua non solum de Constitutionis origine dissertitur... verum etiam ipsi textus luculenter explicantur.* Hannov., 1721. In-4°. — Edit. 3^e castigatior, etc. Hannov., 1760. In-4°.

1303. BÖRMER (J.-SAM.-FRIED.). *Meditationes in Constitutionem criminalem Carolinam. Accessit vetus ordinatio criminalis Bambergensis, Brandenburgica, Hassiaca.* Halæ Magd., 1770. In-4° de xiv-982 et 212 pp.

Cet ouvrage, fruit de 40 années d'études et de pratique, occupe le premier rang parmi les commentaires de la Caroline.

J.-S.-F. BÖRMER, mort en 1772, fut conseiller du roi de Prusse et professeur à l'Université de Francfort-sur-l'Oder. Voy. encore, *infra*, n^o 1506, note.

1304. GERSTLACHER (C.-FR.). *Handbuch der Teutschen Reichsgesetze nach dem möglichst ächten text, in systematischer Ordnung.* Stuttg., 1793. 11 vol. in-8°.

Le onzième volume comprend le texte de la Caroline, avec un commentaire très-savant et très-complet dit G.-W. BÖRMER, *Liter. des Crim. R.*, p. 73.

1305. BERLICH (MATTH.). *Conclusiones practicabiles secundum Divi Augusti constitutiones Saxonicas... una cum explicatione constitut. criminal. Caroli V.* Lipsiæ, 1615 à 1618. 5 vol. in-4°. — *Ibid.*, 1629, 1632, 1670 et 1698. In-fol. — Arnheim, 1644. In-fol. — Col., 1701, 1724 et 1759. In-fol.

Les vol. 4 et 5 (de la 1^{re} édit. in-4°) forment un traité détaillé de droit criminel. Voyez sur cet ouvrage, M. WÄCHTER, *Gem. R.*, etc., p. 102, et la note du numéro suivant.

MATTHIAS BERLICH, né en 1586, mort en 1638, fut avocat à Leipzig. Voy. J.-FR. JUGLER, *Beiträge zur juristic. Biographie*, t. II, p. 151.

1306. CARPZOW (BENEDICT.). *Practica nova impertialis Saxonica rerum criminalium in partes tres divisa.* Viterbiæ, 1638, 1646, 1652, 1658, 1665 et 1670. In-fol. — Lipsiæ, 1684, 1693, 1709, 1725 et 1739. — Basil., 1731. — Francof., 1738. In-fol.

Cette dernière édition, la plus complète, est due aux soins de J.-S.-FR. BÖRMER.

C'est l'ouvrage le plus célèbre des anciens criminalistes. Pendant deux siècles il a été, en quelque sorte, le guide et l'oracle des tribunaux criminels dans la plupart des contrées de l'Europe. CARPZOW est, par la méthode et par la science, supérieur à PARINACIUS, à J. CLARUS et à DAMHÖLDER, dont les ouvrages constituent, avec le sien, ce qu'on a appelé la juris-

prudences criminelle européenne, mais il a, comme ses devanciers, tous les préjugés de son temps. Voy. M. WÄCHTER, *Gem. Recht*, etc., p. 104 sq.

La vogue de CARPZOW s'est maintenue jusqu'au moment où l'on a commencé à attaquer la torture et l'ancienne procédure criminelle en général, c'est-à-dire jusqu'au milieu du xviii^e siècle. Avant cette époque, il avait déjà rencontré un adversaire sérieux dans un praticien éclairé, nommé JUSTUS OGDENDORF, qui écrivit deux dissertations uniquement dans le but de le réfuter : *Contra B. Carpzovium tractatus duo : Primus De appellatione in causis criminalibus; alter decades quinque questionum ad proces. crim. necessariorum.* Bremæ, 1639, 1664 et 1691. In-4°. J.-W. BÖRMER (*Liter. des Crim. R.*, p. 310), parlant de ces dissertations, dit : « Chaque chapitre, à peu près, commence par les mots : *Errat doctor Carpzovius...* On peut y constater, ajoute-t-il, beaucoup de sagacité et un grand désir de faire prévaloir, dans la jurisprudence, la raison et les droits de l'humanité. »

M. WÄCHTER (*l. c.*, p. 102) remarque, d'ailleurs, que le mérite de CARPZOW a été injustement exalté au détriment de son prédécesseur BERLICH (voy. le numéro précédent) dont il n'aurait été que le plagiaire, au moins dans les matières pénales proprement dites. D'où le dicton : « *Nisi Bertichius bertichizasset, nec Carpzovius carpzovizasset.* »

A l'ouvrage de CARPZOW, il faut joindre le suivant :

BÖRMER (J.-S.-FR.). *Observationes selectæ ad Bened. Carpzovii practicum criminalem. quibus prælaudati auctoris questiones eo quo ab ipso propositæ sunt ordine vel examinantur vel illustrantur.* Francof., 1639. In-fol.

Voy. sur l'ouvrage de CARPZOW : F.-A. BIENER, *Geschichte des Inquisit. Process.*, p. 165-174; ROSSHIRT, *Gesch. der deuts. Strafr.*, t. I, p. 304 sq.; WÄCHTER, *loc. cit.*

BENOIT CARPZOW (le second portant ces noms) naquit à Wiltemberg, en 1395, et mourut à Leipzig, le 30 août 1666. Il fut, pendant plus de trente ans, membre du tribunal des échevins (*Schöppenstuhl*) de Leipzig, d'abord comme juge ensuite comme président. Il était, en même temps, président (*ordinarius*) de la Faculté de droit de cette ville. Il conserva la présidence du tribunal des échevins jusqu'à sa mort. Voir, pour de plus amples détails : JUGLER, *Beiträge*, etc., t. I, p. 280 sq., où se trouve la liste complète des ouvrages de CARPZOW.

1307. BRUNNEMANN (JOH.). *Tractatus de inquisitionis processu.* Francof., 1647. In-8°. Et plusieurs fois depuis.

Traduit en allemand, par le petit-fils de Brunnemann, J.-S. STRYK, sous le titre : *Anleitung zu verrichtiger Anstellung des Inquisitionsprocesses.* Francof., 1697 et 1717. In-8°.

Voy., sur cet ouvrage, F.-A. BIENER, *Gesch. des Inq. Proc.*, p. 174 sq.

1308. LUDOVICI (JAC.-FRED.). *Einteilung zum peinlichen Process.* Halle, 1707. *Mit anmerkung.* von J.-G. SCHLITTE. *Ibid.*, 1751, 1743, 1750, 1770. In-4°.

Voy. BIENER, *loc. cit.*, p. 178.

§ III. Théories philosophiques du droit pénal et histoire de ces théories.

(L'indique peu d'ouvrages de cette catégorie, parce que les manuels que je vais citer au paragraphe V pourront suppléer amplement à ce qui manque à celui-ci.)

1309. KANT (IM.). *Metaphysische Anfangsgründe der Rechtslehre.* König.-b., 1797.

Traduit en français par J. BARRI. Paris, 1833. In-8°.

- 1310.** ZACHARIE (K.-SAL.). *Anfangsgründe des philosophischen Criminal Rechts*. Leipzig, 1803. In-8°.
- 1311.** KLEIN (C.-F.). *Grundsätze des peinlichen Rechts*. 2^e Ausg. Halle, 1799.
LE MÊME. *Ueber die Natur und den Zweck der Strafe*. Dans les *Archiv des Crim. Rechts*, t. II, p. 74 sq.
- 1312.** KLEINSCHROD (G.-A.). *Systematische Entwicklung der Grundbegriffe und Grundwahrheiten des peinlichen Rechts nach der Natur der Sache und der positiven Gesetzgebung*. 3 vol. in-8°, 1^{re} édit. — Erlangen, 1794-1796. — 3^e édit., augmentée et corrigée. — *Ibid.*, 1805.
- 1313.** FEUERBACH (P.-J.-A.). *Anti-Hobbes, oder über die Gränzen der höchsten Gewalt und das Zwangsrecht der Bürger gegen den Oberherrn*. Erfurt, 1798. In-8°.
LE MÊME. *Revision der Grundsätze und Grundbegriffe des positiven peinlichen Rechts*. Erfurt, 1799. — Chemnitz, 1800. 2 vol. in-8°.
LE MÊME. *Ueber die Straf, als Sicherungsmittel vor künftigen Beleidigungen des Verbrechens; nebst einer näheren Prüfung der Klein'schen Strafrechtstheorie, als Anhang zu der Revision des peinlichen Rechts*. Chemnitz, 1800. In-8°.
Il faut joindre aux ouvrages de FEUERBACH, la critique de A.-FR.-J. TRIDAUT, *Beiträge zur Kritik der Feuerbach'schen Theorie über die Grundbegriffe des peinl. Rechts*. Hamb., 1802. In-8°.
- 1314.** GROLMAN (K. VON). *Ueber die Begründung des Strafrechts, der Strafgesetzgebung, die juridische Zurechnung und den Maasstab der Strafen*. Giessen, 1799. In-8°.
- 1315.** HENKE (E.). *Ueber den Streit der Strafrechtstheorien. Ein Versuch zu ihrer Versöhnung*. Regensb., 1811. In-8°.
LE MÊME. *Ueber den gegenwärtigen Zustand der Criminalrechtswissenschaft*. Landhut, 1810. Pet. in-8° de VII-152 pp.
- 1316.** WELCKER (C.-TH.). *Die letzten Gründe von Recht, Staat und Strafe*. Giessen, 1815.
- 1317.** RICHTER (H.-F.). *Das philosophische Strafrecht, begründet auf die Ideen der Gerechtigkeit. Zur Kritik der Theorien des Strafrechts*. Leipz., 1829. In-8°.
- 1318.** BAUER (A.). *Die Warnungs-Theorie, nebst einer Darstellung und Beurtheilung aller Strafrechtstheorien*. Götting., 1830.
- 1319.** GROHMANN (J.-C.-A.). *Ueber das Princip des Strafrechts. Der Staat hat kein Recht, am Leben zu strafen. Zur Begründung einer philosophischen und christlichen Strafrechtstheorie*. Carlsruhe, 1852. In-8°.
- 1320.** HENRICI (G.). *Ueber die Unzulänglichkeit eines einfachen Strafrechts-Princip. Nebst einem Anhang über die Todesstrafe*. 3^e sehr verm. Auf. Braunschweig, 1844.
- 1321.** KÖSTLIN (G.-REINH.). *Neue Revision der Grundbegriffe des Criminalrechts*. Tübingen, 1845. In-8° de VIII-935 pp. Ouvrage très-remarquable. Voy. *infra*, n° 1371.
- 1322.** BERNER (ALB.-FR.). *Grundlinien der Criminalistischen Imputationstheorie*. Berlin, 1845. In-8° de XVI-310 pp.
LE MÊME. *Die Lehre von der Theilnahme am Verbrechen und die neueren Controversen über Dolus und Culpa*. Berlin, 1847. In-8° de XII-552 pp. — Voy. *infra*, n° 1372.
- 1323.** HEPP (F.-C.-TH.). *Ueber die Gerechtigkeits und Nützungstheorien des Auslands und den Werth der Philosophie des Strafrechts für die Gesetzgebungs-Wissenschaft überhaupt*. Heidelberg, 1854. In-8° de 118 pp.
Voy. *Archiv des Crim. R.*, 1854, p. 465.
- 1324.** LE MÊME. *Darstellung und Beurtheilung der deutschen Strafrechtssysteme; ein Beitrag zur Geschichte der Philosophie und der Strafgesetzgebungswissenschaft*. Heideib., 1829. In-8°. — 2^e Ausg., *ibid.*, 1845. 2 vol. in-8°.
La première partie de l'ouvrage (IX-568 pp.) comprend les théories dites absolues, ou théories de la justice (Gerechtigkeits-systeme); la seconde, les théories relatives ou théories dites de l'utilité. Comme le titre le dit, il ne s'agit ici que des théories pénales qui se sont produites en Allemagne, tandis que, dans l'ouvrage précédent, il est question des théories qui se sont produites en dehors de l'Allemagne, en France, en Italie, etc.
- 1325.** AREGG (J.-F.-H.). *Die verschiedenen Strafrechtstheorien in ihrem Verhältnisse zu einander und zu dem positiven Rechte und dessen Geschichte*. Neustadt, 1853. In-8° de 171 pp.
- 1326.** PREUSCHEN (VON). *Die Gerechtigkeits-theorie sowie eine Darstellung der übrigen Strafrechtstheorien nebst den daraus abgeleiteten Grundsätzen und Grundbegriffen*. Giessen, 1839, deux parties, in-8° de XIV-81 et 135 pp.
- 1327.** MEJER (OTTO). *Specimen Commentationis de diversitate summorum pœna principiorum et in jure Romano et apud Gratianum obviatorum*. Hannover, 1841. In-8°, broch.
- 1328.** FREYTAG (A.). *Die Concessionalgerechtigkeits-theorie des Strafrechts nebst einer kurzen Darstellung und Beurtheilung der wichtigsten übrigen neueren Theorien der Begründung des Strafrechts*. Gotha, 1846. In-8°.
- § IV. *Ouvrages sur le système pénitentiaire.*
- 1329.** JULIUS (S.-H.). *Vorlesung über die Gefängnis-kunde oder über die Verbesserung der Gefängnisse und sittliche Besserung der Sträflinge, etc.* Berlin, 1827. — 2^e Auf. *ib.*, 1828. In-8°.
Traduit en français et augmenté de notes, par M. LACARHITE, sous ce titre : *Leçons sur les prisons, présentées en forme de cours*. Paris, 1831. 2 vol. in-8°.
- 1330.** LE MÊME. *Nordamerika's Sittliche Zustände. Nach*

eigenen Anschauungen in den Jahren 1834, 1835 und 1836. Leipzig, 1839. 2 vol. in-8°.

Le second volume est entièrement consacré à la législation criminelle et aux systèmes d'emprisonnement américains.

1331. *Jahrbücher für Gefängniskunde und Besserungs-Anstalten*, etc. Hrag. von H.-H. JULIUS, FR. NOELLNER, und G. VARRENTRAPP. Darmstadt u. Francfort, 1842-1848. 11 vol. in-8°.

1332. TELLKAMPF (J.-L.). *Ueber die Besserungsgefängnisse in Nordamerika und England. Nach eigenen Beobachtungen in den Jahren 1838 bis 1843; nebst Bemerkungen über den Gesundheitszustand der Sträflinge in den obigen Anstalten.* Berlin, 1844. Gr. in-8° et pl.

Observations médicales sur les prisons en Amérique et en Angleterre.

1333. OBLKMAIER (G.-M.). *Die Verhandlungen über Gefängnisreform in Francfort a. M. im September 1846, oder die Einzelhaft in ihren Folgen.* München, 1848. In-8° de vi-112 pp.

1334. FÜSSLIN (J.), Dir. der Straf-Anstalt in Bruchsal. *Die Einzelhaft nach fremden und Sechsjährigen eigenen Erfahrungen in neuen Männer-Zuchthause in Bruchsal.* Heidelberg, 1855. In-8°.

C'est une critique du système cellulaire.

1335. RÖDER (H.-D.-A.), prof. *Die Verbesserung des Gefängniswesens mittelst der Einzelhaft.* Prag., 1856. In-8° de 86 pp.

1336. SCHLATTER (G.-F.). *Das System der Einzelhaft in besond. Beziehung auf die neue Strafanstalt in Bruchsal. Stimme eines gefangenen über Zuchthäuser.* 2^e Aufl. Mannheim, 1856. In-8° de ix-252 pp.

Ouvrage très-intéressant. L'auteur, ancien ministre du culte (ein früherer Geistlicher), fut condamné, en 1819, à plusieurs années de reclusion, pour avoir pris part à la convocation de l'assemblée nationale, lors de la révolution du duché de Bade, en 1848; conséquemment pour délit purement politique. Ce sont les résultats de sa propre expérience qu'il expose dans son livre.

1337. *Die Einzelhaft und das Zellengefängnis in Bruchsal. Ein Kapitel aus den demnächst erscheinenden »Erinnerungen aus meinem Leben»* von CORVIN. Hamburg, 1857. In-8°.

Encore des observations sur le système cellulaire, faites par un détenu politique à la suite de la révolution de Bade, en 1848.

1338. MITTERMAIER (H.-J. Dr.). *Die Gefängnisverbesserung, insbesondere die Bedeutung und Durchführung der Einzelhaft im Zusammenhange mit dem Besserungsprincip nach den Erfahrungen der verschiedenen Strafanstalten.* Erlangen, 1858. Gr. in-8° de vi-184 pp.

1339. LE MÈME. *Der gegenwärtige Zustand der Gefängnisfrage mit Rücksicht auf die neuesten Leistungen der Gesetz-*

gebung und Erfahrungen über Gefängnisseinrichtung mit besonderer Beziehung auf Einzelhaft. Erlangen, 1860. In-8° de viii-175 pp.

Indépendamment de ces deux ouvrages, M. MITTERMAIER a écrit un grand nombre de dissertations sur le système pénitentiaire, dans divers recueils périodiques d'Allemagne, d'Italie et de France. Voy. la note du n° 1383.

1340. BERREND (F.-J.), oberarzt. *Geschichte der Gefängnisreform in den Vereinigten Staaten, Grossbritannien, Irland.* Berlin, 1859. In-8° de viii-182 pp. •

La préface promet un second volume, qui doit comprendre l'histoire des prisons, en France, en Belgique, en Hollande, en Italie, etc.

1341. EBERTY (GUST.). *Das Gefängniswesen in seinem Zusammenhange mit der Entwicklung der Strafrechtspflege überhaupt. Nebst einem Nachtrage, die internationalen Wohltätigkeits-Kongresse betreffend.* Dresden, 1858. In-8°.

1342. MICHEL (O.-S.). *Handbuch des Gefängnis- und Strafvollstreckungswesens bei den Gerichten in Preussen für Richter, Subalternbeamte und Gefängnisinspectoren. Eine system. Zusammenstellung der auf die Strafvollstreckung, die Gefängnisverwaltung, etc., ergangenen Gesetzlichen Bestimmungen, minister. Verfügungen und sonstigen Vorschriften; nebst einigen Bemerkungen, etc.* Berlin, 1858. In-8°.

LE MÈME. *Nachtrag zum Handbuche, etc.* Berlin, 1860. In-8°.

1343. HOLTENDORFF (FR. VON). *Die Deportation als Strafmittel in alter und neuer Zeit und die Verbrechercolonien der Engländer und Franzosen in ihrer geschichtlichen Entwicklung und criminalpolitischen Bedeutung dargestellt.* Leipzig, 1859. In-8° de xxiv-749 pp.

Ouvrage très-remarquable qui contient une histoire complète de la déportation, considérée comme peine, chez les Romains et chez les nations modernes. M. MITTERMAIER en a publié un compte rendu détaillé, dans les *Heidelberger Jahrbücher für Literatur*, 1859, n° 49.

1344. LE MÈME. *Das Irische Gefängnisystem, insbesondere die Zwischenanstalten vor der Entlassung der Sträflinge.* Leipzig, 1859. In-8° de xv-141 pp.

Cet ouvrage a été traduit en anglais : *The Irish convict System more specially intermediate Prisons, etc.* Dublin, 1860. — Voy. le compte rendu par M. MITTERMAIER, dans le *Kritische Vierteljahresschrift, etc.*, t. II, p. 189.

1345. LE MÈME. *Die Kürzungsfähigkeit der Freiheitsstrafen und die bedingte Freilassung der Sträflinge in ihrem Verhältnisse zum Strafmasse und zu den Strafzwecken.* Leipzig, 1861. In-8° de vii-118 pp.

1346. MESS. *Der Vollzug der Freiheitsstrafe mit Rücksichtnahme auf Bayern.* Würzburg, 1860. In-8° de 31 pp.

1347. ORTILOFF (H.). *Das Zellengefängnis zu Moabit in Berlin.* Gotha, 1861. In-8° de viii-184 pp.

1348. BÖHLAU (H.). *Die Einzelhaft in Preussen. Eine Kritik.* Weimar, 1861. In-8° de 64 pp.

1349. SCHUCK. *Dir. der neuen Strafans.* In Breslau. *Die Einzelhaft und ihre Vollstreckung in Bruchsal und Moabit.* Leipz., 1862. In-8° de iv-152 pp.

1350. DUBB (von), Richter. *Die Gefängnisfrage in ihrem Zusammenhange mit der Zeitentwicklung betrachtet.* Lubeck, 1862. In-8° de 83 pp.

§ V. *Manuels et Traités de droit criminel.*
(Hand- und Lehrbücher) (1).

1351. *Traité élémentaire ancien* : GARTNER (C.-G.), *Institutiones juris crim.* Lipsie, 1729. 1746, cum annot. BREUNING (CH.-H.), *ibid.*, 1764. — DÖRMER (J.-S.-F.), *Elementa jurisprudentiæ crim.* Halle, 1733. 6 ed., 1794. In-8°. — KEMMERICH (H.), *Synopsis juris crim.* Ienæ, 1733; Frænf., 1777. In-8°. — ENGAU (J.-B.), *Elementa juris crim. germanico-Carolini.* 1738. 1748. Ed. 6. cum observ. HELDFELD (J.-H.). Ienæ, 1767. Edit. 7^a, *ibid.*, 1778. In-8°. — MEISTER (CH.-FR.-G.), *Principia juris crim. germ. com.* Götting., 1735. Ed. 6. 1781. In-8°. — KOCH (J.-CH.), *Institutiones juris crim.* 1779. Ed. 9. 1789. — RICHTER (ZACH.), *Institutiones juris crim.* 1765 et 1788. — PÜTTMANN (J.-L.-E.), *Elementa juris crim.* 1779. Ed. 2. aucta a BIENER (CH.-G.), 1802. In-8°. — MADHIN (L.-G.), *Systema jurisprudentiæ crim.* Francf., 1783. In-8°. — MEISTER (C.-J.-F.), *Principia juris crim.* Götting., 1789. Ed. 3. reform. 1811. Ed. 7. aucta, 1828. In-8°. — STELZER (C.-J.-L.), *Lehrbuch des deutschen Criminalrechts.* Halle, 1793. In-8°. — GROELMAN (CARL.), *Grundsätze der Crim. Rechtswissenschaft.* Giessen, 1798. 3 auf. 1818; 4 auf. 1825. — GRÜNDLER (C.-A.), *System des allgemeinen deutschen peinlichen Rechts.* Halle, 1798.

1352. FEUERBACH (ANSELM, Ritter von), *Lehrbuch des gemeinen in Deutschland gültigen peinlichen Rechts.* 1^{re} Ausg., 1801, in-8°; 14^e Orig. Ausgabe mit vielen Anmerkungen und Zusatzparagrafen und mit einer vergleichenden Darstellung der Fortbildung des Strafrechts durch die neuen gesetzgebungen herausgegeben von C.-J.-A. MITTERMAIER, geh. Rath und Prof. in Heidelberg. Giessen, 1847. Gr. in-8° de xxxii-878 pp.

C'est le manuel le plus répandu en Allemagne, comme le prouvent suffisamment les 14 éditions qui en ont été faites depuis 1801. M. MITTERMAIER et d'autres professeurs l'ont pris, pendant longtemps, pour guide dans leurs leçons universitaires. Mais c'était un guide qu'on suivait en quelque sorte, pour le réfuter, car la doctrine fondamentale de FEUERBACH, sur le droit pénal, ne compte plus, depuis longtemps, que de rares partisans en Allemagne. Dans les nombreuses notes qu'il a ajoutées aux dernières éditions, M. MITTERMAIER a cherché à mettre le livre de FEUERBACH en rapport avec les nouvelles doctrines et avec les nouveaux codes allemands et étrangers.

Le manuel de FEUERBACH comprend le droit pénal et la procédure criminelle; cependant cette dernière partie n'y occupe

que 80 pages. M. MITTERMAIER ayant écrit lui-même un ample et savant traité de procédure criminelle, n'a pas annoté cette partie de l'ouvrage de FEUERBACH.

Il faut joindre au manuel de FEUERBACH, les trois ouvrages suivants qui l'expliquent et le complètent :

Collectio omnium locorum qui in A. de Feuerbach elementis juris crim. ex fontibus citantur. Composuit, recognovit, locis omissis suppletis indicibusque additis, aliis juris criminalis elementis accommodavit et cum variis lectionibus selectis perpetuam constii. crim. Crim. Carolinæ cum Bambergensi et Brandenburgensi comparatione instructam edidit HER.-JUL. KITTNER. Lipsiæ, 1834. Gr. in-8° de xiv-601 pp.

WEIGAND (C.-L.). *Erörterungen der wichtigsten Lehren des Criminalrechts, in Zusätzen zu Feuerbachs Lehrbuch des peinl. Rechts.* Stuttgart, 1836. In-8°.

Ausführlicher Kritischer Kommentar zu Feuerbachs Lehrbuch des g. in D. g. peinlichenrechts, von Prof. K.-E. MORSTADT, nach dessen Tode vollendet von ED. OSENBRUGGEN, Prof. in Zurich. Schaffhausen, 1835. In-8°.

PAUL-JEAN-ANSELME DE FEUERBACH, l'un des plus célèbres criminalistes de l'Allemagne, et celui dont les ouvrages ont exercé le plus d'influence sur la réforme des lois criminelles de son pays, naquit à Francfort-sur-le-Mein, le 14 novembre 1773, et mourut, dans cette ville, le 29 mai 1853. Il fut professeur, successivement aux universités d'Iéna (1799 à 1802), de Kiel (1802 à 1804) et de Landshut (1804 à 1805). En 1806, il fut appelé à Munich, pour être attaché au ministère de la justice, d'abord comme référendaire, ensuite (1808), comme conseiller intime. C'est en cette qualité que le gouvernement le chargea de rédiger le projet de code qui devint, en 1813, le code pénal de Bavière et le modèle des autres codes allemands publiés de 1858 à 1848. A partir de 1817, FEUERBACH exerça des fonctions judiciaires élevées, aux tribunaux d'appel de Bamberg et d'Anspach. FEUERBACH n'était pas seulement un savant criminaliste, il avait aussi, au plus haut degré, le talent de communiquer ses idées et de les présenter sous une forme claire et élégante; ses ouvrages sont aussi remarquables par la forme que par le fond. (Voy. *supra*, n° 1313.) FEUERBACH a laissé cinq fils qui tous, ont soutenu, par des écrits remarquables, le nom qu'ils portent. Le troisième, Edouard-Auguste, professeur de droit à l'Université d'Erlangen, est l'auteur de l'ouvrage sur la *Loi salique*, que j'ai cité ci-dessus, n° 153.

1353. SALCHOW (J.-CH.-D.). *Lehrbuch des gemeinen positiven peinlichen Rechts mit besond. Rücksicht auf das preussische Recht.* 1807. — 3^{re} Ausg., Halle, 1823. In-8°.

LE MÊME. *Darstellung der Lehre von Verbrechen und Strafen nach gemeinen Rechten.* 1804 et 1805. 2 vol. in-8°.

1354. STÉBEL (CHR.-G.). *Grundsätze zu den Vorlesungen des deutschen und sächsischen Criminalrechts, nebst einer Einleitung und Uebersicht der ganzen criminalrechtswissenschaft.* Willemb., 1805.

1355. DARELOW (CHR.). *Lehrbuch des gemeinen deutschen peinlichen Rechts.* Halle, 1807. In-8°.

1356. TITTMANN (K.-A.). *Handbuch der Strafrechtswis-*

(1) Ce sont les ouvrages de cette catégorie qui distinguent particulièrement la bibliographie juridique de l'Allemagne et qui ont fait faire des progrès si notables à la science du droit criminel. En général, ce sont des résumés scientifiques de cours faits aux universités, mais cha-

que paragraphe est accompagné d'un cortège nombreux de citations de textes et d'auteurs, qui permettent, à qui veut approfondir une matière, de l'explorer sous toutes ses faces.

senschaft und der deutschen Strafgesetzkunde. — Aussi sous le titre : *Handbuch des gemeinen deutschen peinlichen Rechts.* Halle, 1805-1810. 4 vol. in-8°. — 2^e Aufl., 1822-1824. 3 vol. in-8° de xvi-440, 687 et 734 pp.

Le troisième volume comprend la procédure criminelle.

1357. QUISTORP (J.-CH.). *Grundsätze des deutschen peinlichen Rechts.* Bostock, 1770. 6^e Ausgabe, nach des Verfassers Tode aufs neue herausgegeben mit vielen Berichtigungen und Zusätzen, von C. F. KLEIN, KOSOPAK und C. ROSS. 1809-1820. 3 vol. in-8°. — 7^e Ausgabe, vermehrt mit Berücksichtigung der neuesten Gesetzbücher, von C. ROSS. 1828. 4 vol. in-8°.

Comprend le droit pénal et la procédure criminelle.

1358. SCHRÖTER (K.-A.-W.). *Handbuch des peinlichen Rechts, nach römischen, canonischen und deutschen Reichsgesetzen in ihrer heutigen Anwendung.* Leipz., 1817. In-8°.

Est resté incomplet.

1359. WERNER (J.-F.). *Handbuch oder Commentar des peinlichen Rechts, zum Gebrauche bei Sämmtlichen neueren Gesetz und Lehrbüchern dieses Fachs, zugleich als Material und exegetisches Hülfsmittel zur künftigen Criminalgesetzgebung der preussischen, baierischen und hessischen Rheinprovinzen, wie auch der Lande des deutschen Bundes überhaupt.* Hadamar, 1819. In-8°.

1360. HENKE (E.). *Lehrbuch der Strafrechtswissenschaft.* Zurich, 1815. In-8°.

LE MÊME. *Handbuch des Criminalrechts und der Criminalpolitik.* Berlin, 1821-1830. 4 vol. in-8° de xxii-692, 432, 745 et 894 pp.

Le quatrième volume comprend la procédure criminelle. — Voy. nos 1213, 1315, 1578 et 1465.

1361. ROSSHIRT (C.-F.). *Lehrbuch des Criminalrechts nach den Quellen des gemeinen deutschen Rechts und mit besonderer Rücksicht auf die Darstellung des römischen Criminalrechts.* Heidelberg, 1821. In-8° de xii-352 pp.

1362. WÄCHTER (C.-G.). *Lehrbuch des römisch-deutschen Strafrechts.* Stuttgart, 1823 und 1826. 2 vol. in-8° de xxi-384 et xxiv-630 pp.

Voy. *supra*, la note du n° 1216.

1363. KLENZE (C.-A.-C.). *Lehrbuch des gemeinen Strafrechts, ein Grundriss aus den Quellen des römischen, canonischen und germanischen Rechts, mit Rücksicht auf die deutsche Praxis, und die preussische, österreichische, baierische und französische Strafgesetzgebung.* Berlin, 1835. In-8° de xxxiv-228 pp.

Ce manuel et les deux précédents sont plus spécialement à consulter pour le droit criminel des Romains.

1364. MARTIN (C.). *Lehrbuch des deutschen gemeinen Criminalrechts, mit besonderer Rücksicht auf das neue Strafge-*

HÉLIE. — INST. CRIM. 1.

setzbuch für Baiern. Heidelberg, 1819-1820. In-8°. — *Zweite Auflage,* 1829. In-8° de lvi-776 pp.

1365. BAUER (ANT.). *Lehrbuch des Strafrechts.* Götting., 1827. 2^e verm. Aufl., 1833. In-8° de xxx-344 pp.

Voy. nos 1318, 1376, 1411, 1442.

1366. JARCKE (C.-E.). *Handbuch des gemeinen deutschen Strafrechts, mit Rücksicht auf die Bestimmungen der preussischen, österreichischen, baierischen und französischen Strafgesetzgebung.* Berlin, 1827-1830. 3 vol. in-8°.

1367. ABEGG (J.-F.-H.). *Lehrbuch der Strafrechtswissenschaft.* Neustadt a. d. Orla, 1836. Gr. in-8° de xl-740 pp.

Voy. nos 1325 et 1379.

1368. LUDEN (H.). *Handbuch des deutschen gemeinen und particular. Strafrechts.* Tom. 1^{er}. Iena, 1842-1847. In-8°.

Est resté incomplet.

1369. MAREZOLL (TH.). *Das gemeine deutsche Criminalrecht als Grundloge der neueren deutschen Strafgesetzgebung.* Leipz., 1841. In-8°. — 2^e ganz umgearbeitete und vermehrte Ausg. Ibid., 1847. In-8°. — 5^e vielfach umgearb. Aufl. Ibid., 1856. In-8° de xvi-640 pp.

1370. HEFFTER (A.-W.). *Lehrbuch des gemeinen deutschen Criminalrechts, mit Rücksicht auf die nicht exclusiven Landesrechte. Zweite Auflage mit einer Vergleichenden Uebersicht der neuern deutschen Strafgesetzgebungen.* Halle, 1840. In-8°. — 5^e Aufl. mit Rücksicht auf ältere und neuere Landesrechte. Braunschweig, 1854. In-8°. — 6^e Aufl. Ibid., 1858. In-8° de xii-376 pp.

Comprend la procédure criminelle (pag. 460-370).

1371. KÖSTLIN (C.-B.). *System des deutschen Strafrechts. Erste Abtheilung. Allgemeiner Theil.* Tübingen, 1853. In-8° de xii-647 pp. compactes.

LE MÊME. *Abhandlungen aus dem Strafrechte. Nach des Verfassers Tod herausg. von TH. GETZLER.* Tübingen, 1858. In-8° de vi-456 pp.

Ouvrage fort remarquable, qui fait suite à celui que j'ai cité ci-dessus, n° 1321. Le 1^{er} volume, intitulé *System*, comprend toutes les matières formant la partie générale du droit pénal, qui y sont traitées d'une manière approfondie aux points de vue théorique, historique et législatif. L'auteur se proposait de traiter de la même manière les divers crimes et délits, mais sa mort prématurée ne lui a pas permis d'achever son œuvre. M. GETZLER a réuni dans le volume intitulé : *Abhandlungen*, etc., tout ce qu'il a trouvé, sur cette partie, dans les papiers de KÖSTLIN. Ce volume comprend les délits qui portent atteinte à l'honneur (*Ehrverletzung*) : la tromperie, le vol, l'abus de confiance, la banqueroute, la rapine et l'extorsion.

1372. BERNER (ALE.-FR.). *Lehrbuch des deutschen Strafrechts.* Leipz., 1857. In-8° de xvi-563 pp.

Voy. *supra*, n° 1522.

Manuels de procédure criminelle.

- 1373.** PISTORIUS. *Tractatus de processu criminali tam inquisitorio quam accusatorio.* Tubingæ, 1764. In-8°.
- 1374.** MEISTER (CH.-FR.-G.). *Ausführliche Abhandlung des peinlichen Processes.* Götting. et Schwerin, 1776-1796. 6 vol. in-8°.
- 1375.** HÜBNER (CH.-G.). *Principia processus inquisitorii maxime ex sententia legum morumque in Sax. Elect. obtin.* Lipsiæ, 1799. In-8°.
- 1376.** BAUER (A.). *Grundsätze des Criminalprocesses.* Marburg, 1805. — 2^e Auf., 1809.
LE MÊME. *Lehrbuch des Strafprocesses.* Götting., 1833. In-8°.— 2^e Ausg. glossirt, ergänzt und stylisirt von Prof. K.-ED. MORSTADT. Ibid., 1848. In-8°.
- 1377.** STÜBEL (CHR.-C.). *Das Criminalverfahren in den deutschen Gerichten mit besonderer Rücksicht auf das Königreich Sachsen; wissenschaftlich und zum praktischen Gebrauche dargestellt.* Leipz., 1811. 3 vol. in-8°.
- 1378.** HENKE (K.). *Darstellung des gerichtl. Verfahrens in Strafsachen.* Zurich, 1827. In-8°.
- 1379.** ADEGG (J.-F.-H.). *Lehrbuch des gemeinen Criminalprocesses, mit besonderer Berücksichtigung des Preussischen Rechts; mit einer Abhandlung über die Wissenschaftliche Behandlung des Criminalprocesses.* Königsb., 1833. In-8°.
- 1380.** KLENZE (C.-A.-C.). *Lehrbuch des Strafverfahrens. Ein Grundriss aus den Quellen des Röm., Canon., und German. Rechts, so wie aus den Schriftstellern der ältern und neuern Praxis, mit Rücksicht auf die neuern Gesetzbücher von Preussen, Oesterreich, Baiern und Frankreich.* Berlin, 1836. In-8° de XII-179 pp.
- 1381.** ZACHARIÆ (H.-A.). *Grundlinien des gemeinen Deutschen Criminalprocesses; mit erläuternden Ausführungen und mit besonderer Rücksicht auf die neuern deutschen Legislationen.* Götting., 1837. In-8° de VIII-517 pp.
Voy. nos 1476 et 1496.
- 1382.** MÜLLER (W.). *Lehrbuch des deutschen gemeinen Criminalprocesses; mit besonderer Berücksichtigung der deutschen Particularrechte.* Braunsch., 1837. In-8°.
- 1383.** MITTERMAIER (C.-J.-A.). *Das deutsche Strafverfahren in der Fortbildung durch Gerichtsgebrauch und Particular Gesetzbücher und in genauer Vergleichung mit dem englischen und französischen Strafprocess.* 5^e ganzlich umgearbeitete und viel vermehrte Auflage. Heidelb., 1839-1840. 2 vol. in-8°. — 4^{te} vollig umgearb. u. sehr. verm. Aufl. Ibid., 1845. 2 vol. in-8° de VIII-633 et VIII-755 pp.
- C'est un des meilleurs ouvrages de l'illustre professeur de Heidelberg. La dernière édition porte une date déjà ancienne. Depuis lors des changements considérables ont été apportés dans les lois de procédure criminelle de l'Allemagne. Nous désirons vivement qu'il puisse entrer un jour dans les convenances de l'auteur de nous donner une nouvelle édition de son excellent ouvrage.
- Le nom de MITTERMAIER représente une vie tout entière consacrée à la science du droit et à l'amélioration de la législation de l'Allemagne. Il serait difficile de trouver une carrière mieux remplie et plus utile. Peu d'hommes aussi jouissent d'une estime et d'une considération plus générales et mieux méritées. Né en 1787, M. MITTERMAIER commença sa carrière dans l'enseignement du droit, à l'Université de Landshut (Bavière) en 1809; plus tard il fut appelé à celle de Bonn, et, en 1821, à celle de Heidelberg où il enseigne encore en ce moment, 1863! Il compte conséquemment aujourd'hui cinquante-quatre ans de professorat! En 1859, la ville et l'Université de Heidelberg ont célébré, avec une grande solennité, le cinquantième anniversaire du jour où M. MITTERMAIER a pris possession de sa première chaire, à Landshut. (Voy. le compte rendu de cette fête dans toutes les revues juridiques allemandes de l'époque, et dans la *Belgique judiciaire*, 1859, p. 846.)
- L'espace me manque pour parler comme il conviendrait de tous les ouvrages de M. MITTERMAIER; je dois me borner à ceux qui rentrent dans le cadre de cette Bibliographie. Comme criminaliste, M. MITTERMAIER occupe, par le nombre et l'importance de ses travaux, une place éminente que personne ne songe à lui contester. Son nom est attaché à tous les codes criminels qui ont été publiés depuis trente ans. Il a initié l'Allemagne aux lois criminelles de toutes les nations civilisées; il serait difficile de citer un projet de code, un code ou une loi criminelle de quelque importance, publié en Europe ou en Amérique, qu'il n'ait pas analysé et apprécié dans un de ses grands ouvrages ou dans une de ces dissertations ou comptes rendus qu'il a répandus avec profusion dans la plupart des recueils périodiques de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, etc. Tous ces travaux particuliers ne peuvent pas trouver place dans cette Bibliographie, je ne puis que les rappeler en masse. (J'en cite quelques-uns aux nos 503, 519, 520, 533, 537, 572, 573, 582, 584, 402, 407, 410, 411, 467, 479, 605, 758, etc.) Quant aux grands ouvrages sur le droit criminel, voy. les nos 571, 1538, 1539, 1532, 1583, 1595, 1594, 1480, 1481, 1501, et *infra*, l'ouvrage sur la *procédure criminelle anglaise*, cité au no 1772.
- Voy. encore, sur la vie et les travaux de M. MITTERMAIER, les comptes rendus de la fête jubilaire dont j'ai parlé ci-dessus. — V. MOLINIER, rapport à l'Académie de légist. de Toulouse; *Recueil de l'Académie*, t. IV, p. 43, et reproduit dans la *Belgique judic.*, t. XIII, p. 1182. — BERGSON, mémoire présenté à l'Académie de Toulouse; *Rec. de l'Académie*, t. IX, p. 20. — G. NYPELS, notice sur la vie et les ouvrages de Mittermaier, dans la *Belgique judiciaire*, t. XV, p. 787.

§ IV. Ouvrages divers. Recueils de dissertations de droit criminel.

1384. STÜBEL (CHR.-C.). *Ueber den Thatbestand der Verbrechen, die Urheber derselben und die zu einem verdammenden Endurtheile erforderliche Gewissheit des erstern, besonders in Rücksicht des Todtung nach gemeinen in Deutschland geltenden Rechten.* Wittenberg, 1805. In-8° de XXI-482 pp.

1385. WÄCHTER (C.-G. von). *Die Strafarten und Straf-Anstalten des Königr. Württemberg nach der ältern and neuern Gesetzgebung und Praxis.* Tübingen, 1832. In-8°.

1386. ROSSHIRT (C.-F.). *Entwicklung der Grundsätze des Strafrechts nach den Quellen des gemeinen deutschen Rechts.* Heidelberg, 1828. In-8° de xvi-326 pp.

Le même. *Zwei criminalistische Abhandlungen, als Anhang zu dem Buche: Entwicklung der Grundsätze des Strafrechts, etc.* Heidelberg, 1836. In-8° de 150 pp.

1387. LEVITA (C.). *Das Recht der Nothwehr. Eine strafrechtliche Abhandlung.* Giessen, 1856. In-8° de v-251 pp. — GEYER (AUG.). *Die Lehre von den Nothwehr. Eine Strafr. Abhandlung.* Jena, 1837. In-8° de viii-175 pp.

1388. BERNER (ALB.-FR.). *Wirkungskreis des Strafgesetzes, nach Zeit, Raum und Personen; besonders von der Bestrafung der im Auslande begangenen Verbrecher, vom Asylrecht und von der Auslieferung der Verbrecher, von der Rückwirkung der Strafsetzung und vom Rechtsirrtum.* Berlin, 1853. In-8° de xii-216 pp.

1389. BULMERINCQ (A.). *Das Asylrecht in seiner geschichtlichen Entwicklung beurtheilt vom Standpunkte des Rechts und dessen völkerrechtliche Bedeutung für die Auslieferung flüchtiger Verbrecher. Eine Abhandlung aus dem Gebiete der universellen Rechtsgeschichte und des positiven Völkerrechts.* Dorpat, 1833. Gr. in-8° de 161 pp.

Voy. encore, sur l'extradition des criminels, LEWIS (G. CORNEWALL); *On foreign Jurisdiction and the extradition of criminals.* London, 1859. In-8° de 78 p.; et le compte-rendu, par G. NYPELS, dans la *Belg. judic.*, XVIII, p. 113.

1390. BEKKER (ERN.-IMM.). *Theorie des heutigen Deutschen Strafrechts.* Leipzig, 1859. In-8° de xvi-608 pp. Tom. 1^{er}.

1391. PFEIFFER (L.). *Das gemeine deutsche Strafrecht der Gegenwart.* 1^{re} Abtheil. Tübingen, 1858. xix-415 pp. — 2^{de} Abtheil. *Ibid.*, 1860. viii-376 pp.

1392. TRUMMER (C.). *Das Verhältniss der heutigen Strafgesetzgebung zum Christenthum.* Franc. a. M., 1836. In-8°.

1393. MITTERMAIER (C.-J.-A.). *Die Lehre vom Beweise im deutschen Strafprocesse, nach der Fortbildung durch Gerichtsgebrauch und deutsche Gesetzbücher in Vergleichung mit den Ansichten des Englischen und Französischen Strafverfahrens.* Darmstadt, 1854. In-8°.

La 1^{re} édition a paru en 1821, sous le titre : *Theorie des Beweises, etc.* L'édition de 1854 a été traduite en français par M. C.-A. ALEXANDRE; Paris, 1848, in-8°; et en italien, sous le titre : *Teoria della prova nel processo penale, etc.*, par FIL. AMBROSOLI. Milano, 1838, Gr. in-8° de xiv-578 pp. La traduction italienne contient plusieurs additions de M. MITTERMAIER. Voy. *supra*, nos 375 et 4385.

1394. MITTERMAIER (C.-J.-A.). *Anleitung zur Vertheidigungskunst im deutschen Strafprocesse und in dem auf Mündlichkeit und Oeffentlichkeit gebauten Strafverfahren mit den*

Eigenthümlichkeiten der Vertheidigung vor Geschwornengerichten. 4^e sehr verm. Aufl. Regensburg, 1843. In-8° de xii-360 pp.

Cet ouvrage a été traduit en italien, par C.-F. GABBA, sous le titre de : *Guida all' arte della difesa criminale nel processo penale tedesco et nel processo pubblico, etc.* Milano, 1858. In-8°.

1395. JAGEMANN (L. von). *Handbuch der gerichtlichen Untersuchungskunde.* Francf. am M., 1838-1841. 2 vol. in-8°.

1396. SUNDELIN (P.). *Die Staatsanwaltschaft in Deutschland. Ihre jetzige Gestalt in den deutschen Gesetzen, ihre Prinzipien und Bedürfnissfragen.* Anclam., 1860. iv-146 pp.

1397. LE MÊME. *Die Habeas-Korpus Akte und Vorschriften zum Schutz der Person in den deutschen Strafprozess-Gesetzen.* Berlin, 1862. In-8° de 91 pp.

1398. WALTHER (FRIED.). *Die Rechtsmittel im Strafverfahren nach den Grundsätzen des englisch-französischen Strafprozessrechts; mit einem Vorworte von C.-J.-A. MITTERMAIER.* München, 1853. In-8° de xix-168 et 279 pp.

Recueils de dissertations (1).

1399. BERGER (J.-H. DE). *Electa jurisprudentiæ criminalis.* 3 edit. Lipsiæ, 1757.

Le même. *Supplement. ad Electa jurisprudentiæ crim.* Lipsiæ, 1740. In-4°.

1400. PÜTTMANN (J.-J.-E.). *Opuscula juris criminalis.* Lipsiæ, 1789. In-8°.

1401. PLITT (J.-F.). *Repertorium für das peinliche Recht.* Frauef., 1786-1790. 2 vol.

Le même. *Analecta juris crim.* Francf., 1791.

1402. MALBLANK (J.-F.). *Opuscula ad jus crim. spectantia.* Erlangen, 1793. In-8°.

1403. *Selectarum dissertationum et commentationum juris criminalis collectio, moderatus et præfatus est, C. MARTIN.* Jenæ, 1822. 1 vol. in-8°.

Comprend 14 dissertations anciennes, de différents auteurs, toutes écrites en latin. La suite n'a pas paru.

1404. KLEINSCHROD (G.-A.). *Abhandlungen aus den peinlichen Rechte und peinlichen Prozesse.* Erlangen, 1797-1803. 3 vol. in-8°.

1405. FEUERBACH (J.-P.-A.). *Thesis, oder Beiträge zur Gesetzgebung.* Landslut, 1812. In-8°.

Comprend huit dissertations dont sept sur le droit criminel.

(1) Tous ces recueils, sauf le n° 1403, contiennent des dissertations d'un seul auteur.

1406. VOLGRAFF (H.). *Vermischte Abhandlungen, hauptsächlich in das Gebiet des Criminal-Staats und deutsches Privatrechts gehörig.* Marbourg, 1822-1823. 2 vol. in-8°.

1407. HEPP (F.-K.-TH.). *Versuche über einzelne Lehren der Strafrechtswissenschaft.* Heidelberg, 1827. In-8°.

1408. SAMHADER (K.). *Beiträge zur Strafgesetzgebung in einer Reihe von Abhandlungen.* Nuremberg, 1830. In-8°.

1409. ABEGG (J.-F.-H.). *Untersuchungen aus dem Gebiete der Strafrechtswissenschaft.* Breslau, 1830. In-8°.

LE MÉX. *Historisch practische Erörterungen aus dem Gebiete des strafrechtlichen Verfahrens.* Berlin, 1833. Tom. I.

La suite n'a pas paru.

1410. LUDEN (H.). *Abhandlungen aus den gemeinen deutschen Strafrechte.* Götting., 1839-1840. 2 vol. in-8°.

1411. BAUER (A.). *Abhandlungen aus dem Strafrechte und den Strafprozesse.* Götting., 1840-1845. 3 vol. in-8°.

1412. BOHMBACH (G.). *Beiträge zum Strafrecht und Strafverfahren.* Leipzig, 1836. In-8°.

1413. VISINI (A.). *Beiträge zur Criminalrechtswissenschaft mit besond. Rücksicht auf das Oesterreich. Crim. Recht.* Wien, 1839-1843. 4 vol. in-8°.

1414. KITKA (J.). *Abhandlungen aus dem Gebiete des Strafrechts.* Wien, 1847. In-8°.

1415. GLASER (J.). *Abhandlungen aus dem Oesterreichischen Strafrechte.* Wien, 1858. Tom. Ier. In-8°.

1416. SEEGER (HERM), prof. *Abhandlungen aus dem Strafrechte.* Tübingen, 1838. In-8° de xxxi-472 pp. Tom. Ier. — *Ibid.*, 1862. Tom. II, 4^{re} part. x-198 pp.

1417. BURI (M. von). *Abhandlungen aus dem Strafrechte.* Giessen, 1862. In-8°.

Voy. GOLDAMMER, *Archiv des Preuss. Strafr.*, X, 854.

§ VII. *Dictionnaires. Recueils périodiques. Procès célèbres.*

1418. *Criminal Lexikon. Nach dem neuesten stande der Gesetzgebung in Deutschland, bearbeitet von LUDW. von JAGEMANN und fortgesetzt von WILH. BRAUER.* Erlangen, 1854. Gr. in-8° de 718 pp. à 2 colonnes.

1419. FRIEDRECH (J.-D.), BARTH (C.) und DEMME (W.-I.). *Die Grundbegriffe des Criminalrechts und seine leitende Grundsätze, mit Rücksichtnahme auf die deutschen Gesetzgebungen. Für Aerzte, Juristen und Geschworenen.* Nürnberg, 1861. Gr. in-8° de xiv-490 pp. et 3 tab. In-fol.

Ouvrage rédigé sous forme de dictionnaire.

1420. *Rechts Lexicon für Juristen aller Teutschen Staaten, enthaltend die gesammte Rechtswissenschaft.* Bearbeitet von ARNDTS, in Wien; BECK, in Leipzig; BOPP, in Darmstadt; GANS, in Celle, etc., etc., redigirt von JULIUS WEISKE, prof. in Leipzig. Leipzig, 1842 à 1862. 15 vol. gr. in-8° compactes et un volume contenant la table alphabétique générale.

C'est un vaste répertoire historique, législatif, doctrinal, etc., de toutes les parties du droit allemand, à la rédaction duquel ont concouru les jurisconsultes les plus distingués de l'Allemagne. Cependant, le droit criminel n'y est pas, à beaucoup près, aussi développé que le droit civil.

1421. *Staats-Lexikon, oder Encyclopedie der Staatswissenschaften, in Verbindung mit vielen der angesehensten Publicisten Deutschlands; herausgegeben von C. VON ROTTECK und C. WELCKER.* Altona, 1834-1844. 17 vol. in-8° maj. — 2^e sehr verm. u. verb. Auf. 1846-1849. 12 vol. in-8° maj. — 3^e umgearb. verb. u. verm. auf., herausgegeben von K. WELCKER. Leipzig, 1856 sqq.

La dernière édition n'est pas encore entièrement publiée, le 7^e volume a paru à la fin de 1862.

1422. *Bibliothek für die peinliche Rechtswissenschaft und Gesetzkunde; Hrg. von K. von GROLMANN.* Tom. Ier. Hadamar, 1797. In-8°. — Tom. II, sous le titre: *Bibliothek des peinlichen Rechts, der peinliche Gesetzgebung und Gesetzkunde.* Hrg. von L. HARCHER, von ALMENDINGER, K. von GROLMANN und P.-J.-A. FEUERBACH. Götting., 1800. In-8°.

1423. *Criminalistische Beyträge. Eine Zeitschrift in zwanglosen Heften.* Herausgeg. von M.-H. HEDTWALKER und C. TRUMMER. Hamburg, 1825-1827. 3 vol. pet. in-8°.

1424. *Archiv des Criminalrechts.* Voy. supra, n° 11. — *Kritische Zeitschrift für Rechtsw. des Auslandes.* etc. Voy. supra, n° 12. — *Kritische Vierteljahrsschrift.* etc. Voy. supra, n° 13.

1425. *Annalen der deutschen und ausländischen Criminal-Rechtspflege.* Hrgb. von Crim. Dir. HITZIG. Berlin, 1828-1837. 54 vol. in-8°. — *Annalen der deuts. und ausländ. Crim. Rechtspflege, begründet von Cr. Dir. HITZIG, und fortgesetzt von den Gerichts Dir. DESIME, in Altenburg; KLUNGE, in Zeitz, und SCHLEYTER, in Leipzig.* Altenburg u. Leipzig, 1837 à 1845. 45 vol. in-8°.

1426. *Allgemeine Schwurgerichtszeitung für Deutschland und die Schweiz.* Herausgegeben um die Rechtsübung der verschiedenen Staaten darin vertreten zu sehen, in Verein mit..., von W.-I. DEMME und C. BARTH. Nürnberg, 1837-1860. 7 vol. in-8°.

Ce Journal est la continuation des deux précédents.

1427. *Archiv für die Strafrechtlichen Entscheidungen der obersten Gerichtshöfe Deutschlands; herg. von Prof. J.-D.-H. TEMME.* Erlangen, 1834-1859. 6 vol. in-8°.

A cessé de paraître.

1428. *Die Strafrechtspflege in Deutschland*; von Freih. von GROSS. Weimar, 1858-1861. 4 vol. in-8°.

Ce recueil a cessé de paraître à la fin de l'année 1861.

1429. *Zeitschrift für deutsches Strafverfahren*, herausgegeben von L. von JAGEMANN und FR. NÖLLER. Karlsruhe, 1841-1843. 3 vol. in-8°. *Neue Folge*; herausgegeben von L. von JAGEMANN, F. NÖLLER und J.-D.-H. TEMME. Frankfurt, 1844-1849. 5 vol. in-8°.

Recueil consacré exclusivement à la procédure criminelle. Il a cessé de paraître en 1849.

1430. *Allgemeine deutsche Strafrechtszeitung zur Förderung einheitlicher Entwicklung auf den Gebieten des Strafrechts, des Strafprocesses und des Gefängniswesens, sowie für strafgerichtliche Medizin, unter ständiger Mitwirkung von Herrn AVÈ-LALLEMANT, BARTH, BERNER, HOYER, KRÄHMER, MITTERMAIER, OSENBRUGGEN, SCHWARZE, SUADELIX, WALBERG*, hergb. von Fr. von HOLTZENDORFF. Leipzig u. Berlin, 1861 à 1863. 3 vol. in-4°.

Il paraît un volume par an, par livraisons mensuelles de 4 à 5 feuilles.

1431. *Der Gerichtssaal, Zeitschrift für volksthümliches Recht, insbesondere für Öffentlich-Mündliches Verfahren in crim. und civil sachen und Geschwornenverfassung*, herausgegeben von L. von JAGEMANN. Erlangen, 1849-1855. 10 vol. in-8°. — Continué sous le titre de : *Der Gerichtssaal, Zeits. für Volkst. Recht*. Hrg. von Fr. CH. von ARNOLD, ANT. HYE und Fr. OSC. SCHWARZE. 1854-1857. *Ibid.* 8 vol. in-8°. — 3^e série, sous le titre : *Der Gerichtssaal, Zeits. für Volkst. Recht und wissenschaftliche Praxis*. Hrg. von Fr. CH. von ARNOLD, ANT. von HYE-GLUNECK, K.-J.-A. MITTERMAIER und F. OS. SCHWARZE. 1858-1863. Un volume par an.

La publication continue. Le droit criminel y occupe (notamment dans les derniers volumes) la place la plus considérable.

1432. *Archiv für practische Rechtswissenschaft aus dem Gebiete des Civilrechts, d. Civilprocesses und d. Criminalrechts, mit namentl. Rücksicht auf Gerichtsansprüche und Gesetzgebung*. Hrg. von B. EMMINGHAUS, F. ROFFMANN, K. MARTIN, M. SCHÄFFER und E. SEITZ. Marburg, 1855-1862. 10 vol. in-8°.

La publication se continue.

1433. *Jahrbücher der deutschen Rechtswissenschaft u. Gesetzgebung. In Verbindung mit mehreren Gelehrten herausgegeben von Prof. H.-TH. SCHLETTER*. Erlangen, 1855 à 1865. 9 vol. in-4°.

La publication se continue. C'est une des meilleures revues de l'Allemagne.

1434. *Kritische Zeitschrift für die gesammte Rechtswissenschaft*. Red. Prof^{ren} DERNBURG, HILFEBRAND, MARQUARDSEN und STINTZING. Heidelb., 1852-1857. 5 vol. in-8°.

1435. *Zeitschrift für deutsches Recht und deutsche*

Rechtswissenschaft. Hrgb. von BESELER, REYSCHER, WILDA und STOBBE. Tübingen, 1839-1861. 20 vol. in-8°.

Cette revue, consacrée principalement à l'histoire du droit germanique, a cessé de paraître en 1860.

1436. *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, herausgegeben von RUDORFF und BRUNS, in Berlin; ROTH, in Kiel; BÖHLAU, in Halle. Weimar, 1862. In-8°.

Paraît à des époques indéterminées par livraisons dont deux ou trois forment un volume de 30 feuilles. Chaque volume doit correspondre autant que possible à une année. Le 1^{er} volume contient un article fort intéressant de M. ED. OSENBRUGGEN, intitulé : *Altdeutsches und neudeutsches Strafrecht*, dans lequel il rapproche les dispositions de l'ancien et du nouveau droit pénal, sur le viol, le déplacement de bornes et les blessures faites dans une rixe.

1437. MEISTER (C.-F.-G.). *Rechtliche Erkenntnisse und Gutachten in peinlichen Fällen*. Götting., 1771-1799. 5 vol. in-8°.

1438. PFISTER (L.-AL.). *Merkwürdige Criminalfälle mit besonderer Rücksicht auf die Untersuchungsführung*. Heidelb., 1814-1820. 3 vol. in-8°.

1439. TITTMANN (K.-A.). *Vorträge und Urtheile über merkwürdige Straffälle aus Acten*. Leipz., 1815. In-8°.

1440. FEUERBACH (P.-J.-A. von). *Actenmäßige Darstellung merkwürdiger Verbrechen*. Gießen, 1808-1811. 2 vol. in-8°. — 2^e Ausg. *Ibid.*, 2 vol. in-8°. — 3^e Ausg. mit einer Einleitung von Prof. C.-J.-A. MITTERMAIER. Franf., 1849. 2 vol. in-8°.

1441. HAUPT und HELLMANN. *Bibliothek merkwürdiger Criminal und Rechtsfälle der älteren und neueren Zeit*. Darmstadt, 1850. 4 vol. in-8°.

1442. BAUER (A.). *Strafrechtsfälle*. Götting., 1835-1859. 4 vol. in-8°.

1443. BISCHOFF. *Merkwürdige Criminalrechtsfälle*. Hannover, 1852-1840. 4 vol. in-8°.

1444. OSENBRUGGEN (ED.), Prof. der R. in Zurich. *Casistik des Criminalrechts*. Schaffhausen, 1854. In-8°.

C'est un recueil de 200 procès criminels qui soulevaient des questions importantes de droit criminel, à l'occasion desquelles l'auteur expose les règles de solution appuyées d'un grand nombre de citations et de renvois aux ouvrages des meilleurs criminalistes.

1445. *Der neue Pitaval. Eine Sammlung der interessantesten Criminalgeschichten aller Länder aus älterer und neuerer Zeit. Begründet von J.-E. HITZIG und W. WÄRING. Fortgesetzt von A. VOLBERT*. Leipzig, Brockhaus, 1842-1862. 31 vol. pel. in-8°.

§ VIII. *Ouvrages sur la réforme des lois criminelles, publiés depuis la seconde moitié du XVIII^e siècle jusqu'à nos jours.*

1446. ENGELHARD (REGNER). *Versuch eines allgemeinen peinlichen Rechts aus den Grundsätzen der Weltweisheit und des Rechts der Natur hergeleitet.* Francf. und Leipz., 1736.

1447. HOFFMANN (CH.-G.). *Dissert. de insignioribus defectibus jurisprudentiæ criminalis Germaniæ eorumq. emendandorum ratione ac mediis.* Francf. ad Viadr., 1757. In-4°.

1448. HOMMEL (C.-F.). *Philosophische Gedanken über das Criminalrecht.* Hrsg. von RÖSSIG. Breslau, 1764. In-8°.

C'est un ouvrage posthume publié par RÖSSIG, pour servir d'Introduction à la traduction de BECCARIA par HOMMEL. Voy. *supra*, n° 268.

1449. SONNENFELS (JOS. von). *Grundsätze aus der Polizei, Handlung und Finanzwissenschaft.* Wien, 1765. 3 vol. pet. In-8°. — 7^e Ausg. *Ibid.*, 1804. — 8^e Ausg. *Ibid.*, 1819-1822.

Cet ouvrage, dont le premier volume est consacré à la législation criminelle, parut presque en même temps que le Traité de Beccaria. Les deux écrivains se sont rencontrés fréquemment en exposant leurs vues sur la réforme des lois criminelles.

1450. RATHLEFF (E.-L.-M.). *Vom Geiste der Criminalgesetze.* Hamb., 1777. In-8°. — 2^e verm. ausg. Brême, 1790. In-8°.

1451. WIELAND (E.-K.). *Geist der peinlichen Gesetze.* Leipz., 1783-1784. 2 vol. In-8°.

1452. SODEN (J. Graf von). *Geist der deutschen Criminalgesetze.* Dessau, 1782-1783. 4 vol. In-8°. — 2^e verm. Ausg. Francf., 1792. 2 vol. In-8°.

1453. GLOBIG (H.-E. von) und HUSTER (J.-G.). *Abhandlungen von der Criminalgesetzgebung. Eine von der ökonomischen Gesellschaft in Bern gekrönte Preisschrift.* Zurich, 1783. In-4°.

C'est le mémoire couronné par la Société économique de Berne, dont j'ai déjà parlé *supra*, n° 617. Les auteurs ajoutèrent plus tard à leur travail de nouveaux développements, qu'ils publièrent sous le titre : *Vier Zugaben zu der im J. 1782 von der ökon. Ges. zu Bern gekrönte Schrift : von der Criminalgesetzgebung.* Altenb., 1785, in-8°. — Les trois premiers mémoires sont de GLOBIG, le quatrième est de HUSTER.

1454. BESEKE (J.-M.-G.). *Versuch eines Entwurfs zu einem Vollständigen Gesetzesplan für Verbrechen und Strafen, etc.* Dessau, 1785. In-8°. Nouv. édition. Berlin, 1784. In-8°.

Mémoire envoyé également au concours de Berne, et imprimé aux frais de la Société.

1455. CMULIN (C.-G.). *Grundsätze der Gesetzgebung über*

Verbrechen und Strafen. Tubing., 1785. In-8°, et Linz., 1786. In-8°.

Également envoyé au concours de Berne et jugé digne d'être imprimé par la Société. BÖHMER dit que ce mémoire était l'un des plus intéressants du concours. Il doit être ajouté, ainsi que le précédent, à ceux que j'ai cités *supra*, n° 617.

1456. STURZER (J.). *Ueber die Rücksichten, die der Gesetzgeber bei Verfassung eines neuen Straf-Codex zu nehmen hat. Ein politisch-juridischer Versuch.* Landshut, 1801. In-8°.

LE MÉZ. *Ueber den Zustand des Criminalwesens in Deutschland am Anfange des 13^{ten} Jahrhunderts.* Landshut, 1803. In-8°.

1457. WAGNITZ (H.-B.). *Ideen und Pläne zur Verbesserung der Polizei und Criminal Anstalten, dem 19^{ten} Jahrhundert zur Vollendung übergeben.* Halle, 1801-1803. 3 part. In-8°. Excellente collection, dit BÖHMER.

1458. ARNIM (A.-H. von). *Bruchstücke über Verbrechen und Strafen, oder Gedanken über die in den Preussischen Staaten bemerkte Vermehrung der Verbrecher gegen die Sicherheit des Eigenthums, nebst Vorschlägen, wie derselben durch zweckmässige Einrichtung der Gefangen Anstalten zu steuern seyn dürfte.* Francf., 1805. 3 vol. In-8°.

VON ARNIM, dit BÖHMER, fait dans cet ouvrage un tableau effrayant de l'état des prisons en Prusse, à l'époque où il écrivait. Il avait été, comme ministre d'État, en position de connaître l'intérieur de ces prisons.

1459. *Gedanken und Vorschläge eines Menschenfreundes zur Entwerfung eines Criminal-Gesetzbuches. Nebst einem Anhang über Corrections- und Arbeitshäuser.* Breslau, 1804. In-8°.

1460. BURKARDT (J.-M.-V.). *Metaphysik der Criminalgesetzgebung.* Erlang., 1807. In-8°.

C'est, dit BÖHMER, un résumé systématique de tout ce qui se trouve de bon et d'utile dans les gros et petits ouvrages de droit criminel publiés jusqu'alors.

1461. PFIZER (B.-F.). *Beiträge zum Schuf einer neuen Criminalgesetzgebung.* Tubing., 1810. In-8°.

1462. TAFINGER (W.-G.). *Über die Idee einer Criminalgesetzgebung in Beziehung auf die Wissenschaft sowohl als das practische Leben.* Tubing., 1811. In-8°.

1463. HILKE (E.). *Beiträge zur Criminalgesetzgebung in einer vergleichenden Übersicht der neuesten Strafgesetzbücher und Entwürfe.* Regensb., 1813. In-8°.

1464. MYTTERMAIER (C.-J.-A.). *Ueber die Grundfehler der Behandlung des Criminalrechts in Lehr und Strafgesetzbüchern.* Bonn, 1819. In-8°.

LE MÉZ. *Ueber den Neuesten Zustand der Criminalgesetzgebung in Deutschland; mit Prüfung der neuen Entwürfe für Hannover und Sachsen.* Heidelb., 1825. In-8°.

1465. BEIDTEL (J.). *Untersuchungen über einige Grundlagen der Strafgesetzgebung, mit Rücksicht auf die neueren Entwürfe*, etc. Leipz., 1840. In-8°.

1466. KITKA (J.). *Ueber das Verfahren bei Abfassung der Gesetzbücher überhaupt, und der Strafgesetzbücher insbesondere*. Brunn, 1838. In-8°.

Projets de codes criminels.

1467. QUISTORP (J.-CH.). *Ausführlicher Entwurf zu einem Gesetzbuch in peinlichen und Strafsachen*. Leipz., 1782. 5 vol.

Projet préparé sur l'ordre du duc de Mecklembourg-Schwerin. Les idées de réforme du droit criminel se sont produites en Allemagne, à la fin du siècle passé et au commencement de celui-ci, sous une forme qu'on rencontre plus rarement en France ou en Italie; celle de projets de codes. Ces projets étaient rédigés par de simples particuliers, soit sur l'ordre des gouvernements, soit comme simple manifestation d'idées. Il existe un grand nombre de ces projets; je n'en citerai qu'une partie.

1468. KLEIN (E.-F.). *Fragment eines peinlichen Gesetzbuchs, nebst einer Anleitung dazu*. Dans les *Vermischte Abhandlungen* du même auteur. Leipz., 1780. In-8°. — *Entwurf zu einem neuen peinlichen Gesetzbuch für die Deutsche Nation*. Dessau, 1782. In-8°. — K. von DALBERG. *Entwurf eines Gesetzbuchs in Criminalsachen*. Francf., 1792. In-8°. — Voy. sur ce projet, une dissertation de M. AREGG, dans le *Gerichtssaal*, 1863, p. 408 sq. — K.-TH.-J. von EBERSTEIN. *Entwurf eines Sitten- und Strafgesetzbuchs für einen deutschen Staat*. Ulm, 1793. In-8°. — M. PFLAUM. *Entwurf einer neuen peinlichen Gesetzgebung*. Francf., 1793. 5 vol. in-8°. Contient le droit pénal, la théorie des preuves et la procédure criminelle. Ce projet fut rédigé à la demande de l'évêque de Bamberg. S'il fallait en croire BÖNNER (*Liter. des Crim. R.*, p. 268), ce projet aurait été mis en vigueur, ou du moins publié. Mais cela est contesté. — H.-E. von GLOBIG. *System einer Vollständigen Criminal-Polizei- und Civil-Gesetzgebung*. Dresden, 1809. In-8°, 3 parties. — K.-S. ZACHARIE. *Strafgesetzbuch. Entwurf, mit einer Darstellung der Grundlagen des Entwurfes*. Heidelberg, 1826. In-8° de iv-172 pp. — F.-K. von STROMBECK. *Entwurf eines Strafgesetzbuches für ein Norddeutsches Staatsgebiet, namentlich für das Herzogthum Braunschweig und die Fürstenthümer Waldeck, Pyrmont, Lippe und Schaumburg-Lippe*. Braunschweig, 1829. Gr. in-8°.

1469. KLEINSCHROD (G.-A.). *Entwurf eines peinlichen Gesetzbuchs für die Kurpfalzbaierischen Staaten*. München, 1802. 2 vol. in-8°. Il faut y joindre : P.-J.-A. FEUERBACH, *Kritik des Kleinschrodschen Entwurfs*, etc. Giessen, 1804. 3 vol. in-8°. — P.-J.-A. FEUERBACH. *Entwurf des Gesetzbuchs über Verbrechen und Vergehen für das Königr. Baiern*. 1810. In-8°. C'est sur ce projet qu'a été rédigé le code bavarois de 1813, qui a exercé une si grande influence sur le droit criminel en Allemagne (voy. *infra*, n° 1340). — C.-U.-D. von EGGERS. *Entwurf eines peinel. Gesetzbuchs für die Herzogthümer Schleswig und*

Holstein. Kiel, 1808. 2 vol. et CH.-J.-L. STELZER, *Kritik über von Eggers Entwurf*, etc. Altona, 1811. In-8°. — CH.-D. ERHARD. *Entwurf eines Gesetzbuchs über Verbrechen und Strafen für die zum Königr. Sachsen gehörigen Staaten*. Hrg. von FRIEDRICH. Leipz., 1816. — K.-A. TITTMANN. *Entwurf zu einem Strafgesetzbuch für das Königr. Sachsen*. Meissen, 1815. 2 vol. in-8°. — CH. MARTIN. *Entwurf eines Strafgesetzbuches für das Gross Herz. Sachsen-Weimar*. Eisenach, 1822 — *Entwurf eines Strafgesetzbuchs für das Königsreich Hannover; mit Anmerkungen von A. DAUER*. Göttingen, 1826. 2 vol. in-8°, et supplément publié en 1831, in-8°. A ce projet il faut rattacher la critique publiée sous le voile de l'anonyme, sous le titre : *Kritische Beleuchtung des Entwurfs eines Strafgesetzbuches für das Königr. Hannover, etc.*, von einem Practischen Rechtsgelahrten. Celle, 1827. 2 vol. in-8°. L'auteur de cette critique est l'avocat GANS. — *Entwurf eines Strafgesetzbuches für das Königsreich Ungarn und die damit verbundenen Theile; durch eine Reichstag-Deputation in den Jahren 1841-1843 ausgearbeitet. Aus dem Ungarischen Originaltexte übertragen*. Leipz., 1843. In-8°, 2 parties, de 185 et 158 pp. Projet rédigé par une commission choisie dans le sein de la Diète hongroise. — C. TRUMMER, *Entwurf eines Criminalgesetzbuches für die Hansestädte Hamburg, Lubeck und Bremen*. Hamburg, 1848. In-8°.

Réforme de la procédure criminelle. Ouvrages écrits à l'occasion de cette réforme.

La réforme de l'ancienne procédure criminelle écrite, réalisée à la suite des événements politiques de 1848, avait été préparée depuis longtemps, par les travaux des criminalistes. Plusieurs ouvrages fort remarquables ont été publiés à cette occasion. Le jury, notamment, a donné naissance à des écrits du plus haut mérite, dans lesquels cette institution est envisagée sous tous ses points de vue. C'est le jury anglais qui, naturellement, a servi de base à plusieurs de ces écrits. Grâce aux travaux de MM. BIENER, MITTERMAIER, KÖSTLIN, TIPPELSKIRCH et autres, nous pouvons aujourd'hui connaître l'origine et les développements de cette institution, de même que le mécanisme de la procédure criminelle anglaise.

1470. FEUERBACH (P.-J.-A., Ritter von). *Betrachtungen über die Oeffentlichkeit und Mündlichkeit der Gerechtigkeitspflege*. Giessen, 1821-1825. 2 vol. in-8°.

Le deuxième volume est entièrement consacré à l'organisation judiciaire et à la procédure civile et criminelle de la France. A côté de quelques observations critiques fondées, il en contient d'autres qui ne le sont pas et qui dénotent une connaissance très-superficielle de la législation française sur ces matières.

1471. BEPP (F.-C.-TH.). *Anklageschrift, Oeffentlichkeit, und Mündlichkeit des Strafverfahrens, gegründet auf eine historisch-kritisch-Beleuchtung des bestehend. Inquisit-Processes*. Tübingen, 1842. In-8°.

1472. *Gutachten der König. Preussischen Inmediat-Commission über Mündlichkeit und Oeffentlichkeit des gerichtl. Verfahrens*, etc. Leipzig, 1842. Gr. in-8°.

1473. POELIX, adv. in Paris. *Ueber Mündlichkeit und*

Offentlichkeit des Gerichtsverfahrens, dann über das Geschwornengericht. Carlsruhe, 1843. In-8° de xu-116 pp.

Dans cet écrit, M. FOELLIX, originaire d'Allemagne et établi à Paris depuis plusieurs années, comme avocat, se déclare adverse non-seulement de l'institution du jury, mais aussi de la publicité des débats judiciaires. Cela est, pour le moins, fort étrange. Les compatriotes de l'auteur ont, en général, jugé fort sévèrement cet écrit. Voy. cependant, le compte rendu par M. GEIB (partisan des opinions de FOELLIX), dans les *Kritische Jahrbücher* de RICHTER et SCHNEIDER, t. XV, p. 67 sq.

1474. BIENER (FR.-A.). *Ueber die neueren Vorschläge zur Verbesserung des Criminalverfahrens in Deutschland.* Berlin, 1844. In-8°.

1475. WIEST (W.). *Die Nothwendigkeit und die Bedingungen der Mündlichkeit im Strafverfahren.* Schaffhausen, 1844. In-8°.

1476. ZACHARIÆ (H.-A.). *Die Gebrechen und die Reform des deutschen Strafverfahrens, dargestellt auf der Basis einer consequenten Entwicklung des inquisitorischen und accusatorischen Principis.* Götting., 1847. In-8°.

Voy. le compte rendu par BIENER dans les *Krit. Jahrb.*, de RICHTER, etc., t. XXI, p. 97.

1477. LEUC (FR.-G.). *Der mündliche öffentliche Anklage-Prozess und der geheimeschriftliche Untersuchungs-Prozess in Deutschland. Historisch und Kritisch.* Aachen, 1840. In-8° de xviii-286 pp.

LE MÊME. *Motivirter Entwurf zu einer Criminal-Process-Ordnung mit Vergleichung der Gerichts-Versassung in England, Frankreich und Preussen.* Aachen, 1850. In-8° de 430 pp.

1478. (RUPPENTHAL). *Materialien zur Revision der Rheinpreussischen Straf-Process-Ordnung.* Köln, 1848. In-8° de vi-441 pp.

1479. KÖSTLIN (C.-R.). *Der Wendepunkt des deutschen Strafverfahrens im neunzehnten Jahrhundert, kritisch und geschichtlich beleuchtet, nebst ausführlicher Darstellung der Entstehung des Geschwornengerichts.* Tübingen, 1849. In-8° de 393 pp.

Voy. la note du n° 1371.

1480. MITTERMAIER (C.-J.-A.). *Die Mündlichkeit, das Anklageprinzip, die Offenlichkeit und das Geschwornengericht in ihrer Durchführung in den verschiedenen Gesetzgebungen dargestellt und nach den Forderungen des Rechts und der Zweckmässigkeit mit Rücksicht auf die Erfahrungen der verschiedenen Länder geprüft.* Stuttgart und Tübingen, 1843. Gr. in-8° de viii-419 pp.

Cet ouvrage a été traduit en italien par l'avocat M. MALTINI, de Mantoue, sous le titre : *Il processo orale, accusatorio, publico e per Giurati esposto*, etc. Modena, 1851. In-8°. — Voyez aussi le compte rendu détaillé qu'en a fait M. CHERBULIEZ, dans la *Bibliothèque universelle de Genève*, t. LVIII (nouv. série), p. 246 et t. LIX, p. 214. — Voy. *supra*, la note du n° 1383.

1481. MITTERMAIER (C.-J.-A.). *Die Gesetzgebung und Rechtsübung über Strafverfahren nach ihrer neuesten Fortbildung dargestellt und geprüft.* Erlangen, 1856. Gr. in-8° de xu-686 pp.

Excellent ouvrage dans lequel le savant professeur de Heidelberg établit les principes qui doivent guider le législateur dans la rédaction d'un code de procédure criminelle, et justifie ces principes par des exemples choisis dans l'histoire et dans la jurisprudence. L'indication des grandes divisions de l'ouvrage suffira pour en faire apprécier l'importance. I. Histoire de la législation sur la procédure criminelle en Europe et en Amérique, depuis 1848; II. Conditions dont dépend l'efficacité des lois de procédure criminelle; III. Principes généraux qui doivent servir de bases à une bonne loi de procédure criminelle; IV. De l'instruction préparatoire, des fonctionnaires qui en sont chargés, de leurs rapports mutuels et des moyens qu'ils doivent avoir à leur disposition; V. De la mise en accusation; VI. De la procédure définitive avec intervention du jury; VII. Du jugement, et VIII. Des voies de recours en matière criminelle. — Voy. n° 1383.

1482. BIENER (FR.-AUG.). *Abhandlungen aus dem Gebiete der Rechtsgeschichte.* Leipzig, 1846-1848. 2 vol. in-8° de iv-159 et xiv-184 pp.

Ces deux volumes contiennent trois dissertations bien remarquables comme tout ce qui sort de la plume de BIENER : 1° Sur l'introduction du jugement par jurés, en Angleterre; 2° Recherches historiques sur l'origine de la lettre de change, et 3° De l'application de la méthode historique au droit criminel.

1483. LE MÊME. *Das Englische Geschwornengericht.* Leipzig, 1852-1855. 3 vol. in-8° de xx-402, 520 et xxiv-220 pp.

Ces trois volumes et la 1^{re} dissertation de l'ouvrage précédent forment le travail le plus savant et le plus complet qui ait été écrit sur l'institution du jury. Il faut y joindre encore le beau travail historique sur la procédure inquisitoriale, du même auteur, cité ci-dessus sous le n° 1220.

1484. WELCKER (C.-TH.). *Jury. Schwur-oder Geschworenengericht als Rechtsanstalt und als politisches Institut.* Altona, 1840. In-8°. Extrait du *Staats-Lexikon* (*supra*, n° 1421). — KRAUSE (C.-ER.). *Die deutschen Schwurgerichte.* Leipzig, 1845. In-8°. — VOGEL (E.-F.). *Würdigung des Rechts-Instituts der Geschwornen-Gerichte beim Strafverfahren; in einer histor. Schilderung des Ursprungs und der allmählt. Fortbildung dieser Gerichte in Deutschland, England und Frankreich.* Leipzig, 1844. In-8°. — RINTEL (G.-C.-N.). *Von der Jury ihre Nothwendigkeit und Stellung im Strafverfahren; ihre Geschichte und verschiedene Bedeutung in England und Frankreich; ihre Einführung in Preussen. Eine monographie.* Munster, 1844. In-8°. — LE MÊME. *Beiträge zur Würdigung der Französischen Jury. Eine sammlung von Strafrechtsfällen aus den Jahren 1855 bis 1845, mit eine Einleitung und ein Anhang enthält. 20 Strafrechtsfälle aus dem verein. Königr. Grossbritannien u. Ireland.* Munster, 1845. In-8°. — GUNDERMANN (G.). *Geschichte der Entstehung der Jury in England und deren leitender Gedanke.* München, 1846. In-8° de vi-83 pp. — LE MÊME. *Ueber die Einstimmigkeit der Geschwornen. Beitrag zur Geschichte und Verständnis des Schwurgerichts.* München, 1848. In-8°. — STE-MANN (C. von). *Die Jury in Strafsachen.* Hamburg, 1847. In-8° de xviii-483 pp.

1485. DANIELS (A. von). *Ursprung und Werth des Geschwornenanstalt*. Berlin, 1848. In-8° de 126 pp. — MAURER (G.-LUD. von). *Ueber die Freipflege (Plegium liberale) und die Entstehung der grossen und kleinen Jury in England*. Munchen, 1848. vi-60 pp. in-8°. — BLANKENSEE (G.-F.-A., Graf von); *Schwur-Gerichte. Eine historisch-politische Abhandlung über den Ursprung derselben aus der ältesten Vorzeit, mit vor- und Nachwort begl. von KLETRE (G.-M.)*. Berlin, 1848. In-8° de 78 pp. — HAGEN (JOH.-C.). *Ueber die Einführung der Geschwornen für Civil- und Criminalsachen in Deutschland. Politisch-historisch. Abhandlung*. Paderborn, 1848. In-8° de vi-71 pp.

1486. MÖHL (AUG.). *Ueber das Geschwornengericht*. 2^e Ausg. Heidelb., 1848. In-8° de vi-155 pp. (Contre l'introduction du jury.) — ZENTNER (R.-J.). *Das Geschwornengericht mit Öffentlichkeit und Mündlichkeit im Gerichtsverfahren, in bes. Rücks. auf Strafprocess, Geschichtlich, rechtlich und politisch betrachtet*. Heidelb., 1850. Gr. in-8°. — 2^e Ausg. *Ibid.*, 1849. — TITTMANN (C.-TH.). *Die Stellung der Geschwornen zu den rechtsgelehrten Richtern, nach Anleitung des englischen Rechts*. Leipz., 1849. In-8° de 54 pp. — KÖSTLIN (R.). *Das Geschwornengericht für Nichtjuristen dargestellt*. Tübingen, 1849. In-8°. (2 éditions).

1487. MITTERMAIER (C.-J.-A.). *Bericht erstattet im Namen der zur Prüfung des Werths der Geschwornengerichte ernannten Commission*. Lubeck, 1847. Gr. in-8° de 23 pp. comp.

C'est le rapport (naturellement favorable au jury) présenté à la réunion des *Germanistes*, à Lubeck, au nom de la commission désignée l'année précédente à Francfort, pour recueillir, dans les divers pays de l'Europe, les résultats de l'expérience sur l'institution du jury. Cette commission était composée de MM. BESELER, DAHLMANN, HEFFTER, JAUPP, MICHELSEN, WELCKER et MITTERMAIER. Chacun de ces membres (auxquels on adjoignit plus tard WILDA) fut chargé d'envisager l'institution à un point de vue particulier. Ainsi, WILDA traita la partie historique; HEFFTER développa les conditions de l'efficacité de l'institution; MITTERMAIER, l'histoire de son organisation dans les diverses législations; JAUPP, ses avantages, etc., etc. À ces travaux se rattachent les deux brochures suivantes: MICHELSEN (A.-L.-J.). *Ueber die Genesis der Jury. Eine germanistische Untersuchung*. Leipz., 1847. In-8°. — JAUPP. *Ueber den Werth des Schwurgerichts. Vortrag, aus der Verhand. der Germanisten zu Lubeck*. Darmstadt, 1848. In-8°.

1488. GROHMANN (F.-F.). *Das Schwurgericht*. Schwerin, 1857. In-8°. (Contre l'introduction du jury et de la procédure accusatoire avec publicité.) — TIPPENSKIRCH (von), ob. Staats Anw. *Ueber die Entstehung und den Charakter des Geschwornengerichts in England*. Stettin, 1858. In-8° de 59 pp. comp. — WIARDA. *Bedenken gegen das Schwurgericht*. Hannover, 1862. — SCHWARZ. *Für das Schwurgericht. Eine Entgegnung auf die « Bedenken » des ober- Ger. Directors Wiarda*, Celle, 1862. — M. SCHWARZ lui-même, est conseiller à la cour supérieure de Celle. — MEJER (D.). *Zwölf Briefe über den Werth oder Unwerth des schwurgerichtlichen Verfahrens*. Hannover, 1862.

C'est une réplique, peu satisfaisante suivant GOLTDAMMER (*Archiv des pr. Strafr.*, X, 719), à l'ouvrage cité au numéro précédent, de SCHWARZ, en faveur de l'institution du jury.

SECTION II. — LOIS CRIMINELLES PARTICULIÈRES, OU CODIFICATION DES LOIS CRIMINELLES DANS LES DIVERS ÉTATS.

§ I. Recueils contenant les codes particuliers. Ouvrages sur l'ensemble de ces codes.

1489. *Sammlung der deutschen Strafgesetzbücher, herausgegeben von M. STENGLEIN, Staats-Anw. Munchen, 1858. 3 vol. (6 tom.) in-18.*

Ce recueil, très-commode et bien imprimé, contient les codes de Bavière (1813; aujourd. abrogé par le nouv. code de 1861), d'Oldenbourg (1814; également abrogé par le nouveau code de 1857), de Saxe-Altenbourg, de Wurtemberg, de Brunswick, de Hanovre, du grand-duché de Hesse et de la ville de Francfort, des duchés de Bade et de Nassau, des États de la Thuringe, de Prusse avec Waldeck et Anhalt-Bernbourg, d'Autriche et du royaume de Saxe.

1490. HÄBERLIN (C.-F.-W.-J.). *Grundsätze des Criminalrechts nach den neuen deutschen Strafgesetzbüchern*. Leipzig, 1845-1849. 4 vol. in-8°.

C'est un livre bien fait, qui résume avec netteté et précision les dispositions des codes allemands. Il serait à désirer que l'auteur en fit une nouvelle édition, dans laquelle pourraient être compris les codes assez nombreux qui ont été publiés en Allemagne depuis 1848.

1491. LE MÈRE. *Sammlung der neuen deutschen Strafprozessordnungen mit Einschluss der französischen und belgischen so wie der Gesetze über Einführung des mündl. und öffentl. Strafverfahrens mit Schwurgerichten*. Greifswald, 1832. Gr. in-8°.

1492. SUNDELIN. *Sammlung der neuern deutschen Gesetze über Gerichtsverfassung und Strafverfahren*. Berlin, 1861. Gr. in-8° de viii-750 pp.

1493. BRAUER (ED.). *Die deutschen Schwurgerichtsgesetze in ihren Hauptbestimmungen übersichtlich Zusammen gestellt, mit kurzen Hinweisen auf fremdes, insbesondere Französisch und Englisch auch Scottisch und Nordamerikan. Recht*. Erlangen, 1856. Gr. in-8° de viii-296 pp.

1494. MARTIN (CHR.). *Lehrbuch des deutschen gemeinen Criminalprocesses, mit besonderer Rücksicht auf das Strafgesetzbuch von Baiern. 4^e Ausg. Heidelb., 1856. In-8°. — Mit besonderer Rücksicht auf die neueren in Deutschland geltenden Strafprozessgesetze. 5^e Ausg., ergänzt und beendet von J.-D.-H. TEMME. *Ibid.*, 1857. In-8°.*

1495. PLANCK (J.-W.), Prof. *Systematische Darstellung des deutschen Strafverfahrens auf Grundlage der neueren Strafprozessordnungen seit 1848*. Götting., 1857. In-8°.

Excellent livre, dans lequel sont fort bien déduits les principes fondamentaux de la procédure criminelle consacrés par les codes publiés depuis 1848.

1496. ZACHARIE (H.-ALB.). Prof. zu Göttingen. *Handbuch des deutschen Strafprocesses. Systematische Darstellung des auf den Quellen des gemeinen Rechts und der neuern deutschen Gesetzgebung beruhenden Criminalverfahrens, in wissenschaftlicher Begründung und Verbindung.* Göttingen, 1860-1861. om. 1er. In-8° de vi-452 pp.

Ouvrage dans lequel l'histoire de la procédure criminelle occupe une place considérable, de même que la procédure anglaise et la procédure française. Le 2^e volume n'a pas encore paru.

§ II. *Projets d'un code pénal et de procédure criminelle commun à toute l'Allemagne.*

Le désir bien naturel d'obtenir une législation criminelle commune à toute l'Allemagne, préoccupe les hommes les plus distingués de ce pays, et a donné naissance à quelques ouvrages qui devaient être signalés ici.

1497. BRUG (A.-O.). *Ideen zu einer gemeinsamen Strafgesetzgebung für Deutschland.* Erlangen, 1857. In-8° de vi-198 pp.

1498. LE NÈRE. *Die Grundsätze der Gesetzauslegung in ihrer Anwendung auf die neueren deutschen Strafgesetzbücher dargestellt,* etc. Leipzig, 1848. In-8° de x-267 pp.

1499. KRÄWEI (R. von), Appellat. Ger. R. *Entwurf nebst Gründen zu dem allgemeinen Theile eines für ganz Deutschland geltenden Strafgesetzbuchs, unter besond. Berücksichtigung der geltenden deutschen Strafgesetzbücher,* etc. Halle, 1862. In-8°.

1500. WEEBER (AUG.). *Die Grundprinzipien des Strafprocesses nebst dem Entwurf einer Prozessordnung, mit Rücksicht auf die in Oesterreich und den übrigen Staaten des deutschen Bundes bestehenden Vorschriften über das Strafverfahren behufs Anbahnung ein. gemeinschaftl. Prozessordnung.* Olmutz, 1861. In-8° de viii-521 pp.

§ III. *Législation pénale comparée et internationale.*

1501. MITTERMAIER (C.-J.-A.). *Die Strafgesetzgebung in ihrer Fortbildung geprüft nach den Forderungen der Wissenschaft und nach den Erfahrungen über den Werth neuer Gesetzgebungen, und über die Schwierigkeiten der Codification, mit vorzüglicher Rücksicht auf den Gang der Beratungen von Entwürfen der Strafgesetzgebung in Constitutionellen Staaten.* Heidelb., 1841-1843. 2 vol. in-8°.

Voy. *supra*, la note du n° 1383.

1502. WEEBER (AUG.). *Abhandlungen aus dem Gebiete vergleichender Strafgesetzkunde, mit besonderer Rücksicht auf die bezüglich des Diebstahls in der Vorzeit bestandenen und in den Staaten des deutschen Bundes, Frankreich, Russland und in der Schweiz geltenden Strafgesetze.* Olmutz, 1861. Gr. in-8° de xii-450 pp.

1503. BAR (L.). *Das internationale Privat- und Strafrecht.* Hannover, 1862. In-8° de xviii-617 pp.

§ IV. *Codes particuliers (1).*

Anhalt-Bernbourg (duché de).

1504. *Gesetz über die Einführung des Strafgesetzbüches für das Herzogthum Anhalt-Bernbourg vom 5 februar 1852.* (Recueil des codes, de STENGLEIN, n° XI, p. 23. Voy. ci-dessus, n° 1489.)

Le duché d'Anhalt-Bernbourg a adopté le code pénal prussien. La loi que je viens de citer porte que ce code y sera appliqué à partir du 31 mars 1852.

1505. *Gesetz, die Einführung des mündlichen und öffentlichen Verfahren mit Geschwornen in Untersuchungs-Sachen betreffend, vom 28 mars 1849.* Bernbourg, 1850. In-4°. (Et Recueil des lois de procéd. crim., de HÄBERLIN, p. 194. Voy. ci-dessus, n° 1490.)

C'est, sauf quelques légères modifications, l'ordonnance prussienne du 3 janvier 1849 sur la procédure criminelle.

Anhalt Dessau-Köthen.

1506. *Strafgesetzbuch, Strafprozessordnung und Gebühren-Taxe in Strafsachen für die Herzogth. Anhalt-Dessau und Anhalt-Köthen.* Köthen, 1851. In-4°.

Voy. ci-dessous, TAURINAC (États de).

Autriche.

1507. *Constitutio criminalis Theresiana, oder : der Röm.-Kais.-König.-Apostol. Majestät Maria-Theresia, Erzherz. zu Oesterreich, peinliche Gerichtsordnung.* Wien, 1769. In-fol.

1508. *Allgemeines Gesetz über Verbrechen und deren Bestrafung.* Wien, 1787. In-8°.

Neue Josephinische peinliche Gerichtsordnung. Wien, 1788. In-8°.

Le code pénal est divisé en deux parties, dont la seconde est consacrée aux crimes politiques : von politischen Verbrechen und politischen Strafen.

Quant à l'ordonnance sur la procédure criminelle, plusieurs de ses dispositions avaient été insérées dans le Règlement provisionnel pour la procédure criminelle dans les Pays-Bas autrichiens (Brux., 1787, in-8°) que Joseph II tenta d'introduire en Belgique.

CODE DE 1805.

1509. *Gesetzbuch über Verbrechen und schwere Polizei Übertretungen.* Wien, 1835. In-8°. — *Ibid.*, 1814. In-12.

Texte italien : *Codice penale universale Austriaco. Coll' appendice delle più recenti norme generali.* Ediz. ufficiale. Milano,

(1) Les États qui ne sont pas compris dans la nomenclature qui va suivre n'ont pas de Codes criminels particuliers; ils continuent conséquemment, à être régis par le droit criminel commun. Ces États sont : la Hesse électorale, la principauté de Hesse-Nombourg, les deux Mecklembourg, les principautés de Schaumbourg-Lippe et de Reuss (ligne aînée); en 50, les villes libres de Hambourg, Brême et Lübeck.

1815. 2 vol. in-8°. — Il y a aussi des textes officiels, dans les langues du pays, pour la Bohême et la Gallicie, etc.

Traduction française. — *Code pénal général de l'empire d'Autriche*, traduit par V. FOUCHÉ. Paris, 1833. In-8°.

TRAITÉS ET COMMENTAIRES (1).

1510. JENULL (SEBAST.). *Das Oesterreichische Criminalrecht nach seinen Gründen und seinem Geiste dargestellt*. 3^e Aufl. Wien, 1857. 4 vol. in-8°.

SÉBASTIEN JENULL, né en 1778, mort en 1848, fut professeur à l'Université de Vienne.

1511. WASER (J.-C.). *Das Strafgesetz über Verbrechen sammt den dazu gehörigen Verordnungen*. Wien, 1839. In-8°.

1512. MAUCHER (J.-K.-L.). *Systematisches Handbuch des Oesterr. Strafjb. über Verbrechen, und der auf dasselbe sich unmittelbar beziehenden Gesetze und Verordnungen*. Wien, 1843. In-8°.

1513. VISINI (A.). *Beiträge zur criminal Rechtswissenschaft, mit besonderer Rücksicht auf das Oesterreichs. crim. Recht*. Wien, 1839-1843. 4 vol. in-8°.

CODE RÉVISÉ DE 1832.

1514. *Das Strafgesetz über Verbrechen, Vergehen und Uebertretungen, die Strafgerichts-Competenz-Verordnungen und die Procc-Ordnung vom 27 mai 1832 für das Kaiserth. Oesterreich. Amtliche Handausgabe*. Wien, 1832. In-18. Avec une table alphab. des matières très-détaillée.

Voy. *supra*, n° 343.

TRAITÉS ET COMMENTAIRES.

1515. *Oesterreichisches Strafgesetz vom 27 mai 1832. Erläutert durch Vergleichung mit der bisherigen Gesetzgebung*. 3. verbes. Aufl., verm. mit allen nachträglich erschienenen Gesetzen. Wien, 1860. In-8°.

1516. FRÜHWALD (M.-TH.), Landes Ger. R. *Handbuch des Oesterreichischen Strafgesetzes über Verbrechen, Vergehen, Uebertretungen und der Proccordnung vom 27 mai 1832; enthaltend den Text des Strafgesetzbuchs und der Proccordnung, eine ausführliche Erklärung derselben, etc.* 3^e umg. u. verm. Aufl. Wien, 1853. Gr. in-8°.

Voy. *supra*, n° 348.

1517. HERBST (ED.), Prof. *Handbuch des allgemeinen Oesterreichischen Strafrechtes*. 2^e verm. Aufl. Wien, 1859. In-8°. Tome 1^{er}.

1518. GEYER (AUG.), Prof. *Erörterungen über den allgemeinen Thalbestand der Verbrechen nach Oesterreichisches Recht*. Innsbruck, 1862. In-8° de viii-208 pp.

PROCÉDURE CRIMINELLE. CODE DE 1850.

1519. *Provisorische Strafprozess-Ordnung, gültig für diejenigen Kronländer, in welchen das Strafgesetzb. vom 3 september 1803 in Wirksamkeit steht*. Wien, 1850. In-18.

Cette loi, rendue sous l'empire des circonstances politiques de l'époque, n'est restée en vigueur que jusqu'en 1853. Elle est précéedée d'un excellent rapport du ministre de la justice, M. SCHMERLING, le même qui occupe de nouveau ce ministère en ce moment.

1520. WURTH (JOS. von). *Die Oesterreichische Strafprozessordnung vom 17 jänner 1850, erläutert und in Vergleichung mit den Gesetzgebungen des Auslandes dargestellt*. Wien, 1851. Gr. in-8° de viii-780 pp.

Excellent livre qui a conservé sa valeur scientifique, bien que la loi de 1850 ait été abrogée.

CODE DE 1855.

1521. *Die allgemeine Strafprozess-Ordnung vom 29 July 1855, für das Kaiserthum Oesterreich. Amtliche Handausgabe*. Wien, 1855. In-18, avec une table alphab. des matières, très-détaillée.

Ce code est en vigueur dans toutes les parties de l'empire, sauf les *frontières militaires*. Dans le discours d'ouverture du *Reichsrath*, du 18 juin 1863, l'archiduc chargé de remplacer l'empereur, annonce, en ces termes, la présentation d'un nouveau projet de code de procédure criminelle : « Parmi les projets auxquels cette forme nouvelle pourra s'appliquer, ce sera surtout celui d'un nouveau code de procédure pénale qui devra exciter votre attention. Fidèles aux bases éprouvées du code de 1850, ce projet réalise complètement le principe de la procédure orale et publique, fonde de nouveau la décision judiciaire sur la libre conviction affranchie de toute obligation de preuves, et offre la possibilité, dans les pays où les conditions préalables pour l'introduction du jury paraissent exister, de soumettre au verdict des jurés toutes les causes importantes. Vous y trouverez en même temps les simplifications et les abréviations de la procédure compatibles avec la protection plus grande que le projet a l'intention de garantir à la liberté et à la sûreté individuelles. »

1522. HYE-GLUNEK (A. von). *Die leitenden Grundsätze der Oesterreichischen Strafprozessordnung vom 29 July 1855, erörtert*. Wien, 1854. Gr. in-8° de xvi-394 pp.

1523. HERBST (ED.), Prof. *Einleitung in das Oesterreichische Strafprozessrecht*. Wien, 1860. In-8°.

1524. FRÜHWALD (M.-TH.), Landes Ger. R. *Handbuch des Oesterreichischen allgemeinen Strafprocesses. Enthaltend die Strafprozess-Ordnung vom 29 July 1855, und alle darauf Bezug habende Gesetze und Verordnungen; eine ausführliche Erklärung derselben, zahlreiche Rechtsfälle und Muster, die betreff. Entscheidungen des obersten Gerichtshofes, etc.* 2^e umgearb. u. verm. Aufl. Wien, 1856. Gr. in-8° de viii-556 pp.

Voy. *supra*, nos 351 et 352.

1525. RULF (FR.), Prof. *Commentar zur Strafprozess-Ordnung für das Kaiser. Oesterreich, vom 29 Juli 1855*. Wien, 1857. 2 vol. in-8°.

(1) Voy. encore ci-dessus, nos 343 et 344, et *infra*, n° 1349.

JOURNAUX ET RECUEILS DE JURISPRUDENCE.

1526. *Allgemeine Oesterreichische Gerichts-Zeitung.* Herausgegeben von RIZY (THEOB.). Verantw. Redacteurs: Prof. STUBENRAUCH (M. von) und Prof. GLASER (J.). Wien, 1830-1862. 13 vol. in-fol.

La publication se continue. Le journal paraît trois fois par semaine, ou par livraisons mensuelles.

1527. *Oesterreichische Vierteljahresschrift für Rechts und Staatswissenschaft.* Herausg. von Prof. FR. HAIMBERG. Wien, 1858-1863. 12 vol. in-8°.

Le recueil se continue.

1528. *Systematische Sammlung der auf das Strafgesetz sich beziehenden Entscheidungen des K. K. obersten Gerichts- und Kassationshofes von den Jahre 1855, 1854 und 1855, etc., von FR. PEITLER.* Wien, 1856. 2 vol. gr. in-8°.

1529. *Systematische Sammlung der auf die Strafprocessordnung sich beziehenden Entscheidungen des K. K. obersten Gerichts- und Kassationshofes von den Jahre 1850-1856, nebst Beweislehre, etc., von FR. PEITLER.* Wien, 1856. Tom. 1er. in-8°.

1530. HERBST (ED.), Prof. *Die Grundzätlichen Entscheidungen des K. König. obersten Gerichtshofes über zweifelhafte Fragen des allgem. Oesterreich. Strafrechtes, nach der Paragraphenfolge des Strafgesetzbuches zusammengestellt.* Wien, 1855-1860. 2 vol. in-8°.

Bade (grand-duché de).

1531. *Das Grossherzgl. badische Strafediect (vom 4 april 1803) mit seinen Erläuterungen und Zusätzen hrsg. von RHE-NANUS.* Mannheim, 1825. in-8°.

Cet édit. rendu après les changements territoriaux survenus au commencement de ce siècle dans le duché de Bade, avait pour but d'établir dans les diverses parties du pays l'uniformité de la législation criminelle. Il se réfère, au surplus, à la Caroline, et est resté en vigueur jusqu'à la publication des nouveaux codes.

1532. THILO (W.). *Strafgesetzbuch für das Grossherzogthum Baden, mit den motiven der Regierung und den Resultaten der Stände Verhandlungen in Zusammenhange dargestellt.* Karlsruhe, 1845. In-8° de 564 pp. comp.

Ce code, publié le 6 mars 1845, n'est entré en vigueur que le 1er mars 1851, après avoir subi encore quelques modifications, par une loi du 5 février 1851. Les textes modifiés se trouvent dans le 2^e volume du *Recueil des codes* de STENGLEIN, cité ci-dessus sous le n° 1439.

1533. BRAUER (W.) und JAGEMANN (L. von). *Beiträge zur Erläuterung der neuen Strafgesetzgebung im Grossherz. Baden.* Freiburg, 1847. Tom. 1er. in-8° de viii-464 pp.

La suite n'a pas paru.

PROCÉDURE CRIMINELLE.

1534. THILO (W.). *Strafprocessordnung für das Grossherzogthum Baden, nebst den Gesetzen über die privatrechtlichen Folgen von Verbrechen, die Gerichtsverfassung, den Strafvollzug in neuen Männerzuchthause zu Bruchsal, mit den motiven der Regierung und den Resultaten der Stände Verhandlungen im Zusammenhange dargestellt.* Karlsruhe, 1845. In-8° de 518 pp.

Ce code, publié en 1845 avec le code pénal, a été complété par la loi organique du jury, qui fait partie de celle du 5 février 1851, sur la mise en vigueur des codes (*Einführungs-Gesetz*). Il est exécutoire depuis le 5 mars 1851, sauf quelques dispositions qui ne doivent l'être qu'après l'exécution de la loi sur l'organisation judiciaire.

1535. BEKK (J.-B.). *Anmerkungen zu dem Grossherzgl. Badischen Gesetze über die Einführung des Strafgesetzbuchs, des neuen Strafverfahrens und der Schwurgerichte.* Karlsruhe, 1851. In-8°.

1536. RUTH (H.). *Die neue Strafprozess-Ordnung für das Grossh. Baden in ihrer gegenwärtigen Gültigkeit, mit dem Einführungsedict und die auf das Strafverfahren Bezug habenden Gesetzen, etc., unter kurzer Hinweisung auf den französischen Strafprozess und die badische Literatur Zusammenge stellt.* Heidelberg, 1856. In-16 de xiv-371 pp.

Cet ouvrage ne reproduit que les dispositions du code de procédure criminelle, qui sont actuellement en vigueur.

1537. *Entwurf einer Strafprocessordnung für das Grossherzogthum Baden.* Karlsruhe, 1862.

C'est une nouvelle rédaction du code de procédure criminelle mise en rapport avec la nouvelle loi d'organisation judiciaire. Ce projet est soumis en ce moment, à l'avis des tribunaux et des deux facultés de droit du grand-duché.

RECUEIL DE JURISPRUDENCE.

1538. *Annalen des Grossherzgl. Badis. Gerichte, etc.* Hrsg. von BEKK, MERK, BAYER, LITSCHY und SANDER. Karlsruhe, 1855-1863. 50 vol. gr. in-4°.

Depuis les dernières années, les rédacteurs en chef sont BAYER et STEMPF.

Bavière.

1539. *Novus Codex juris Bavarici criminalis.* München, 1751. In-fol.

Anmerkungen über den Codicem juris Bavarici criminalis ex juribus communibus et antiquioribus provincialibus petite, additis resolutionibus electoralibus, auctore KREITMAYER (W.-A.-L.-B. de). München, 1751. In-fol.

DE KREITMAYER était lui-même le principal rédacteur du *Codex* de 1751.

CODE DE 1815.

1540. *Strafgesetzbuch für das Königreich Baiern.* München, 1814. In-8°.

Texte officiel. La première partie comprend le *droit pénal* (459 articles); la seconde, la *procédure criminelle* (482 articles).

Anmerkungen zum Strafgesetzbuche für das Königr. Baiern nach den Protokollen des Königlichen geheimen Raths. München, 1813. 5 vol. in-8°.

C'est le commentaire officiel de la première partie du code (art. 1-439). L'introduction comprend une Histoire abrégée de la législation bavaroise. L'ordonnance de publication porte défense à tout fonctionnaire ou particulier bavarois, de faire imprimer un autre commentaire.

1541. ROTTMANN (ED.). *Das Bayerische Strafrecht in seiner gegenwärtigen Gestaltung. Nach der Artikelfolge des ersten Theiles des Strafgesetzbuches, aus den Strafgesetzen und den dazu ergangenen Verordnungen und Rescripten, mit Beibehaltung ihres Originaltextes zusammengestellt und mit Anmerkungen deglittert.* Erlangen, 1849. — 2^e verb. u. verm. Aufl. Ibid., 1851. In-8°.

C'est, comme le titre l'indique, le texte du code pénal accompagné, sous chaque article, des nombreuses ordonnances, etc., qui ont modifié les textes primitifs.

1542. *Code pénal du royaume de Bavière, traduit de l'allemand avec des explications tirées du commentaire officiel et un appendice renfermant : 1^o des notes historiques; 2^o la traduction d'appréciations critiques du code de Bavière, par MM. Rosshirt et Mittermaier, et 3^o les prolégomènes du Traité de droit pénal, de Feuerbach; par CH. VATEL.* Paris, 1852. Gr. in-8° de xl-389 pp.

CODE PÉNAL DE 1861.

1543. *Das Strafrecht für das Königreich Bayern. Correcter abdruck der amtlichen Ausgabe und Anmerkungen hierzu.* München, 1862. Gr. in-18. 3 part. ou tomes.

Ce sont les textes des nouveaux codes pénal et de police, devenus obligatoires à partir du 1^{er} juillet 1862. La 1^{re} partie comprend : la loi sur la mise en vigueur des codes; la loi relative à la remise par voie de grâce, des incapacités civiles ou politiques résultant de condamnations prononcées en vertu de l'ancien code pénal, et la loi sur les indemnités dues aux jurés, experts et témoins. La 2^e partie comprend le code pénal, et la 3^e, le code des infractions de police. Ces codes régissent aujourd'hui toutes les provinces de la Bavière, conséquemment aussi la Bavière rhénane (Palatinat).

La défense de publier des commentaires n'a pas été reproduite dans la loi qui met en vigueur les nouveaux codes; aussi ces commentaires sont-ils, dès à présent, déjà assez nombreux.

1544. DOLLMANN (C.-F. von), Prof. *Das Strafgesetzbuch für das Königr. Bayern vom 10 novemb. 1861, mit Erläuterungen.* Erlangen, 1862. In-8°.

1545. STAUDINGER (JUL.). *Das Strafgesetzbuch für das Königr. Bayern, mit Anmerkungen.* Nordlingen, 1862. In-8°.

1546. HOCHHEDER (C.). *Das Strafgesetzbuch für das Königr. Bayern.* München, 1862. In-8° de 341 pp. Tom. 1^{er}.

1546 bis. WEIS (LUD.). *Das Strafgesetzbuch für das Königr. Bayern, etc., erläutert.* Nordlingen, 1862. In-8°.

1547. STENGLER (M.), Staatsanwalt. *Kommentar über*

das Strafgesetzbuch für das Königreich Bayern, und das Gesetz über die Einführung des Strafgesetzbuches und des Polizeistrafgesetzbuches. München, 1861-1862. 2 vol. in-8°.

1548. BARTH (KARL). *Appellations-Gerichts-Accessit; Strafgesetzbuch für das Königreich Bayern, mit Auslegungshelfen, aus den Motiven der Gesetzentwürfe, den Vorträgen der Referenten und den Sitzungsprotokollen der Gesetzgebungsausschüsse beider Kammern gesammelt.* Landshut, 1861. In-8° de xii-284 pp. — LE MÊME. *Das Polizeistrafgesetzbuch für das Königr. Bayern, mit Auslegungsbeh., etc.* Ibid., 1862. In-8° de xv-180 pp. — LE MÊME. *Die Gesetze : I. Vom 10 nov. 1861, die Einführung des Strafgesetzbuches und des Polizeistrafgesetzbuches, für das Königr. Bayern betr. II. Vom 10 juli 1861, die Aufhebung der Straffolgen betreffend, nebst der Vollzugsverordn. vom 4 sept. 1861. III. Vom 10 nov. 1861, den Vollzug der Freiheitsstrafen durch Einzelhaft betreff., mit Auslegungshelfen, etc.* Ibid., 1862. In-8° de viii-120 pp.

1549. MAIX (J.). *Juristisch-Medicinischer Commentar der neuen bayerischen, preussischen und österreichischen Strafgesetzgebung.* Augsburg, 1862-1865. 5 vol. in-8°.

PROCÉDURE CRIMINELLE.

1550. DOLLMANN (C.-F. von). *Das bayerische Strafprozessgesetz vom 10 nov. 1848 in Verbindung mit den noch gültigen Bestimmungen des II Theils des Strafgesetzbuchs vom Jahre 1813. Mit Erläuterungen.* Erlangen, 1858. In-8°. Tom. 1^{er}.

La loi du 10 novembre 1848 a introduit en Bavière le système de la procédure accusatoire et le jury de jugement, tout en maintenant un grand nombre de dispositions de la 2^e partie du code de 1813. Dans la province rhénane bavaroise, le code d'instruction criminelle est resté en vigueur. Voy., dans le *Gerichtssaal* (1849, I, 443, et II, 19), un exposé comparatif des dispositions de la loi de 1848 avec celles du code français.

1551. ROTTMANN (ED.). *Das bayerische Strafverfahren. Nach den Systeme des Gesetzes vom 10 nov. 1848, die Abänderung des zweiten Theiles des Strafgesetzbuches vom Jahre 1813 betreffend, unter beibehaltung des Originaltextes, der Gesetzesartikel und einschlägigen Bemerkungen zusammengestellt.* Erlangen, 1849. In-8°. — 2^e verm. Aufl. Ibid., 1852. In-8°.

1552. WALTHER (FRIED.), Prof. *Lehrbuch des bayerischen Strafprozessrechts, mit Rücksicht auf andere Gesetzgebungen.* München, 1859. In-8° de xiv-538 pp.

Voy. le compte rendu de ce remarquable ouvrage, par M. MITTERMAIER, dans le *Kritische Vierteljahresschrift*, de PÖZL, t. I, p. 524 (*supra*, n° 13).

RECUEILS DE JURISPRUDENCE.

1553. *Zeitschrift für Gesetzgebung und Rechtspflege des Königr. Bayern.* Erlangen, 1854-1862. 9 vol. in-8°.

Le recueil se continue.

1554. *Zeitschrift für Gerichtspraxis und Rechtswissenschaft in Bayern; Hrgb. von M. STENGLER.* München, 1862.

Ce nouveau recueil paraît depuis le 1^{er} janvier 1862. Il a prin-

cipalement pour but de faire connaître les questions que soulèveront la mise à exécution de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire et le nouveau code pénal.

Braunschweig (duché de).

1555. *Das Criminal-Gesetz-Buch für das Herzogthum Braunschweig. Nebst den Motiven der herzogl. Landesregierung und Erläuterungen aus dem ständischen Verhandlungen.* Braunschweig, 1840. In-8°.

Ce code est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 1840. Il a été introduit, avec de légères modifications, dans la principauté de Lippe-Deimold. Voy. le *Recueil des codes* de STENGLIEN, t. I, n° 3.

1556. DEGENER (R.), *Advoc.* *Die grösseren Justizorganisations Gesetze, für das Herzogth. Braunschweig, nebst einem kurzen, den Motiven, Berichten und Verhandlungen über dieselben entnommenen Commentare.* Braunschweig, 1850. 2 vol. Gr. in-16.

Contient, indépendamment de la loi sur l'organisation judiciaire, l'ordonnance sur la procédure criminelle du 22 août 1849, l'une et l'autre en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1850. Cette ordonnance ayant subi plusieurs modifications par des lois rendues en 1851, 1853 et 1858, une nouvelle rédaction de l'ordonnance sur la procédure criminelle a été publiée en 1858.

RECUEIL DE JURISPRUDENCE.

1557. *Zeitschrift für Rechtspflege in Herzogth. Braunschweig.* Red. ED. GOTTHARD und C. KOCH. Braunschweig, 1834-1865. 10 vol. in-8°.

Le recueil se continue.

Hannovre (royaume de).

CODE PÉNAL DE 1840.

1558. *Allgemeines Criminal-Gesetzbuch für das Königreich Hannover.* Hannover, 1840. In-8°. (Édition officielle.)

Das Strafgesetz vom 20 april 1837 und die Capitel XII und XIII des Criminalgesetzbuchs vom 8 august 1840 in abgeänderter Gestalt. Hannover, 1837. In-8°.

1559. SCHLÜTER (E.). *Allgemeines Criminalgesetzbuch für das Königreich Hannover, sammt den Gesetzen über die Bestrafung des Wilddiebstahls und des Fisch- und Krebsdiebstahls, mit den durch die ständischen Beschlüsse herbeigeführten Abänderungen des früheren Ministerial-Entwurfs, nebst den Motiven, sowie mit erläuternden Anmerkungen.* Lünebourg, 1842. In-8°.

1560. LEONHARDT (A.). *Die Justizgesetzgebung des Königr. Hannover, unter besond. Berücksichtigung der Regierungs- und ständischen Motiven zum praktischen Gebrauch herausgegeben. Band III (5^{te} Aufl.) enthaltend das Strafgesetzbuch und dessen Nebengesetze.* Hannover, 1860. In-8° de 296 pp.

C'est un commentaire du code pénal. Le 1^{er} volume de ce recueil (je le cite plus bas) comprend le code de procédure criminelle avec les lois qui s'y rattachent, et le 2^e, le code de procédure civile.

PROCÉDURE CRIMINELLE.

1561. *Strafprocessordnung vom 8 novembre 1830.* (Recueil de HÄBERLIN, p. 279.)

Revidirte Strafprocessordnung für das Königr. Hannover vom 5 april 1839, nebst Ausführungs- Bekanntmachung derselben vom 20 mai 1839, etc. Hannover, 1839. Gr. in-8°.

1562. LEONHARDT (A.). *Die Justizgesetzgebung des Königr. Hannover, etc. Band I. Die Strafprocessordnung und deren Nebengesetze.* 2^e Aufl. Hannover, 1833. In-8° de ix-424 pp.

C'est un commentaire du code de procédure criminelle. Voyez ci-dessus, n° 1860.

RECUEILS DE JURISPRUDENCE.

1563. *Magazin für Hannoversches Recht. Eine Zeitschrift hrsg. von DÜRING und WACHSMUTH.* Hannover, 1831-1850. 9 vol. in-8°.

Neues Magazin für Han. R., etc. 1860-1862. 3 vol.

La publication se continue.

Hesse (grand-duché de).

CODE DE 1841.

1564. *Strafgesetzbuch für das Grossherzogthum Hessen, nebst den damit zusammenhängenden Gesetzen.* Darmstadt, 1841. In-8°. Edit. officielle. — *Ibid.*, 1855. In-8°.

La dernière édition contient les modifications apportées au code, depuis 1841.

1565. *Bericht der zur Begutachtung des Entwurfs eines Strafgesetzbuchs für das Grossherzogth. Hessen gewählten Ausschuss 1^{er} und 2^{er} Kammer, erstattet von dem Abgeordneten HESSE.* Darmstadt, 1840. In-8° de 684 pp. — 2^e, mit Entscheidungen des Obergerichtes und Cassationsgerichts zu Darmstadt, versehene Auflage. Darmstadt, 1859. In-8° de iv-311 pp.

C'est le rapport très-remarquable et très-étendu, sur le projet du code de 1841, rédigé, en 1840, par le représentant HESSE, au nom d'une commission composée de membres des deux chambres. Le projet n'ayant subi que de légères modifications après les propositions de cette commission, ce rapport est en réalité un commentaire du code lui-même. De là probablement, la nouvelle édition, augmentée des décisions de la cour de cassation, qui en a été faite en 1859.

1566. BREIDENBACH (M.-W.-A.). *Commentar über das Grossherz. Hessische Strafgesetzbuch und den damit in Verbindung stehenden Gesetze und Verordn., nach authentis. Quellen, mit besonder. Berücksichtigung der Gesetzgebungswerke anderer Staaten, etc.* Darmstadt, 1842-1845. 2 vol. in-8°.

1567. BOPP, *adv.* *Handbuch der Criminalgesetzgebung für das Grossherz. Hessen. Ein praktischer Commentar.* Darmstadt, 1852. In-8° de 598 pp.

PROCÉDURE CRIMINELLE.

1568. La province rhénane de Hesse continue à être régie par le code d'instruction criminelle français, modifié en quelques points par la loi sur le jury, du 31 décembre 1848.

Dans les autres provinces, la procédure pour les matières criminelles proprement dites, est réglée par la loi du 28 octobre 1848 (Rec. de HÄBERLIN, p. 637) qui introduit les débats oraux et le jury. Quant aux autres matières répressives, on suit encore la procédure écrite telle qu'elle est réglée par l'ordonnance du landgrave Ernest-Louis, de 1726.

RECUEIL DE JURISPRUDENCE.

1569. *Sammlungen der Entscheidungen des Grossherzogl. Hessischen Cassationshofs in Civil- und Straf-Sachen, vom Jahr 1854 an beginnend, jedoch auch ältere Urtheile in Strafsachen von erheblicher Bedeutung umfassend; hrsg. vom Gen. Staats-procur. A. EMMERLING.* Darmstadt, 1854 sq.

Il paraît un volume par an.

Nassau (duché de).

1570. *Strafgesetzbuch für das Herzogthum Nassau vom 4 april 1849.* (Recueil de STENGLEIN, n° IX.)

Ce code est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1849. Il n'admet pas la peine de mort; sauf cette différence importante, il est calqué en grande partie sur le code pénal du grand-duché de Hesse.

1571. *Gesetz, die Einführung des mündlichen und öffentlichen Verfahrens, mit Schwurgerichte betreffend, vom 14 april 1849.* (Recueil de HÄBERLIN, p. 637.)

Cette loi est une reproduction presque littérale de la loi du grand-duché de Hesse, sur la procédure criminelle.

1572. *Gesetz vom 14 april 1849, die Kompetenz der Gerichte zur Untersuchung und Bestrafung von Verbrechen und Vergehen betreffend.* (Recueil de HÄBERLIN, p. 715.)

Oldenbourg (duché d').

1573. *Strafgesetzbuch für die herzoglich Oldenburgischen Lande von 1814; mit Einschlagung der bis Ende 1836, ergangenen neueren Bestimmungen.* Oldenburg, 1837. In-8°.

Ce code, reproduction presque littérale du code bavarois de 1813, était, comme celui-ci, divisé en deux parties comprenant : l'une, le droit pénal; l'autre, la procédure. Il est aujourd'hui abrogé par les codes suivants.

1574. *Strafproceßordnung und Strafgesetzbuch für das Herzogthum Oldenburg, mit alphab. Sachreg., einzelnen Bemerkungen aus den Motiven, etc., sowie aus den Verhandlungen des Landtags über die Entwürfe, etc.* Oldenburg, 1838. In-8° de iv-378 pp.

Ces deux codes, publiés en 1837 et 1838, occupent un des premiers rangs parmi les codes d'Allemagne. M. MITTERMAIER a pris part à la rédaction du code de procédure criminelle, en ce sens que plusieurs dispositions du projet primitif, et notamment celles qui se rapportent à la position des questions au jury, ont été modifiées d'après ses observations. Le savant criminaliste avait été officiellement consulté sur ce projet.

Quant au code pénal, il est basé sur le code prussien. Comme le code du duché de Nassau, il n'admet pas la peine de mort. Voy. dans les *Archiv für preussis. Strafr.*, de COLTDAMMER (t. VII. n. 14 et 161), un article détaillé de M. MITTERMAIER,

intitulé : *Das preussische Strafgesetzb. verglichen mit dem Oldenburgischen Strafgesetzbuche, mit den Erfahrungen über das Französische Gesetzbuch, etc.*

Prusse.

1575. *Allgemeines Landrecht für die preussischen Staaten.* Berlin, 1794. 4 vol. in-8° et 1 vol. de tab. — Réimprimé plusieurs fois, notamment en 1806, 1816, 1821 et 1828.

Le droit pénal forme dans l'*Allgemeines Landrecht*, le tit. XX de la deuxième partie. Ce titre est divisé en XVII sections qui comprennent ensemble 1577 paragraphes; ce titre a été complété, interprété, modifié par un nombre considérable de lois, ordonnances ou rescrits, rendus depuis 1794 jusqu'à la publication du nouveau code pénal de 1851. Ces dispositions nouvelles sont classées sous les textes auxquels elles se rapportent, dans l'ouvrage suivant :

MANCKOPFF (A.-J.). *Preussisches Strafrecht in einer Zusammenstellung des 20^{ten} Titels zweiten Theils des Allgemeinen Landrechts, mit den ergänzenden, abändernden und erläuternden Verordnungen. Unter Benützung der Acten und mit Genehmigung eines Hohen Justizministeriums.* Berlin, 1858. Gr. in-8° de 530 pp. — *Erstes Supplement Heft.* Berlin, 1845. Gr. in-8° de 51 pp.

TRADUCTIONS ET COMMENTAIRES DE LA PARTIE GÉNÉRALE DE L'*Allgemeines Landrecht*.

1576. EISENBERG (J.-PH.). *Jus Borussia-Brandenburgicum commune, ex germanico latine versum.* Berol. 1787-1800. 4 vol. in-8°.

1577. *Code général pour les États prussiens, traduit par les membres du bureau de législation étrangère et publié par ordre du ministre de la justice.* Paris, imp. de la répub., ans ix et x. 5 vol. in-8°.

Les traducteurs sont MM. LEMERRE d'ARGY, BROSSEIARD et WEISS.

1578. *Glossen zum allgemeine Landrechte, 2^{er} Theil, XX^{ter} Titel, und der Criminalordnung, mit Rücksicht auf die spätere Gesetzgebung.* Breslau, 1817. In-8°.

1579. TEMME (J.-D.-H.). *Handbuch des Preussischen Criminalrecht.* Leipzig, 1837. In-8°.

1580. WENTZEL (A.). *Das Preussische Strafrecht aus den jetzt geltenden gesetzlichen Bestimmungen in fortlaufendem Texte zusammengestellt.* Breslau, 1838. In-8°.

CODE PÉNAL DE 1851. — TRAVAUX PRÉPARATOIRES.

1581. *Actenmäßige Darstellung der Preussischen Gesetzrevision; vom Staatsminister VON KAMPTZ.* Berlin, 1842. In-8° de xvi-308 pp. — *Zusammenstellung der drei Entwürfe des preussischen Strafgesetzbuchs, vom Staatsminister VON KAMPTZ.* Berlin, 1844. In-4° de xvi-144 pp. — *Verhandlungen des im Jahre 1848 zusammenberufenen Vereinigten ständischen Ausschusses über den Entwurf zum Strafgesetzbuch, zusammengestellt von E. BLEICH.* Berlin, 1848. 4 vol.

1582. *Entwürfe des Strafgesetzbuchs für die Preussischen Staaten und des Gesetzes über die Einführung desselben vom 10 dezember 1850.* Berlin, 1851. In-8°. — *Notize zum Entwurf des Strafgesetzbuchs für die Preussischen Staaten und den damit verbundenen Gesetzen vom Jahre 1847.* Berlin, 1851. In-8°. — *Verhandlungen der Ersten und Zweiten Kammer über die Entwürfe des Strafgesetzbuchs für die Preussischen Staaten und des Gesetzes über die Einführung desselben, vom 10 dezember 1850. Nebst den Kommissions-Berichten und sonstigen Aktenstücken.* Berlin, 1851. In-8°.

TEXTES DU CODE.

1583. *Strafgesetzbuch für die Preussischen Staaten, nebst Gesetz über die Einführung desselben, vom 14 april 1851. Amtliche Ausg.* Berlin, 1851, Nauck et Co. Gr. in-8°.

C'est le texte primitif du code. Plusieurs dispositions ont été modifiées par des lois de 1852, 1853, 1856 et 1859. Ces textes modifiés, sont rapportés dans les ouvrages cités plus bas sous les nos 1587, 1588 et 1595.

COMMENTAIRES ET TRAITÉS.

1584. **GOLTDAMMER.** *Die Materialien zum Strafgesetzbuche für die Preuss. Staaten, aus den amtlichen Quellen nach den Paragraphen des Gesetzbuches zusammengestellt und in einem Kommentar erläutert.* Berlin, 1851-1852. 2 vol. in-8° de xvi-556 762 pp.

1585. **BESELER (G.).** *Kommentar über das Strafgesetzb. für die Preuss. Staaten und das Einführungsgesetz vom 14 april 1851, nach amtlichen Quellen.* Leipzig, 1851. Gr. in-8°.

1586. **MÜLLER (G.-F.).** *Das Preussische Strafgesetzbuch nebst dem Einführungs-Gesetz. Mit den Motiven des hoh. Justiz-Ministerii und der beiden Kammern, und Hinweisungen auf die ältere Gesetzgebung und die früheren Entwürfe.* Berlin, 1851. Pet. in-8° de iv-227 pp.

1587. **HAHN (C.).** *Strafgesetzbuch für die Preuss. Staaten. Mit Weglassung der aufgehobenen und Einschaltung der neueren Bestimmungen und allen auf das Strafgb. bezüglichen Entscheidungen des Königl. Ober-Tribunals.* Vierte, stark verm. Aufl. Breslau, 1860. In-8° de 220 pp.

1588. **OPPENHOFF (F.-G.).** *Das Strafgesetzbuch für die Preussischen Staaten und das Gesetz über die Einführung desselben, erläutert aus den Materialien, der Rechtslehre, und den Entscheidungen des Königl. Ober-Tribunals.* Berlin, 1856. In-8°. — 3^e Ausg. Berlin, 1861. In-8° de viii-618 pp.

C'est le meilleur commentaire pratique du code.

1589. **AMECKE (C.-J.),** Ob. Staats-Anwalt. *Das Preussische Strafrecht. Eine Zusammenstellung der das Strafprozess-Verfahren und das materielle Strafrecht bildenden Gesetze, Verordnungen und Rescripte; nebst einem Kommentar und den wichtigsten Entscheidungen der höchsten Gerichtshöfe.* Glogau, 1855. In-8°.

1590. **TEMME (J.-D.-H.).** *Lehrbuch des Preussischen*

Strafrechts. Berlin, 1852. In-8° de xvi-1104 pp. — **Le même.** *Glossen zum Strafgesetzbuche für die Preuss. Staaten.* Breslau, t. 1 853. 1 n-8° de 533 pp.

1591. **GRÄFF (H.) und RÖNNE (I. von).** *Das Strafgesetzbuch für die Preuss. Staaten und das Gesetz über die Einführung, etc., nebst deren Ergänzungen und Erläuterungen durch Gesetzgebung und Wissenschaft.* Breslau, 1853; 2^e bis 1855 vermehrte Aufl. Ibid, 1856. Gr. in-8°.

1592. **HÄLSCHNER (HUGO),** Prof. *Das Preussische Strafrecht. 1^{er} Theil: Geschichte des Brandenburgisch-Preussischen Strafrechtes.* Bonn, 1835. In-8° de 285 pp. — 2^{er} Theil: *Allgemeiner Theil des Systems.* Bonn, 1838. In-8° de xvi-354 pp.

Les autres volumes, qui doivent comprendre la partie spéciale du code, n'ont pas encore paru.

1593. **BERNER (ALB.-FR.),** Prof. au der Univ. zu Berlin. *Grundsätze des Preussischen Strafrechtes.* Leipzig, 1861. In-8° de xviii-142 pp.

C'est un exposé méthodique des principales matières de la première partie du code. Tentative — Complicité — Récidive — Concours, etc. — Voy. encore *supra*, le n° 1549.

1594. **MÜLLER (G.-F.).** *Das Strafgesetzbuch für die Preussischen Staaten vom 14 april 1851, mit Beifügung der nach den neuesten Strafgesetzbüchern in Oesterreich, Baiern, Oldenburg, Sachsen, Württemberg, Braunschweig, Lippe-Deimold, Hannover, Grossherzogthum Hessen, Baden, Anhalt-Dessau und Köthen und den Thüringischen Staaten geltenden Strafbestimmungen.* Braunschweig, 1856. In-8° de xii-632 pp.

TRADUCTIONS DU CODE.

1595. *Code pénal prussien du 14 avril 1851, avec la loi sur la mise en vigueur de ce code, et les lois rendues jusqu'à ce jour pour le compléter et le modifier, le tout précédé d'une introduction et traduit pour la première fois, en français, par J.-S.-G. NYPELS, prof. à l'Université de Liège, etc.* Bruxelles, 1862. In-48. 258 pp.

1596. *Codigo penal para os Estados da Prussia com as leis supplementares de 14 abril 1851, 52 maio 1852, etc.* Lisboa, 1855.

Traduction faite par le lieutenant HERRMANN, actuellement au service du Portugal. Voy. *Revue historique du droit français*, t. II, p. 1.

PROCÉDURE CRIMINELLE.

La province rhénane est toujours régie par le code d'instruction criminelle légèrement modifié (voy. l'ouvrage cité ci-dessus, n° 692). Dans les autres provinces, les lois qui régissent la procédure criminelle ne forment pas un code complet et unique. La procédure orale, avec intervention du jury, est réglée par l'ordonnance du 3 janvier 1849 et par la loi du 3 mai 1852. L'instruction préparatoire est, au contraire, réglée par l'ancienne ordonnance criminelle du 11 décembre 1808.

1597. *Vollständige Materialien zu der Verordnung vom 3 Januar 1849 und dem Gesetze vom 3 Mai 1852, betreffend die Einführung des mündlichen und öffentlichen Verfahrens mit Geschworenen in Untersuchungssachen.* Berlin, 1852. In-8°.

C'est un recueil des travaux préparatoires — Motifs — Rapports — Discussions, etc., de la loi de 1852.

1598. FRANTZ (A.). *Der Preussische Strafprozess nach den positiven Gesetzen und legislatorischen Quellen unter Ausführung sämtlicher ergänzenden Gesetze, Verordnungen, minister. Verfügung und Entscheidung, des Ober. Tribunats, etc.* Leipzig, 1853. In-8°.

1599. FORBERG, Kreisrichter. *Das Strafverfahren in Preussen. Eine systematische Zusammenstellung aller über das gerichtliche und aussergerichtliche Strafverfahren in Preussen ergangenen zur Zeit geltenden gesetzlichen Vorschriften, mit erläuterten Anmerkungen.* Berlin, 1857. In-8°.

1600. HAHN (C.). *Die Preussische Gesetzgebung über das mündliche und öffentliche Verfahren in Untersuchungssachen und über die Geschworenengerichte. Ergänzt und erklärt durch min. Verfüg. und Entscheidungen des Ober-Tribunats Berlin.* 1857. In-8° de 276 pp.

1601. LÖWE (E.). *Der Preussische Strafprozess, mit Rücksicht auf die gerichtliche Praxis dargestellt.* Breslau, 1861. in-8°.

1602. OPPENHOFF (F.-C.), Ob. Staats-Anw. *Die Preussischen Gesetze über das mündliche und öffentliche Verfahren in Strafsachen und über die vorläufigen Strafsetzungen wegen Uebertretungen erläutert.* Berlin, 1860. In-8° de vi-698 pp.

1603. LIMAN (PAUL), Staats-Anw. *Der Preussische Strafprozess. Enth. die Verordnung vom 3 Jun. 1849, das Gesetz vom 3 Mai 1852 und die Criminal-Ordnung für die Preuss. Staaten.* Berlin, 1858. In-8°. — 2^e verm. und bis 1862 fortgeführte Ausg. besorgt von Ob. Staats-Anw. D. SCHWARCK. Berlin, 1862. Gr. in-8° de LXXIII-532 pp.

REVUES ET RECUEILS DE JURISPRUDENCE.

1604. *Zeitschrift für die Criminalrechtspflege in den preussischen Staaten, mit Ausschluss der Rheinprovinz, etc.* Hrsrg. von J.-E. HITZIG. Berlin, 1825-1853. 24 vol. in-8°.

1605. *Archiv für Preussisches Strafrecht.* Hrsrg. durch GOLDAMMER, Ober-Tribunalsrath. Berlin, 1852 à 1865. 14 vol. gr. in-8°.

Il paraît une livraison chaque mois. Le 11^e volume correspond à l'année 1865. C'est un recueil théorique et pratique. La jurisprudence y occupe une place considérable.

1606. *Die Rechtsprechung des Königl. Ober-Tribunats in Strafsachen,* herausg. von Ob. Staats-Anwalt OPPENHOFF. Berlin, 1860-1865. 3 vol. in-8°.

La publication se continue.

1607. *Niederrheinisches Archiv für Gesetzgebung, Rechtswissenschaft und Rechtspflege,* herausgegeben von G. von SANOT und E. ZUM BACH Köln, 1817-1819. 4 vol. in-8°.

1608. *Archiv für das Civil und Criminal-Recht der Königl. preussischen Rheinprovinzen,* herausgegeben durch einen Verein von Mitgliedern des öffentlichen Ministeriums und des Advokatenstandes beim Rhein, Appellations-Gerichtshof zu Köln. Köln, 1820-1863. 53 vol.

La publication se continue.

1609. *Annalen für Rechtspflege und Gesetzgebung in den preussischen Rheinprovinzen. Sammlung interessanter Entscheidungen der rheinpreussischen Landgerichte in Civil- und Strafsachen, und Abhandlungen über wichtige Rechtsfragen.* Herausgegeben von einem Vereine rheinischer Rechtsgelehrten. Trier, 1841-1846. 6 vol. in-8°.

Saxe (royaume de)

CODE PÉNAL DE 1838.

1610. HARTITZSCH (A.-K.-H. von). *Das Criminalgesetzbuch für das Königreich Sachsen, nebst den damit in Verbindung stehenden Gesetzen und Verordnungen, aus den Landtagsverhandlungen erläutert und mit Anmerkungen versehen.* Leipzig, 1841. In-8°.

1611. WEISS (CH.-E.). *Criminalgesetzbuch für das Königreich Sachsen, mit erläuternde Bemerkungen und einer Vergleichung des Entwurfs, sowie der Criminalgesetzbücher für das Grossherzogth. Sachsen-Weimar-Eisenach, die Herzogth. Sachsen-Allenburg und Sachsen-Meiningen und das Fürstenth. Schwarzburg-Sonderhausen.* 2^e ungearb. u. verm. Aufl. Dresden, 1847-1848. Gr. in-8° de XXX-885 pp.

1612. ELSCH (F.-B.). *Die neuen Criminalgesetzbücher des Königr. Sachsen, des Grossh. Sachsen-Weimar-Eisenach, der Herzogth. Sachsen-Allenburg und Sachsen-Meiningen, sowie des Fürstth. Schwarzburg-Sonderhausen, mit literarischen, praktischen und kritischen Bemerkungen.* Leipzig, 1848. In-8° de XXIV-424 pp.

1613. GROSS. *Criminalgesetzbuch für das Königreich Sachsen, mit Anmerkungen.* Dresden, 1858. 2 vol. in-8°.

1614. KRUG (A.-O.). *Studien zur Vorbereitung einer gründlichen Auslegung und richtigen Anwendung des Criminalgesetzbuchs für das Königr. Sachsen.* Leipzig, 1858. 2 parties, in-8°.

1615. GUNTHER (K.-FR.). *Die neuen Criminalgesetze für das Königreich Sachsen, erläutert aus den Landtagsverhandlungen von den Jahren 1856 und 1857.* Leipzig, 1858. In-8°.

1616. SCHÜLER (G.-L.). *Beiträge zur Beurtheilung des Criminalgesetzbuchs für das Königreich Sachsen.* Jena, 1859. In-8°.

CODE PÉNAL RÉVISÉ DE 1835.

1617. KRUG (AUG.-OTTO), Geh. Justiz. R. *Das Strafgesetzbuch für das Königr. Sachsen, mit erläuterungen.* 2^e Auf. Leipz., 1856. Gr. in-18. — LE MÊME *Commentar zu dem Strafgesetzbuche für das Königr. Sachsen, vom 11 aug. 1835 und den damit in Verbind. stehenden Gesetzen.* 2^e sehr verm. Ausg. auch die *Erläuterungsgesetze zum Strafgesetzbuch*, etc., umfassend. Leipz., 1861. In-8°. — LE MÊME *Ergänzungen zu Krug's Commentar zu dem Strafgesetzbuche für das Königr. Sachsen.* Leipzig, 1863. In-8°.

1618. SIEBRAT (GUS.-ALD), Geh. Just. R. *Das Strafgesetzbuch für das Königr. Sachsen vom 11 aug. 1835, mit den damit in Verbindung stehenden Gesetzen bis zum Schlusse der Jahr. 1861, und ein. durchlaufenden Commentare*, etc., Leipzig, 1862. In-8°.

PROCÉDURE CRIMINELLE.

1619. SCHWARZE (FR.-OSK.), Oberappell. Ger. Rath. *Die Strafprocessordnung für das Königr. Sachsen, mit Erläuterungen.* 2^e verm. Auf. Leipzig, 1856. — LE MÊME *Commentar zur Strafprozess-Ordnung für das Königr. Sachsen.* Leipzig, 1856. In-8°.

1620. WÄCHTER (C.-G. von). *Das Königl. Sächsische und das Thüringische Strafrecht. Ein Handbuch.* Stuttgart, 1856-1837. In-8°.

1621. METSCH (H.-A. von). *Die Vorschriften des Königl. Sächsischen Strafprozess-Ordnung vom 11 aug. 1835, betreffend das Verfahren in gerichtsamlichen Untersuchungen unter Berücksichtigung der Strafprozessrechtlichen Verordn. und Entscheidungen bis zum Ende des Jahres 1858.* Leipzig, 1859. In-8°.

1622. SCHLETTNER (H.-TH.), Prof. *Das Königl. Sächsische Strafprozessrecht nach der Strafprocessordnung vom 11 August 1835, systematisch bearbeit.* 2^e umgearb. Auf. Leipzig, 1862. In-8° de xxii-438 pp.

Saxe-Altenbourg (duché de).

1623. *Kriminalgesetzbuch für das Herzogthum Sachsen-Altenbourg, nebst dem Publikations-Patent vom 3 mai 1844, und fünf damit in Verbindung stehenden Gesetzen* Altenbourg, 1844. In-4°.

C'est le code criminel du royaume de Saxe, avec quelques légères modifications.

1624. *Strafprocessordnung vom 27 februar 1834.* Calquée sur l'ordonnance de procédure criminelle du royaume de Saxe.

REVUES ET RECUEILS DE JURISPRUDENCE

1625. *Criminalistische Jahrbücher für das Königreich Sachsen.* Hrg. von C.-B. WATZDORF und C.-A. SIEDBRAT.

Zwickau, 1837-1858. 2 vol. — Continué sous le titre de : *Jahrbücher für Sächsisches Strafrecht*, par les mêmes. *Ibid.*, 1839. In-8°. — *Neue Jahrbücher für Sächsisches Strafrecht.* Hrg. von G.-FR. HELD, G.-A. SIEDBRAT und F.-O. SCHWARZE. Leipzig, 1841-1856. 9 vol. in-8°.

1626. *Allgemeine Gerichtszeitung für das Königreich Sachsen und die Grossherzoglich und Herzoglich Sächsischen Länder.* Hrg. von FR.-OS. SCHWARZE. Leipzig, 1857-1863. 12 liv. in-8° par an.

Le recueil se continue.

Thuringe (états dits de).

1627. Les États compris sous cette dénomination collective, sont : Le grand duché de Saxe-Weimar-Eisenach ; les duchés de Saxe-Meiningen, de Saxe-Cobourg-Gotha et d'Anhalt-Dessau-Köthen ; les principautés de Schwarzbourg-Rudolstadt, de Schwarzbourg-Sonderhausen et de Reuss (ligne cadette). Ces États sont régis, en vertu d'une convention intervenue à Iéna, à la fin de 1848, par un code pénal commun, publié en 1850, et désigné généralement sous le nom de *code pénal des États de Thuringe* (*Strafgesetzbuch für die Thüringischen Staaten*). Le texte de ce code et les édits de publication dans les divers États, se trouvent dans le *Recueil* de STENGLEIN, t. II, p. 1 sqq.

Ces États sont également régis par une *ordonnance de procédure criminelle* commune publiée dans le cours de l'année 1850. Mais ce code a été modifié depuis, dans les duchés de Saxe-Weimar et de Saxe-Cobourg-Gotha.

1628. *Gesetz die Einführung einer neuen Strafprozess-Ordnung in den Herzogthümern Coburg und Gotha betreffend, vom 21 september 1857.* In-4°.

1629. *Strafgesetzbuch nebst der revidirten Strafprozess-Ordnung, etc., für das Grossherzogth. Sachsen-Weimar-Eisenach, und die Fürstenthümer Schwarzburg-Rudolstadt und Schwarzburg-Sonderhausen.* Jena, 1862. In-8°.

Voy. encore les ouvrages cités ci-dessus, sous les nos 1611, 1612, 1620 et 1626.

RECUEIL DE JURISPRUDENCE.

1630. *Blätter für Rechtspflege in Thüringen und Anhalt. Unter mitwirkung der Hⁿ, etc., herausgegeben von FR.-CH. HOTZEL.* Jena, 1854-1863. 10 vol. in-8°.

Le recueil se continue.

Waldeck et Pyrmont (principautés de).

1631. *Strafgesetzbuch für die Fürstenthümer Waldeck und Pyrmont, nebst Einführungsgesetz und Feldpolizei-Ordnung.* Arolsen, 1855. In-4°.

C'est, avec de très-légères modifications, le code pénal prussien de 1851. La procédure criminelle est réglée par une loi du 14 juin 1850, qui reproduit presque textuellement les dispositions de l'ordonnance prussienne du 3 janvier 1849.

WÜRTTEMBERG (ROYAUME DE).

1632. *Strafgesetzbuch für das Königreich Württemberg; nebst dem Einführungs- und Competenz-Gesetz.* Stuttgart (s. d.), in-8°. (Édition officielle.)

Ce code, promulgué le 1^{er} mars 1839, est exécutoire depuis le 15 mai de la même année. Il y a été porté, en 1849, quelques changements qu'on trouve dans l'édition suivante.

1633. SCHWAB (O.). *Das Strafgesetzbuch für das Königreich Württemberg vom 1 mars 1839, nebst den Abänderungen desselben durch das Gesetz vom 13 august 1849.* Stuttgart, 1849.

1634. *Das Königlich Württembergische Polizei-Strafgesetz, vom 2 october 1839.* Reutlingen, 1839, in-8°.

COMMENTAIRES ET TRAITÉS.

1635. HEDD (J.-C.-TH.). *Commentar über das neue Württembergische Strafgesetzbuch, nach seinen authentischen Quellen, den Vorlagen der Staats-Regierung, und den Ständischen Verhandlungen des Jahres 1838, mit Erläuterungen und Register.* Tübingen, 1839-1843. 2 vol. et demi gr. in-8° comp. de 976-1609 et 346 pp.

C'est un commentaire législatif et doctrinal très-étendu, où les discussions du code, les motifs et les rapports sont reproduits à peu près intégralement. Il n'a pas été terminé. Les deux volumes et demi qui ont été publiés, ne vont pas au delà de l'art. 275.

1636. HUFNAGEL (G.-F.). *Commentar über das Strafgesetzbuch für das Königreich Württemberg, zunächst für Praktiker, mit besonderer Rücksicht auf die gewählten Oberamtsgerichtsbesitzer.* 1840-1844. 2 vol. in-8°.

1637. LE MÈVE. *Neue Präjudicien der Württembergischen höheren Gerichte, Berichtigungen und Zusätze zu dem Commentar über das Würtemb. Strafgesetzbuch.* Tübingen, 1844. In-8°.

Ce-l, sous un autre titre, le 5^e volume du commentaire ci-dessus.

1638. LE MÈVE. *Das Strafgesetzbuch für das Königreich Württemberg, mit erläuternden Anmerkungen vornemlich aus der Praxis der Gerichte.* Tübingen, 1845. In-8°.

Ce code annoté sert en quelque sorte de table au commentaire cité ci-dessus. Les textes du code sont suivis de notes qui renvoient constamment à ce commentaire.

CHARLES-FRÉDÉRIC HUFNAGEL, un des plus estimables jurisconsultes du Wurtemberg, né à Hall, en Souabe, le 7 février 1788, mort le 18 avril 1848, a occupé des places élevées dans l'ordre judiciaire, à Eslingen et en dernier lieu à Tübingue. Il a laissé d'autres ouvrages qui ne rentrent pas dans la spécialité de cette Bibliographie Voy. la notice, dans les *Kritis. Jahrbücher*, de RICHTER et SCHNEIDER, t. XXIV, p. 765.

1639. KAPPLER (FR.). *Das Strafgesetzbuch für das Königreich Württemberg, etc., mit erläuternden Bemerkungen und unter Beifüg. der weiter ergangenen Strafgesetzliche Bestimmungen, etc.* Stuttgart, 1850. Gr. in-16 de viii-262 pp.

1640. REUSS (WILH.), Ob. Just. Rath. *Das Württembergische Strafgesetzbuch, etc., nebst Normativen und Präjudicien der höheren Gerichte, etc., und erläuternden Anmerkungen.* Stuttgart, 1859. Gr. in-8° de viii-288 pp.

1641. KAPPLER (FR.). *Das Polizei-Strafgesetz, vom 1 mars 1839, mit den Abänder. dessen durch das Gesetz vom 13 aug. 1849 und andere neuere Gesetze. Mit erläuternden Bemerkungen, etc.* Stuttgart, 1850. In-16.

PROCÉDURE CRIMINELLE.

1642. *Strafprozess-Ordnung für das Königreich Württemberg, nebst dem Einführungs-Gesetze vom 22 juni 1845.* Stuttgart, 1845. In-8°.

Cette ordonnance, rendue exécutoire provisoirement pendant six ans, a été définitivement confirmée (sauf les art. 262 à 283) par une loi du 1^{er} avril 1852.

1643. *Gesetz vom 14 august 1849, über das Verfahren in Strafsachen, welche vor die Schwurgerichte gehören.* Reutlingen, 1849. In-8°.

1644. KNAPP (H.). *Die Strafprozessordnung für das Königreich Württemberg, mit erläuternden Anmerkungen.* Stuttgart, 1845. In-8°.

1645. HOLZINGER, Ob. Justiz. R. *Commentar über die Strafprozess-Ordnung für das Königreich Württemberg.* Ellwangen, 1843. In-8°. — LE MÈVE. *Die Schwurgerichte in Württemberg dargestellt nach Anleitung des Gesetzes vom 14 aug. 1849, mit Erläuterungen, insbesondere unter Berücksichtigung einer Quellen und unter stet. Vergleich. desselben mit dem Englischen, Nordamerikanischen, Französischen und Belgischen Strafproceße, etc.* Stuttgart, 1846. In-8° de xx-513 pp.

RECUEILS DE JURISPRUDENCE.

1646. LEBRET (A.). *Die Strafrechtspflege der Gerichte des Königreich Württemberg.* Stuttgart, 1854-1857. 2 vol. in-8°.

Le 1^{er} volume a été publié après la mort de l'auteur, par STECK; le 2^e volume (publié en 1855) comprend la procédure criminelle.

1647. *Württembergisches Archiv für Recht und Rechtsanwendung, mit Einschluß der Administrativ-Justiz.* Hggh. von F.-PH.-F. KÜBEL und O.-G. SARVEY. Stuttgart, 1838-1861. 5 vol. in-8°.

VILLES HESSES.

1648. FRANKFORT, s. M. Le code pénal du grand-duché de Hesse y a été introduit, le 16 septembre 1836, avec de légères modifications, en même temps qu'une loi sur l'organisation judiciaire et la procédure criminelle : *Gesetz über die Gerichtsverfassung und Strafprozessordnung.*

1649. Dans les trois autres villes libres, on s'occupe de la réforme des lois criminelles, mais jusqu'à présent il n'existe encore que des projets; ainsi, pour Brème :

Entwurf eines Strafgesetzbuchs der freien Hansestadt Bremen. 1^r Theil. Verbrechen-Vergehen. Nebst Motiven und ein. Anhang, den Vollzug der Freiheitsstrafen betreffend. Bremen, 1861. 2 vol. in 8°.

Voy. le compte rendu, par M. H. HÄLSCHNER, dans le *Gerichtssaal*, 1861, p. 549; 1862, p. 161.

CHAPITRE VIII. — SUISSE.

INTRODUCTION.

Ouvrages sur l'histoire du droit de la Suisse.

1650. BLUMER (J.-J.). *Staats- und Rechtsgeschichte der Schweiz-rische Demokratie.* St-Gallen 1849-1859. 2 vol. in-8°.

Les cantons démocratiques dont M. BLUMER écrit l'histoire du droit, sont ceux d'Uri, de Schwyz, d'Unterwalden, de Glaris, de Zug et d'Appenzell. — Voy. sur cet ouvrage, un article de M. BLAIND, dans le *Zeits. f. Rechtsw. des Ausl.*, t. XXIII, p. 71.

1651. BLUNTSCHLI (J.-C.). *Staats- und Rechtsgeschichte der Stadt und Landschaft Zurich.* Zurich, 1858-1859. 2 vol. gr. in-8°.

1652. PFYFFER (KAS.). *Geschichte der Stadt und des Kantons Luzern. Vom Ursprunge bis zum neuen Bundesverfassung im Jahr 1848.* Zurich, 1851-1852. 2 vol. gr. in-8°.

1653. SEGESSER (A.-PHIL. von). *Rechtsgeschichte der Stadt an Republik Luzern.* Luzern, 1850-1854. 2 vol. in 8°.

1654. STETTLER (FR.). *Staats- und Rechtsgeschichte des Kantons Bern; von den ältesten geschichtliche Zeiten, bis zu Einführung der Verfassung vom Juli 1851.* Bern, 1845. Gr. in-8°.

1655. BLAIND (ACHILLE). *Beiträge zur Staats- und Rechtsgeschichte der Schwitzer Kantone.* Morzhelm, 1847. 1^{re} livraison.

1656. ZELLWEGER (JOH.-GAS.). *Geschichte des Appenzel Aischen Volkes.* St-Gallen, 1840-1850. 4 vol. in-8°.

1657. *Rechtsquellen von Basel, Stadt und Land; von JOH. SNELL.* Theil I. Basel, 1836-1859. Gr. in-8° de 1114 pp.

SECTION PREMIÈRE. — PÉRIODE ANCIENNE.

1658. ROSSI disait, en 1829, dans son *Traité de droit pénal (consid. prélim., § 11)* : « En Suisse, si on excepte un petit nombre de cantons, en particulier celui de Genève, il faudrait, non pour le bien, mais pour l'honneur du pays, tirer un voile sur l'administration de la justice criminelle. Dans un grand nombre de cantons, les principes dominants en matière de justice pénale, sont toujours ceux de la Caroline. » Cela est vrai encore aujourd'hui, pour les petits cantons appelés *démocratiques* — Uri, Schwyz, Unterwalden, Glaris, Zug et Appenzell —

qui ont conservé leurs anciennes lois criminelles et qui sont, conséquemment, encore de nos jours, dans la période ancienne du droit criminel. Il faut y ajouter le canton du Valais où la Caroline est également encore la base de la jurisprudence criminelle. Voy. aussi *infra*, la note du n° 1638.

1659. MEGWART-MULLER (G.). *Das Strafrecht der Cantone Uri, Schwyz, Unterwalden, Glarus, Zug und Appenzell.* St-Gallen, 1853. In-8°.

1660. *Das Landbuch von Schwyz in amtlich beglaubigten Texte.* Herausgegeben von Reg. jur. KOTHING, mit einem Vorworte von Prof. BLUNTSCHLI. Zurich, 1850. In-8°.

1661. KOTHING (M.). *Sammlung der Verfassungen, Gesetze, Verordnungen und Beschlüsse des Kantons Schwyz.* Von 1807-1852. Einsiedeln, 1850.

1662. LE SEIGNEUX (FR.). Juge à Lausanne. *Abrégé de jurisprudence criminelle accommodé aux lois et à la constitution du pays.* Lausanne, 1755. In-8°.

Voy., sur cet ouvrage, BRISSOT, *Biblioth. philos.*, t. X, p. 64. L'auteur était le frère de SEIGNEUX DE CORREYON, traducteur de PAUL BISI et auteur d'un *Essai sur les inconvénients de la torture.* Voy. *supra*, nos 287 et 623.

— Voy. encore, sur l'ancienne législation criminelle de la Suisse, l'ouvrage de SARTORIS, cité *supra*, n° 595.

SECTION II. — PÉRIODE MODERNE.

§ I. Codes particuliers des cantons.

1663. Lorsque, à la fin du XVIII^e siècle, la Suisse fut transformée, sous l'influence de la France, en République une et indivisible, elle reçut de ses nouveaux protecteurs, un code pénal unique, pour tous les cantons. Ce code, promulgué en 1799, sous le titre de *Codex pénal helvétique (Helvetische peinliche Gesetzbuch)* n'était autre chose que le code français du 25 septembre 1791, mais modifié dans un de ses principes fondamentaux : l'établissement de peines fixes. Le législateur suisse déclara que les peines établies par le code français seraient considérées comme des *maxima* que le juge pourrait abaisser aux trois quarts, en cas de circonstances atténuantes. Si le code statuait la peine de mort, cette peine pouvait être commuée en celle des fers, pour onze ans au moins.

Après l'acte de médiation, de 1805, quand la constitution fédérative eut rendu leur indépendance aux cantons, plusieurs de ceux-ci revinrent immédiatement à leurs anciennes lois criminelles, qui valaient infiniment moins que le code français (1), mais qui étaient nationales. D'autres cantons, en plus grand nombre et plus pratiquement raisonnables, conservèrent provisoirement le code pénal helvétique, tout en se préparant à y substituer de nouveaux codes particuliers. J'ai nommé, dans la section précédente, les cantons qui ont conservé leurs anciennes lois, il me reste à parler ici des autres cantons.

(1) En 1839, un journal suisse nous apprenait que le Landrath d'Uri avait repoussé une motion tendante à l'abolition de la flagellation publique qui existe encore dans ce canton. Le délinquant est promené à travers les rues d'Altorf, ayant le dos nu et les mains liés!

Canton d'Argovie.

1664. *Criminalstrafgesetzbuch für den Canton Aargau.* Aarau, 1804.

La première partie comprend le droit pénal (pour les faits qualifiés *crimes*), elle est entièrement calquée sur le code autrichien de 1803. La seconde comprend la procédure criminelle. La partie pénale est remplacée aujourd'hui, par le code de 1837, intitulé :

1665. *Peinliches Strafgesetz für den Canton Aargau, vom 11 Hornung* (février) 1837.

Voy., sur ce code, la note de M. MITTERMAIER, dans les *Archiv des Crim. Rechts*, 1837, p. 476.

Canton du Tessin.

1666. *Codice penale della repubblica e cantone del Ticino.* Lugano, 1816. — *Leggi di riforma del codice penale.* Lugano, 1825. — *Codice di procedura penale.* Lugano, 1816.

Canton de Saint-Gall.

1667. *Kanton St-Gallisches Strafgesetzbuch über Verbrechen (crimes) und das rechtliche Verfahren bei denselben.* (St-Gallen, 1807.) — *Kanton St-Gallisches Strafgesetzbuch über Vergehen (délits) und das rechtliche Verfahren bei denselben.* (St-Gallen, 1808.)

Le premier de ces codes a été révisé en 1819. Les textes révisés et le code des *délits* sont réunis dans le volume suivant :

1668. *Strafgesetze des Kantons St-Gallen über Vergehen und Verbrechen.* St-Gallen, 1842.

Qui comprend à la fois le droit pénal et la procédure pour chaque catégorie d'infraction (*crimes* et *délits*).

Ces codes eux-mêmes sont remplacés aujourd'hui par les nouveaux codes de 1857.

1669. *Strafgesetze des Kantons St Gallen über Verbrechen und Vergehen, vom 4 April* 1857.

Voy. sur ce code, la note de M. MITTERMAIER, dans les *Archiv des Crim. Rechts*, 1857, p. 476.

Canton des Grisons.

1670. *Strafgesetzbuch für den Canton Graubünden.* (S. l. n. d.)

C'est le code des *crimes* et des *délits*, publiés en 1831, et exécutoire depuis le 1^{er} janvier 1832. Des projets de codes criminels avaient été rédigés en 1823 et en 1829, mais ils ne purent être convertis en loi. Voy. sur ces projets, les comptes rendus de M. MITTERMAIER, dans les *Archiv des Crim. Rechts*, t. VIII, p. 197 et t. XII, p. 199.

Canton de Zurich.

1671. *Strafgesetzbuch für den Canton Zurich.* Zurich, 1835. In-8°.

Ce code est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1836; il ne comprend que les *crimes* et les *délits*. Les contraventions de police font l'objet de lois particulières.

Canton de Lucerne.

1672. *Strafgesetzbuch für den Canton Luzern.* Luzern, 1836.

Obligatoire depuis le mois de mars 1836. Ce code est divisé en trois parties : la 1^{re} comprend les lois pénales sur les *crimes*, proprement dits (*Kriminalstrafgesetzbuch*); la 2^e, les lois de police (*Polizeistrafgesetzbuch*), et la 3^e, la procédure criminelle.

Le canton de Lucerne a été régi, jusqu'en 1827, par le *code pénal de la République helvétique* de 1799 (voy. *supra*, n° 1665). En 1827, il reçut de nouveaux codes *criminel* et de *police correctionnelle*, qui, eux-mêmes, ont été remplacés par le code de 1836.

Canton de Thurgovie.

1673. *Strafgesetzbuch für den Canton Thurgau.* Frauenfeld, 1841.

Obligatoire depuis le 1^{er} octobre 1841. C'est le code des *crimes* et des *délits* (*Verbrechen und Vergehen*). Les contraventions de police font l'objet de lois particulières.

1674. [WIDMER (C.)]. *Beiträge zur Thurgauischen Rechtspflege.* Weinfelden, 1843-1844. 2 vol. in-8°. — Le même. *Thurgauische Straffälle.* Zurich et Frauenfeld, 1846. In-8°.

Canton de Bâle-Ville.

1675. *Criminal-Gesetzbuch für den Canton Basel.* (1821.)

Ce code, publié le 18 avril 1821, ne comprend que les faits qualifiés *crimes*. La seconde partie contient la procédure *criminelle*. Il fut suivi, en 1824, d'un code *correctionnel* (*Gesetz über die korrektionelle Gerichtsbarkheit*) et d'une loi sur l'organisation des tribunaux.

Le code *criminel* de 1821 fut, dès 1827, soumis à une révision qui eut pour conséquence de faire reporter au code des *délits*, plusieurs faits jusque-là qualifiés *crimes*. De là la publication d'un nouveau code *criminel* en 1833.

1676. *Criminalgesetzbuch für den Canton Basel-Stadttheil.* Basel, 1833.

Bientôt après, on procéda également à la révision du code *correctionnel*, et les deux codes révisés furent publiés en 1846.

1677. *Criminalgesetzbuch für den Canton Basel-Stadttheil. Neue Auf., mit den 1846 genehm. Abänderungen.* Basel, 1846. In-8°.

1678. *Korrektionelles Gesetz für den Canton Basel-Stadttheil.* Basel, 1846.

L'un et l'autre code est suivi des lois de procédure. — Enfin,

une nouvelle loi de procédure (*Gesetz betreffend Straf-Prozess-Ordnung*) a été publiée le 3 mai 1862. Elle comprend, à la fois, la procédure criminelle et la procédure correctionnelle.

Canton de Bâle-Campagne.

1679. Depuis 1831, la partie rurale du canton de Bâle forme un canton particulier qui a continué jusqu'à ce jour à être régi par les codes criminels de 1821 et 1824, faits pour les deux cantons alors réunis. Cependant la révision de ces codes a été commencée, et en 1838 une première loi modificative a été publiée.

Canton de Schaffhausen.

1680. Ce canton est régi, depuis 1833, par le code criminel du canton de Bâle-Ville, de cette année. Le grand conseil de Schaffhausen, en adoptant ce code, avait déclaré que ce n'était qu'à titre d'essai, et pour quatre ans. Mais l'essai s'est continué jusqu'à ce jour.

Pour les délits, le canton de Schaffhausen a une loi particulière : *Zuchtpolizeigesetz für den Kanton Schaffhausen* — 15^{ten} mai 1842 — qui comprend la pénalité et la procédure correctionnelle.

Canton de Vaud.

1681. Code pénal du canton de Vaud. Lausanne, 1843. In-8°.

Ce code, publié le 18 février 1843, est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1844.

Le canton de Vaud a conservé jusqu'en 1843 le code pénal de la République helvétique (voy. *supra*, n° 1665). Le 30 mai 1803, ce code fut complété par la publication d'un code correctionnel. En 1819, après la publication du nouveau code civil, le conseil d'État ouvrit un concours sur l'introduction du jury dans le canton de Vaud. A la suite de ce concours, le conseil nomma une commission d'experts pour rédiger un projet de code de procédure criminelle et un projet de code pénal. « Le projet de code pénal fut terminé en 1822 et celui de procédure criminelle en 1825. Le conseil d'État reconnut que le code de procédure devait avoir la priorité, et en 1826 il présenta au grand conseil un projet de loi qui posait seulement les bases de la nouvelle procédure. Ce projet créait un système de tribunaux permanents. Dans la discussion consultative qui eut lieu, le grand conseil rejeta le projet, dans l'idée, paraissait-il, d'introduire le jury dans le canton de Vaud. Ensuite de ce vœu, le conseil d'État présenta l'année suivante un projet de loi sur l'organisation du jury, mais ce projet fut rejeté, et le principe même du jury repoussé à une grande majorité. Ce double rejet démontrait l'impossibilité momentanée d'une réforme générale des lois pénales; on dut se borner à améliorer partiellement cette partie de la législation; et c'est ainsi que, le 1^{er} juin 1829, le grand conseil adopta une loi sur le vol. » (*Exposé des motifs du code pénal.*)

Après la publication de la constitution de 1831, une nouvelle commission fut instituée pour rédiger de nouveaux codes criminels. Comme en 1826, on reconnut qu'il fallait commencer par la réforme de la procédure criminelle. La loi du 18 décembre 1832 posa les bases de cette procédure; le 28 janvier 1836, le projet de code lui-même fut converti en loi, pour être mis en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1837. (Voy. une analyse de ce code, dans la *Revue étrang. et franç. de législat.*, t. III, p. 817 et 942.)

Désormais, la réforme de la législation pénale ne rencontrait plus d'obstacle. Au mois de novembre 1842, le conseil d'État soumit au grand conseil le projet qui est devenu le code de 1843.

1682. Code de procédure pénale du 1^{er} février 1830. Lausanne, 1830.

Ce code, qui régit aujourd'hui le canton, remplace celui de 1836.

1683. FERR (PH.). *Le code pénal expliqué par lui-même*, etc. Lausanne, 1846. In-8°.

Canton de Fribourg.

1684. Code pénal du canton de Fribourg. — *Strafgesetzbuch des Kantons Freiburg*. Fribourg, 1849.

Ce code, publié dans les deux langues, le 18 juillet 1849, est exécutoire depuis le 1^{er} novembre de la même année. Il comprend, en 463 articles, les trois catégories d'infractions : crimes, délits et contraventions de police. La peine de mort n'y figure plus au nombre des peines. Voy., sur ce code, un article de M. MITTERMAIER, dans les *Archiv des Crim. Rechts*, 1835, p. 469.

Canton de Berne.

1685. Ce canton a conservé jusqu'à ce jour le code de la République helvétique de 1799. Quelques lois pénales particulières, notamment sur la haute trahison, sur la banqueroute, sur l'infanticide, sur le vol, etc., y ont été publiées. En 1832, un projet de code, calqué sur le code pénal prussien de 1831, a été proposé, mais sans succès.

1686. HEPF (F.-G.). *Beiträge zur Lehre vom Hochverrathe nach gem. u. nach Bernischem Strafrechte*, in 6 Abhand., mit einer Abdruck des Bernischen Strafgesetzes von 7 July 1832. Bern, 1834. Gr. in-8°.

Canton de Soleure.

1687. Il a également conservé le code de la République helvétique, sauf quelques lois modificatives. Un projet de code a été rédigé en 1834. J'ignore s'il a été converti en loi.

Canton de Neuchâtel.

1688. Loi pour la punition des contraventions et des délits qui sont poursuivis devant les tribunaux civils. Du 22 août 1837.

Dans le *Rassemblement des pièces officielles concernant la principauté de Neuchâtel et Valangin*, t. III, p. 120. Le canton de Neuchâtel n'a pas de code particulier. La justice criminelle y est administrée d'après la Caroline modifiée plus ou moins par la pratique des tribunaux.

Canton de Genève.

1689. Ce canton réuni à la France par le traité du 28 février an vi (1798), a conservé le code pénal de 1810, sauf quelques modifications introduites par des lois rendues après les événements de 1814.

§ II. Code pénal fédéral.

1690. *Bundesgesetz über das Bundesstrafrecht der Schweizerischen Eidgenossenschaft*, 6 avril 1853.

Cette loi, qui réprime les crimes et les délits contre la Confédération, comprend 78 articles. Les 36 premiers articles sont des dispositions générales sur les peines, la tentative, la complicité, les circonstances aggravantes et atténuantes, etc. Les articles suivants, qui forment la seconde section de la loi, prévoient : I. Les crimes contre la sûreté extérieure de la confédération ; II. les crimes contre les États étrangers ; III. les crimes contre la constitution et la sûreté intérieure ; IV. les crimes commis par les fonctionnaires de la confédération, dans l'exercice de leurs fonctions ; V. les crimes contre les fonctionnaires de la confédération, etc. ; VI. les crimes commis par la voie de la presse ou autres moyens de publication. Ce code se distingue par la grande modération des peines qu'il prononce. Il n'admet pas la peine de mort.

1691. *Schweizerische Bundesverfassung, sammt den Bundesgesetzen über die Schweiz. Civil- und Strafrechtspflege.* Luzern, 1853.

§ III. Ouvrages divers.

1692. TEMME (J.-D.-H.). *Lehrbuch des Schweizerischen Strafrechts, nach den Strafgesetzbüchern der Schweiz.* Aarau, 1835. Gr. in-8° de xv-684 pp.

C'est un traité méthodique de droit pénal, basé, comme l'indique le titre, sur les codes particuliers de la Suisse et sur le code pénal fédéral.

M. TEMME, originaire de la Prusse, est aujourd'hui professeur à l'Université de Zurich. Il est l'auteur des deux ouvrages sur le code pénal prussien, que j'ai cités ci-dessus, n° 1590.

1693. VAN MUYDEN (S.). *Essai sur le principe fondamental de la justice pénale. Dissertation présentée au concours pour la chaire de droit pénal et de droit romain dans l'Académie de Lausanne.* Lausanne, 1833. In-4° de 88 pp.

1694. DUFERSEX (BEM.). *La détention préalable et la liberté sous caution.* Genève, 1861. In-8° de 103 pp.

1695. ESCHER (H.). *Vier Abhandlungen über Gegenstände des Strafrechtswissenschaft, etc.* Zurich, 1822. In-8°.

Écrit publié à l'occasion du projet de code pénal pour le canton de Zurich, mais qui a conservé sa valeur scientifique.

1696. ESCHER (H.). *Die Lehre von dem strafbaren Betrüge und von der Fälschung nach Römischen, Englischen und Französischem Rechte und den neuen deutschen Gesetzgebungen.* Zurich, 1840. In-8° de vii-342 pp.

1697. RÜTTIMANN (J.). *Ueber die englische Strafrechtspflege. Amtlicher Bericht an die Züricher Gesetzes-Revision Commission.* Zurich, 1857. In-8°.

Rapport officiel sur l'administration de la justice criminelle, en Angleterre, adressé à la commission de législation de Zurich, à la suite d'un voyage que le rapporteur avait fait en Angleterre.

1698. OREGLI (ALOIS von). *Die Jury in Frankreich und England. Ein Beitrag zur Reform der Zürcherischen Strafrechtspflege.* Zurich, 1852. In-8° de iv-108 pp.

1699. PFYFFER (KASIMIR). *Actenmässige Darstellung merkwürdiger Criminalrechtsfälle aus der deutschen Schweiz. Mit belehrend. Bemerkungen in Rücksicht auf die Untersuchungsführung.* Zurich, 1846. Gr. in-8°.

1700. MOOSER (W.-F.). *Die Pönitentiaranstalt St-Jacob bei St-Gallen, in ihrem Wesen und Wirken, mit Vorschlägen zu einer verbesserte Strafrechtspflege. Ein Beitrag zur Geschichte der verschiedenen Strafsysteme.* St-Gallen, 1851. Gr. in-8° de xii-544 pp. et 8 pl. lith. in-fol.

1701. VERDEIL (A.). *De la reclusion dans le canton de Vaud et du pénitencier de Lausanne.* Lausanne, 1842. In-8° de vi-268 pp.

§ IV. Recueils périodiques de législation et de jurisprudence.

1702. *Zeitschrift für Schweizerisches Recht, herausgegeben durch FR. OTT, D. HAIN, J. SCHNELL, und F. von WYSS.* Basel, 1852 à 1862. 10 vol. gr. in-8°.

Le journal se continue.

1703. *Zeitschrift für vaterländisches Recht, herausgegeben vom Bernischen Advoraten-Verein.* Bern, 1837 et années suivantes.

1704. *Monatschrift für Zürcherische Rechtspflege.* Zurich, 1835 et années suiv.

1705. *Der St-Gallen'sche Gerichtsbote. Monatschrift für Civil- und Kriminalrechtspflege.* St-Gallen, 1849 et années suivantes.

1706. *Journal des tribunaux et de jurisprudence.* Lausanne, 1835 et années suiv.

Ce journal, rédigé par M. l'avocat L. PELLIS, publie les décisions judiciaires rendues dans le canton de Vaud, et les décisions les plus importantes des tribunaux des cantons voisins, tels que Genève et Fribourg. On y trouve aussi les arrêts du tribunal fédéral suisse siégeant à Berne. (*Revue histor. du droit franç.*, t. III, p. 577.)

CHAP. IX. — ROYAUME UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE.

(ANGLETERRE, IRLANDE ET ÉCOSSE.)

1707. MARVIN (J.-G.). *Legal Bibliography of American, English, Irish and Scotch Law Books, with some continental treatises; their various editions and authority.* Philadelphia, 1847. In-8°.

Excellente bibliographie pour la rédaction de laquelle l'auteur a utilisé tous les travaux de même genre publiés avant 1847, en Angleterre et en Amérique, ainsi que les recueils périodiques de législation. On y trouve aussi, indépendamment de notes bibliographiques, une explication des nombreuses abréviations dont se servent les juristes anglais dans leurs ouvrages.

§ I. *Lois des Anglo-Saxons.*

1708. WILKINS (DAVID). *Leges Anglo-Saxonum ecclesiasticæ et civiles cum notis.* Londini, 1721. In-fol.

Voy. aussi le recueil de CANGIANI (*supra*, n° 143), t. IV, p. 211.

1709. SCHMID (RH.). *Die Gesetze der Angelsachsen in der Ursprache mit Uebersetzung und Erläuterungen.* Leipzig, 1852. In-8°. — 2^e Aus. *Ibid.*, 1858. In-8°.

1710. *Ancient laws and institutes of England; comprising laws enacted under the anglosaxon Kings from Aethelbirt to Cnut, with an english translation of the saxon; the laws called Edwards the Confessor's; the laws of William the Conqueror and those ascribed to Henry the First, also, monumenta ecclesiastica anglicana from the seventh to the tenth Century; and the ancient latin version of the anglosaxon laws. With a compendious glossary, etc.* London, 1840. x-348 pp. in-fol.

Édition publiée par ordre et sous les auspices du parlement.

Anciennes lois du pays de Galles.

1711. *Ancient laws and institutes of Wales; comprising laws supposed to be enacted by Howel the Good, modified by subsequent regulations under the native princes prior to the conquest by Edward the First; and anomalous laws, consisting principally of institutions which by the statute of Rudlan were admitted to continue in force; with an English translation of the welsh text. To which are added a few latin transcripts, containing digests of the welsh laws, principally of the Dinnetian code. With indexes and glossary.* London, 1841. 1003 p. in-fol.

Également publiées sous les auspices du parlement. Voy. le compte rendu par H. ZOEFFL, dans le *Zeits. für Rechtsw. des Auslandes*, t. XIV, p. 539.

§ II. *Ouvrages sur l'histoire du droit anglais.*

1712. PALGRAVE (FRANC.). *The Rise and Progress of the English Commonwealth. Anglo-Saxon Period.* Part. I. London, 1852. Part. II. *Proofs and illustrations.* Lond. 1852. In-4°.

1713. LE NÈVE. *History of the Anglo-Saxons.* London, 1833.

Cet ouvrage forme le n° XXI de la collection intitulée : *Family Library.*

1714. TURNER, *History of the Anglo-Saxons.* London, 1812. 3 vol. in-8°.

Réimprimé aussi dans la collection parisienne des classiques anglais, de DAUDRY.

1715. PHILIPPS (G.). *Versuch einer Darstellung der Geschichte des Angel-Sächsisches Recht.* Götting., 1825. In-8°.

Traduit en français par A. DE COURSON.

1716. DE GEER (B.-J.-L.). *De wetten der Angelsaksen.* Dans les *Nieuwe Bijdrag. tot Regtsget.*, tom. X, p. 1-44, et t. XII, p. 217.

1717. MARQUARDSEN (H.). *Ueber Haft und Bürgschaft bei dem Angelsachsen.* Vorstudie zu einer Geschichte des Habeas corpus Rechts. Erlaugen, 1832. Gr. in-8° de 70 pp.

1718. REEVES (JOHN). *History of the English law, from the times of the Saxons, to the end of the Reign of Philip and Mary.* Third. edit. London, 1814. 4 vol. in-8°.

Vol. V, containing the Reign of Elisabeth. Lond., 1829. In-8°.

1719. MALE (MATH.). *The history of the common Law of England, etc.* Sixth edit. with addit., notes and references, and some account of the author by CH. RUMINGTON. London, 1820. In-8°.

1720. CRABB (GEORGE). *A History of English Law, or an attempt to trace the rise, progress and successive changes of the common Law; from the earliest period to the present time.*

Traduit en allemand, par W. SCHÄFFNER. Darmstadt, 1859. In-8°.

1721. FLINTOFF (OWEN). *The Rise and Progress of the Laws of England and Wales; with an account of the origin, history and customs of the British, Saxons, Dans and Normans, who now compose the British nation.* London, 1840. In-8°.

1722. PHILIPPS (G.). *Englische Reichs- und Rechtsgeschichte seit der Ankunft der Normannen im Jahre 1066 N. Ch.* Berlin, 1827-1828. 2 vol. in-8°.

Voy. *supra*, n° 1715.

1723. MAURER (G.-L. von). *Ueber die Freispflege (Plegium liberate) und die Entstehung der grossen und kleinen Jury in England.* München, 1848. In-8°.

1724. FORSYTH (WILLIAM). *History of trial by Jury.* London, 1852. In-8° de xvi-468 pp.

Voy., sur cet ouvrage remarquable, BIENER, *Das Englis. Geschw. Gericht*, t. III, p. 99 sq., cité *supra*, n° 1483.

§ III. *Sources du droit anglais.*

1725. [Voy. BLACKSTONE, *Commentaries*, introduction. — MITTERMAIER, *Das Englische Criminalrecht, in seiner Fortbildung*; dans le *Zeits. für Rechtsw. des Auslandes*, t. I, p. 28 et 213. — LE NÈVE, *Grundsätze des gem. deuts. priv. Rechts*, 7^e édit. Regensb., 1847. § 45, note 5, principalement pour les nombreux ouvrages qui y sont cités. — MURRY, préface de la traduction allemande de l'ouvrage de H. STEPHEN, cité *infra*, n° 1746. — G. BIENER, *Das Englische Geschwornengericht*, t. II, p. 265 (*supra*, n° 1485). — REY, *Institutions judiciaires de l'Angleterre*, introduction. — L.-A. WARRKÖNIC, *Jurist. Encyclopädie* (*supra*, n° 27), p. 271 sq.]

Le droit anglais comprend deux parties distinctes : l'usage ou le droit non écrit, appelé *Common-Law*, formée d'éléments

romains, saxons, normands; et le droit écrit ou statuaire, appelé *Statute-Law* (*Statutes-Acts of Parliament* ou simplement, *Acts*).

Dans le principe, la *Common-Law* était la seule source du droit anglais et elle en est encore aujourd'hui la base primitive. Cependant, un grand nombre de règles qu'elle avait consacrées ont été, par la suite, expliquées, étendues ou modifiées par des statuts. Les décisions de certains tribunaux et les ouvrages de quelques juri-consultes célèbres sont les éléments du droit non écrit. Ces décisions sont recueillies et imprimées dans des collections appelées *Reports*. Chacune d'elles contient un court exposé des faits, les dires respectifs des parties, la décision du tribunal et les motifs. Primitivement elles étaient rédigées par des magistrats; mais, depuis Henri VIII, ce sont des avocats appelés *reporters* qui les recueillent et les publient.

Les *Reports* étaient primitivement rédigés en français ou en latin; plus tard ils furent traduits en anglais. Le plus ancien de ces documents remonte à la quatrième année du règne de Henri III (1219).

Il existe plusieurs collections particulières de *Reports*, comprenant les décisions rendues par un ou plusieurs tribunaux, pendant une époque déterminée ordinairement par le règne des souverains, par exemple :

1726. BARNEWALL and ALDERSON'S *Reports of Cases argued and determined in the Court of King's Bench, from Michaelmas, 58. Geo. III, 1817, to Trinity, 5. Geo. IV, 1822.* 5 vol. in-8°. 1818-1822.

1727. BARNEWALL and CRESSWELL'S *Reports of Cases, etc., from Michaelmas, 5. Geo. IV, to Easter II. Geo. IV, 1850.* 10 vol. in-8°.

1728. BINGHAM'S *Reports in the Court of Common Pleas, from Trinity, 5. Geo. IV, 1822, to Trinity, 4. Will. IV, 1851.* 10 vol. in-8°. 1824-1855.

1729. CAMPBELL'S *Reports of Cases argued and ruled at Nisi Prius, in the Court of King's Bench and Common Pleas, from Michaelmas, 48. Geo. III, 1707, to Hilary, 56. Geo. III, 1816.* 4 vol. in-8°. 1809-1816. Etc..

Voy. la liste des recueils indiqués en tête de l'ouvrage de H. STEPHEN, *Summary of the Crim. Law*, ci-dessous, n° 1746.

1730. Le droit Statuaire — *Statute Law* — comprend les nombreux statuts rendus par les souverains de commun accord avec le parlement. Ces statuts sont réunis dans les recueils intitulés : *Statutes at large*. Le plus ancien statut, la *Magna Charta*, date de la neuvième année du règne de Henri III (1224). Le plus ancien statut de droit criminel est de l'an 1236. Les recueils généraux des statuts sont complétés chaque année, par des suppléments, après la clôture de la session du parlement. Voici l'indication de quelques recueils de statuts de droit criminel, d'une date récente.

1731. COX (E.-W.) and DABINGTON (W. ST-LEGER). *The new Criminal law Statutes, from 1847 to 1851; with a Digest of all the criminal law Reports during the same period, with notes.* London, 1851. In-8°.

1732. SAUNDERS (T.-W.) and COX (E.-W.). *The Criminal Law Consolidation Acts, 1861, the other new Criminal Statutes and parts of Statutes of the same Session; together with a Digest of the Criminal Cases decided by the Court of Criminal*

Appeal, the Superior Courts, the Central Criminal Court, and on the Circuits, from 1848 to 1861. London, 1861. In-12 de 330 pp.

1733. ARCHBOLD (J.-FR.). *The consolidated Criminal Statutes of England and Ireland passed in the last Session of Parliament; with Notes, Forms of Indictments, and Evidence.* London. In-12 de 600 pp.

§ IV. Ouvrages anciens.

1734. La littérature juridique de l'Angleterre compte des ouvrages systématiques qui appartiennent au XII^e et au XIII^e siècle. Ce sont les traités de GLANVILLA, de BRACON, de FIETA, de BRITTON, et le *Myrror of Justice* de HORNES. Ils sont reproduits tous, sauf celui de BRACON, dans le recueil suivant :

HOUCARD (DAVID), avoc. au parlement de Normandie. *Traité sur les coutumes anglo-normandes, publiés en Angleterre, depuis le XI^e jusqu'au XIV^e siècle.* Rouen, 1776. 4 vol. in-4°.

1735. *Tractatus de legibus et consuetudinibus regni Angliæ, tempore regis Henrici II compositus, justiciæ gubernacula tenente illustri viro RANULPHO DE GLANVILLA, juris regni et antiquarum consuetudinum eo tempore peritissimo. Et illas solum leges continet et consuetudines secundum quas placitatur in Curia Regis ad Sacrorum et coram Justiciis ubicumque fuerint. Huic objecta sunt a quodam legum studioso adnotationes aliquot marginales non inutiles.* London (s. d.). In-12.

C'est l'édition princeps. Elle fut imprimée vers 1534 et par les soins, dit-on, de W. SANFORD. Juge des plaids communs. — Le traité de GLANVILLA n'a été imprimé plusieurs fois depuis, notamment en 1604 et 1675. La meilleure édition est celle qu'a donnée J.-E. WILMOT, London, 1780, in-8°.

GLANVILLA vivait dans la deuxième moitié du XII^e siècle. Il résulte des recherches faites par SPELMAN (*Codex legum veterum statutorum regni Angliæ*), que GLANVILLA fut désigné comme *Justitiarius itinerans*, dans les années 1176 et 1179; et qu'il devint *Capitulis Justitiarius*, en 1180. Lorsque Richard Cœur de Lion lui eut enlevé ce dernier poste, en 1189, il partit pour la Terre Sainte et fut tué au siège de Saint-Jean-d'Acre. Voy. BIENEK, *Beitrag zur Geschichte der Inquisit. Process.*, p. 219, et HOUCARD, *Traité sur les cout. anglo-norm.*, t. I, p. 578.

1736. BRACON (H. DE). *De legibus et consuetudinibus Angliæ, libri V, in varios tractatus distincti, ad vetust. cod. collationem, ingenti cura denuo typis vulgati.* Londini, 1640. In-4°.

Ouvrage composé entre les années 1240 et 1255. Voy. BIENEK, *loc. cit.*, p. 220.

1737. HOUCARD (DAVID), avoc. au parlem. de Normandie. *Anciennes lois des Français, conservées dans les coutumes anglaises, recueillies par LITTLETON; avec des observations historiques et critiques, etc.* Rouen, 1766. 2 vol. in-4°.

1738. *Les Pices del coron divisées en plusieurs titres et communs lieux composees par le tres rev. G. STAUDFORD.* London, 1585.

La première partie comprend l'énumération des délits; la seconde, la procédure criminelle. Le texte est écrit tantôt en vieux français, tantôt en anglais, tantôt en latin. Il expose le droit criminel anglais du XII^e siècle.

1739. PULTON. *De Pace Regis et Regni. Viz. A Treatise declaring which be the great and general offences of the Realm and the chief impediments of the peace, collected by.* etc. London, 1615.

1740. HALL. *Historia placitorum Coronæ The History of the Pleas of the Crown.* London, 1736. 2 vol. — *Continued to the present time,* by DOHERTY. London, 1800. 2 vol.

1741. COWELL (JOH.) *Institutiones juris Anglicani. ad methodum et seriem Institutionum Imp. composita et Digesta.* — Cantabrigiæ, 1605. 8°. Et plusieurs fois depuis.

Le 4^e livre comprend le droit criminel.

1742. LAMBARD. *Archaionomia, sive de pricis Anglorum legibus.* London, 1568. In-4°. — Cantab., 1644. In-fol.

§ V. Ouvrages modernes.

1743. BLACKSTONE (WILLIAM). *Commentaries on the Laws of England, in four Books.* Oxford, 1763-1769. 4 vol. in-4°. — *New edit. with notes,* by E. CHRISTIAN. London, 1792. 4 vol. in-8°; *ibid.*, 1809. — *Id.*, by ARCHBOLD. London, 1811. 4 vol. in-8°. — *Id.*, by WILLIAMS. London, 1822. 4 vol. in-8°. — *Id.*, by COLERIDGE. Lond., 1825. 4 vol. — *Id.*, by CHITTY. London, 1826. 4 vol. in-8°. — *Id.*, by HOVENDEN and BYLAND. London, 1836. 4 vol. in-8°. — *Id.*, *Incorporating the alterations down to the present time,* by JAMES STEWART. Lond., 1849. 4 vol. in-8°. — *Id.*, *Adapted to the present state of the Law,* by ROBERT MALCOLM KERR, LL. D., Judge to the Sheriffs' Court, etc. Lond., 1857. 4 vol. — *New and enlarged Edition, corrected to 1861.* Lond., 1861. 4 vol. in-8°.

WILLIAM BLACKSTONE, né à Londres en 1723, mort en 1780, fit ses débuts au barreau, en 1746; mais, au bout de sept ans, il renouça à cette carrière pour laquelle il n'avait pas une aptitude suffisante, et revint à Oxford où il fit des lectures publiques sur la constitution et les lois de l'Angleterre. L'université n'avait pas alors de cours officiel sur ces matières. Le succès qu'obtinrent les lectures de BLACKSTONE, déterminèrent un juriconsulte, nommé VINER, à fonder une chaire de législation à laquelle fut appelé naturellement l'auteur des *Commentaires*. En 1766, BLACKSTONE quitta Oxford, pour aller siéger au parlement comme représentant du bourg de Hindon. En 1770 il fut nommé juge de la cour des *placés communs* (*Common pleas*), fonctions qu'il occupa jusqu'à sa mort.

Les commentaires de BLACKSTONE constituent le travail le plus important et le plus étendu qui ait été fait sur l'ensemble des lois anglaises. Aujourd'hui encore cet ouvrage est la base des études juridiques, mais les parties consacrées au droit criminel, à l'organisation judiciaire et à certaines matières du droit public et administratif ne représentent plus l'état actuel de la législation. De là les nombreuses éditions *annotées* qui ont été faites depuis la mort de l'auteur, pour mettre l'ouvrage en rapport avec les lois nouvelles.

— Il existe deux traductions françaises des commentaires de BLACKSTONE. L'une, très-défectueuse, imprimée à Bruxelles, en 1774 (6 vol. in-8°); l'autre, très-estimable, mais aujourd'hui surannée, sous le titre de : *Commentaires sur les lois anglaises, par W. Blackstone, avec des notes de M. Ed. Christian; traduit de l'anglais sur la 1^{re} édition,* par M. M. CHOMPRÉ, ancien conseiller au conseil des Prises. Paris, 1822-1823. 6 vol. in-8°.

On a publié aussi des traductions de quelques parties détachées des *Commentaires*. Ainsi, l'abbé COYER a donné, sous le

titre de *Commentaire sur le code criminel d'Angleterre* (Paris, 1776, 2 vol. in-8°), une traduction libre et partielle du 4^e livre de BLACKSTONE. — LUDOT a publié, sous le titre : *Des lois de police et criminelles de l'Angleterre,* etc. (Paris, an IX—1801), une traduction des seize derniers chapitres du livre IV, consacrés à la procédure criminelle. Enfin, VERNINAC SAINT-MAUR, a publié des *Recherches sur les cours et les procédures criminelles de l'Angleterre, extraites des Commentaires de Blackstone,* etc. Paris, 1790, in-8°. Tout cela n'a plus grande valeur aujourd'hui.

— L'Allemagne n'a qu'une traduction abrégée de BLACKSTONE, qui porte le titre de : *Handbuch des englischen Rechts im Auszuge und mit Hinzufugung der neueren Gesetze und Entscheidungen von J. Gifford; aus dem englischen von H.-F.-C. von GOLDITZ. Mit einer Vorrede von N. FALCK.* Schleswig, 1822-1823. 2 vol. gr. in-8°.

1744. WARREN (SAMUEL). *Blackstone's Commentaries systematically abridged and adapted to the existing State of the Law and Constitution, with great additions.* London, 1835. In-12.

1745. STEPHEN (H.-JOH.). *New Commentaries of the Laws of England (partly founded on Blackstone).* London, 1845. 4 vol. in-8°. — *Second edit. prepared by JAMES STEPHEN.* London, 1848. 4 vol. in-8°. — *Third edit.* Lond., 1853. 4 vol.

1746. STEPHEN (H.-J.). *Summary of the criminal law in its present state; to which are subjoined the principal modern acts of the improvement of criminal justice.* Lond., 1854. In-8°. — *Ibid.*, 1840.

Excellent abrégé qui donne une idée claire et complète du droit pénal et de la procédure criminelle. Il a été traduit en allemand par M. E. MURRY, qui y a ajouté des notes et un supplément fort utiles, sous le titre de *Handbuch des Englischen Strafrechts und Strafverfahrens von H.-J. Stephen, sergeant at law; aus dem englischen übersetzt, vervollständigt und erklärt von ERNST MURRY.* Götting., 1843. In-8°.

1747. RUSSELL (W.-O.). *Treatise on crimes and indictable misdemeanours. Third edit. with very consid. addit.* by C.-S. GREAVES. Lond., 1843. 2 vol. roy. in-8°.

1748. BOOTHBY (B.). *A Synopsis of the Law relating to indictable offences: — The crimes in alphabetical order, the respective punishments, the necessary evidence, together with observations, embracing a condensed Digest of Cases, references to Precedents of indictments for each Offence,* etc. London, 1831. — *Second edit., including the recent alterations in the practice,* by L. TEMPLE. London, 1834. In-8°.

1749. GABRETT (J.). *Treatise on the criminal law; comprehending all crimes and misdemeanours punishable by indictment, and offences cognizable summarily by magistrates; with the modes of proceeding upon each.* Dublin, 1835-1843. 2 vol. roy. in-8°.

On trouve dans cet ouvrage l'indication des dispositions particulières au droit criminel de l'Irlande.

1750. EAST (E.-H.). *Pleas of the Crown; or a general Treatise on the principles and practice of criminal law.* Lond., 1803. 2 vol. roy. in-8°.

1751. HAWKINS (W.). *A Treatise of the pleas of the crown, or a system of the principal matters relating to that subject, digested under their proper heads.* 3rd edit. with add. by G.-L. SCOTT. Lond., 1749. 2 vol. in-fol. — 8th edit. with the statutes and cases brought down, by JOHN CURWOOD. London, 1824. 2 vol. roy. in-8°.

1752. PENRUDDOCKE (C.). *Short analysis of the criminal law of England, giving a general and comprehensive view of crimes, their punishments, and the statutes that create them, with a few remarks on the evidence and other observations.* Second edit. revis. from full notes of the author, with additions by H.-W. WOOLRYCH. Lond., 1842. In-12.

1753. CHITTY (J.). *Practical Treatise on the criminal law, comprising the practice, pleading and evidence in criminal prosecutions, with a copious collection of precedents.* London, 1826. 4 vol. roy. in-8°.

1754. ROSCOE (W.-R.). *Digest of the law of evidence in criminal cases.* Third edit. by GRANGER. Lond., 1837. In-12.

1755. WILLS (WILL.). *An Essay on the principles of circumstantial evidence, illustrated by numerous cases.* Third edit. London, 1830. In-8° de XII-255 pp.

1756. BEST (W.-M.). *A Treatise of the principles of evidence and practice as to Proofs in Courts of common law; with elementary rules for conducting the examination and cross-examination of witnesses.* Second edit. rev. and enlarged. London, 1854. In-8° de LXIV-807 pp. — *Supplement to a Treatise on the principles, etc.* Lond., 1855. In-8° de 56 pp.

Traduit en allemand par H. MARQUARDSEN, sous le titre de: *Grundzüge des Englischen Beweisrechts, etc., mit einer Einleitung über die Bedeutung der englischen Beweislehre, von MITTERMAIER.* Heidelb., 1851. In-8°.

1757. PHILLIMORE (J.-GEORGE). *The history and principles of the law of evidence as illustrating our social progress.* London, 1830. In-8° de VIII-620 pp.

1758. WADE (JOHN). *The Cabinet Lawyer. A popular Digest of the laws of England, civil and criminal; comprising also a Dictionary of Law terms, Maxims, Statutes and legal Antiquities; Table of Assessed taxes, Excise, Licences, and Stamp Duties; Post-Office regulations and Prison discipline; and the Costs, Fees, and Charges in Courts of Law.* Nineteenth edition, extended and corrected throughout by the author; with the Statutes and legal Decisions to Michaelmas Term, 25 and 26 Victoria (Session 1862). London, 1862. In-8°.

Ouvrages sur le droit écossais en particulier.

1759. Le droit écossais est formé des mêmes éléments que le droit anglais : le droit non écrit — *Common Law* — et le droit écrit. *Statute Law*. Ce dernier comprend, d'abord les statuts de l'ancien parlement d'Écosse, ensuite les statuts du par-

lement anglais, rendus depuis l'union (1707), pourvu qu'ils aient été expressément déclarés communs aux deux pays. La maxime : *Nullum delictum sine lege pœnali*, n'est pas admise en Écosse, car s'il faut en croire HUME (*Commentaries*, t. I, p. 12), la cour criminelle d'Édimbourg a le pouvoir de punir des faits qui ne sont prévus par aucune loi.

1760. ERSKINE (J.). *Institute of the law of Scotland, in four books.* Edinb., 1824. 2 vol. in-fol. — *A new edit. up to the present time; by A. MAC-ALLAN, esq., adv.* 1838. roy. in-8°.

1761. HUME (D.). *Commentaries on the law of Scotland respecting crimes.* Third edit. 1829. 2 vol. in-4°.

1762. ALISON (ARCHIBALD). *Principles of the criminal law of Scotland.* Edinburgh, 1852. In-8°.

LE NÈVE. *Practice of the criminal law of Scotland.* Edinburgh, 1833. In-8°.

1763. HURTON (JOHN-HILL). *Manual of the law of Scotland, civil, municipal, criminal and ecclesiastical; with a practical commentary on the mercantile law, and on the powers and duties of justices of the peace and other magistrates.* Edinburgh, 1839. In-8°. — *Second edit.* Ibid., 1847. 2 vol. in-8°.

1764. ARKLEY (PATRICK). *Reports of cases before the high Court and circuit Courts of judicatory in Scotland, during the years 1846-1849.* Edinburgh, 1849. Gr. in-8°.

Cet ouvrage, important pour la procédure criminelle de l'Écosse, a été continué pour les années subséquentes.

Revue de Jurisprudence et recueils de causes célèbres.

1765. *The Law Review and quarterly Journal of British and foreign jurisprudence.* London, 1844-1855. 20 vol. in-8°.

The Law Magazine, or quarterly Review of jurisprudence. London, 1829 à 1855. 52 vol. in-8°.

Les vol. 12, 51 et 43 contiennent les tables.

A partir de 1856, ces deux revues sont fondues ensemble et paraissent tous les trimestres, sous le titre de : *The Law Magazine and Law Review, etc.*

1766. *The legal Observer, or Journal of jurisprudence, published weekly.* London, 1851-1848. 36 vol. in-8°.

1767. *The Journal of jurisprudence.* Edinburgh, 1857 et années suivantes.

Parait par cahiers mensuels. C'est un recueil essentiellement pratique et d'intérêt local.

1768. *A complete collection of State Trials and proceedings for high treason and other crimes and misdemeanors from the earliest Period to the year 1785, with notes and other illustrations compiled by T.-B. HOWELL, and continued from 1785 to 1823, by T.-J. HOWELL. With a general Index to the collection, by D. JARDINE.* London, 1809-1828. 54 vol. in-8°.

Recueil très-important non-seulement parce qu'il présente le

récit des procès politiques qui ont joué un si grand rôle dans l'histoire d'Angleterre, mais aussi à raison des notes et des dissertations sur le droit criminel, qui accompagnent le récit. Une 1^{re} édit. de ce recueil, en 11 vol. in-folio, fut publiée au commencement de ce siècle, par HARGRAVE. Une traduction allemande des plus importants procès anciens compris dans cette collection, a été publiée en Allemagne, sous le titre de : KOLLB (G.-F.). *Die wichtigsten älteren Strafprozesse in England. Beiträge zur Kenntnis des Rechtswesens, der Geschichte und Socialverhältnisse in jenem Lande*, etc. Leipz., 1861. 2 vol. in-8°.

1769. *Modern State Trials, revised and illustrated with Essays and Notes*, by V.-C. TOWNSEND. London, 1850. 2 vol. in-8°.

1770. CAMDEN PELHAM, *The Chronicles of Crime: or the New Nivogue Calendar, being a series of memoirs and anecdotes of notorious characters who have outraged the laws of Great-Britain from the earliest period to the present time*. London, 1841. 2 vol. gr. in-8° de 592 et 638 pp. fig.

1771 BURTON (J.-H.). *Narratives from Criminal Trials in Scotland*. London, 1852. 2 vol. in-12.

§ VI. Ouvrages allemands et français sur le droit anglais.

1772. MITTERMAIER (G.-J.-A.). *Das Englische, Schottische und Nordamerikanische Strafverfahren in Zusammenhange mit den politischen, sittlichen und sozialen Zuständen und in den Einzelheiten der Rechtsübung*. Erlangen, 1851. Gr. in-8° de xu-360 pp.

C'est l'ouvrage le plus important et le plus étendu qui ait été publié sur le continent. On ne saurait avoir un meilleur guide pour l'étude de la procédure criminelle anglaise et américaine. M. MITTERMAIER a publié encore, dans plusieurs revues allemandes, et notamment dans le *Zeitschrift für Rechtsw. des Auslandes* et dans les *Archiv des Crim. Rechts*, un nombre considérable de dissertations sur le droit anglais, et de comptes rendus d'ouvrages anglais. Le savant criminaliste devrait réunir dans un ou plusieurs volumes, tous ces travaux aujourd'hui disséminés dans de volumineuses collections qui ne sont pas à la portée de tous les lecteurs. Il rendrait un service signalé à ceux qui veulent étudier les lois criminelles de l'Angleterre.

1773. GLASER (JULIUS). *Das Englisch-Schottische Strafverfahren. Uebersichtlich dargestellt zur Vergleichung mit der neuesten Französisch-Deutschen namentlich der Oesterreichischen legislation*. Wien, 1850. in-8° de 185 pp.

Excellent et lucide résumé des règles de la procédure criminelle anglaise et écossaise, avec l'indication des dispositions correspondantes du code d'instruction criminelle de France, et des codes d'Autriche, de Bade, de Prusse, etc.

1774. MARQUARDSEN (H.). *Der Procces Manning. Zur Veranschaulichung des englischen Strafverfahrens nach unmittelbaren Aufzeichnungen dargestellt*. Erlangen, 1850. Gr. in-8° de 132 pp.

C'est un récit détaillé fait d'après les documents authentiques, du célèbre procès des époux Manning (assassinat de P. O'Connor), jugé devant la cour criminelle centrale de Lon-

dres, en 1849. C'est un travail fait, non pas pour le simple amusement du lecteur, mais pour faciliter l'étude de la procédure criminelle anglaise.

— Voy. encore, sur la procédure anglaise, les ouvrages de BIESER et de MITTERMAIER, cités ci-dessus, sous les nos 1720, 1480, 1481, 1482 et 1483, et le rapport de RUTTMANN, cité au no 1697.

1775. REY (J.). *Des institutions judiciaires de l'Angleterre comparées avec celles de la France et de quelques autres États anciens et modernes*. Paris, 1828. 2 vol. in-8°. — 2^e édit. entièrement refondue, 1859. 2 vol. in-8°.

1776. COTTU. *De l'administration de la justice criminelle en Angleterre, et de l'esprit du gouvernement anglais*. Paris, 1820. in-8°.

Traduit en allemand, avec de nombreuses et importantes additions, par P.-J. von HORNTHAL, sous le titre : *Die peinliche Rechtspflege und der Geist der Regierung in England*, etc. Weimar, 1821. in-8°. L'ouvrage de COTTU a été aussi traduit en anglais; London, 1822. in-8°.

1777. *Actes du parlement d'Angleterre du 22 juin 1823 modifiant et réunissant tous les statuts relatifs à la formation des jurys, traduits de l'anglais et suivis de notes explicatives du texte*, par V. FOUCHER. Paris, 1827. in-8°.

1778. LAYA (ALEX.). avoc. à Paris, *Droit anglais ou résumé de la législation anglaise sous la forme de codes*. 1^o Politique et administratif; 2^o civil; 3^o de procédure civile et d'instruction criminelle; 4^o pénal; suivis d'un Dictionnaire de termes légaux, techniques et historiques et d'une table analytique. 2^e édit. Paris, 1850. 2 vol. in-8° de xvi-420 et xv-487 pp.

1779. DESMAZÉ (CH.). *Des contraventions à Londres et de leur pénalité*. Paris, 1860. in-8° de 84 pp.

1780 *De la procédure criminelle en Angleterre et des justices sommaires. Discours prononcé par M. de LAGREVAL, substit. du proc. général, à l'audience solennelle de rentrée de la cour impériale de Lyon, le 5 nov. 1860*. Lyon, 1860. in-8°.

Voy. le rapport fait à l'Académie de législation de Toulouse, par M. V. MOLANIER, *Rec. de l'Académ.*, t. X, p. 389-404.

1781. PICOT, avocat. *Notes sur l'organisation des tribunaux de police, à Londres*. Paris, 1865. Broch. in-8°.

— Voy. encore l'ouvrage de TAILLANDIER, cité ci-dessus, no 803.

§ VII. Ouvrages sur la réforme des lois anglaises.

1782. *A Proposition to His Majesty, by sir FRANCIS RACON, His M. Attorney-General and one of his Privy Council, touching the compiling and amendment of the laws of England. An offer to King James of a Digest to be made of the laws of England*.

Ces deux mémoires, écrits à la fin de 1616 et au commencement de 1617, sont reproduits dans les éditions des Œuvres de

BACON, et notamment dans celle qui a été publiée par B. MONTAGU; London, 1825-1834. 16 vol. in-8°. M. ÉT. DUMONT a donné une analyse du dernier mémoire de BACON, dans son ouvrage intitulé : *De la codification, extrait des Mémoires de J. BENTHAM*, section VIII. (Voy. *supra*, n° 768.)

BACON proposait à Jacques I^{er} : 1° de faire un *Digeste* de la loi commune; 2° de compiler les statuts en supprimant ceux qui se rapportent à des choses qui n'existent plus; de révoquer ceux qui étaient tombés en désuétude; d'adoucir les pénalités dans plusieurs cas; enfin (et c'était là le point principal), de réunir sous un titre unique tous les statuts qui se rapportent au même objet. Ces propositions n'eurent pas de suite; le temps de pareils travaux législatifs n'était pas arrivé.

1783. HALE (MATTHEW). *Considerations touching the amendment of the laws.*

Sir MATTHEW HALE, un des plus grands jurisconsultes de son temps, était contemporain de BACON. Voy. *supra*, n° 1719.

1784. BARRINGTON (DOINES). *Observations on the more ancient Statutes from Magna charta to 21 James I, with an Appendix being a Proposal for new modelling the Statutes. The fifth edit.* London, 1796. In-4°.

Cet ouvrage contient d'excellentes observations historiques et critiques sur les anciens statuts.

1785. BENTHAM (JÉRÉMIE). *Works on the Principles of Morals and Legislation, Penal law, Codification, etc., published under the superintendance of his executor, JOHN BOWRING.* Edinburgh, 1843. 11 vol. in-8°.

Le 1^{er} volume comprend une introduction à l'étude des ouvrages de BENTHAM, par J. H. BURTON. Les volumes 10 et 11 comprennent les mémoires de Bentham, mis en ordre par J. BOWRING. BENTHAM doit être considéré comme le principal promoteur de la réforme des lois anglaises. Ses nombreux écrits ont exercé une influence considérable sur les modifications apportées depuis 1827, aux lois criminelles. Voy. *supra*, n° 768.

1786. MILLER. *An Inquiry into the present State of the Statute and criminal Law of England.* London, 1822.

1787. HAMMOND (ANTH.). *The Criminal Code (printed by direction of the Right Hon. Robert Peel, secr. of State, etc.)* London, 1825-1829. 6 vol. in-fol.

Sous le titre général de *code criminel*, l'auteur a codifié ou consolidé, dans le sens spécial de ce mot, les divers statuts, précédents, etc., relatifs aux crimes de fausse monnaie : *Digest and consolidation of the law of coining*. 1 vol. — de faux : *Digest and consolidation of the law of forgery*. 1 vol., etc. Ce dernier volume, le plus important de la collection, est un code complet du faux, suivant les lois anglaises.

Documents parlementaires.

1788. Les nombreux documents imprimés par ordre du parlement depuis le commencement de ce siècle sont les sources

(1) On doit notamment à l'initiative de sir Robert PEEL l'acte de 1825, dans lequel sont réduits (*consolidated*) les dispositions des nombreux statuts sur la formation de jury; un semblable acte pour les statuts relatifs au vol, etc... A lord LASSWANE, l'acte sur les crimes contre les personnes qui est encore en vigueur aujourd'hui; M. MITTERMAIER a donné une traduction allemande de cette dernière loi, accompagnée de notes, dans le *Zeits. für Rechtsw. des Auslands*, t. I, p. 215 sq.

(2) Ils ont été imprimés par ordre du parlement sous les titres de : *First... second... seventh... eighth Report of Her Majesty's commissioners*

les plus importantes de l'histoire de la réforme des lois criminelles en Angleterre. Cette réforme, commencée timidement en 1808, par sir SAMUEL ROMILLY, et continuée depuis 1822, par sir ROBERT PEEL, est loin d'être terminée en ce moment (1865) (1).

En 1833, des lettres patentes de Guillaume IV, renouvelées par la reine Victoria à son avènement, en 1837, instituèrent une commission de cinq membres, qui fut chargée :

1° De réunir en un seul statut tous les actes du parlement (*statutes*) se rapportant aux délits, aux peines et au mode de procéder en matière criminelle (*for the purpose of digesting into one statute all the statutes and enactments touching crimes, and the trial and punishment thereof*);

2° De réunir dans un autre statut toutes les dispositions de la loi commune se rapportant aux mêmes objets (*and also for digesting into one other statute all the provisions of the common or unwritten law touching the same*);

Et 3° d'émettre un avis sur l'utilité, soit de former de ces deux statuts un seul corps de droit criminel, soit de ne convertir en loi que le premier des statuts nommés, soit enfin de réunir en un seul statut les autres branches du droit statutaire ou quelqu'une d'entre elles (*and for inquiring and reporting how far it might be expedient to combine both those statutes into one body of the criminal law, repealing all other statutory provisions; or how far it may be expedient to pass into a law the first mentioned only of the said statutes; and generally for inquiring and reporting how far it might be expedient to consolidate the other branches of the existing statute law, or any of them*).

On doit à cette commission une série de rapports (au nombre de huit) qui donnent une idée complète de la législation criminelle (2). Les rapporteurs y rappellent les circonstances qui ont donné naissance à chaque statut, et les décisions judiciaires qui l'ont appliqué. Et les résultats de l'expérience étant ainsi constatés, ils en déduisent des propositions tendantes soit à l'abrogation, soit à la modification du statut. M. MITTERMAIER a fait une analyse de ces rapports dans le *Zeitschrift für Rechtsw. des Auslands*, t. VIII, p. 431; t. X, p. 237 et t. XI, p. 440.

Dans le cours des dernières années, les projets de réforme des lois criminelles sont entrés dans une voie plus large. Jusque-là le droit statutaire seul avait été l'objet des réformes, désormais on propose d'y comprendre aussi le droit non écrit (*common law*).

Déjà, en 1844, lord BROUGHAM avait présenté au parlement un projet complet de code pénal, sous le titre : *Criminal Law consolidation. A Bill intituled an Act to amend and consolidate the Criminal law of England, so far as relates to the definition of indictable Offences and the Punishment thereof. Presented by the lord BROUGHAM and VAUX.* London, in-fol. — (Voy. le compte rendu de ce projet, par M. MITTERMAIER, dans le *Zeits. für Rechtsw. des Ausl.*, t. XVII, p. 470 sq.) — En 1847, fut instituée une nouvelle commission dont les travaux ont été publiés l'année suivante, et, à cette occasion, lord BROUGHAM présenta une nouvelle rédaction de son projet de code pénal (3).

Enfin, en 1855, la commission rédigea deux nouveaux projets comprenant à la fois le droit commun et le droit statutaire, le premier consacré aux crimes contre les personnes; le second, aux crimes contre les propriétés. Ces projets furent renvoyés l'année suivante, à l'avis des quinze juges dont les réponses, généralement défavorables à la codification, ont été imprimées par ordre du parlement, sous le titre : *Copies of the Lord Chancellor's letters to the Judges, and of their answers, respecting the criminal law bills of the last session. Ordered, by the House of Commons, to be printed, 12 June 1854.* In-fol. Tel est aujourd'hui

an criminal law, presented to both houses of parliament, by command of Her Majesty. London, fol. (1854 à 1855).

(3) Lord BROUGHAM est un des plus ardents promoteurs de la réforme des lois anglaises. Il a fondé dans ce but la *Society for promoting the amendment of the law*, qui se réunit deux fois par an et qui publie un journal intitulé : *Law amendment Journal*. Voy. dans le *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, t. IX, p. 426 sqq., la traduction française du 17^e rapport annuel, présenté par le bureau de la société.

d'hui l'état de la question de réforme générale des lois criminelles. Voy. sur ces derniers travaux, un article de M. MITTERMAIER, dans le *Zeitschrift für Rechtsw. des Ausl.*, tom. XXVII, pag. 209 sq.; et sur les réponses des quinze juges, un article critique, dans l'*Edinburgh Review*, n° 202 (avril 1854).

L'opinion des juristes anglais n'est pas favorable à une codification générale des lois criminelles. Aussi cette voie semble-t-elle abandonnée. Le parlement est saisi, en ce moment, de dix bills différents dans lesquels sont réunies les dispositions relatives à autant de classes différentes de délits.

APPENDICE I.

CANADA.

1789. *Criminal Statutes of Canada, with notes and a copious index.* Kingston, 1845. In-8°.

1790. CRÉMAZIE (JACQ.). *Les lois criminelles anglaises, traduites et compilées de Blackstone, Chitty, Russell et autres criminalistes anglais, et telles que suivies en Canada; arrangées suivant les dispositions introduites dans le code criminel de cette province par les statuts provinciaux 4 et 5 Victoria, chap. XXIV, XXV, XXVI et XXVII, comprenant aussi un précis des statuts pénaux de la ci-devant province du Bas-Canada.* Québec, 1842. In-8°.

APPENDICE II.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Le droit en vigueur aux États-Unis d'Amérique est, comme on sait, formé des mêmes éléments que le droit anglais : le droit statutaire et la *common law*. Mais ces éléments y ont subi l'un et l'autre, des modifications considérables qu'exigeaient la constitution politique des nouveaux États ou l'esprit démocratique de leurs habitants. Chaque État, d'ailleurs, a ses statuts particuliers. En général, je ne cite dans les numéros qui vont suivre, que des ouvrages qui ont envisagé le droit des États-Unis dans son ensemble, parmi lesquels les plus importants sont ceux de WHARTON et de PRENTISS-BISHOP (nos 1803 et 1804).

1. Ouvrages comprenant le droit civil et le droit criminel.

1791. WALKER (THOM.). *Introduction to American law designed as a First Book for students.* Cincinnati, 1846.

1792. SMITH (G.). *Elements of the laws or Outlines of the system of civil and criminal laws in force of the United-States.* Philadelphia, 1835.

1793. WALKER (JAMES-M.). *Theory of the common law.* Boston, 1835. In-8°.

1794. BOUVIER. *Law Dictionary, adapted to the Constitutions and laws of the United-States of America. Fourth edition.* Philadelphia, 1832. 2 vol. in-8°.

1795. BENT (JAMES). *Commentaries on American laws. Seventh edit.* New-York, 1851. 4 vol. in-8°.

2. Droit criminel.

1796. LIVINGSTON (EDW.). *A System of penal law for the State of Louisiana, consisting of Codes of Crimes and Punishments, Procedure, Evidence, Reform and Prison discipline, with five Reports relative to the Systeme and its Codes.* Philadelphia, 1833. In-8°.

LE MÊME. *Introductory Report to the Code of Prison discipline prepared for the State of Louisiana.* Philadelphia, 1827. In-8°.

LIVINGSTON a été le principal réformateur des lois criminelles en Amérique. Ses projets, quoique destinés à l'État de la Louisiane, ont exercé une grande influence sur la réforme des lois dans les autres États. Le rapport sur le projet de code pénal de LIVINGSTON a été traduit en français par M.-A.-H. TAILLANDIER, sous le titre : *Rapport sur le projet d'un code pénal fait à l'assemblée générale de l'État de la Louisiane, par ED. LIVINGSTON; suivi des observations sur les conditions nécessaires à la perfection d'un code pénal, par M. MILLI, avec une introduction et des notes par M.-A.-H. TAILLANDIER.* Paris, 1825. In-8°.

1797. *Report on the penal Code of Massachusetts, prepared under a resolve of the legislature.* Boston, 1844.

C'est un projet complet de code pénal comprenant les dispositions du droit statutaire et de la *Common law*. Chaque paragraphe est suivi de notes dans lesquelles sont reproduites les dispositions corrélatives des lois anglaises et des nouveaux codes d'Allemagne, et des observations des criminalistes, etc.

1798. *An Act to consolidate, revise and amend the penal laws.* Philadelphia, 1860.

C'est le code pénal de l'État de Pennsylvanie, le plus récent qui ait été publié. Il est remarquable en ce qu'il ne détermine jamais le minimum des peines.

1799. *Codes of procedure civil and criminal, with the Code as amended in 1849.* Albany, 1850. In-8°.

Ce sont les codes de procédure civile et criminelle en vigueur dans l'État de New-York. Un nouveau projet de code de procédure criminelle a été rédigé en 1850, et imprimé sous le titre suivant :

1800. *The Code of criminal procedure of the State of New-York: Reported complete by the commissioners on practice and pleadings.* Albany, 1850. In-8°.

Projet accompagné des motifs sous chaque disposition. J'ignore s'il a été sanctionné par la législature. Pour la procédure criminelle américaine, voy. encore l'ouvrage de M. MITTERMAIER, cité *supra*, n° 1772.

1801. DAVIS. *A Treatise on criminal law, with an Exposition of the office and authority of Justices of Peace.* Philadelphia, 1838. In-8°.

1802. BARROUR (OLIV.). *The magistrates criminal law, a practical Treatise on the jurisdiction, duty and authority of Justices of Peace in the State of New-York.* Albany, 1841. In-8°.

1803. WHARTON (FR.). *A Treatise on the criminal law of the United-States; comprising a Digest of the penal Statutes of the general Government, and of Massachusetts, New-York, Pennsylvania and Virginia; with the decisions of cases arising upon the Statutes, and a general view of the criminal jurisprudence of the common and civil law. Third edit.* Philadelphia, 1835. Gr. in-8° de 1128 pp. *Fourth and revis. edit.* Ibid., 1857. Gr. in-8° de 3223 pp.

LE MÊME. *A Treatise on the law of homicide in the United States; to which is appended a series of leading cases, now out of print, or existing only in manuscript.* Philadelphia, 1835. Gr. in-8° de 537 pp.

1804. LE MÊME. *Precedents of Indictments and Pleas, adapted to the use both of the Courts of the United-States, and those of the several States; together with notes on criminal pleadings and practice, embracing the English and American authorities generally.* Philadelphia, 1849. Gr. in-8° de 716 pp.

1805. LE MÊME. *State Trials of United-States, during the administration of Washington and Adams; with references and notes on the politics of the times.* Philadelphia, 1849. In-8°.

M. WHARTON a publié de plus, en collaboration avec le Dr MORETON STILLÉ, un traité de médecine légale (*Treatise on medical jurisprudence.* Philadelph., 1835. Gr. in-8° de 815 pp. comp.) qui est, peut-être, le travail le plus complet qui existe sur la matière.

1806. PRENTISS BISHOP (JOEL). *Commentaries on the criminal law.* Boston, 1856-1858. 2 vol. gr. in-8° de xxxvi-752 et xxviii-845 pp. — *Second edit.* Boston, 1859. 2 vol.

Excellent ouvrage, théorique et pratique. Le 1^{er} volume comprend les conditions générales du délit, ce qu'on appelle la partie générale du droit pénal; le second volume traite des divers délits.

1807. TITTMANN (C.-TH.). *Ueber Gerichtsverfassung, Strafrecht und Strafprocess in den vereinigten Staaten von Nordamerika, mit vergleichenden Blicken auf das Englische und Französische Untersuchungsverfahren.* Leipzig, 1848. In-8°.

— Voy. encore sur le droit criminel des États-Unis d'Amérique, les ouvrages de M. MITTERMAIER et JULIUS, cités ci-dessus, nos 1772 et 1330, et plusieurs articles de M. MITTERMAIER, dans le *Zeits. für Rechtsw. des Auslandes.*

CHAPITRE X. — ÉTATS DU NORD.

I. DANEMARK, SUÈDE ET NORWÈGE.

§ I. Lois des peuples germaniques.

Les anciens documents Scandinaves sont la source la plus importante de l'histoire du droit germanique primitif, non-seulement parce qu'ils sont plus anciens et plus étendus que les autres lois germaniques, mais aussi et surtout parce qu'ils sont écrits dans la langue du peuple, dont les idées nous sont ainsi transmises sans aucune altération.

M. WILDA divise ces documents en trois classes : les Norwégiens, les Suédois et les Danois. Les premiers, parmi lesquels il

faut comprendre ceux de l'Islande qui sont les plus anciens, nous représentent le droit germanique dans sa forme la plus ancienne et pur de tout élément étranger; les documents danois présentent ce droit dans son passage à une forme relativement plus moderne.

Voici quelques titres originiaux de Recueils de lois, que j'emprunte à WILDA :

1808. ISLANDE. *Den forna Lögbock Islandinga sem nefnist Gragas.* etc. Hoc est : Antiquissimus Codex legum Islandorum qui nominatur Gragas. *Cum interp. latina ab J.-F.-G. SCHLEGEL.* Hafniæ, 1829. 2 vol. in-4°.

Voy. sur ce code, WILDA, *Allgem. Hallische Liter. Zeitung*, 1852, nos 9 à 11; MAURER, *Ueber die Isländische Gesetze*, etc., dans le *Kritische Ueberschau der deut. Gesetz. und Rechtswiss.*, t. 1, p. 277. (Cette revue, qui se publiait à Munich en 1857 et 1858, a été remplacée par le *Kritische Vierteljahresschrift*, cité supra, no 13.) *Journal des savants*, no d'avril et mai 1831.

1809. NORWÈGE. *Magnus Konongs Lagu-Bacters Gulating-Thing-Laug.* i. e. *Regis Magni legum reformatoris leges Gulatingenses; seu jus commune Norwegicum Ex MSS legati Arn-Magneani cum interpret. latina et danica variis lectionibus, indice verborum.* Hafniæ, 1817. In-4°.

Gulating. De l'île de Gulæ, où se tenaient les assemblées de la nation.

1810. SUÈDE. *Guta-Lagh d. i. der Insel Gotthland alles Rechtsbuch,* etc., herausgegeben von SCHILDENER. Greifswald 1818. In-4°.

1811. PAUS (HANS). *Samling af gamle Norske Love.* Kiøbenhavn, 1731. In-4°. — 4 vol. C'est-à-dire : *Recueil des lois de Norwège.*

Les deux premiers volumes contiennent les anciennes lois.

1812. *Corpus juris Suevogothorum,* edit. COLLIN et SCHLYTER. Stockholm, 1827-1850. 2 vol.

1813. DANEMARK. KOLDERUP-ROSENVINGE. *Samling af gamle danske Love, danske Gardsretter,* etc. Kjøbenhavn. 1827-1857. 3 vol.

1814. Voy. pour de plus amples détails sur les anciennes lois du Nord : J. GRIMM, *Literatur der altnordischen Gesetze*, dans le *Zeits. für Geschichtliche Rechtsw.*, t. III, p. 77 sq.; MITTERMAIER, *Das deutsche Privatrecht*, § 43, notes 10, 11, 12 et 13, et surtout WILDA, *Das Strafrecht der Germanen* (supra, no 198).

1815. PAULSEN (P.-D.-CH.). *Ueber das Studium des Nordischen Rechts.* Kiel, 1826. In-8°.

§ II. Ouvrages historiques.

1816. KOPFOD ANCHER. *Danske Lovhistorie.* Kiøbenh., 1769-1776. 2 vol. in-4°. — Histoire du droit danois.

1817. KOLDERUP-ROSENVINGE (J.-L.-A.). *Grundrids af den Danske Retshistorie*. Kjøbenhavn, 1832. 2^e édit. 2 vol. — Esquisse d'une histoire du droit danois.

La 1^{re} édition de 1822, a été traduite en allemand par C.-G. HOMBYER. Berlin, 1825. In-8^o.

1818. EGGERS (K.-A.-F.). *Versuch über die peinliche Rechts und Gerichtsverfassung in Holstein*. Altona, 1788-1790. In-8^o.

1819. VELTHEIM. *Criminalrechtspflege in Kiel, ein Jahrhundert vor und nach der Carolina*; dans le *Neues Staatsbürgerliches Magazin* de CARSTEN et FALCK. Kiel, 1824, p. 205 sq.

1820. DAHLMANN. *Geschichte von Dänemark*. Hamb., 1841. In-8^o.

Il y a six chapitres (VII-XII) consacrés à l'histoire de la législation.

1821. *Histoire des peuples du Nord, ou des Danois et des Normands*, par H. WHEATON, trad. de l'anglais par PAUL GUILLOT, avoc. à la cour roy. de Paris. Paris, 1844. In-8^o de Lxi-591 pp.

§ III. Droit actuellement en vigueur.

a. Danemark.

1822. Les possessions du roi de Danemark se composent, en partie de pays danois proprement dits, en partie de pays allemands. Dans ces derniers pays (duchés de Holstein et de Lauenbourg), la Caroline formait la base du droit criminel. Il en était de même dans le duché de Schleswig.

Dans les pays danois, le code du roi Waldemar II, de 1244, connu sous le nom de *Jutsche Lov*, formait la base de la législation civile et criminelle. (Voy. *Zeits. für Rechtsw. des Ausl.*, t. I, p. 477.)

Le *Jutsche Lov* fut remplacé, en 1685, par le code général de Chrétien V, appelé *Danske Lov*. Ce code, rédigé par les ordres du monarque auquel la nation avait conféré le pouvoir absolu, en 1660, comprend les lois émanées depuis 1244 et les dispositions du *Jutsche Lov* qui étoient restées en vigueur. (Voy. sur ce code, *Zeits. für Rechtsw. des Ausl.*, t. XV, p. 112, et FOELIX, *Revue étrang. et franç. de légis.*, t. III, p. 4 sq.)

En 1840, le conseiller OERSTED avait été chargé de rédiger un projet de code pénal. Mais ce jurisconsulte est mort avant d'avoir pu terminer son travail.

Cependant, la législation pénale du Danemark a été modifiée et améliorée dans ses parties les plus importantes. A défaut d'un code, des lois particulières ont été rendues. Ainsi, une loi de 1835 (4 octobre) comprend les principaux délits contre les personnes (meurtre, blessures, attentats à la liberté); une loi de 1840 (11 avril) punit les diverses espèces de vols, les tromperies, les faux; une loi de 1841 (26 mars), le crime d'incendie, etc., etc. (Voy. sur ces lois, *Zeitschrift für Rechtsw. des Ausl.*, tom. XV, p. 112, 227 et 338, et t. XV, p. 221.)

1823. OERSTED (A.-S.). *Ueber die Grundregeln der Strafgesetzgebung. Aus dem Dänischen übersetzt*. Kopenhagen, 1818.

LE MÊME. *Ausführliche Prüfung des neuen Entwurfs zu einem Strafgesetzbuche für das Königr. Baiern von 1822*. Kopenhagen, 1824.

Le MÊME. *Neuer Beitrag zu den Verhandlungen über gegenstände der Strafgesetzgebung, in einer Rechtfertigung meiner Critik des neuen bairischen Entwurfs*. Kopenhagen, 1826.

Ces trois écrits ont été réunis sous le titre général de : *Abhandlungen aus dem Gebiete der moral und gesetzgebungs philosophie*. Kopenhagen, 1823 sq. 3 vol. in-8^o. — Les deux derniers ouvrages écrits principalement à l'occasion d'un projet de code pénal abandonné depuis longtemps, ont conservé toute leur valeur scientifique. Le premier ouvrage est un excellent résumé des principes fondamentaux du droit pénal.

1824. ALGREEN-USSING. *Handbog i den Danske criminalret*. (Manuel de droit crim. danois.) Kjøbenhavn, 1831. 2 vol.

Une nouvelle édition (la 3^e) a été publiée depuis. Je n'en connais pas la date. Ce manuel n'est, pour la plus grande partie, qu'un résumé des ouvrages d'OERSTED, cités au numéro précédent.

1825. SCHÜTZE. *Samling af de Slesvigske Straffelove*. Kjøbenhavn, 1856. In-8^o.

Recueil des lois pénales du duché de Schleswig.

1826. *Om Forandringer i Straffprocceslovningene med eller uden Jury. — Betaenkning afgiven af den ved. Kgl. Resolution af 11^{te} Januar 1835 nedsatte Commission*. Christiania, 1836-1837. 2 vol. in-8^o.

Rapport sur un projet de code de procédure criminelle, avec intervention du jury, présenté par une commission spéciale instituée en 1835.

1827. DAVID (CH. G.-N.). *Ueber die neueren Versuche zur Verbesserung der Gefängnisse und Strafanstalten, mit einem Vorwort von Etatsrath N. FALCK*. Kiel, 1842. In-8^o.

1828. CHRISTIANSEN (G.), Prof. *Rechtliche Würdigung der Einzelhaft*. Kiel, 1839.

b. Norwège.

1829. La Norwège a été régie par la même législation que le Danemark, dont elle a fait partie jusqu'en 1814. Ainsi, en 1687, le roi Chrétien V y introduisit le *Danske Lov* (code de 1685) qui reçut, en Norwège, le nom de *Norske Lov*.

Depuis 1814, la Norwège forme une monarchie représentative distincte, quoique soumise à la même dynastie que la Suède. Un nouveau code pénal y a été publié le 20 août 1842, et est encore en vigueur aujourd'hui. Voici le titre :

Lov angaaende Forbrydelser. Drottningholms Slot den 20^{de} August 1842.

J'ai sous les yeux une édition, *Forsynet med Henviisninger* (c'est-à-dire : avec notes de concordance), imprimée à Christiania, 1849. Pet. in-8^o de 100 pp.

Ce code a été traduit en allemand par F. THAULOW. Christiania, 1845. In-8^o. Voy. une analyse détaillée, par M. MITTENMAIER, dans le *Zeits. für Rechtsw. des Ausl.*, t. XVI, p. 89, et un article de M. TEXAILLE-SALIGNY, dans la *Revue histor. de droit franç. et étrang.*, t. VIII, p. 542 sq.

1830. SCHWEIGAARD (A.). *Commentar over den Norske Criminallov*. Christiania, 1844-1846. 2 vol. — 2^e Aus. Ibid., 1840

c. Suède.

1831. Les lois civiles et criminelles de la Suède ont été recueillies et mises en ordre, en 1734, dans un code général qui est encore en vigueur aujourd'hui, sauf plusieurs modifications qu'y ont apportées des lois particulières rendues depuis (1).

En 1820, des comités de législation furent établis en Suède et en Norvège. Ces comités se réunirent pendant longtemps à Stockholm, dans le but d'établir l'uniformité de la législation dans les deux pays. Leurs travaux, suspendus pendant quelque temps, furent repris en 1831, et, l'année suivante, le comité suédois avait terminé le projet de *code criminel*; ce projet comprenait à la fois le code pénal (*Straffbalk*) et le code de procédure criminelle (*Beetgångsbalk*); il était accompagné d'un long exposé de motifs, d'une proposition pour l'introduction du jury, et de dispositions à intercaler dans le code, pour le cas où les états prononceraient l'abolition de la peine de mort. Ces projets, vivement critiqués par la magistrature et par les universités, restèrent sans suite.

En 1841 fut instituée une nouvelle commission qui rédigea un nouveau projet de code pénal resté également sans suite. Voy. une analyse de ce projet, par MARQUARDESEN, dans le *Zeits. für Rechtsw. des Auslandes*, t. XX, liv. II, p. 72 et liv. III, p. 99. Enfin, à l'ouverture de la Diète suédoise, le 25 octobre 1862, le roi disait, dans son discours : « Je vous ferai communiquer le projet d'un nouveau code pénal. » J'ignore si le projet a été réellement présenté.

Cependant, des lois particulières assez étendues ont réglé quelques matières de droit pénal. Ainsi, en 1833, a été rendue une loi sur le vol et la rapine (elle n'a été traduite en allemand, dans le *Zeits. für Rechtsw. des Ausl.*, tom. XXVIII, p. 236), et récemment, en 1861, a été publiée une loi, en 76 articles, sur les attentats contre la vie des personnes, les blessures et les coups, et le duel. Voy. une analyse de cette loi, par M. MITTERMAIER, dans l'*Allgem. deutsche Strafrechtszeitung*, 1861, n° 44.

1832. LASSON (P.-G.). *Handbog i kriminalretten*. (Manuel des lois criminelles), 1848-1851. 3 vol.

1833. *Ueber den gegenwärtigen Rechtszustand in Schweden*, von ZIEMSEN. Dans le *Zeits. für Rechtsw. des Auslandes*, t. XII, p. 523, et t. XIII, p. 17.

1834. OSCAR, Kronprinz von Schweden und Norwegen. *Ueber Strafe und Strafanstalten, aus den Swedisch. übersetzt von A. von TRESKOW, mit Einleitung und Anmerkungen von H.-N. JULIUS*. Leipzig, 1841. In-8°.

Il y a une seconde traduction allemande, faite par AD. WALD, DIETERICH, avec un supplément. Stockholm, 1841. Gr. in-8°. Il y a aussi une traduction française, faite sur la traduction allemande de TRESKOW : *Des peines et des prisons, par le prince OSCAR, de Suède; traduit de l'allemand par A. PICOT*, membre de l'administ. des prisons du canton de Genève. Paris, 1842. In-8°. — Et, enfin, une traduction hollandaise par S.-P. LIPMAN, Amsterdam, 1842. In-8°. Quant au titre original par lequel il aurait fallu commencer cette notice, je ne le connais pas. Le prince Oscar a été depuis roi de Suède et est décédé en 1859.

1835. NEUMANN (CHRIST.), Prof. an der Univ. zu Lund. *Ueber die Strafrechtstheorie und das Penitentiar-system, aus dem schwedischen übersetzt, etc., von C.-N. DAVID*. Leipzig, 1849. In-8° de 57 pp.

(1) Pour l'ancienne législation de la Suède, voy. les intéressants articles du comte ÉRIC SPARRA, insérés dans la *Revue de droit franç. et étrang.*, t. IV, p. 662 et 852.

II. RUSSIE ET POLOGNE.

1836. EWERS (J.-FR.-G.). *Das älteste Recht der Russen, in sein. geschichtlichen Entwicklung dargestellt*. Dorpat, 1826. Gr. in-8°.

1837. TOBIEN (E.-S.). *Die Blutrache nach altem Russischem Rechte, verglichen mit der Blutrache der Israeliten, Araber, Griechen*. Dorpat, 1840.

1838. REUTZ (A. von). *Versuch über die geschichtliche Ausbildung der Russische Staats- und Rechtsverfassung*. Milau, 1829. 2 vol.

Voy. l'analyse de cet ouvrage, par M. MITTERMAIER, dans le *Zeits. für Rechtsw. des Auslandes*, t. IV, p. 499.

1839. BUNGE (F.-G. von). *Beiträge zur Kunde der Liv-, Esth- und Curländischen Rechtsquellen*. Dorpat und Riga, 1831-1832. Gr. in-8°.

Voy. MITTERMAIER, *loc. cit.*, p. 501.

1840. LE NÈVE. *Forschungen auf dem Gebiete der Liv-, Esth- und Curländischen Rechtsgeschichte*. Dorpat, 1858. In-8°.

1841. LE NÈVE et MADAM (C.-O. von). *Sammlung der Rechtsquellen Liv-, Esth- und Curlands*. Dorpat (Reval), 1842-1847. 2 vol. in-8°.

1842. BOCK (W. von). *Geschichte der Criminalproccessen in Livland*. Dorpat, 1845. In-8°.

1843. MACROCORDATO (DEM.-ET.). *Essai historique sur la législation russe depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*. Athènes, 1838. In-8°.

Cet ouvrage est écrit en grec moderne. Voy. la *Gazette des tribunaux*, comm. de juin 1858.

1844. MACIEJOWSKI (W.-A.). *Historja prawodawstwa Słowiański.h.* (C'est-à-dire : *Histoire de la législation slave*). Varsovie, 1852-1875. 4 vol. in-8°.

Contient l'histoire de la législation civile et criminelle des peuples slaves, depuis les temps les plus reculés. Voy. le compte rendu détaillé, par M. HAENEL, dans le *Zeits. für Rechtsw. des Auslandes*, t. IV, p. 410; t. VII, p. 516; t. VIII, p. 148 et 499.

1845. LEEUWEL (J.). *Essai historique sur la législation polonoise civile et criminelle jusqu'au temps des Jagellons, depuis l'année 950 jusqu'en 1450*. Paris, 1850.

1846. BORIS UTIN. *Ueber die Ehrenverletzung nach Russischem Recht, seit dem XVII. Jahrhundert*. Dorpat, 1857. Gr. in-8° de 176 pp.

1847. LÉZAS (SPIRIDION-G.). *Études historiques sur la législation russe ancienne et moderne*. Paris, 1862. In-8° de 320 pp.

Le droit criminel y occupe une place très-restreinte.

1848. GUIZETTI (HERM.). *Specimen principiorum generalium juris Russiae de delictis et poenis, ad artem reductorum.* Regiom., 1832. In-8°.

1849. RICHTER (A. von). Kals. russia. Staatsrath, *Der Livländische Strafprocess nach den einheimischen Quellen und den Hilfsrechten, mit Bezugnahme auf die Grundsätze einer richtigen Proceßtheorie und die neuesten Gesetzgebungen.* Riga, 1845-1847. 2 vol. in-8°.

Voy. le compte rendu, dans les *Kritische Jahrb.* de RICHTER et SCHNEIDER, t. XXIV, p. 655.

1850. OSENBROGGEN (ED). *Theorie und Praxis des Liv-Esth- und Curländischen Criminalrechts, in einer Darstellung von Rechtsfällen und Excursen.* Dorpat, 1846. Gr. in-8°. Liv. 1 et 2.

CODE PÉNAL DE 1843.

1851. *Gesetzbuch der Kriminal- und Korrekionsstrafen.* Nach dem Russischen originale übersetzt in der zweiten Abtheilung S. K. M. Eigener Kanzlei. Saint-Petersbourg, 1846. Gr. in-8° de 544-xy pp.

A la suite des textes du code se trouvent : *Ergänzungsverordnungen über Vertheilung und Verwendung der zu schwerer Zwangsarbeit verurtheilten.* — *Verordnung über die Korrekptions, Arrestantenkompagnien des Civilressorts.* — *Ergänzungsverordnungen zu dem Reglement über Arrestanten.* 56 pp. Le volume est terminé par : *Kurze Übersicht der Vorarbeiten und Entwürfe behufs Abfassung des neuen Strafgesetzbuchs.* Saint-Petersb., 1846. 145 pp.

Ce code a été introduit en Pologne, le 1^{er} janvier 1848.

1852. *Strafgesetzbuch des Russischen Reichs, promulgirt im J. 1843; nach der Russ. original Ausgabe deutsch bearbeitet von C. S. Baden,* 1847. Gr. in-8°.

C'est probablement un résumé systématique du code. Car on comprend difficilement le but d'une traduction complète privée, quand il existe une traduction officielle. Le mot *bearbeitet* confirme cette supposition.

1853. *Die Reorganisation der Rechtspflege in Russland.* Nach dem original Text übersetzt. Leipzig, 1862. In-8°.

C'est une traduction de la loi qui introduit une nouvelle organisation judiciaire en Russie. Une traduction française de cette loi a été publiée dans le journal *le Nord* (1862).

SUPPLÉMENT.

1854. WALTER (FERD.), prof. à l'Univ. de Bonn. *Histoire du droit criminel chez les Romains, traduit de l'allemand par J. PICQUET-DAMESME.* Paris, 1863. In-8° de XLVIII-114 pp.

C'est une traduction élégante et fidèle du livre V de l'*Histoire du droit romain* de M. WALTER (5^e édit.), que j'ai citée ci-dessus, n° 153. La traduction est précédée d'une introduction dans laquelle M. PICQUET-DAMESME fait connaître les travaux des Allemands sur l'histoire du droit romain. M. PICQUET devrait continuer son travail et faire connaître à ses compatriotes l'œuvre tout entière du savant professeur de Bonn. Ce serait rendre service aux bonnes études juridiques.

1855. BUNIVA (GIUSEPPE). *Enciclopedia del diritto ossia Introduzione generale alla scienza del diritto.* 2^a ediz. Torino, 1855. In-8° de 504 pp.

M. BUNIVA, dont j'ai déjà cité un ouvrage (*supra*, n° 553), est professeur d'encyclopédie et d'histoire du droit à l'Université des études, de Turin.

1856. CARRARA (FRANCES.). *Programma del Corso di diritto criminale.* Lucca, 1860. In-8° de 372 pp.

LE MÊME. *Lezioni sul grado nella farza fisica del diritto (Conato, Complicità).* 4^a ediz. Lucca, 1860. In-8° de 166 pp.

LE MÊME. *Stato della dottrina sulla recidiva.* Lucca, 1862. In-8° de 47 pp.

LE MÊME. *Discorso sulla recitazione dolosa di cose furtive.* 2^a ediz. Lucca, 1862. In-8° de 57 pp.

LE MÊME. *Sulla cessata procedura Lucchese.* Lucca, 1862. In-8° de 52 pp.

M. FR. CARRARA, un des plus savants criminalistes de l'Italie, est professeur à l'université de Pise où il occupe la chaire de

droit criminel. Élève de CARMIGNANI, il y continue le brillant et solide enseignement de son illustre maître. Comme CARMIGNANI, M. CARRARA est partisan de l'abolition de la peine de mort. Voy. la leçon qu'il a publiée sur cette question, dans le *Giornale* de M. FILLERO, que j'ai cité ci-dessus, n° 318, note.

1857. MASSA SALUZZO (Conte F.). *Il codice di procedura penale del regno d'Italia con commenti tratti dalla teoria, dalla giurisprudenza e dalla pratica.* Milano, 1862. In-8°.

M. MASSA SALUZZO est président de la cour de cassation de Milan.

1858. GIOVINE (FRANCESCO de), avvocato. *Il giuri e le corti di assise, Manuale teorico pratico.* Napoli, 1862. In-8°.

M. GIOVINE est aujourd'hui président du tribunal de district, de Naples.

1859. *La Nemosi. Rivista periodica di diritto penale per cura di EMILIO PESSINA e P. SELLITO.* Anno primo. Napoli, 1865. In-8°.

Cette revue, consacrée exclusivement au droit criminel, paraît depuis le 1^{er} janvier de cette année, par livraisons mensuelles de 6 à 7 feuilles. Elle comprend la doctrine et la jurisprudence et des comptes rendus des nouveaux ouvrages publiés en Italie et ailleurs.

1860. BODIN (JEAN). *La démonomanie des sorciers.* Paris, Jacq. Du Puits, 1580, 1582 ou 1587. In-8°. — Anvers, A. Coninx, 1886. In-8°. — Lyon et Anvers, 1893. In-8°. — Paris, 1598. In-8°. — Rouen, 1604. In-12.

JEAN BODIN, célèbre magistrat et politique, né à Angers vers

1530, mort à Laon, en 1596, auteur des *Six livres de la République*. « On a peine à comprendre, dit M. DAUBILLART, que l'écrivain plein de sagesse qui a répandu de vives lumières sur les sujets politiques les plus élevés, sur des matières alors inexploitées d'économie politique, enfin l'énergique et honnête député aux États de Blois, qui se montra jusqu'à la fin fermement dévoué à la cause de la tolérance religieuse, ait pu écrire la *Démonomanie*, ce livre insensé qui élève la superstition de la sorcellerie à la hauteur d'une théorie philosophique. »

La *Démonomanie*, très-répandue aux XVI^e et XVII^e siècles, a été traduite plusieurs fois en latin; pour la première fois notamment par FR. JUNIUS, sous le pseudonyme suivant : *J. Bodini, De magorum Demonomania libri IV, nunc primum e gallico in latinum translata per Lothar. Philoponum*. Basil., 1581. In-4^o. — Francof., 1590. In-8^o.

Traduction allemande : *De magorum, Demonomania. Vom Ausgelassenen Wütigen Teuffelsheer allerhand Zaubereru, Hexen und Hexenmeisteru, Unholden, Teuffelsbeschwörern, Wargagern, Schwartzkünstlern, Vergifflern, Augenverblendern, etc., nun erstmals durch H. JOH. FISCHART, der Rechten Doctor ausz Frantzösischer sprach. treulich in Teutsche gebracht*, etc. Strassb., B. Jobin, 1591. Pet. in-fol. La première édit. a paru à Strassb., 1586. In-8^o.

Traduction italienne : *Demonomania degli Stregoni, cioè furori e malie de' demoni, col mezzo degli huomini, divisa in libri IIII, di GIO. BODINO, Francese; tradotta del K. HERCOLE CATO, con una confutatione dell' opinione di GIO. VUIER*, etc. Venetia, 1587. Presso Aldo, in-4^o.

G. VUIER, c'est-à-dire JEAN WIER (*supra*, n^o 1078). Cette prétendue réfutation se trouve également dans les traductions allemande et latine. Elle est jointe aussi comme supplément au texte original de la *Démonomanie*, mais j'ignore si elle est de J. Bodin.

1861. LANCRE (PIERRE de), cons. du roy au parlement de Bordeaux. *Tableau de l'inconstance des mauvais anges et demons; où il est amplement traité des sorciers et de la sorcellerie. Livre très-utile et nécessaire non-seulement aux juges, mais à tous ceux qui vivent sous les lois chrétiennes; avec un Discours contenant la procédure faite par les inquisiteurs d'Espagne et de Navarre à 85 magiciens, apostats, juifs et sorciers, en la ville de Logrogne en Castille, le 9 nov. 1610; en laquelle on voit combien l'exercice de la justice, en France, est plus juridiquement traité, et avec de plus belles formes qu'en tous autres Empires, Royaumes, Républiques et Estats. Revue, corrigée et augmentée de plusieurs nouvelles observations, arrests et autres choses notables*. Paris, 1615. In-4^o. Avec cette épigraphe : *Maleficos non patieris vivere*. Exod. 22.

Il y a, à la page 118, une curieuse gravure portant pour titre : *Description et figure du Sabbat des sorciers*, avec une légende explicative. Cette gravure, réduite au quart, a été reproduite dans l'ouvrage de M. GANNAERT, cité *supra*, n^o 207. Seulement « le graveur (ONGHENY), dit M. GANNAERT, n'a su éviter tout ce qui offense la vue et blesse la pudeur. » Le livre de de LANCRE, devenu rare, est un des plus curieux monuments de la crédulité naïve et de l'ignorance qu'on rencontrait encore, au commencement du XVII^e siècle, au sein de la magistrature. Voy. l'intéressante analyse qu'a donnée de ce livre M. MICHELET, dans son *Histoire de France*, t. XI, p. 294 sq., et la note du n^o suivant.

1862. LANCRE (PIERRE de), cons. du roy en son conseil d'État. *L'incrédulité et mescreance du sortilège plainement convaincue; où il est amplement et curieusement traité de la vérité ou illusion du sortilège, de la fascination, de l'attachement, du scopétisme, de la divination, de la ligature ou liaison magique, des apparitions; et d'une infinité d'autres rares et nouveaux*

subjects. Paris, 1622. In-4^o. Dédié au Roy Louis XIII, avec portrait de ce monarque.

De LANCRE avait raconté, dans son premier ouvrage, l'histoire des procédures qu'il avait faites dans le Béarn et des exécutions qui les avaient suivies. Ses idées sur les pouvoirs des démons et sur la sorcellerie, n'étaient pas admises par les libres penseurs et rencontraient déjà au XVII^e siècle des incrédules même parmi les magistrats (1). On osait nier l'existence du crime de sorcellerie pour lequel il avait envoyé tant de gens à la mort, et il avait à justifier ces nombreuses et tristes exécutions. C'est ce qu'il essaya de faire dans ce second ouvrage, qui complète le premier et dans lequel il examine longuement toutes les questions qui se rattachaient aux pouvoirs attribués aux démons et à la sorcellerie. Ce volume contient dix traités qui sont suivis d'un recueil d'arrests divers et notables contre les sorciers. Le dernier de ces traités concerne l'incrédulité ou mescreance des juges qui, selon de LANCRE, expose à bien des dangers et porte une vive atteinte aux intérêts de la religion et de la société. L'ardeur de son zèle pour l'extinction de la sorcellerie lui fait méconnaître les droits même de l'innocence, dans les conseils qu'il donne aux juges. « Pourquoi, leur dit-il à la page 648, voulez-vous espargner ces pervers et malins? Avez-vous peur de punir quelque innocent, pensant punir un coupable?... La rencontre de quelque innocent parmi tant de méchants n'est pas si dangereuse que l'impunité d'un seul abominable sorcier, lequel n'estant puny fera cent mille maux, ruïnera un monde de gens et de familles, et désertera les champs et les fructs de toute une province. » (Note de M. V. MOLINIER.)

1863. *Relation de l'état de quelques personnes prétendues possédées, faite d'autorité du parlement de Toulouse par M^e FRANÇOIS BAYLE, doct. en méd. et prof. aux arts libéraux de l'Université de Toulouse, et M^e HENRI GRANGERON, doct. en méd.; où ces docteurs expliquent clairement par les véritables principes de la physique, des effets que l'on regardait ordinairement comme prodigeux et surnaturels*. Toulouse, 1682. Pet. in-12 de 118 pp. — Cette relation se trouve aussi dans la 4^e édit. des *Oeuvres complètes* de FR. BAYLE. Toulouse, 1701. In-4^o.

Ce remarquable rapport, relatif à une constatation judiciaire ordonnée par un arrêt du parlement de Toulouse du 22 décembre 1681, explique par la double influence d'un état pathologique sur le moral et du moral sur le physique, des faits bizarres relatifs à quatre jeunes filles et à un jeune garçon qu'on considérait comme pouvant être possédés du démon ou ensorcelés. Il y a à remarquer que les auteurs de ce rapport, que M. le docteur CAMILLÉ a longuement analysé de nos jours dans son ouvrage sur l'aliénation mentale, admettaient l'efficacité d'un traitement moral pour la guérison des maladies mentales.

BAYLE était un médecin instruit, qui possédait des connaissances anatomiques et physiologiques très-avancées. Ses opinions, nouvelles pour son époque, n'obtenaient pas toujours à Toulouse l'accueil qu'elles méritaient et lui occasionnèrent deux échecs dans des concours pour des chaires de professeur à la Faculté de médecine. Elles furent aussi combattues devant la Faculté de théologie, où on soutint qu'Aristote, Hippocrate et

(1) GARNIER Nacé publiait, en 1625, son *Apologie pour les grands hommes accusés de magie* (in-8^o), qui causa en France quelque ombage à la magistrature et qui ne put être réimprimé qu'à l'étranger. CYPRIEN DE BERGERAC laissait en mourant (1583) des *Lettres sur les sorciers*, dans lesquelles il niait hardiment l'existence de la sorcellerie et il appelait ce qu'on en racontait : la *Gazette des sottis*; le *Credo* de ceux qui ont trop de foi. Cependant les tribunaux continuaient de prononcer des condamnations, et ce ne fut qu'au milieu du XVII^e siècle que les idées se produisirent librement et que l'esprit public fut éclairé sur ces matières. Voir l'ouvrage de M. ALFRED MACY, membre de l'Institut, qui a pour titre : *La Magie et l'astrologie dans l'antiquité et au moyen âge, ou étude sur les superstitions païennes qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours*. Paris, 1860, in-12 (V. MOLINIER).

Gulien avoient posé, pour la philosophie et la médecine, des limites qu'on ne devait pas dépasser. Il y a à rapprocher ces faits, qui eurent lieu au XVIII^e siècle, de ceux qui concernèrent au XVII^e, GUJAS, également docteur, et qui se rendit à un concours ouvert à Toulouse, en 1535 et 1534, pour aller faire son enseignement du droit à Cahors et à Rouges. Voir, pour ce qui concerne Gujas, l'écrit de M. BENECH qui a pour titre : *Cujas et Toulouse*, inséré dans le volume de ses *Mélanges de droit et d'histoire*, publié à Paris, en 1837, sous les auspices de l'Académie de législation de Toulouse, et la notice de M. le professeur MOLINIER, qui est en tête de ce volume. Pour ce qui concerne FRANÇOIS BAYLE, voir deux *études* publiées à Toulouse, par M. le docteur GAUSSAIG, professeur à l'école de médecine de cette ville. Toulouse, 1860, in-8^o de 24 pp.; 1865, gr. in-8^o de 20 pp. Cette dernière étude a été insérée dans la livraison du mois de mai 1865 de la *Revue de Toulouse*. (Note de M. V. MOLINIER.)

1804 VILLEDOR (F.-B.) *Avis aux criminologistes sur les abus qui se glissent dans les procès de sorcellerie*. Lyon, 1660. In-8^o.

C'est la traduction française de la *Contra criminalis*, de FRANÇOIS SPÉE, dont j'ai parlé ci-dessus au n^o 1237. Le véritable nom du traducteur est FERDIN. BOYAOT, docteur en médecine de Besançon. On sait que cette ville portait aux X^e et XI^e siècles, le nom de *Chrysopolis* (ville d'or). C'est sous ce pseudonyme que le traducteur eut prudence de cacher son véritable nom. Voyez encore, sur l'ouvrage de SPÉE, la *Théorie* de LEIBNITZ, § 97, et une lettre du même, dans le tom. IV, part. 5, p. 384, de ses *Œuvres complètes*, pub. par DUTENS, Genève, 1768. 6 vol. in-4^o. (Note de M. V. MOLINIER.)

LOI FRANÇAISE DES 15 MAI 1^{er} JUIN 1865.

1865. *Observations sur un projet de loi portant modification de plusieurs dispositions du code pénal présentées à l'Académie de législation*, par V. MOLINIER. Toulouse, 1862. In-8^o de 78 pp.

Il s'agit ici du projet de loi présenté au corps législatif par le gouvernement, dans la séance du 23 janvier 1862. Les observations du savant professeur de Toulouse ne sont pas restées sans influence sur la rédaction définitive de la loi; elles furent communiquées officiellement à la commission du corps législatif, par son président, M. BARREAU, député de l'Aude, et la commission se rallia à plusieurs modifications proposées par M. MOLINIER.

Le projet du gouvernement n'avait proposé la modification que de 45 articles; la commission du corps législatif a étendu, par voie d'amendement, la révision à 25 articles nouveaux, et a écarté 5 articles des 45 modifiés par le projet. La loi nouvelle modifie conséquemment 65 articles du code déjà révisé en 1852.

1866. BÉLIE (FAUSTIN). *Commentaire de la loi du 15 mai 1865, modificative du code pénal*. Paris, 1865. In-8^o de 472 pp.

Publié comme *opuscule* à la 4^e édition de la *Théorie du code pénal* de M. ADOLPHE CHAUVEAU et FAUSTIN BÉLIE.

1867. PELLERIN (A.-R.), subst. du proc. impér. à Ais-son. *Commentaire de la loi des 18 avril-15 mai 1865, portant modification de soixante-cinq articles du code pénal*. Paris, 1865. In-8^o de 15-512 pp.

1868. DUTRUC (G.). *Le code pénal modifié par la loi des 18 avril (15 mai 1865), ouvrage contenant : 1^o le texte entier du code pénal avec les modifications nouvelles; 2^o l'explication, en forme de commentaire, de ces dispositions; 3^o le circulaire de M. le garde des sceaux du 30 mai 1865; suivi du texte de la loi du 20 mai 1865 sur l'instruction des flagrants délits devant les tribunaux correctionnels et de l'explication de cette loi, aussi en forme de commentaire*. Paris, 1865. In-8^o.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DES AUTEURS

QUI SONT INDiquÉS DANS LA

BIBLIOTHÈQUE CHOISIE DU DROIT CRIMINEL.

(Les chiffres indiquent le numéro et non la page.)

A

Ahegg (J. Fr. H.), 11, 115, 758, 1224,
1278, 1283, 1525, 1567, 1579, 1409,
1468.
Abrial, 651.
Acevedo (D. Ali. Mar. de), 454.
Acron, 97.
Adam, 85.
Ademollo (A.), 566.
Adofredus, 228.
Aegyptius (Matth.), 74.
Ahrens (H.), 28.
Ala (Raff.), 582, 586.
Alauzet (Is.), 787.
Alyn (Corn.), 1281.
Alcubilla, 302.
Alderson, 1726.
Alexandre (C. A.), 1395.
Alfaro (Fr. de), 452.
Algreen-Ussing, 1824.
Alison (Archib.), 1762.
Alkemade (H. van), 1064.
Alta (P.), 869.
Allain (J. E.), 704.
Aller (K. van), 1100.
Aller (W. van), 1094.
Allier, 785.
Almendingen (von), 1422.
Alphani (Nic.), 251.
Altmeyer (J. J.), 915.
Amaduzzi, 85.
Amaly (P. J.), 1111.
Amari (E.), 521.
Ambrosoli (Fil.), 575, 411, 1595.
Amecke (C. J.), 1589.
Ammianus-Marcellinus, 158.
Anfossi, 521.
Angelis (B. de), 250.
Ansegius, 142.
Anselmo (A.), 916, 952, 953, 954.
Anspach (J.), 975.
Antequerra (D. J. Mar.), 471.

Antra (Ambertus de), 228.
App et (B.), 786.
Aquirre (D. Juan), 460.
Arabia (Fr. Sav.), 406.
Aramborn y Arreguy (D. Juan Domingo
de), 437.
Archbold (J. Fr.), 1755, 1745.
Arclatamus (Juan. Nico.), 228.
Arenia (Jacobus de), 225, 228.
Aretinus (Angelus), 222.
Ariminensis (Augustinus), 222.
Arkley (Patrick), 1764.
Arnellini (Nic.), 404.
Arndis (L.), 15, 77, 87, 142.
Arnim (A. H. von), 1458.
Arnold, 11, 1451.
Arniz, 1008.
Asch van Wyck (van), 1127, 1137.
Ascentia (D. Manuel de), 499.
Asher, 72.
Asser (C.), 1014.
Aubépin, 220.
Augustin (St.), 97.
Augustinis (de), 416.
Auriales-Montezo (D. H. de), 490.
Automne (Bernard), 574.
Auvilliers (d'), 670.
Ave-Lallement (F. C. B.), 1222, 1450.
Averley (de P.), 569.
Aylies, 777.
Ayrault (P^m), 109, 575.
Ayrer (G. H.), 84, 285.

B

Babington (W. Saint Léger), 1751.
Bacon (Fr.), 1782.
Baier (J. G.), 96.
Bajardus (J. B.), 254.
Ballot (Ch.), 814, 846.
Balson (V.), 780.
Baluze (Et.), 142, 145.
Bar (L.), 1505.

Barbacovi, 299.
Barbaroux (C. O.), 796.
Barberino, 249.
Barbier, 655.
Barbour (O'iv.), 1802.
Barels (J. M.), 1107.
Barkow (A. F.), 87, 187.
Barn-wall, 1726, 1727.
Barni (J.), 1509.
Barreda (Fr. de la), 447.
Barrington-Doines, 1781.
Barrot (O. Milan), 738.
Bartels (J.), 1028.
Barth (J.), 857.
Barth (C.), 1419, 1426, 1450, 1548.
Barthe, 12.
Barthélemy, 50.
Basc'e de Lagrèze, 729.
Bathie, 450.
Battandier (Cl. de), 229.
Baudi-d-Yesmes, 82, 85, 185.
Baudrillart (H.), 758, 1860.
Bauer (Ant.), 1518, 1565, 1576, 1411,
1442, 1469.
Baur (F. F.), 154.
Bavay (de), 894, 896, 910, 911, 912,
961, 962.
Bavn (Godofredus à), 252.
Bavoux, 12, 759.
Bayer, 1558.
Bayle (Fr.), 1865.
Bazoche de Meuil, 974.
Beaufort (de), 154.
Baumanoir (Phil. de), 549.
Beaumont (Gust. de), 791.
Beaurepaire (Ch. de), 555.
Beautemps, 550.
Beccaria (C. marq. de), 256, 257, 258,
259, 260, 261, 262, 263, 264, 265,
266, 267, 268, 269, 270, 271, 272,
275, 274, 275, 276, 277, 278, 279,
280, 281, 282, 283, 284, 285, 286,
615, 1107, 1448.

(Les chiffres indiquent le numéro et non la page.)

- Bechefer (Jean), 605.
 Beck, 1420.
 Becker, 154.
 Bécot (Jos.), 204.
 Behrend (H. J.), 1540.
 Beidtel (J.), 1465.
 Bekk (J. B.), 1555, 1558.
 Bekker (En. Imm.), 1590.
 Bekker (Halth.), 1079, 1528.
 Belli, 410.
 Bellone, 418.
 Bellot, 12.
 Belvisio (Jacob de), 224.
 Benech, 188, 1865.
 Benisch (A.), 51.
 Benoid (M.), 681.
 Benoit-Champy (G. B.), 737.
 Bentham (Jér.), 768, 1782, 1785.
 Berenger, 691, 789, 792, 798.
 Berensteyn (van), 1049.
 Beretta (L.), 410.
 Bergasse, 209, 615, 622.
 Berger (J. H. de), 1599.
 Bergh (L. Ph. C. van der), 1072.
 Bergk (J. A.), 269.
 Bergson, 18, 1585.
 Berk (Th.), 1250.
 Berlich (Matth.), 1505, 1506.
 Bernardi, 299, 527, 615 à 617, 657.
 Berner (A. F.), 1522, 1572, 1588, 1450, 1595.
 Berciat, 859.
 Berriat-St-Prix (Jacq.), 555, 687.
 Berriat-St-Prix (Ch.), 529, 542, 650, 650 note, 705, 714, 728, 756, 794.
 Berroyer, 557.
 Berryer, 850.
 Bertauld, 18, 542, 698, 746 à 748, 752, 755, 764.
 Bertin, 814, 822.
 Bertini (E.), 578.
 Bertolio, 612.
 Bertolini, 548.
 Bertou (J. M.), 799.
 Bertrand (Ern.), 825.
 Beseke (J. M. G.), 1454.
 Beseler (G.), 1212, 1455, 1487, 1585.
 Besenval (de), 1280.
 Besier (L. W. A.), 1067.
 Besserer (H.), 128.
 Best (W. M.), 1756.
 Bethman-Hollweg (A.), 87.
 Beucker-Andreae, 1055.
 Bendant (Ch.), 750.
 Beugnot, 545, 547 à 549, 554.
 Beuther von Carlsstatt, 961.
 Bexon (S.), 641.
 Beyer (G.), 1500.
 Bielevelt (M.), 1195.
 Biener (C. G.), 158, 224, 225, 1207, 1351.
 Biener (F. A.), 217, 222, 250, 254, 257, 1220, 1285, 1506, 1507, 1508, 1474, 1476, 1482, 1485, 1724, 1725, 1735, 1756, 1774.
 Bignon (Th.), 146.
 Biogham, 1728.
 Binsveld (P.), 1254.
 Birnbaum (J. M. F.), 11, 960, 981.
 Bischoff, 1445.
 Bishop (Joel Prentiss), 1806.
 Bivort (J.-B.), 921.
 Blackstone (W.), 1725, 1745.
 Blanc (L.), 622.
 Blanche (Ant.), 750.
 Blancus (Marcus), 228.
 Blankensre (G. F. A.), 1485.
 Blondeau (H.), 768.
 Blondeau (Cl.), 605.
 Blondel (Jean), 657.
 Blossenville (Ern. de), 705.
 Blouet (A.), 785.
 Blumblacher (Chr.), 1297.
 Blume (Fr.), 78, 429.
 Blume (E.), 87.
 Blumer (J. J.), 1630.
 Blumner, 2.
 Bluntschli (J. C.), 15, 1651, 1660.
 Bock (W. von), 1842.
 Böcking (Ed.), 76, 87.
 Bodin (Jean), 1255, 1860.
 Boel (Tobias), 1108.
 Boey (Thym.), 1040, 1041.
 Boherius (Nic.), 228, 569.
 Bohlau (H.), 1548, 1456.
 Böhmner (G. W.), 5, 564, 1270, 1275, 1501, 1504, 1506, 1455, 1457, 1458, 1460, 1468.
 Bühmer (J. S. F.), 1505, 1506, 1531.
 Boileau (Gilles), 960.
 Boitard (J. E.), 682.
 Bonassies (E.), 884.
 Bondam (P.), 1086.
 Boneval-Faure (van), 22.
 Bonicontus, 228.
 Bonjean (R.), 1009.
 Bonneville, 795, 815, 816.
 Bonnier (Ed.), 724.
 Bonnin (P.), 690, 745.
 Bont (Gail.), 228.
 Boothby (B.), 1748.
 Ropp, 1221, 1420, 1587.
 Borgnet (Jul.), 915.
 Bories (J.), 884.
 Boris-Utin, 1846.
 Bornier (Ph.), 600.
 Bort (P.), 1101.
 Bosch (Ad.), 1029.
 Bosch Kemper (de), 129, 1451.
 Bossange (A.), 808.
 Bosschaert (C. F.), 1004.
 Bossius (Ægidius), 226.
 Bouchel (Laurent), 577, 695.
 Boucher-d'Argis, 610, 615, 628, 712.
 Bourdin (Gilles), 567.
 Bourdot de Richebourg (Ch. A.), 556, 600.
 Bourignon de Layre, 804.
 Bourguignon, 677, 678, 727, 826.
 Bourcieus (L. G.), 1186.
 Boutaric (Fr. de), 601.
 Bouteiller (Jehan), 551, 915.
 Bouvet, 579.
 Bouvier, 1794.
 Bouvot (le docteur Ferd., sous le pseudonyme de *Villedor*), 1864.
 Bowring (John), 1785.
 Bracton (H. de), 1754, 1756.
 Brand (Sébastien), 1282, 1285.
 Brauchitsch (von), 409.
 Brauer (W.), 1418, 1555.
 Brauer (Ed.), 1403.
 Brederode (Corn.), 445.
 Breidenbach (M. W. A.), 1566.
 Bréquigny, 564.
 Breton, 848.
 Breuning (Ch. H.), 1551.
 Briganti (E.), 254.
 Brissot-de Warville, 279, 280, 595, 615 à 615, 617, 620 à 622, 627, 628, 650, 1062.
 Britton, 1754.
 Britz (J.), 889, 951, 959, 961, 962.
 Brodeau (Julien), 555, 556.
 Broglie (de), 761.
 Brogniez (P. F. J.), 988.
 Broquet (E.), 104.
 Brosselard, 1577.
 Brougham (lord), 1788.
 Brouta, 862.
 Broya, 245.
 Brueys (J. B. de), 1014.
 Bruggen (J. J. L. van der), 1195.
 Brugnoli (G.), 517.
 Brun de Villeret (E.), 758.
 Bruneau (A.), 585.
 Bruns, 1456.
 Brunus (Fr.), 228.
 Brunnemann (J.), 1507.
 Buat (le comte de), 192.
 Buchère (Amb.), 819, 824.
 Bufalini (L.), 515.
 Bullæus (A.), 1295.
 Bulmerincq (A.), 555, 1589.
 Bunge (Fr. G. von), 1859, 1840, 1841.
 Buniva (G.), 555, 1855.
 Buonannini (Casid), 596.
 Buonfanti (J.), 568, 575.
 Buri (M. von), 1417.
 Burkardt (J. M. V.), 1460.
 Burkhart (A.), 106.
 Burton (J. Hilar), 1765, 1771, 1785.
 Busatti (V.), 599.
 Busch (Fr. B.), 1612.
 Butschek (Jos.), 267.
 Caballus (P.), 247.
 Caesar (C. J.), 155.
 Cailliet de l'Hervilliers, 352.
 Calgarini (G.), 522.
 Calkoen (H.), 1116.
 Calmetes, 556, 755.
 Camacho-y-Corbajo, 502, 505.
 Camden-Pelham, 1770.
 Camell (le Dr), 1865.
 Campbell, 1729.
 Campomanes, 272.
 Camus, 7, 564, 828.
 Canaria (Ant. de), 228.
 Canciani (J. P.), 143, 146, 426, 545, 1798.
 Cannaert (J. B.), 907, 908, 1014, 1255, 1861.

(Les chiffres indiquent le numéro et non le page.)

- Cannegieter (H.), 1085.
 Canofari, 594.
 Cantera (Did.), 444.
 Cantu (C.), 256, 502, 538.
 Caparelli (Fr. Alb.), 290.
 Capitaine (Ulysse), 953.
 Capone (Gaspard), 210, 595.
 Capuano, 424.
 Caramelli, 588.
 Caravita (Th.), 255.
 Carbasias (N.), 1034.
 Cardenas (Fr. de), 450, 479, 483, 505.
 Carerius (Lud.), 227, 228.
 Carrette (A. A.), 842, 1007.
 Carnignani (Giov.), 299, 505, 550, 538, 416, 520, 1836.
 Carnières (de), 841.
 Carnot (J. F. C.), 686, 741, 800, 875.
 Carpnow (Bena), 1101, 1257, 1506.
 Carrara (Fr.), 1856.
 Carrard (Benj.), 617.
 Carratus (M. G.), 220.
 Carrière (A. W.), 1167.
 Carrion-Nisas, 151.
 Carsten, 1819.
 Cartari (Jul.), 241.
 Carteret, 840.
 Casini (Nic.), 589.
 Cassasoles (Ferd.), 709.
 Cassiodore, 97, 155.
 Castelli (G. A.), 545.
 Castrilius, 568.
 Castro, 510.
 Castro (Pedro de), 435.
 Castro y Arozco (D. José de), 486, 487.
 Cato (H.), 1860.
 Cau (Corn.), 1081.
 Cauvel (J.), 64.
 Cayet-Cortes (D.), 738.
 Cayetano de Ester, 502, 506.
 Gayron (Gab.), 581.
 Caze, 751, 820.
 Celliez (H.), 878.
 Chabrol-Chaméane (E. de), 854.
 Chaillou de Lisy, 265.
 Challine, 607.
 Chalmot (J. A. de), 1087.
 Chanoine (J. S.), 820.
 Charondas, 40, 550, 551, 575.
 Charpentier, 757.
 Chassan, 882.
 Chaussard (P. J. P.), 655.
 Chauvean (Ad.), 668, 744, 971, 1865.
 Chauvelin, 556.
 Chénier (L. J. G. de), 861.
 Cherbuliez, 1480.
 Chiniac (Pierre de), 145.
 Chitti (J.), 1745, 1755.
 Chompré (N. M.), 1745.
 Christian (E.), 1745.
 Christiansen (C.), 1828.
 Christyn (Paul), 955.
 Christyn (J. Bapt.), 916, 955.
 Chuchalon (Hieron.), 222.
 Ciazzi (Almontis), 244.
 Clérou, 96.
 Clair, 851.
 Clapier, 851.
 Clarus (Julius), 254, 257, 1506.
 Claesen (D.), 1298.
 Cléobule, 40.
 Clérin (P. W.), 1022.
 Clithènes, 40.
 Cloes (J. R.), 1000.
 Clossius (G. F.), 90.
 Cocq (H. C.), 1172, 1181.
 Coetsen (G. E. van), 909.
 Coffinières (A. S. G.), 710.
 Coin-Delisle, 18, 19.
 Colditz (H. Fr. C. von), 1745.
 Coleridge, 1745.
 Colinez, 956.
 Collard (C. P.), 815.
 Collin, 1812.
 Collin de Planey, 263.
 Coloma, 950.
 Concioli (Ant.), 248.
 Contoli (C.), 525, 524, 580, 581.
 Convent ten Oever (van), 1052.
 Gopes van Hasselt (J. C.), 1071.
 Coray (D.), 275.
 Cormenin (de), 18.
 Correa de Saa (Ant.), 514.
 Corvin, 1557.
 Corzo (D. Ant.), 488, 489.
 Cosman (A. C.), 1156.
 Costa (E. H.), 1205.
 Cottu, 1776.
 Courson (de), 1715.
 Cousturier (J. L.), 978.
 Couturier (A. F.), 811.
 Covarruvias a Leyra (Did.), 445.
 Cowell (J.), 1741.
 Cox (E. W.), 1751, 1752.
 Coyer (l'abbé), 1745.
 Crabb (G.), 1720.
 Cremani (A.), 529.
 Crémazie (Jacq.), 1790.
 Cresswell, 1727.
 Creuzer (Fr.), 96.
 Cropp (F.), 125.
 Cubain (R.), 719.
 Cujas, 187.
 Curwood (John), 1751.
 Cusani, 416.
 Cuzon, 671.
 Cyrano de Bergerac, 1862.
 D
 Dabeaux, 1865.
 Dabelow (Chr.), 1535.
 Dahlmann, 1487, 1820.
 Dalberg (K. von), 1468.
 Dalloz (ainé), 845, 844.
 Dalloz (Arm.), 844.
 Dalloz (Ed.), 825, 844.
 Dalmas (A. de), 755, 754.
 Damhouder, 229, 901, 1255, 1506.
 Daniels (A. von), 692, 1257, 1259, 1485.
 Danjou (E.), 771.
 Daresté (R.), 20.
 Darmaing, 848.
 David (Ch. G. N.), 1827, 1835.
 Davis, 1801.
 Davoud-Oghlou (G. A.), 496.
 Deberny, 877.
 Decianus (Tiberius), 251.
 Decker, 950, note.
 Decker (C. W.), 1095.
 Decrusy, 548, 565.
 Decuyper, 955.
 Defacqz (E.), 888.
 Defuisseaux (N.-J.), 904.
 Degener (R.), 1556.
 Deiman (A. J.), 1115.
 Deinse (A. J. van), 1110, 1125, 1154, 1158.
 Dejong (J. O.), 1091.
 Delacroix, 615, 629.
 Delamorte-Félines, 708.
 Delangle, 18.
 Delaporte (J. B.), 684.
 Delaville, 835.
 Delebecqz (Alph.), 999, 1011.
 Delmarmol (E.), 901.
 Delpech (H.), 755.
 Delpon (J. A.), 557.
 Delre Nipote (A. G.), 416.
 Delrio (M. A.), 906, 1255.
 Demangeat (Ch.), 846.
 Demante, 89, 155.
 Demarco, 254.
 Demetz, 785.
 Demme (W. L.), 1419, 1425, 1426.
 Demolombe, 18.
 Demonax, 40.
 Demosthènes, 40.
 Denevers, 844.
 Dentaud (Julien), 651.
 Den Tex (C. A.), 22, 25, 51, 40, 772, 1016, 1052, 1122.
 Den Tex (C. J. A.), 1177.
 Denys d'Halicarnasse, 98.
 Derubourg, 15, 1454.
 Deronghe (J. E.), 956.
 Desessarts, 566, 854.
 Desmaze (Ch.), 1779.
 Desquiron (A. T.), 725.
 Destriveaux (P.), 965.
 Deutz (D.), 1057.
 Devilleneuve (L. M.), 842, 1007.
 D'Henry, 1000.
 Diaconus (P.), 97, 155.
 Diaz de Luco (Juan-Bern.), 442.
 Diderot, 265.
 Dieck (C. F.), 117.
 Dieterich (A. W.), 1854.
 Diodati, 417.
 Dion-Cassius, 98, 155.
 Dirks (J.), 1066.
 Dirksen (H. E.), 72, 75, 120.
 Dissotus (C. H.), 224.
 Dollmann (C. H. von), 1544, 1550.
 Domeia-Nieuwenhuis (J.), 1194.
 Donat, 97.
 Donker-Curtius (W. B.), 1014, 1120.
 Dorlencourt, 698.
 Borneck (J. A. von), 1288.
 Dourlet de Boisthibault (J.), 776.
 Dracon, 49.
 Dragonetti, 615.
 Draut, 741.

(Les chiffres indiquent le numéro et non la page.)

- Drillien, 871.
 Drogobius (Ant.), 234.
 Drumman (W.), 154.
 Dubochet (J. J.), 726.
 Dubois (Hyp.), 886.
 Du Bos, 192.
 Du Boys (Alb.), 55, 42, 151, 197, 216, 217, 221, 545, 545.
 Du Boysainé, 569.
 Ducange, 547.
 Duchatel, 789.
 Duchesne, 908.
 Duchesne (Émile), 841.
 Dupeptiaux (Ed.), 760, 989, 990, 991, 992.
 Duferuex (B.), 1694.
 Dufey (P. J. S.), 265.
 Dufour (G.), 18, 721.
 Dufour (J. M.), 658.
 Dufresneau, 731.
 Dufrique de Valazé, 650.
 Duhn (von), 1350.
 Dukerus (C. A.), 37.
 Duloury, 950.
 Dumon, 830.
 Dumont, 591, 615.
 Dumout (Et.), 768, 1782.
 Dumoulin, 567, 567.
 Dupaty, 615, 655.
 Dupin (ainé), 7, 38, 545, 547 à 551, 554, 568, 573, 574, 592, 607, 650, 802, 828, 859, 850.
 Dupin (jeune), 850.
 Duprat, 844.
 Durand (Ed.), 672.
 Duranti, 581.
 Durat-Lasalle (L.), 864.
 Duret (J.), 371.
 Düring, 1565.
 Dutens, 1864.
 Du Tillet, 159, 152.
 Dutruc (J.), 847, 1867.
 Duverger (M. F.), 766, 707.
 Duvergier (J. B.), 15, 16, 669, 842.
 Dyke (L. C. D. van), 1169.
- E**
- East (E. H.), 1750.
 Eberstein (K. Th. J. von), 1468.
 Ebery (G.), 1541.
 Eccard (J. G.), 142, 150.
 Eggers (E. A. F.), 1818.
 Eggers (C. U. D. von), 1469.
 Eichhorn (K. F.), 138, 1208, 1252.
 Eisenberg (J. Ph.), 1576.
 Elias D. José Ant.), 485.
 Ellero (P.), 518, 1856.
 Elout, 1129.
 Elout (J. N. J.), 1142.
 Emmerling (A.), 1569.
 Emminghaus (B.), 1452.
 Eugau (J. R.), 1551.
 Eogelbronner (C. E. E. d'), 1198.
 Engellhard (Reg.), 1440.
 Epifani, 416.
 Erhard (Ch. D.), 564, 640, 1469.
 Erskine (J.), 1760.
 Eschbach, 50, 51, 40.
 Escher (H.), 1695, 1696.
 Eseriche (D. Joaquin), 462.
 Espinay (G. d'), 220.
 Evertsen de Jonge (W. C. K.), 1145.
 Ewers (J. Ph. G.), 1856.
 Eymard (Claude), 656.
- F**
- Facchini (Vincenzo), 274.
 Faider (Ch.), 957, 958.
 Falck (N.), 24, 1745, 1819, 1827.
 Favinacci (Prosp.), 237, 1506.
 Faucher (Léon), 779, 789.
 Favart de Langlade, 664, 665.
 Fazzini, 416.
 Febr (Ph.), 1685.
 Férol-Rivière (H.), 110.
 Ferrao (F. A. F. da Silva), 525.
 Ferrarese (L.), 511.
 Ferrarotti, 412.
 Ferratius (M. A.), 96.
 Ferrero (A.), 559.
 Ferrière (Cl. de), 565.
 Ferrière (Cl. Jos. de), 610.
 Festus (P.), 97.
 Féts (Ad.), 979.
 Feuerhach (P. J. Anselm), 1515, 1552, 1405, 1422, 1440, 1469, 1470.
 Feuerbach (E. A.), 155, 1532.
 Ficker (Jules), 1238.
 Filippo (G. de), 416.
 Fischaut (Joh.), 1869.
 Fischer, 1245.
 Flandin, 814.
 Flota, 1754.
 Flintoff (Owen), 1721.
 Flotard (Eng.), 405.
 Fodera (F.), 519.
 Forlax, 15, 16, 598, 1475, 1822.
 Forster (P.), 68.
 Foillet (Jacq.), 1279.
 Follevius (Dom. Petrus), 230.
 Fontaines (de), 547.
 Fontanon, 562, 567, 568, 574.
 Foppens, 229.
 Foramini (N.), 532.
 Forberg, 1599.
 Forsyth (W.), 1724.
 Fortuyn (C. F.), 1156.
 Foucher (Victor), 542, 595, 545, 868, 1509, 1777.
 Fouquier (A.), 857.
 Fournel, 615.
 Fournier, 1002.
 Fowell-Buxton (Th.), 299.
 Francofordia (J. de), 1228.
 Frantz (A.), 1598.
 Freher. Voy. *Marquardus*.
 Frémerville (de), 720.
 Fresquet (R. de), 122.
 Frey (A. R.), 1266.
 Freytag (A.), 1528.
 Friedrich (J. B.), 1414.
 Fröhlich de Fröhlichsburg, 1501.
- Frühwald (W. Th.), 548, 551, 1516, 1524.
 Fuchs (C. H.), 40.
 Fulgeonius (Cyril), 255.
 Fuss (J. D.), 154.
 Fussin (J.), 1554.
- G**
- Gabba (C. F.), 514, 1594.
 Gabbett (J.), 1749.
 Gachard, 948.
 Gaertner (C. G.), 171, 176.
 Gagliano (Vinc.), 291.
 Gaiffier (de), 1061.
 Gaillard (L.), 717.
 Gaillard (Nicias), 18.
 Galus, 77, 188.
 Galilea (D. Alejo), 404.
 Gambini (Franc.), 522.
 Gandino (Alb. de), 222, 225.
 Gans, 1420, 1469.
 Ganser, 892, 897.
 Gaveis (H.), 270.
 Garnier du Bourgneuf, 731, 740, 829, 876.
 Gartner, (C. G.), 1551.
 Garmana-Dingli, 550.
 Gaspari (Marcello de), 541.
 Gastier (René), 580.
 Gaupp (E. Th.), 164, 172, 179.
 Gauret, 590.
 Gaussid (le Dr), 1865.
 Gavoty, 612.
 Gayot de Pitaval, 855.
 Gebauer (G. Ch.), 156.
 Geer (B. J. L. de), 22, 150, 1716.
 Geib (G.), 108, 216, 1268, 1278.
 Gellius (Aulus), 97.
 Gengler (H. G.), 1254.
 Genep (J. H. van), 1161.
 Georgisch (P.), 142, 426.
 Gerads (J. L.), 1048.
 Gerard (P. A. F.), 1050, 1051, 1052.
 Gertsbacher (C. F.), 1594.
 Getzler (Th.), 1571.
 Geyer (A.), 1587, 1318.
 Gheldof (A. E.), 890, 936.
 Ghewiet (G. de), 251.
 Ghilandus (Paulus), 225, 228.
 Giaccari (Or.), 395.
 Giacharius (Hieron), 254.
 Gilardin (Alph.), 762.
 Gilbert (P.), 671, 842, 1097.
 Gilhausen (L.), 1291.
 Gilquin (J. H.), 1159.
 Ginculliac (Ch.), 10, 20, 187.
 Giordani (G. N.), 546.
 Giorgi (de), 502.
 Giovine (Fr. de), 1858.
 Girard, 542, 565.
 Giraud (Alph.), 817.
 Giraud (Ch.), 17, 18, 216, 545, 559.
 Giuliani (Gius.), 589.
 Giorati (Domenico), 540.
 Gizzarelli (Nic. Ant.), 210.
 Glanvilla, 1734, 1755.

(Les chiffres indiquent le numéro et non la page.)

Glaser (Julius), 270, 1413, 1526, 1773.	Haenel (G.), 80, 82, 85, 87 à 89, 188, 450, 498, 1844.	Hitzig, 1425, 1445, 1604.
Globig (E. von), 617, 1433, 1468.	Hagens (J. C.), 1485.	Hochhefer (C.), 1546.
Gløden (D. J. de), 97.	Hahn (C.), 1587, 1630.	Höchster, 693.
Gløden (J. von), 191.	Haimerl (Fr.), 1527.	Hodin (Baud.), 925.
Gmelin (C. G.), 1433.	Hakadosch (Jehuda), 51.	Hody (de), 995.
Gobler (J.), 1276, 1278, 1285.	Hale (Matth.), 1719, 1785.	Hoffmaon, 57, 1447.
Gockinga, 256, 1117.	Hall, 1740.	Hoffmann (E.), 1452.
Godefroi (M. H.), 1134, 1205.	Hall (M. C. van), 1056, 1057, 1070.	Hogerbeets (R.), 1091.
Goebel (J. H. D.), 1228.	Hall (F. A. van), 1016.	Höhbach (G.), 1412.
Goethaets (F. V.), 887, 925, 961.	Hall (J. van), 22, 888, 1016, 1076.	Holtzendorff (Fr. von), 1543, 1544, 1545, 1450.
Goldammer, 1218, 1222, 1417, 1488, 1574, 1584, 1695.	Halschuer (H.), 1212, 1225, 1592, 1649.	Holzinger, 1645.
Gomez (A.), 457, 448.	Hamelsveld (W. Y. van), 1070, 1175.	Houère, 40.
Gomez de la Serna (D. Pedro), 498, 501.	Hammoud (A.), 1787.	Homeyer (C. G.), 1249, 1250, 1817.
Gonzalez (Th. Mari.), 480.	Hane (L. van den), 956.	Hommel (K. Fr.), 268, 1448.
Goodricke (H.), 1170.	Hanin (J.), 751.	Honert (J. van den), 1108, 1201.
Gorec (R. de la), 734.	Harcber (L.), 1422.	Honert (J. C. M. van den), 1198.
Goschenius (J. F. L.), 87.	Hargrave, 1768.	Huerebeke (Em. van), 969, 970, 977, 985, 995.
Gothofredus (Jacobus), 82.	Haring (W.), 1445.	Horace, 97.
Gottbard (Ed.), 1337.	Harppecht (J.), 101, 254, 1292.	Horix (J.), 1264.
Götting (K. W.), 154.	Haritzsch (A. K. H. von), 1610.	Hornes, 1754.
Goveanus (M.), 254.	Hasseft (G. van), 1041.	Hornthal (P. J. von), 1776.
Goyena (D. Flor. Garcia), 460, 467.	Hasselt (J. J. van), 1109.	Horst (G. C.), 1242.
Gräff (U.), 1591.	Hasselt (W. J. C. van), 1151.	Hotzel (Fr. Ch.), 1650.
Grandgagnage (J.), 913, 959.	Hauber (E. D.), 1241.	Houard (David), 1754, 1755, 1757.
Granger, 1754.	Banbold (Ch. G.), 86, 154.	Hovenden, 1745.
Grangerou (le D ^r H.), 1865.	Haupt, 1441.	Howell (T. J.), 1768.
Grattier (de), 881.	Haus (J. J.), 939, 966, 1018.	Howell (F. B.), 1768.
Grefogono (Pietr. Nutric.), 295.	Hautefeuille, 655, 685.	Hoyer, 1450.
Gregori (Gio. Carlo), 214.	Hautefeuille (L. B.), 865, 872.	Huber (Ulrich), 1036.
Grégoire de Tours, 155.	Hawkins (W.), 1751.	Hübner (Ch. G.), 1573.
Grellet-Dumazeau (J.), 152, 885.	Heemskeer (J. van), 1054.	Hudtwalcker (M. H.), 474, 1445.
Grellet-Wammy, 775.	Hees van Berckel (van), 1652.	Hufnaegel (C. F.), 1650, 1657, 1658.
Grimm (Jacob), 136, 1211, 1814.	Heffler (A. W.), 11, 62, 1570, 1487.	Hugo (G.), 85, 151, 187.
Grimm (Jul.), 163, 256.	Heineccius (J. G.), 57, 154, 142, 1206.	Hullmann (M. B.), 154.
Grobbée (A. N.), 1166.	Heid (G. F.), 1625.	Humbert (G. A.), 751.
Groenewegen (Sim. von), 1091.	Hellerich, 450.	Hume (Dav.), 1759, 1761.
Grohmann (F. F.), 1488.	Hélie (Fausin), 17, 18, 71, 155, 256, 286, 528, 671, 691, 695, 696, 698, 744, 758, 763, 971, 1170, 1863, 1866.	Hunter, 299.
Grohmann (J. C. H.), 1519.	Hellfeld (J. H.), 1541.	Hurges (Pbil. de), 900.
Groisbeeck (Magr Ger.), 955.	Hellmann, 1441.	Huschke (P. E.), 154.
Grohman (K. von), 1514, 1531, 1422.	Hemricourt (Jacques de), 915.	Huster (J. G.), 617, 1465.
Gross (Freih. von), 1428.	Henaux (Ferd.), 905.	Hye-Glunck (A. von), 1451, 1522.
Gross, 1615.	Henke (Ed.), 1215, 1515, 1560, 1578, 1465.	I
Grote, 54.	Henoch (Fr.), 909.	Ibelin (Jean d'), 549.
Grotius (Hugo), 1091.	Hennequin (V.), 59.	Imbert (Jean), 574.
Gruben (Fr.), 1257.	Henri, 612.	In de Bitouw (G. C.), 1947.
Gruber (J. S.), 1.	Henrici (G.), 1520.	Institor (Kramer), 1255.
Gründler (C. A.), 1351.	Henriou de Pansey, 612.	Invernizi (Philip.), 113.
Guazzini (Sébastien), 258.	Hepp (F. C. Th.), 768, 1525, 1524, 1407, 1471, 1655, 1686.	Isambert, 565.
Gudelinus, 950.	Heraldus (Desid.), 58.	Iaelin, 617.
Guénois (Pierre), 558, 568, 574, 604.	Herbst (Ed.), 549, 1517, 1525, 1550.	Isidore (de Séville), 97.
Guichard, 656, 726.	Hermann (K. Fr.), 40, 45, 46, 70.	Isardi (P.), 557.
Guido de Suzaria, 228.	Hernandez de la Rua (D. Vincente), 491, 502.	J
Guillot (P.), 1821.	Hérodiën, 98.	Jacchiaroti (Fr.), 220.
Guiotius (J.), 251.	Herold (Bas. Joan.), 140, 142.	Jagemann (L. von), 1395, 1418, 1429, 1451, 1555.
Guizetti (H.), 1848.	Herrmann (E.), 11, 94, 1268.	Jannini, 507.
Guizot (F.), 138, 145, 584, 459, 759.	Herrmann, 1596.	Jansma van der Ploeg (G. L.), 150.
Gundermann (Ign.), 1484.	Hésiode, 40.	Jareke (C. E.), 121, 127, 1566.
Gunther (K. Fr.), 1615.	Hesse, 1565.	Jardine (D.), 1768.
Gutierrez (D. Jos. Marc.), 465.	Heusden (C. J. van), 1179.	Jaupp, 1487.
Gutierrez (D. Juan), 449.	Heylidy (C. J.), 1168.	Jenichenius (G. A.), G.
Gayot (Jos. Nic.), 611, 612.	Hillebrand, 15, 1451.	Jenoul (Sebast.), 1510.
H	Hillierin (de), 296.	
Haas (Ger. de), 1092.		
Haeberlin (C. F.), 1260, 1490, 1491, 1595, 1591, 1568, 1571, 1572.		

(Les chiffres indiquent le numéro et non la page.)

- Joanne (A.), 55.
 John (R. E.), 1261.
 Jolles (G. H.), 1164, 1205.
 Jolly (Jul.), 1262.
 Jong van Beck (J. J. F. de), 1030.
 Jongh (J. J. de), 1184.
 Jonklys (D.), 1075.
 Jordao (Levy Maria), 522 à 524, 526.
 Journales, 155.
 Jourdan, 548, 565.
 Jousse, 277, 570, 586, 594, 595, 600, 602.
 Jugler (J. Fr.), 1305, 1506.
 Julius (N. H.), 1520, 1550, 1551, 1807, 1834.
 Junius (Fr. — Sous le pseudonyme : *Loth. Philoponus*), 1860.
 Justinien, 98.
 Juvérial, 97.
- K**
- Kampitz (von), 1581.
 Kant (Imm.), 1509.
 Kappayne van de Coppello (J.), 1201.
 Kappler (F.), 4, 1270, 1275, 1659, 1641.
 Kausler (E. H.), 545.
 Kayeman (H. F.), 67.
 Kemmerich (H.), 1531.
 Kemper (D. T.), 1073.
 Kemper (J. M.), 1121.
 Kent (James), 1795.
 Kinschot (H.), 956.
 Kirchgessner (J.), 1501.
 Kitka (J.), 1414, 1466.
 Kittler (H. J.), 1552.
 Klein (E. F.), 11, 1511, 1537, 1468.
 Kleinschrod (G. A.), 11, 1512, 1404, 1469.
 Klenze (C. A. C.), 75, 81, 122, 1565, 1580.
 Kletke (G. M.), 1485.
 Kleyn, 1114.
 Klimrath (H.), 158, 550, 554.
 Klotz (R.), 96.
 Kluckhohn (A.), 552, 1221 bis.
 Klunge, 1425.
 Knapp (H.), 1644.
 Koch (C.), 1557.
 Koch (J. Ch.), 1551.
 Koenigswarter (L. J.), 18, 340, 1140.
 Kofod-Aucher, 1816.
 Kolb (G. F.), 1768.
 Kolderup-Rosenvinge, 1815, 1817.
 König (Chilian), 1286.
 Koning (J.), 1069.
 Kouopak (C. G.), 11, 1537.
 Köstlin (Reinh.), 116, 1218, 1521, 1571, 1479, 1486.
 Kothing (M.), 1660, 1661.
 Krahmer, 1450.
 Krause (C. E.), 1484.
 Kräwel (R. von), 1499.
 Kreitemayer (W. A. L. B. de), 1559.
 Kress (J. P.), 1502.
 Kriegel (Alb.), 94.
 Kriegel (Maur.), 94.
 Kurg (A. O.), 1497, 1498, 1614, 1617.
 Kübel (Fr. Ph. F.), 1647.
 Kuehns (F. J.), 1257.
- L**
- Laesberge (J. G. von), 1145.
 Laboulaye (Ed.), 17, 18, 20, 111, 161, 547, 549, 530, 575, 607.
 Laboulaye (Paul), 164.
 Lacombe (A.), 256, 302, 358.
 Lactelle, 615, 613, 616.
 Lactance, 97.
 Lacroisine (de), 718, 810.
 Lafarelle (M. F. de), 789.
 Laferrière (F.), 19, 158, 544, 545, 546, 548, 550, 551, 552, 555, 554.
 Lagarmite (H.), 1529.
 Laget (Louis), 457, 500.
 Laget-Valdeson, 457, 500.
 Lagrevol (de), 1780.
 Lair (A. E.), 757.
 Lally-Tollendal, 624.
 Lamare (Nic. de), 609.
 Lambert, 1742.
 Lambert (G. von), 1245.
 Lambert (E.), 821.
 Lancelot, 213.
 Lanere (Pierre de), 1861, 1862.
 Landreau de Maine-au-Pic, 625.
 Landriano (Bern. de), 222.
 Lange, 580, 584.
 Lansdowne (lord), 1788.
 Lardizabal (D. Manuel), 428, 456.
 Laspeyres (E. A. Th.), 154.
 Lassberg (F. L. A.), 1232.
 Lasson (P. C.), 1852.
 La Thaumassière, 545, 549.
 Lauden (M. 228.
 Lauria (Fr.), 597.
 Laurière (E. de), 548, 552, 557, 565, 564, 606, 607.
 Laus du Perret (P. J.), 209, 659.
 Lauterbach (C.), 1256.
 Lauvergne (le D'), 782.
 Lavallée (H.), 1068.
 Laya (Alex.), 1778.
 Lebastard-Delisle (A.), 109.
 Lebeau (J.), 1017.
 Leberrecht de Wette (W. M.), 56.
 Lebidart de Thomaide (de), 982.
 Lebrét (A.), 1646.
 Lebrun de la Rochette (Claude), 576.
 Leclercq, 940, 1014.
 Leclercq (V.), 96.
 Leclercq du Brillat, 609.
 Ledau (L.), 709.
 Leeuwen (Sim. van), 1081, 1092, 1095, 1094, 1095.
 Lefébure, 615, 617.
 Lefèvre, 979.
 Lefranc (Victor), 788.
 Leggius, 102.
 Legier, 596.
 Legrand, 956.
 Legrand (P.), 865.
 Legrand de Lalen, 527.
 Legraverend (J. M.), 688, 805, 858.
 Le Huérou (J. M.), 195.
 Leibnitz, 1864.
 Lejard (Félix), 545.
- Lelewel (J.), 1845.
 Lelièvre (X. C. E.), 967, 985.
 Lelut, 797.
 Lemaire (N. E.), 96.
 Lemierre d'Argy, 1577.
 Léon (D.), 1200.
 Leonhardt (A.), 1560, 1562.
 Lepelletier (Michel), 640.
 Lerasle, 612.
 Lermier (E.), 55.
 Le Seigneux (Fr.), 1662.
 Le Sellyer (A. F.), 697.
 Letronne, 79.
 Letrosne, 615, 621.
 Leuc (F. G.), 1477.
 Levesque (P. F.), 51.
 Levita (B.), 142.
 Levita (C.), 1587.
 Levyssohn (D. H.), 1201.
 Lewis (Sir George Cornwall), 1589.
 Lezardière (le vicomte de), 192.
 Lezardière (M^{le} de), 192.
 Liberatore (Pasquale), 395.
 Liman (P.), 1605.
 Limbourg-Brouwer (P. van), 52.
 Linden (van der), 1081.
 Linden (G. M. van der), 1201.
 Lindenbrog (Fr.), 141, 142, 126.
 Linguet, 615.
 Lipenius (M.), 6, 961.
 Lipman (S. P.), 1129, 1854.
 Lipowski (J.), 1226.
 Litschy, 1558.
 Littleton, 1757.
 Live (Tit), 97.
 Livingston (Edw.), 1796.
 Lizet (P.), 575.
 Loaré, 601.
 Loeve-Veinars (A.), 1250.
 Loiseau (V.), 711.
 Loiseur (Jules), 205, 548.
 Loon (W. von), 1085.
 Louvens (J. E.), 957.
 Lopez (Gregorio), 452 à 451.
 Loreti (A.), 528.
 Louis, 615.
 Louise (Th.), 554.
 Louvrex (M. G. de), 925.
 Löwe (E.), 1601.
 Loyens (Hub.), 895.
 Loysseau (Ch.), 608.
 Loysel (A.), 607.
 Lucas (Ch.), 769, 772, 789.
 Luden (H.), 300, 1568, 1410.
 Ludot, 1745.
 Ludovici (J. F.), 1299, 1508.
 Luzac (E.), 1106.
 Lyeurgue, 49.
 Lynden (T. J. van), 1045.
- M**
- Maanen (G. A. G. van), 894.
 Maanen (C. F. T. van), 1155.
 Mab'y, 192.
 Maciejowski, 1844.
 Madai (C. O. von), 1841.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DES AUTEURS

165

(Les chiffres indiquent le numéro et non la page.)

- Madihn (L. G.), 6, 1551.
 Maier (Ch. J. C.), 90.
 Maix (J.), 1549.
 Malamina (Ces. Abb.), 288.
 Malblank (J. Fr.), 1263, 1268, 1289, 1285, 1291, 1402.
 Malcolm-Kerr (Rob.), 1747.
 Maltini, 1480.
 Mamiani-della-Rovere (T.), 508.
 Mancini (P. S.), 508, 744.
 Mangin, 694, 695, 696.
 Manna (S.), 209.
 Mannkopf (A. J.), 1575.
 Mantolius (J.), 942.
 Manzius (Casp.), 1296.
 Maradei, 245.
 Marat, 613, 617.
 Marcadé, 18.
 Marchant (C. A.), 1020.
 Marchetti, 416.
 Marcini (Ces.), 221.
 Marcucci (V.), 510.
 Marenffe, 145.
 Marschal (H. J.), 758.
 Maret (le D^r), 299.
 Marezoll (Th.), 1569.
 Marina, 451, 454, 459, 470.
 Marini, 587.
 Marnier, 546, 547.
 Marocco (G.), 555.
 Marquardsen (H.), 13, 1454, 1717, 1756, 1774, 1851.
 Marquardus-Freher, 1228.
 Marquet-Yasselot (L. A. A.), 774.
 Mars (A. J.), 827.
 Marsiliis (Hip. de), 225.
 Martin (H.), 1452.
 Martin (C.), 1564, 1405, 1469, 1494.
 Martinez (D. Cirilo Alvarez), 484.
 Martinez (l'évêque), 452.
 Martini (G. B.), 585.
 Marus van Swinderen (W. M. de), 1118.
 Marvilius (Ant.), 82.
 Marvin (J. G.), 1707.
 Mascardi (Jos.), 256.
 Massa, 298.
 Massa-Saluzzo (conte L.), 1857.
 Massabian, 702.
 Massé (G.), 842, 1007.
 Massé (P. C.), 96.
 Masuer, 568.
 Matile (G. A.), 182, 1255.
 Mattei (Saverio), 291.
 Matthæus (Ant.), 102.
 Matthæus (Ant.) Bts, 1102.
 Mattheu y Saaz, 450.
 Maucher (J. K. L.), 1512.
 Maurer, 1808.
 Maurer (G. L.), 1219, 1485, 1725.
 Maurocordato (D. E.), 1845.
 Maury (A.), 228, 1862.
 Maynz (Ch.), 155.
 Méan (P^{re} de), 941.
 Mederer, 166.
 Meer-Mohr (J. C. van der), 1185.
 Meester (G. A. de), 1046.
 Meier (M. H. E.), 61, 69.
 Weissner, 54.
 Meister (Ch. F. G.), 1551, 1574, 1457.
 Meister (G. J. F.), 1531.
 Méjan, 855.
 Mejer (O.), 1527.
 Mejer (D.), 1488.
 Mello Freire (Franc.), 517.
 Mello Freire (Pas. Jos.), 515, 516.
 Ménage (Gilles), 575.
 Menochius (Jac.), 255.
 Mérilhou, 850.
 Merk, 1558.
 Merkel (J.), 158, 147, 148, 156, 170, 177, 178, 186, 188.
 Merfin, 650, 855, 856.
 Meslé (J.), 586.
 Mesnard (J. A.), 807.
 Mess, 1546.
 Metelerkamp (R.), 1115.
 Metsch (H. A. von), 1621.
 Meursius, 56.
 Meyer (J. D.), 1059.
 Michaelis (J. D.), 54.
 Michel (Gab.), 562.
 Michel (O. S.), 1542.
 Michelet (J.), 1355, 1861.
 Michelsen, 1487.
 Mieris (F. van), 1082.
 Mignet (F. A.), 548, 758, 856.
 Mill, 1796.
 Millan (J.), 370.
 Millelot, 850.
 Müller, 1786.
 Millelot (Bén.), 578.
 Million (Ch.), 19.
 Mimereel (Fl.), 18.
 Minos, 40.
 Miquel (Ign.), 504.
 Mirogli (F.), 235.
 Miroir, 742.
 Mittermaier (C. J. A.), 11, 12, 217, 221, 505, 519, 526, 555, 557, 571 à 575, 582, 584, 402, 407, 410, 411, 467, 479, 695, 758, 1558, 1559, 1545, 1544, 1552, 1585, 1595, 1594, 1598, 1450, 1451, 1440, 1464, 1480, 1481, 1487, 1501, 1352, 1574, 1665, 1669, 1670, 1684, 1725, 1756, 1772, 1774, 1788, 1800, 1807, 1814, 1820, 1851, 1858, 1859.
 Modius (Franc.), 229.
 Mohl (Aug.), 1486.
 Mohl (R.), 12.
 Molènes (de), 701, 705, 806.
 Molinier (V.), 18, 518, 402, 457, 671, 745, 748, 755, 765, 768, 870, 966, 1585, 1780, 1865, 1867.
 Molitor (H. Ulf.), 1256.
 Molitor (A. M. J.), 125.
 Mollet (J. E.), 1185.
 Mommsen (Th.), 151.
 Moncheur, 1052.
 Mone, 156.
 Montagu (B.), 1782.
 Montalban (D. Juan M.), 460, 498.
 Montalvo (Alonzo Diaz de), 451, 452, 456.
 Montero-Hidalgo (D. Carlos), 495.
 Moorman (J.), 1109.
 Mooser (W. F.), 1700.
 Moreau, 192.
 Moreau-Christophe, 778, 789, 790, 1188.
 Morel (A.), 549.
 Moreliet (l'abbé), 262.
 Morelli, 246.
 Moreton-Stillé (le D^r), 1805.
 Mori (F. A.), 567, 572, 416.
 Morin (A.), 816, 851 à 855.
 Morrees, 1084.
 Morstadt (K. E.), 1552.
 Morns (Th.), 615.
 Maimonides (M. B.), 51.
 Moser (G. H.), 96.
 Mourlan (Fr.), 846.
 Mühlenbruch (C. F.), 154.
 Muhry (Ern.), 1725, 1746.
 Müllenboff (K.), 157.
 Müller (C. F.), 1586, 1594.
 Müller (H.), 161.
 Müller (W.), 1582.
 Munos y Romero (D. Tom.), 441.
 Muratori (L. A.), 81, 142.
 Muyart de Vouglans, 276, 586, 597, 598.
 Muyden (S. van), 1695.
 Mylius (G. H.), 1500.

N

 N. . (J. B. M.), 809.
 Nachat, 842, 1007.
 Nani (Th.), 102, 516.
 Narjot (G.), 541.
 Naudé (Gab.), 1862.
 Naumann (Chr.), 1855.
 Nidermeyer van Rosenthal (J. C. L. A.), 1196.
 Neigebaur, 185.
 Neilus de St-Geminiano, 228.
 Nepotis à Monte Albano, 568.
 Neron, 542, 565.
 Nessink (G.), 1088.
 Neves e Carvalho (Jean da Cunha), 507.
 Nicron, 575.
 Nicolas (Ant.), 475.
 Nicolini (Nic.), 599 à 402.
 Niesert (J.), 1245.
 Nieuwenhuis (R. C.), 1165.
 Nieuwenhuis (J. C. N.), 1191.
 Nignon de Berty, 538.
 Noellner (F.), 1551, 1429.
 Nonius-Marcellus, 97.
 Noordewier (M. J.), 1055.
 Nougués Secall, 502.
 Nouguier (Ch.), 713.
 Nypels (J. S. G.), 5, 744, 921, 956, 971, 972, 996, 1585, 1595.

O

 Obermaier (G. M.), 1555.
 Oersted (A. S.), 1822, 1825, 1824.
 Oggeri (S. V.), 295.
 Oldekop (Justus), 1506.
 Oldrati (L.), 547.
 Ollivier (E.), 846.

(Les chiffres indiquent le numéro et non la page.)

Omodeo (Amb.), 356.
 Oppenhoff (F. C.), 1588, 1602, 1606.
 Opzomer (C. W.), 1192.
 Orazi (G.), 506.
 Orelli (Al. von), 1698.
 Orelli (J. C.), 96.
 Ortiz de Zuniga, 486, 487, 495.
 Ortloff (H.), 1547.
 Ortolan, 17, 18, 552, 595, 402, 541,
 542, 509, 700, 749, 767.
 Oris, 1052.
 Oscar (prince royal de Suède), 1854.
 Osenbrüggen (Ed), 94, 96, 115, 1227,
 1552, 1430, 1444, 1859.
 Oit (Fr.), 1702.
 Otto (C. E.), 65.
 Otto (Jacq.), 1501.
 Oudart, 654, 725.
 Oudot (C. F.), 818.

P

Pacheco, 451, 457, 496, 506.
 Pagano (F. M.), 296 à 298.
 Page (D. Eug. Ram.), 468.
 Paguera (D. Luis), 445.
 Pailliet (J. B.), 676.
 Pajera de Alacon, 502.
 Palgrave (Fr.), 1712, 1715.
 Palmerius (J.), 57.
 Panattoni (G.), 212, 425.
 Paoletti (J.), 209, 565.
 Paolini (Ald.), 258.
 Pappum van Tratsberg, 1024.
 Paquot, 551, 1095.
 Parant, 880.
 Parchappe, 1255.
 Pardessus, 148, 158, 545, 564.
 Parigault (E.), 582, 816, 825.
 Paoletti (G.), 555.
 Pastoret (marquis de), 52, 41, 564, 640.
 Paul, 188.
 Paulsen (P. D. Ch.), 1815.
 Paultra (Em.), 672.
 Paus (Hans), 1811.
 Paw (C. de), 49.
 Payen (A.), 1008.
 Peel (sir Robert), 1787, 1788.
 Pegat, 870.
 Peignot (Gab.), 875.
 Peitler (Fr.), 1528, 1529.
 Pellat (C. A.), 24.
 Pellerin (Alb.), 1866.
 Pellis (L.), 1706.
 Penrudlocke (C.), 1752.
 Pereira-e-Souza (J. J. Goetano), 519.
 Perez de Molina (D. Man.), 453.
 Perez (Diego), 456.
 Perez (D. Ign. Velas.), 453.
 Perezius, 950.
 Periglis (Bald. de), 225, 228.
 Perneder (A.), 960, 1284.
 Perrève (H. F.), 722.
 Perrier, 860.
 Pertz (G. H.), 147.
 Pernsio (Bald. de), 228.
 Pescatore (F.), 275.

Pessina (E.), 1859.
 Pestel (F. W.), 1058.
 Peter (C.), 154.
 Peligny (J. de), 168, 191, 450.
 Péton, 615, 619.
 Petit (S.), 57.
 Petri, 590.
 Petrini (L.), 585.
 Peyré (J. F. A.), 152, 180.
 Peyron (A.), 156.
 Pfeiffer (L.), 1591.
 Pfister (L. A.), 1458.
 Pfizer (B. F.), 1461.
 Pflaum (M.), 1468.
 Pflaadler (Ign.), 1244.
 Pfyffer (Kasim.), 1652, 1699.
 Philipon de la Madeleine, 299, 615, 615.
 Philipp (M. A.), 518.
 Philipps (G.), 1715, 1722.
 Phillimore (J. G.), 1757.
 Philoponus (Loth.), voy. *Janus* (Fr.).
 Picot, 1781, 1854.
 Picquet-Damesme (J.), 1854.
 Piépape (N. J. Ph. de), 654.
 Pigeau, 679.
 Pilate, 615.
 Pimont, 584.
 Pinard (O.), 640.
 Pinaut de Jannoux (M.), 899.
 Pinchart (A.), 898.
 Pincl (N.), 615.
 Pinto (A. de), 1157, 1201.
 Pistorius, 1575.
 Pithou (Pierre), 78, 426, 607.
 Placentinus, 228.
 Planck (J. W.), 1212, 1495.
 Platner (E.), 40, 59, 60, 107, 131.
 Platner (V.), 265.
 Platon 40.
 Plaute, 97.
 Pléne l'ancien, 97.
 Pléne le jeune, 97.
 Plut (H. F.), 1401.
 Plovii (Nic.), 228.
 Plutarque, 98.
 Po, 418.
 Poerio, 416.
 Poggi (G. A.), 565.
 Polain (M. L.), 915, 941, 944, 947, 949.
 Poletti, 512.
 Poll (J. van de), 1151, 1141.
 Polly Baker (Miss.), 615.
 Polybe, 98.
 Pomponius Mela, 155.
 Poncelet, 850.
 Pont (P.), 18, 842, 1007.
 Ponzioibius (J. F.), 228.
 Porphyre, 97.
 Portets (X. de), 620.
 Pothier (R. J.), 592.
 Poyet (le chancelier), 560.
 Pözl (J.), 15, 1552.
 Pradilla (el doctor F. de la), 447.
 Prantl (Car.), 49.
 Prentiss-Bishop (Joel), 1866.
 Preusschen (von), 1526.
 Prévost (Cl. J.), 586.
 Procope, 98.

Provo-Kluit (H.), 1158.
 Ptolomæus, 155.
 Puccioni (G.), 576, 577.
 Puga y Aranzo (D. Ant.), 467.
 Paget (H.), 224.
 Puggæus (E.), 87.
 Pujos, 584, 592.
 Pulton, 1759.
 Pattmann (J. L. E.), 284, 1351, 1400.
 Pycke, 805.

Q

Quarles van Ufford (G.), 1042.
 Quevedo y Hoyoz (D. Ant. de), 446.
 Quintilien, 97.
 Quistorp (J. Ch.), 1537.

R

Raden (van), 1052.
 Raepsaet (J. J.), 887.
 Raffaelli (G.), 407.
 Ragocau (F.), 606.
 Rahn (D.), 1702.
 Raiken, 914, 915, 925.
 Rainaldi (J. D.), 242.
 Rapport (W. L. F. C. van), 1014, 1016.
 Rathleff (E. L. M.), 1450.
 Rauchdorn (H.), 1287.
 Rauter, 522, 680.
 Rebuffe (P.), 501.
 Requera (D. Juan de la), 459.
 Reeves (John), 1718.
 Reiger (H.), 1052, 1165.
 Rein (W.), 72, 112, 155.
 Reinar (J. N.), 1171.
 Reinhardt (Tob. J.), 955.
 Remigius (N.), 1255.
 Remus (G.), 925, 1277.
 Remusat (de), 738, 789.
 Renaud (Ach.), 1650, 1655.
 Renazzi, 102, 257, 250, 328.
 Rendorp, 1026.
 Rendorp (G. Th.), 1045.
 Renouard, 850.
 Reus y Garcia (D. José), 504.
 Reuss (W.), 1640.
 Reutz (A. von), 1858.
 Rey (J.), 1725, 1775.
 Reynaud (G.), 751.
 Reyscher, 1455.
 Rhenanus (von), 1551.
 Rhoo (G. F.), 190.
 Ribeira (S. de), 448.
 Ricard, 556.
 Richer, 855, 854.
 Richter (E. L.), 19, 1244, 1475, 1476,
 1658, 1849.
 Richter (Am. L.), 1212.
 Richter (H. F.), 1517.
 Richter (Zachar.), 1551.
 Richter (A. von), 1849.
 Richthoven (K. von), 175.
 Rintel (G. C. N.), 1484.
 Risi (P.), 287, 615, 1602.

(Les chiffres indiquent le numéro et non la page.)

- itterus (J. D.), 82, 85.
 izey (Théob.), 1526.
 zhaulx de Soumoy (A. L. P. de), 1021, 1022.
 oberli, 405.
 obespierre, 616.
 obyns (Laur.), 942.
 occo (A.), 219.
 ochefoucauld Liancourt (le marquis de la), 769, 775, 789.
 odière, 592, 689.
 oeder (H. D. A.), 1555.
 oederer, 265.
 ogge (C. A.), 160, 202.
 ogron (J. A.), 674.
 olandins de Romancis, 222.
 oland, 452.
 olland de Villargues, 675.
 olognani (G. D.), 500, 501, 502.
 omberge (L. de), 567.
 omilly (sic Samuel), 1788.
 ondonneau, 857.
 onne (L. von), 1591.
 onsa (Saverio di), 409.
 onscow (W. H.), 1754.
 onss (C.), 1557.
 onshirt (K. F.), 102, 222, 225, 234, 257, 1215, 1268, 1282, 1283, 1506, 1561, 1586.
 onso, 500, 504, 556, 738, 1658.
 onsig, 1448.
 onzoalis (B.), 254.
 onzo, 456.
 onzo (R.), 167.
 onzo (C. von), 1421.
 onzo (Ed.), 1341, 1351.
 onzo, 18.
 onzo de La Combe (Guy du), 587.
 onzo (Ad.), 26, 585, 858.
 onzo. (de la Bernardière (J. H. de), 618.
 onzo (G.), 883.
 onzo (A. M. de), 1052.
 onzo (de), 18.
 onzo-Collard, 850.
 onzo (E. de), 20, 146, 147.
 onzo (J. A.), 229.
 onzo (J.), 154.
 onzo (A.), 79, 1456.
 onzo, 157.
 onzo (J.), 452.
 onzo (Fr.), 1525.
 onzo (G. E. von), 1245.
 onzo, 1719.
 onzo, 154.
 onzo, 1478.
 onzo (W. O.), 1747.
 onzo (H.), 1556.
 onzo (J.), 1097, 1774.
 onzo, 1745.
- S
- alschütz (J. L.), 55.
 attier (J.), 852.
 atise (C. R.), 1256.
 atier, 652, 655.
 atier, 550.
 Saint-Genois (J. de), 902, 936.
 Saint-Martin (l'abbé de), 548.
 Saiz de Arroyal, 502.
 Sala (D. Juan), 461.
 Salchow (J. Ch. D.), 1555.
 Saléri (Gius.), 327.
 Sallé, 602.
 Salva (V.), 459.
 Salvador (J.), 58.
 Salvinius (M.), 57.
 Salwechter (J.), 960.
 Samhaber (K.), 1408.
 Sander, 1558.
 Sandt (G. von), 1607.
 Sanfort (W.), 1755.
 Sanfouché-Laporte, 1006.
 Sanio (Fr. D.), 119.
 Sirge, 245.
 Sarramea (Isid.), 781.
 Sarréste (Ch. J.), 642.
 Sartoris (J. P.), 595, 1602.
 Sarwey (O. C.), 1647.
 Saunders (T. W.), 1752.
 Sautois, 968.
 Savart (Y. A.), 1014.
 Savelli, 591.
 Savigny (E. C. von), 158, 186, 188, 189, 192, 222, 224, 547.
 Sawr (Abrah.), 1289.
 Scaccia S.), 259.
 Schaeffer (M.), 1452.
 Schaeffner (W.), 1720.
 Schall (J. E. F.), 282.
 Schelling (P. van der), 1064, 1098.
 Scheltema, 907, 1078, 1079, 1080, 1255, 1257.
 Scheffus (J. P. et F.), 1081.
 Schenck (Ch. F.), 699.
 Schildener, 1810.
 Schlatter (G. F.), 1556.
 Schlegel (J. H. G.), 1808.
 Schletter (K. Th.), 1425, 1455, 1622.
 Schlitte (J. G.), 1508.
 Schlüter (E.), 1559.
 Schlyter, 1812.
 Schmerling, 1519.
 Schmid (Rb.), 1709.
 Schmiedicke (E. B.), 105.
 Schneider (Rob.), 9, 1244, 1475, 1658, 1849.
 Schnell (J.), 1702.
 Schumann (G. F.), 47, 48, 54, 61, 65.
 Schooneveld (P.), 1125.
 Schorch (C. F. J.), 1285.
 Schorer (W.), 1091.
 Schott (F.), 6, 281.
 Schouten (H. J.), 1174.
 Schrader (E.), 90.
 Schraessert (J.), 1099.
 Schreiber (H.), 1245.
 Schroeder-Steinmetz (L. A.), 1175.
 Schröter (K. A. W.), 1548.
 Schück, 1459.
 Schuermans (H.), 1012.
 Schuler (G. L.), 1616.
 Schulin (P. F.), 98.
 Schuller (C. L.), 1150.
 Schulling (Ant.), 84, 93.
 Schunck (F. C. K.), 8.
 Schütze, 1825.
 Schuurman (J. W.), 1205.
 Schwab (O.), 1655.
 Schwager (J. M.), 1250.
 Schwarck (D.), 1605.
 Schwarzenberg en Hohenlandsberg (C. F. baron Toc), 1089.
 Schwarz, 1488.
 Schwarze (F. O.), 1450, 1451, 1619, 1625, 1626.
 Schwarzenberg (J. baron de), 1268, 1271.
 Schwegler (A. S.), 154.
 Schweigaard (A.), 1850.
 Schweppe (A.), 155.
 Sclopis (Ch.), 206.
 Sclopis (Fr.), 88, 185, 206, 207, 208, 216, 221, 551, 558, 544.
 Scronx (J.), 955.
 Sebire, 840.
 Secousse, 564.
 Seeger (H.), 1416.
 Segesser (A. Ph. von), 1635.
 Seigneux de Correvon, 287, 628, 1662.
 Seitz (E.), 1452.
 Sellito (P.), 1859.
 Semichon (E.), 551.
 Semperé (D. Juan), 451, 469.
 Senckenberg (H. C. L. B. de), 1228.
 Sénèque, 97.
 Senkenberg (R. C.), 6.
 Sepulveda (A. J.), 451.
 Serpillon (F.), 589.
 Serres (Marcel de), 716.
 Servan, 299, 615, 620.
 Servin, 617.
 Servius, 97.
 Savestre (J. L.), 1014.
 Seydlitz (H. C. F. E.), 1160.
 Siccama (Sibrand.), 171.
 Sichelardus (J.), 159, 188.
 Siebrat (G. Alb.), 1618, 1625.
 Siegwart-Müller (C.), 1639.
 Sigonius (C.), 75, 99.
 Silvela (D. Fr.), 459.
 Simon (D.), 581.
 Simonde de Sismondi, 768.
 Simoni (Alb. de), 209, 515.
 Simonis (N. D.), 976.
 Singer von Mossau, 1246.
 Sinistrari de Ameno (L. M.), 250.
 Sirey (J. B.), 812.
 S'Jacob (G. H.), 1068.
 Smalencburg (Nic.), 95.
 Smith (L.), 1792.
 Snell (J.), 1657.
 Soden (Graf von), 1452.
 Sohet, 959.
 Sofaro (M.), 516.
 Soldau (W. G.), 1240.
 Solimène (M.), 812.
 Solon, 40.
 Sou (G. S. van), 1059.
 Sonnenfels, 299, 615, 1449.
 Soulatges (J. X.), 588.
 Spaen (W. A. van), 1056, 1105.
 Spaengenber (E.), 86.

(Les chiffres indiquent le numéro et non la page.)

- Sparre (Éric), 1851.
 Sæe (Fr.), 1237, 1864.
 Spielmann, 1755.
 Spiegel (L. P. van de), 1055.
 Spijnael (P. J.), 1016.
 Sprenger (J.), 1255.
 Spruyt, 1005.
 Stas (G. H.), 942, 945.
 Staubenrauch (M. von), 1526.
 Staudinger (Jul.), 1545.
 Staunfort (G.), 1758.
 Stein (L.), 559, 545, 571.
 Stelzer (C. J. L.), 1551, 1469.
 Stemann (C. von), 1484.
 Stenglein, 1480, 1504, 1552, 1547, 1554, 1555, 1570, 1627.
 Stephani (N.), 1204.
 Stephen (H. J.), 1725, 1729, 1745, 1746.
 Stephen (James), 1745.
 Stettler (Fr.), 1634.
 Stewart (James), 1745.
 Stimpelius (J.), 256.
 Stintzing, 15, 1454.
 Stobbe (O.), 1212, 1455.
 Stockmans (P.), 950.
 Stringari, 744.
 Strombeck (F. H. von), 1468.
 Struvius (F. G.), 6.
 Stübel (Chr. C.), 1534, 1577, 1584.
 Sturzer (J.), 1456.
 Suchtelen (van), 1051.
 Sudraud-Des Isles, 752.
 Suetone, 97.
 Sulpicy, 670.
 Sundelin (P.), 1506, 1507, 1492.
 Suringar (G. H.), 1150, 1152, 1188, 1189, 1190.
 Symmaque, 97.
- T**
- Tacite, 97, 155.
 Tadama, 1077.
 Tafel (T. L. F.), 96.
 Tafinger (W. G.), 1462.
 Tagereau (V.), 580.
 Taillandier, 545, 554, 565, 805, 1781, 1796.
 Taisand, 222, 567 à 569, 572, 575, 578.
 Tardieu (A.), 975.
 Target, 658.
 Tarte, 1002.
 Techeuer, 961.
 Telkamp (J. L.), 1552.
 Temme (J. B. H.), 1427, 1429, 1379, 1590, 1002.
 Tenaille-Saligny, 1829.
 Tenevelli (A.), 215.
 Tengler (Ulrich), 1285.
 Térance, 97.
 Terrason, 575.
 Terrera (A.), 416.
 Tertullien, 97.
 Tets (A. W. N. van), 1112.
 Teulet, 670.
 Thaulow (F.), 1829.
 Thévenau, 574, 695.
- Thibaut (A. F. J.), 1515.
 Thielen (J. G.), 965.
 Thierry (Joan.), 228.
 Thilo (W.), 1552, 1554.
 Thirlwall (C.), 55.
 Thomasius (Chr.), 1229, 1258, 1265.
 Thonissen (J. J.), 1001.
 Thorillon, 652.
 Tiehoel-Siegenbeck (D.), 1151, 1155.
 Tippleskirch (von), 1488.
 Tiraboschi, 222.
 Tiraqueau (A.), 572.
 Tissot (J.), 766.
 Tittmann (C. Th.), 1486, 1807.
 Tittmann (F. W.), 44, 218.
 Tittmann (K. A.), 1214, 1556, 1459, 1469.
 Tobieo E. S.), 1857.
 Toccagni, 269.
 Tocqueville (A. de), 789, 791.
 Todros, 219.
 Tollins, 1104.
 Tolomei, 544.
 Tongard (M.), 801.
 Tourrel, 615.
 Townsend (V. C.), 1769.
 Trébution (E.), 685.
 Treitschke (G. C.), 200.
 Treskow (A. von), 1854.
 Trinchera, 416.
 Tripiet (L.), 675, 867.
 Troisfontaines (A.), 154.
 Troplong, 17, 18.
 Troitz, 1065.
 Trummer (C.), 474, 1245, 1592, 1425, 1439.
 Tuldanus, 950, 961.
 Türk (Karl), 162, 174, 181, 185, 450.
 Turner, 1714.
 Turotti (F.), 515.
 Tydeman (F. C. C.), 1182.
 Tydeman (J. W.), 1129.
- U**
- Uffellius (N.), 445.
 Ulfho, 211, 595, 402, 408.
 Ursaia, 252.
 Uün (Boris), 1840.
 Utrecht-Dresselhuis, 1065.
 Uetwerf-Sterling, 1016.
- V**
- Vaillant (C. W. E.), 1205.
 Valette (A.), 15, 16.
 Valli (A.), 289.
 Valroger (de), 18.
 Vanderton, 984.
 Vandievoet (J. A.), 891.
 Vargas-y-Ponce, 454.
 Varrentrapp (G.), 1551.
 Vatel (Ch.), 1542.
 Vechioni (C.), 520.
 Veen (Y. van der), 1144.
 Veiga (J. M.), 518.
- Velden (J. A. van den), 1197.
 Velden (P. A. van den), 1162.
 Veltheim, 1819.
 Venuste-Gleizes, 781.
 Verleil (A.), 1701.
 Verdun (H.), 1094.
 Vergé (Ch.), 19, 558, 797, 844.
 Verger, 551.
 Vergès (L. de), 751.
 Verlanga-Ruerta (D. Fe.), 466.
 Verloo, 958.
 Vermeil, 615, 637.
 Vermeulen, 1084.
 Vernede (J. S.), 1152.
 Verninae-Saint-Maur, 1745.
 Yeye (H.), 950.
 Vicente y Caravantes (D. José de),
 Vigelius (N.), 1200.
 Vilain XIII (le vicomte), 615, 987.
 Vilain XIII (Ch. Hip. vicomte), 98.
 Villadiego (Alf. à), 427.
 Villadiego (Gundisal de), 228.
 Villari (P.), 250, 261.
 Villedor (Fr. B.), Voyez Baurot.
 Villerme (L.), 770.
 Villevault, 564.
 Visini (A.), 1415, 1515.
 Vitalinis (B. de), 222, 225.
 Vizmanos (D. Th.), 484.
 Voet (J.), 1025.
 Vogel, 1280.
 Vogel (E. F.), 1484.
 Voigt (J.), 1252.
 Voisin (F.), 756.
 Volgraff (H.), 1406.
 Vollert (A.), 1445.
 Vollmayer (J.), 1225.
 Voltaire, 279, 615, 617.
 Voltiggi (J.), 559.
 Voorda (B.), 924, 1105.
 Voorduin (J. C.), 1126.
 Vos (H.), 1052.
 Vos (J. B.), 1199.
 Vreede (G. W.), 1052.
 Vries (G. de), 1159.
 Vuatiné (C.), 715.
- W**
- Wachs, smuth, 1560.
 Wach, smuth (W.), 45, 1
 War, hter (C. G. von),
 Wac, 1079, 1216, 1217, 12
 Wac, 1551, 1235, 1257, 1248, 12
 Wac, 190, 1284, 1285, 1286, 128
 Wac, 448, 1290, 1291, 1292, 156
 Wac, 1562, 1585, 1020.
 Wac, 14.
 Wac, ckernagel (W.), 1285
 Wac, 10, 12, ade (J.), 1758.
 Wac, gnitz (H. B.), 1457.
 Wac, 1212, berg, 1450.
 Wac, 517, G., 148, 157, 190
 Waitz, 51, 175, 1203.
 Wal (J. de), 1060, 109
 Wal (Gab. de), 1060, 109
 Walker (Thim.), 175.
 Walker (James M.), 170.

TABLE ALPHABETIQUE DES NOMS DES AUTEURS.

169

(Les chiffres indiquent le numéro et non la page.)

alré (J. P. van), 114.
 alter (Ferd.), 29, 155, 158, 144, 146,
 160, 180, 216, 217, 1210, 1854.
 alther (Fried.), 1598, 1552.
 arnekros, 57.
 Varnkönig (L. A.), 12, 25, 27, 51, 40,
 158, 195, 550, 545 à 551, 890, 905,
 904, 1725.
 arren (Sam), 1744.
 aser (J. C.), 1511.
 ater (J. van de), 1084.
 atzdorf (C. B.), 1625.
 auters (C. M.), 916.
 eber (C. J.), 159.
 eber (A.), 1500, 1502.
 igand (C. L.), 1552.
 bis (Lud.), 1546 bis.
 iske (Jul.), 1251, 1420.
 iss (Ch. E.), 1611.
 iss, 1577.
 eker (C. Th.), 1516, 1421, 1484,
 1487.
 endelinus (G.), 149.
 eng (J. J.), 1245.
 entzel (A.), 1580.
 ermer (J. T.), 1559.
 ertheim (J. F.), 1147.
 sterwoudt (F. Th.), 1124.
 arton (Fr.), 1805, 1804, 1805.
 eaton (H.), 1821.
 rda (T. D.), 158.

Wiarda, 1488.
 Wicher van Swinderen, 66.
 Wichers (B.), 1146.
 Wichers (W. A.), 1178.
 Wickevoort-Crommelin (van), 1149.
 Widmer (C.), 1674.
 Wieland (E. K.), 1451.
 Wier (Joh.), 1078, 1258, 1860.
 Wiest (W.), 1475.
 Wigand (Paul), 1251.
 Wilda (W. E.), 198, 1227, 1455, 1487,
 1808, 1814.
 Wilkins (David), 1708.
 Williams, 1745.
 Wills (W.), 1735.
 Wilmot (J. E.), 1755.
 Wind (S. de), 1062.
 Windhoff, 1087.
 Winssinger (R.), 986.
 Wisselingus, 57.
 Witte van Citters (J. de), 1201.
 Wittewaal van Stoetwegen, 1058.
 Woeniger (A. Th.), 118.
 Wolowski (L.), 17, 18, 457.
 Woolrych (H. W.), 1752.
 Woringen (T. A. M. van), 201.
 Wulf (P. de), 918.
 Wynants (Goeswin de), 950, 962.
 Wyngaard (H. W.), 1157.
 Wvns, 1005.
 Wvss (E. van), 1702.

Y

Ybaues de Faria (D.), 445.
 Ypey (A.), 1148.

Z

Zachariae (C. Sal.), 12, 91, 126, 154,
 1510, 1468.
 Zachariae (C. E. Als), 184.
 Zachariae (H. A.), 11, 1581, 1476, 1496.
 Zaiotti, 417.
 Zaleucus, 40.
 Zangiacoani (F.), 551.
 Zellweger (J. A.), 1656.
 Zentner (R. J.), 1486.
 Zézas (Spyridion G.), 1847.
 Ziemssen, 1855.
 Zieritz (B.), 1295.
 Zoepfl (H.), 158, 161, 165, 450, 541,
 1209, 1252, 1268, 1711.
 Zonaras, 98.
 Zoziue, 98.
 Zuazoavar (D. Mau. de), 472.
 Zuñi (J.), 249.
 Zum Bach (E.), 1607.
 Zumpt (C. Th.), 96, 124.
 Zuppetta (L.), 505, 528, 558, 598.
 Zureck (E. van), 1098.
 Zupheu (B. van), 1097.
 Zypous (Fr.), 959.